



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 29 novembre 2023**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée d'un prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée d'un prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

10.004 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 août 2023, à 9 h

10.005 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 août 2023, à 9 h

10.006 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 16 août 2023, à 9 h

10.007 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 18 août 2023, à 8 h 45

10.008 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 30 août 2023, à 8 h 30

10.009 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 août 2023, à 9 h

10.010 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 septembre 2023, à 9 h

10.011 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 13 septembre 2023, à 9 h

10.012 Procès-verbal

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 27 septembre 2023, à 9 h

10.013 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 4 octobre 2023, à 9 h

10.014 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 octobre 2023, à 9 h

10.015 Procès-verbal

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 25 octobre 2023, à 9 h

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567029

Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour la fourniture camions châssis-cabine selon différents devis - Dépense totale de 2 332 066,90 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20116 - (4 soumissionnaires)

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction projets programmes et systèmes - 1234269002

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 906,24 \$ pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans 18 arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc. (Solutions-Graffiti) (CM21 1171), majorant ainsi le montant du contrat total de 285 934,20 \$ à 287 840,44 \$, taxes incluses

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1235382006

Abroger les résolutions CE23 0678 et CG23 0241 - Conclure des ententes-cadres avec Continental Tire Canada inc., Goodyears Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales - (Montant estimé des ententes : 6 354 553,29 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1237567028

Accorder 3 contrats à Jacques Olivier Ford inc., Bernier & Crépeau (1988) Ltée et Venne Ford pour la fourniture et l'aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration - Dépense totale de 1 268 675,06 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19935 - (3 soumissionnaires)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1234338003

Exercer l'option de prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 \$, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 \$ à 1 790 572,44 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat de construction

CG Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1236571001

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$ pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.007 Entente

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238290005

Approuver un projet d'entente bilatérale entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel permet à la Ville d'effectuer des travaux de construction d'un collecteur pluvial et sanitaire sur une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'imposition d'un avis de réserve sur une partie dudit lot par le MTMD

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.008 Entente

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1238731001

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal au MEM - Centre des mémoires montréalaises

20.009 Entente

CG Service des affaires juridiques - 1233302004

Approuver le renouvellement de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.010 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière - 1230515008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, une partie de terrain située à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.011 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1236025017

Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.012 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238042006

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière un local situé au rez-de-chaussée du 335 Place d'Youville à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03 \$, excluant les taxes - Montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 58 915,68 \$

20.013 Immeuble - Location

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238042005

Approuver la convention établissant les modalités du prêt à titre gratuit de la Ville de Montréal à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour un espace situé dans l'entrepôt du Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal pour les fins d'entreposage - Autoriser une subvention immobilière d'une valeur approximative de 550,00 \$, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238042010

Approuver la permission d'occupation par laquelle le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, prête gratuitement à la Ville de Montréal, une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec située à l'intersection des rues York et Roberval à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), dans le cadre du projet Turcot

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.015 Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1236025015

Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc. des locaux situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes

20.016 Immeuble - Servitude

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239945002

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.018 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1239563007

Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et de serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.004 Administration - Nomination de membres

CM Conseil Interculturel - 1239404005

Nommer Mme Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232971016

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1238279002

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception de l'aide financière de 18 500 \$ en provenance du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Direction des services administratifs et du greffe* - 1235059001

Modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année financière 2023, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une subvention de 53 480 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot »

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture, Direction du développement culturel* - 1236369002

Accepter la réception d'un montant de 2 363,89 \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de soutenir la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2022-2023 autour de la création théâtrale dans les cinq arrondissements montréalais concernés

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1230348007

Accepter une somme de 1 660 \$ de la Société du Jardin de Chine pour la réalisation de la Fête de la lune 2024 au Jardin botanique de Montréal

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1234950002

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239034003

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$, incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM Service du greffe - 1230310010

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet ville centrale)

30.013 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service du greffe - 1230310009

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet agglomération)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	31
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	11
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	11

CE : 10.002
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 2 août 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des Arrondissements
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint – Sécurité urbaine et conformité
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1152

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 2 août 2023, en y retirant les points 12.001 à 12.011 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1153

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1154

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 9 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1155

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 21 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE23 1156

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 25 000 \$, taxes incluses, pour le paiement des honoraires professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet, pour la continuation de son mandat de représentation des intérêts de la Ville de Montréal dans le litige qui l'oppose à Nahtac Constructions inc., ainsi que pour le paiement des honoraires d'experts, majorant ainsi la somme réservée à titre d'honoraires professionnels de 274 905,23 \$ à 299 905,23 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1238961002

CE23 1157

Il est

RÉSOLU :

- 1- de retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville de Montréal dans le cadre du recours judiciaire intenté par Hatch Itée et portant le numéro 500-17-124821-235;
- 2- d'autoriser une dépense de 262 265,61 \$, taxes incluses, à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239880003

CE23 1158

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Colokia participation publique inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de vingt-quatre mois, le contrat de fourniture de services professionnels pour la concertation des parties prenantes du site patrimonial du Vieux-Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 152 686,80 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19941;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1236799001

CE23 1159

Il est

RÉSOLU :

- 1- de résilier la convention de service actuellement en vigueur entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable, dont l'objet porte sur l'entretien de véhicules automobiles et la fourniture de carburant (CE19 1918);
- 2- d'approuver une nouvelle convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (AMD) pour l'approvisionnement en carburant de l'AMD du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237428001

CE23 1160

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Institut d'administration publique du Québec (IAPQ) pour sa programmation 2023-2024;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financière inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1230744001

CE23 1161

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1238021007

CE23 1162

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à MU pour la production d'une murale en hommage à l'artiste Françoise Sullivan dans le cadre des célébrations de son 100^e anniversaire;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la culture;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237722003

CE23 1163

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 70 456 \$, pour l'année 2023, à Médecins du monde, pour la réalisation du projet « Accompagnement social inclusif et adapté aux personnes migrantes à statut précaire de la région de Montréal », dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour déployer des projets soutenant les migrants à statut précaire et sans statut d'immigration;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237065001

CE23 1164

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 795 824 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2023, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de celui du Programme Montréal Interculturel 2023 - Volets 1 et 2;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Fondation Massimadi	« 15 ^e festival des films et des arts LGBTQ+ »	30 450 \$
Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants	« Shower pour mamans nouvellement arrivées »	60 000 \$
La table ronde de Saint-Léonard	« Rapprochement interculturel par la cuisine »	24 894 \$
NAOS jeunesse: la créativité en action!	« La créativité en action avec les passerElles »	19 536 \$
Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence	« Notre école sans haine »	59 939 \$
Association Yemba du Canada	« Développement du leadership »	15 050 \$
Vues d'Afrique	« Harmonie »	20 000 \$
ATSA	« Cuisine ta ville »	60 000 \$
Missions Exeko	« Comité des jeunes leaders »	26 000 \$
Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux au Québec	« Faisons un pas ensemble »	49 749 \$
Les ballons intenses	« Jouez pour le vivre-ensemble »	60 000 \$
P.A.A.L Partageons le monde	« La mémoire de nos aînées »	41 290 \$
Événements Prima danse	« Tournée du spectacle de danse sur la diversité ethnoculturelle »	44 950 \$

La puce à l'oreille média jeunesse	« La puce à l'oreille X École la Converse »	45 319 \$
Les ateliers Speech	« Speech en résidence »	48 214 \$
Association des parents de Côte-des-Neiges	« La vie est belle en couleur! »	8 622 \$
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	« Célébrations de la journée nationale des peuples autochtones »	15 500 \$
Maison d'accueil des nouveaux arrivants-Île des Sœurs (MANA)	« Soirée de reconnaissance de l'héritage culturel »	30 000 \$
Écomusée de la maison du fier monde	« L'immigration à l'orée des bois »	40 000 \$
Paroles d'exclus	« Gala citoyen ensemble »	23 070 \$
NAOS jeunesse: la créativité en action!	« NJCA, le grand 8 »	10 260 \$
La Maisonnée	« Montréal mosaïque inclusive »	23 498 \$
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	« Diversité en fête »	39 483 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1238071001

CE23 1165

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de fixer, au plus tard le 6 octobre 2023, la date limite à laquelle les conseils d'arrondissement devront transmettre au Service des finances leur Budget de fonctionnement 2024 et leur Programme décennal d'immobilisations 2024-2033, en vue de l'adoption du Budget 2024 et du Programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et par le conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1233074002

CE23 1166

Il est

RÉSOLU :

de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaire au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, conseiller principal - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. David Bélanger, conseiller principal - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, chef de division - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Richard Audet, directeur - Financement, placements et trésorerie, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Gabriel Morin, directeur - Bureau des régimes de retraite, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023;
- Renouveler le mandat de M. Olivier Roberge, chef de division - Avantages sociaux, pour une durée de trois ans, à compter du 5 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

CE23 1167

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le renouvellement du mandat de M. Robert Perreault à titre de président de la Table de concertation du Mont-Royal, pour la période du 10 juin 2023 au 10 juin 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1236689001

CE23 1168

Vu la résolution CA23 210170 du conseil d'arrondissement de Verdun en date du 27 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 3 737,90 \$, non taxable, provenant du programme de soutien financier « Ça bouge sur l'île » de l'organisme Sport et Loisir de l'Île de Montréal (SLIM);
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et de développement social (DCSLDS).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239017003

CE23 1169

Vu la résolution CA23 30 07 0237 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 4 juillet 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal pour l'année 2023, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles d'une contribution financière de 4 000 \$ en provenance de l'Administration portuaire de Montréal pour réaliser le projet de croisières patrimoniales « Sur le fleuve » pour la saison estivale 2023;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1233704005

CE23 1170

Vu la résolution CA23 14 0200 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 4 juillet 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense et le virement de crédits de 42 168,24 \$, taxes incluses, provenant du programme des cours de services du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour la prolongation du contrat de location de cinq roulottes de chantier, accordé par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du garage d'entretien de Saint-Michel, pour une période de quatre mois, conformément à la résolution CE22 0493;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1230465001

CE23 1171

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser l'affectation du surplus du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) pour financer les travaux de décontamination et de déconstruction de la piscine George-Vernot pour une dépense totale de 1 524 175,67 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1238406001

CE23 1172

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour la somme de 324 229,20 \$, taxes et contingences incluses, en capital intérêts et frais, du recours judiciaire intenté par Construction Deric inc. contre la Ville de Montréal et portant le numéro 450-17-008292-212;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle au montant de 324 229,20 \$, taxes incluses, pour le contrat accordé à Construction Deric inc. (Appel d'offres public: 3295 -AE-15 pour les travaux de mécanique, de procédé industriel, de génie civil, d'électricité, d'instrumentation, de contrôle et d'architecture pour la construction d'un système de traitement des odeurs à la station de pompage Rhéaume de l'arrondissement Verdun) portant la valeur globale du contrat au montant de 7 262 275,67 \$, taxes et contingences incluses;

- 3- d'autoriser la cheffe de la Division du litige contractuel au Service des affaires juridiques à signer le document de Transaction et quittance, selon les termes et conditions prévus à celui-ci pour autant qu'il soit substantiellement conforme au projet joint au présent dossier décisionnel, ainsi qu'à signer tout autre document requis afin de donner plein effet au règlement hors Cour;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239880002

CE23 1173

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors Cour pour la somme de 110 000 \$ en capital, intérêts et frais, d'une action en dommages intentée par le Centre Récréatif d'Armes à Feu de Montréal inc. et Franco Nardi contre la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le Service des finances à émettre et à transmettre à Me Mikael Benoit du Service des affaires juridiques - division Responsabilité, le chèque suivant :
 - le paiement du montant de 110 000 \$ à l'ordre de Robinson Sheppard Shapiro S.E.N.C.R.L./LLP en fidéicommiss;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1236250003

CE23 1174

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer les espaces suivants, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville de Montréal situé au 275, rue Notre-Dame Est, comme indiqué sur les plans joints au dossier;

la salle des Armoiries (RC-100);
la salle des Sténodactylos (RC-144);
la salle Robertine-Barry (RC-145);
la salle Conrad-Archambault (RC-150);
l'espace de la Saberdache (RC-151);
la salle du conseil (01-100);
le hall d'honneur (01-101);
le salon Kathleen-Fisher (01-122);
le salon Maisonneuve (01-123);
la salle du Pin-Blanc (01-125);
le salon Jeanne-Mance (01-130);
le salon de la Francophonie (02-100);
le balcon du Discours (02-100A);
la galerie de l'Est (02-117);
la galerie de l'Ouest (02-120);
la salle Peter-McGill (02-133);
la salle Germaine-Pépin (03-102);
la salle de l'Horloge (04-100);
la salle Thérèse-Daviau (04-141, 04-142 et 04-143).

Adopté à l'unanimité.

40.001 1234521007

CE23 1175

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination d'Élise Guilbert-Lecomte, à titre de responsable soutien à la direction et chargée de projets au Service des affaires juridiques, dans l'échelle salariale FM07, à compter du 2 août 2023, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1234716001

CE23 1176

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 30 juin 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600009

CE23 1177

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte qu'il n'y a aucun rapport trimestriel de mainlevées accordées par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, entre le 1^{er} avril 2023 et le 30 juin 2023, car aucune mainlevée n'a été accordée par décision déléguée pour respect des obligations.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239600010

Levée de la séance à 10 h 13

70.001

Les résolutions CE23 1152 à CE23 1177 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 9 août 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Ville-Marie et Concertation des arrondissements
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1178

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 9 août 2023, en y retirant les points 20.056 à 20.060, 30.009, 30.012 et 40.013.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1179

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1180

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1181

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans par laquelle Communication J Poissant enr., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, l'installation et le démontage d'équipements de radiocommunications sur des véhicules du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 188 875,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19916;
- 2- d'autoriser une dépenses de 28 331,28 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service de police de la Ville de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237567013

CE23 1182

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Waste Connexions Canada inc. / Enviro Connexions, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 14 mois, le contrat pour les services de collecte de conteneurs et transport de matières recyclables, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 438 334,52 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19905;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 2 335,70 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);
- 3- d'autoriser une dépense totale de 22 033,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de Waste Connexions Canada inc. / Enviro Connexions à la fin du contrat;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9386-0120 Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une durée de 14 mois, le contrat pour les services de collecte de conteneurs et transport de matières recyclables, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 102 437,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19905;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 545,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);
- 3- d'autoriser une dépense totale de 5 149,17 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de 9386-0120 Québec inc., à la fin du contrat;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237281002

CE23 1183

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Centre Agricole J.L.D. inc., cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture d'accessoires divers pour des tracteurs John Deere 4066R, lots 2 et 3, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19888;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Centre Agricole J.L.D. inc.	Lot deux (2)	91 347,64 \$
Centre Agricole J.L.D. inc.	Lot trois (3)	121 298,63 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 42 529,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237567014

CE23 1184

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat à Signalisation Express inc. pour des services de location et de manutention de barricades, de signalisation, de plans de détour pour des événements métropolitains pour les années 2023 et 2024, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 145 840,04 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public 23-19924;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237883016

CE23 1185

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CG20 0493), pour un montant de 822 811,93 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 541 036,84 \$ à 3 363 848,77 \$, taxes incluses;
- 2- d'exercer la première option de prolongation du contrat accordé à Axia Services (CG20 0493), pour un montant de 1 736 174,84 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 363 177,79 \$ à 7 099 352,63 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 41 140,60 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences pour Placement Potentiel inc.;
- 4- d'autoriser une dépense de 86 808,74 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences pour Axia Services;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Placement Potentiel inc. et d'Axia Services;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237157006

CE23 1186

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} novembre 2023 et autoriser une dépense additionnelle de 3 128 455,12 \$, taxes incluses, pour l'entretien sanitaire et le grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Services d'entretien Alphanet inc. (CG20 0435) majorant ainsi le montant total du contrat de 9 661 405,52 \$ à 12 789 860,64 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 156 422,76 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Services d'entretien Alphanet inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1237157005

CE23 1187

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Toromont CAT (Industries Toromont ltee), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une chargeuse articulée sur pneus à motorisation hybride, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 517 283,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19926;
- 2- d'autoriser une dépense de 303 456,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont CAT (Industries Toromont ltee);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237567017

CE23 1188

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion, plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de trois ans, deux contrats pour des services de collecte, transport et élimination des matières résiduelles, aux prix de ses soumissions, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19905 :

Fournisseur	Lot	Contrats (\$)
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion	Lot 1	3 846 507,02 \$
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion	Lot 2	3 119 812,13 \$
Total - C&T		6 966 319,15 \$

- 2- d'autoriser une dépense totale de 258 803,95 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

Fournisseur	Lot	Indexation
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion	Lot 1	143 515,53 \$
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion -	Lot 2	115 288,42 \$
Total - C&T		258 803,95 \$

- 3- d'autoriser une dépense totale de 361 256,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Fournisseur	Lot	Contingence (\$)
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion	Lot 1	199 501,13 \$
Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion	Lot 2	161 755,03 \$
Total - C&T		361 256,16 \$

- 4- de prioriser la dépense dans le cadre du processus budgétaire 2024 et les années subséquentes;
- 5- de procéder à une évaluation de rendement de Waste connexions Canada inc. / Enviro Connexion à la fin des contrats;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237281003

CE23 1189

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de 300 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, soit pour une somme maximale de 5 130 851,40 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1237231012

CE23 1190

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 53 282,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences (26 641,47 \$) et de budget de variation de quantité (26 641,47 \$) pour le service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (lot 2) (CE20 1496), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 279 645,95 \$ à 332 928,89 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239735002

CE23 1191

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Tecksol DGE inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de 34 mois, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19958;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Tecksol DGE inc.	LOT #1C	1 180 945,37 \$
Tecksol DGE inc.	LOT #2C	1 801 829,82 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 596 555,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Tecksol DGE inc;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237157011

CE23 1192

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, American Paper Optics, LLC., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de 500 000 paires de lunettes pour éclipse solaire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 201,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19946.
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1237227003

CE23 1193

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Les Portes JPR inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme pour chacun des lots, les contrats pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles pour les bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 pour les lots 1 et 2, et pour une période de 28 mois, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025 pour les lots 3, 4, 5, 6 et 7, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19963;

<u>Firme</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les Portes JPR inc.	1	421 201,71 \$
Les Portes JPR inc.	2	379 004,28 \$
Les Portes JPR inc.	3	408 420,86 \$
Les Portes JPR inc.	4	386 956,12 \$
Les Portes JPR inc.	5	415 729,82 \$
Les Portes JPR inc.	6	360 162,87 \$
Les Portes JPR inc.	7	193 385,08 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 384 729,11 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Portes JPR inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237157012

CE23 1194

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la seconde prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 810 747,39 \$, taxes incluses, pour la fourniture et le transport de matières résiduelles par conteneur pour cinq écocentres (Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies et Saint-Michel) dans le cadre du contrat accordé à Excavations Vidolo ltée (CG19 0432 et CG22 0457) majorant ainsi le montant total du contrat de 12 927 654,36 \$ à 16 738 401,75 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1239634002

CE23 1195

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Nature-Action Québec inc. pour des services techniques de travaux manuels de lutte aux nerpruns en milieu forestier et entretien, au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, pour une période de 40 mois, soit de septembre 2023 à décembre 2026 inclusivement, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 192 263 \$, taxes non applicables, conformément aux documents de demande de prix 23-1604168 à un OBNL;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 226,30 \$, taxes non applicables, à titre de budget de variation de quantité;
- 3- d'autoriser une dépense de 19 226,30 \$, taxes non applicables, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237675001

CE23 1196

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à BIBLIOPRESTO.ca, fournisseur unique, pour le renouvellement de l'abonnement à la base de données numériques Eureka.cc pour les bibliothèques des 19 arrondissements de Montréal, pour une période de trois ans, soit du 22 mars 2023 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 357 798,68 \$, taxes incluses;

- 2- d'approuver un projet de licence entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette entente-cadre;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1230138001

CE23 1197

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre et deux ans respectivement, avec une option de prolongation d'un an, les contrats pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige situés dans les arrondissements de St-Léonard (Langelier), du Sud-Ouest (Newman) et de Saint-Laurent (Thimens), pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20021;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Environnement Routier NRJ inc.	LOT 1 - Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Langelier - 2 ans	1 589 816,81 \$
Environnement Routier NRJ inc.	LOT 2 - Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Newman - 4 ans	1 754 058,60 \$
Beluga Services Municipaux inc.	LOT 3 - Exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) Thimens - 4 ans	2 878 974 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 311 142,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 933 427,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Environnement Routier NRJ inc. et Beluga Services Municipaux inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1235382013

CE23 1198

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, prévoyant une option de prolongation de 24 mois, par laquelle Air liquide Canada, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture de gaz de laboratoire pour une somme maximale totale de 290 159,01 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19968

Numéro du lot	Description	Montant total (taxes incluses)
Lot 1	Montant total pour les gaz communs, conformément aux documents du présent appel d'offres	211 994,87 \$
Lot 2	Montant total pour les gaz spécialisés, conformément aux documents du présent appel d'offres	78 164,14 \$
Grand total pour 36 mois (taxes incluses)		290 159,01 \$

- 2- d'ajouter une indexation de 6 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC) pour une somme totale de 17 409,54 \$;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1231025002

CE23 1199

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure deux ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 14 ou 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les outils de collecte des matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19714 :

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Les Industries Rondi inc.	Lot 2	197 364,54 \$
USD Global inc.	Lot 4	62 181,53 \$

- 2- d'autoriser une dépense totale de 12 977,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

Firmes	Lots	Contingences (taxes incluses)
Les Industries Rondi inc.	Lot 2	9 868,23 \$
USD Global inc.	Lot 4	3 109,08 \$

- 3- d'imputer cette dépense au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de 14 ou 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les outils de collecte des matières résiduelles, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19714 :

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
IPL North America inc.	Lot 1	751 979,85 \$
Orbis Canada Limited	Lot 3	2 543 312,73 \$
USD Global inc.	Lot 5	249 066,89 \$

2- d'autoriser une dépense totale de 177 307,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences :

Firmes	Lots	Contingences (taxes incluses)
IPL North America inc.	Lot 1	37 598,99 \$
Orbis Canada Limited	Lot 3	127 165,64 \$
USD Global inc.	Lot 5	12 543,34 \$

3- de procéder à une évaluation de rendement de IPL North America inc. et Orbis Canada Limited à la fin des contrats;

4- d'imputer cette dépense au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1238721001

CE23 1200

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour le renouvellement des souscriptions annuelles aux licences pour le stockage et les serveurs Linux Red Hat, pour la période du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2024, pour une somme maximale de 112 177,47 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opération du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1235942007

CE23 1201

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Peraton International LLC, pour la fourniture de nouvelles interfaces du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) afin qu'elle soit compatible avec le nouveau Système de traitement des appels conforme aux normes 9-1-1 Prochaine Génération, pour la somme maximale de 995 984,18 \$ CA, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction Sécurité publique et justice à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1232881001

CE23 1202

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré à Gateway Ticketing Systems inc., pour le renouvellement de l'entretien de la solution Galaxy et l'acquisition de services professionnels en accompagnement pour la personnalisation de la solution, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026, pour une somme maximale de 552 732 \$, taxes incluses, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 2- d'autoriser la directrice de la direction Engagement numérique du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1237655004

CE23 1203

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Les Solutions Spacesaver inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives du lot L1205 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 916 668,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19928;
- 2- d'autoriser une dépense de 183 333,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Solutions Spacesaver inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1239057013

CE23 1204

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Rogers Communications Canada inc., pour la fourniture de licences permettant la continuité des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville de Montréal pour une période de six mois, soit du 1^{er} juillet au

31 décembre 2023, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 894 024,90 \$, taxes incluses;

- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1239351004

CE23 1205

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Cision Canada inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture d'un service de surveillance médias et revue de presse pour Espace pour la vie, pour une période de cinq ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 345 269,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19952;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1236756002

CE23 1206

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 72 142,98 \$, taxes incluses, pour des travaux sur le réseau câblé de Vidéotron ltée, dans le cadre du projet d'enfouissement du boulevard Gouin Ouest (CM22 0103), majorant ainsi le montant total du contrat à Vidéotron ltée de 340 010,23 \$ à 412 153,21 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1230025002

CE23 1207

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de marquises et la réfection partielle des parements extérieurs au Complexe sportif Marie-Victorin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 432 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15713;
- 2- d'autoriser une dépense de 286 400 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 171 840 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Arcade;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1229544003

CE23 1208

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Hudson Six Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de Mise à niveau du réservoir Côte-des-Neiges et construction d'une nouvelle station de pompage « Lot 1 - Travaux prioritaires à la station Côte-des-Neiges », aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 369 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10419;
- 2- d'autoriser une dépense de 273 800 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 68 450 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1239836002

CE23 1209

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de construction et de remplacement de conduites d'eau, d'égout et les travaux de

réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que sur le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard Saint-Jean dans la Ville de Pointe-Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 195 915,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10394;

- 2- d'autoriser une dépense de 1 715 880,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 074 836,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1236274002

CE23 1210

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 69 457,62 \$, taxes incluses, pour les travaux de réparation du pont de la rue Champs d'Eau à la limite des arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard, dans le cadre de l'entente 201203 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (CM16 1427 et CM21 0165), majorant ainsi le montant total des travaux de 3 491 752,57 \$ à 3 561 210,19 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1237231059

CE23 1211

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM23 0545.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans la 16^e Avenue, de la rue Bellechasse à la rue Beaubien dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 284 297,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 451710;
- 2- d'autoriser une dépense de 328 429,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 473 718,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1237231033

CE23 1212

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 \$ à 2 830 205,84 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1238009008

CE23 1213

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une conduite d'eau potable au parc Angrignon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 087 541,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6114;
- 2- d'autoriser une dépense de 208 754,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 313 131,19 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 125 252,48 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1239981002

CE23 1214

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement de surface de la rue des Bassins entre du Séminaire et Rioux ainsi que de la rue Olier entre du Séminaire et du Square Gallery dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 112 298,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 433312;
- 2- d'autoriser une dépense de 616 844,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 508 537,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Excavation E.S.M. inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1237231057

CE23 1215

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un transfert des dépenses incidentes vers les dépenses contingentes d'un montant de 63 050,91 \$, taxes incluses, pour payer les frais de la Covid-19 dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM18 1143) pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 203,35 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 21 257 598,96 \$ à 21 330 853,22 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1225110002

CE23 1216

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429736 d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 2), dans le cadre du contrat accordé à GLT+ (CG20 0394), sans dépense supplémentaire;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de GLT+.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1237443003

CE23 1217

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire, Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de quatre ans avec une option de prolongation de 12 mois, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture dans le cadre du projet de remplacement des systèmes de captation des gaz et de la ventilation des ateliers Viau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 516 730,42 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public d'offres public 23-19867;
- 2- d'autoriser une dépense de 103 346,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 74 409,18 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Bouthillette Parizeau inc. et Lafontaine Langford Architectes S.E.N.C.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1236676001

CE23 1218

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadre pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en gestion du changement (GdC), selon les besoins des unités de la Ville, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Alithya Services-conseils inc. (CE22 2008) et Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (CG22 0760), pour les sommes additionnelles maximales indiquées ci-dessous :

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
ALITHYA SERVICES- CONSEILS INC.	Services professionnels en gestion du changement - Lot 1	779 472 \$
ALITHYA SERVICES- CONSEILS INC.	Services professionnels en gestion du changement - Lot 2	779 472 \$
Conseillers en Gestion et Informatique CGI Inc.	Services professionnels en gestion du changement - Lot 3	966 204 \$

- 2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1238751001

CE23 1219

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, CNW Group LTD (Cision), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, le contrat pour la fourniture de diffusion de communiqués de presse sur fil de presse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 326 216,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-197420;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1239732001

CE23 1220

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une augmentation de 117 274,50 \$, taxes incluses, des crédits autorisés par la résolution CM23 0176 du 20 février 2023 pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire du centre Gadbois;

- 2- d'accorder quatre contrats aux équipes finalistes suivantes pour un montant total de 864 612 \$, taxes incluses :
 - Atelier Big City + Cimaise, SNC-Lavalin inc., Groupe Geniex inc., Ambioner inc.;
 - BGLA architecture + Design Urbain, Les Services EXP inc., Latéral;
 - Prisme + ADHOC inc., GBI Experts-Conseils inc.;
 - Ruccolo + Faubert Architectes inc., Marchand Houle & Associés inc., SDK et Associés inc., Dupras Ledoux inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1238421001

CE23 1221

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à TKNL inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la conception et la réalisation de l'expérience interactive et immersive « LimnoNautes » à la Biosphère, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 739 984,85 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19962;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de TKNL inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1239433005

CE23 1222

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 268 901,22 \$, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1 ainsi qu'à l'Addenda no. 2, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2022 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu des résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491;
- 2- d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolutions CG20 0694, CG21 0478 et CG22 0491, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 633 794,78 \$ à 4 902 696 \$, taxes incluses;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1230029005

CE23 1223

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Colliers Maîtres de projets inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 211 554 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20027;
- 2- d'autoriser une dépense de 42 310,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Colliers Maîtres de projets inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1239057015

CE23 1224

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois par laquelle Le Groupe Civitas inc. firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de surveillance de travaux pour une somme maximale de 1 691 512,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1769;
- 2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Le Groupe Civitas inc. à cet effet;
- 3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1235380002

CE23 1225

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré, à Gartner Canada Co. via l'entente disponible du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour une

période d'un an, du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, pour une somme maximale de 518 813,19 \$, taxes incluses;

- 2- d'approuver un projet de contrat de services à cet effet;
- 3- d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1233724002

CE23 1226

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois par laquelle COFOMO inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services pour coordonnateurs de projets informatiques, pour une somme maximale de 8 327 409,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19945;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de COFOMO inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1233724001

CE23 1227

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement de 12 mois prévu à l'entente-cadre pour l'acquisition de plastique recyclé utilisé à la confection de mobilier urbain, et d'autoriser une dépense additionnelle de variation de quantité, de contingences et de variation de prix, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Produits Re-Plast inc. (CM20 1138), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 013 676,44 \$ à 1 469 476,06 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 59 452,12 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 51 697,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 344 650 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de prix;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1230344003

CE23 1228

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver des modifications au projet d'optimisation de l'écocentre LaSalle, financé par Recyc-Québec (CG22 0684), afin de réaliser deux mesures sur quatre prévues au projet à l'écocentre Saint-Laurent au lieu de l'écocentre LaSalle, sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1239206002

CE23 1229

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 557 009,56 \$, taxes incluses, pour la fourniture de pièces authentiques de marques Freightliner pour le lot 1, dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé de la Ville (CG19 0106) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 392 523,90 \$ à 1 949 533,46 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1237428002

CE23 1230

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 517 387,50 \$, taxes incluses, et une contribution en nature de 300 000 \$ à Ouranos afin de soutenir l'entente entre les deux parties ainsi que d'approuver le dépôt du bilan 2020-2023;

- 2- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de trois ans effective à partir du 16 juin 2023;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1238910002

CE23 1231

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la signature de l'entente intermunicipale entre les Villes de Montréal et de Pointe-Claire afin de permettre à la Ville de Montréal de réaliser des travaux de construction et de remplacement de conduites et les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs sur l'avenue Lakeside, entre l'autoroute 20 et le chemin du Bord-du-Lac, ainsi que le chemin du Bord-du-Lac, entre l'avenue Lakeside et l'avenue Lakeview et finalement sur l'avenue Lakeview, entre le chemin de Bord-du-Lac jusqu'à l'intersection du boulevard St-Jean dans la Ville de Pointe-Claire.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1236274001

CE23 1232

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

Adopté à l'unanimité.

20.052 1233220002

CE23 1233

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente avec Bell Canada relativement à la fourniture d'un service d'appel d'urgence 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1 PG) via le réseau IP des services d'urgence (ESInet) de Bell et les centres d'appel de la sécurité publique (CASP) autorisés par l'autorité 9-1-1 de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1232881002

CE23 1234

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de biens et services de mobilité cellulaires via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Adopté à l'unanimité.

20.054 1237684003

CE23 1235

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'avenant #1 - Modification de certaines conditions et modalités de l'entente 1983-1 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu du programme des eaux usées Québec;
- 2- d'autoriser le greffier à signer l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1234164001

CE23 1236

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de Parc Olympique Westmount inc., à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455 rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 427,3 mètres carrés, pour le prix de 1 475 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Parc Olympique Westmount inc. ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 38 000 \$, taxes incluses;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1239915007

CE23 1237

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte de vente, en vertu duquel la Ville de Montréal et la Société Canadienne d'hypothèques et de logement cèdent à la Société de transport de Montréal, le lot 6 546 191 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la construction d'un nouveau puits de ventilation de son réseau de transport souterrain, pour la somme de 710 102 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de vente;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1220222004

CE23 1238

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Oasis Sauvé de Montréal pour la propriété sise au 655 à 675, rue Sauvé Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connue et désignée comme étant le lot 1 995 445 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 781,80 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 17 ans, soit à partir du 30 novembre 2036 jusqu'au 29 novembre 2053, dont la rente annuelle sera de 15 600 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 4 410 000 \$ pour la période de la prolongation;
- 2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1229220005

CE23 1239

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'une partie du lot 1 163 364 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa et de la rue Brabant-Marineau, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie de 83,2 mètres carrés, pour l'aménagement d'une bretelle et l'implantation d'une piste cyclable dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Henri-Bourassa;
- 2- d'autoriser une dépense de 135 000 \$, plus des taxes applicables, le cas échéant, pour cette acquisition;
- 3- de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1235840003

CE23 1240

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal

- 1- de ratifier l'occupation de Sentier Urbain pour la période du 19 juillet 2021 au 31 août 2023 du terrain, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué d'une partie du lot 3 523 567 cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 14 640 pieds carrés (1 360,1 mètres carrés), à des fins d'agriculture urbaine;
- 2- d'approuver un contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de 14 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023, le dit terrain, à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.

Adopté à l'unanimité.

20.065 1238682004

CE23 1241

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée du projet de bail;
- 2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à 9413-8757 Québec inc., du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, un terrain constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 836 mètres carrés (9 000 pieds carrés), situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, au sud de la rue Louvain Ouest et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, à des fins de stationnement tarifé à l'usage exclusif des membres utilisant l'application Clicknpark, moyennant un loyer total de 53 689 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 3- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.066 1230515004

CE23 1242

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, d'un montant de 112 800 \$ pour l'année 2023, dans le cadre de la Permission intervenue entre la Ville de Montréal et la Société Radio-Canada (CG23 0067);
- 2- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire, pour les années 2024 à 2032, en revenus et en dépenses, de 112 800 \$, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances au sommaire addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.067 1226025011

CE23 1243

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de fermer et retirer du domaine public une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la durée du projet de convention de modification de bail;
- 2- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société de transport de Montréal, pour un terme de trois ans, de 2023 à 2025, du 1^{er} octobre au 31 décembre, pour une durée maximale de 92 jours par année, un terrain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé au sud de la rue Louvain et à l'ouest du boulevard Saint-Laurent, constitué d'une partie du lot 1 999 283 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 787 mètres carrés (30 000 pieds carrés), à des fins de stationnement non tarifé à l'usage exclusif pour les véhicules des Agents STM détenant une vignette, moyennant un loyer total de 45 109 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.068 1230515005

CE23 1244

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de cinq ans, du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2028, un espace d'entreposage d'une superficie de 1 819,51 mètres carrés, à l'intérieur du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, suite 440, aux fins de remisage des véhicules hors saison pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour un loyer total de 1 655 062,32 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.069 1235372006

CE23 1245

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal accepte de reporter du 31 décembre 2022 au 1^{er} avril 2023 la date d'effet de la réduction des lieux loués par les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) aux termes du bail concernant le 225-245, avenue des Pins Ouest, dans l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, résultant en une perte de revenu pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 décembre 2026 de 680 931 \$, avant taxes;
- 2- d'accepter des RHSJ une compensation financière de 125 000 \$, exemptée de TPS et TVQ;
- 3- d'ajuster à la baisse la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière au chapitre des revenus de location de l'immeuble pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour un montant total de 181 582 \$ par année, avant taxes;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au Service de la culture de 62 500 \$ en 2023 et 62 500 \$ en 2024, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification;
- 5- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.070 1235941003

CE23 1246

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Pépinière et paysagiste Marina inc. pour une durée répartie sur cinq périodes de sept mois chacune en 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027, à compter du 1^{er} avril 2023, une partie des lots 1 705 766 et 1 706 473 du cadastre du

Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 840 mètres carrés, sur le boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Lachine, à des fins de stationnement saisonnier d'équipements, pour un loyer total de 24 469 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.071 1235941008

CE23 1247

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à RÉZO (santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels), pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, un espace d'une superficie de 7 339,26 pieds carrés (681,84 mètres carrés), au 1^{er} et au 2^e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 22 532,52 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.072 1238682006

CE23 1248

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Réseau de la santé sexuelle des sourds du Québec, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, un espace d'une superficie de 1 660,55 pieds carrés (154,27 mètres carrés), au 2^e étage de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 4 992,60 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.073 1238682007

CE23 1249

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver les annexes dûment paraphées par Gestion Immobilière SETL inc., lesquelles n'étaient pas jointes à la convention de bail préalablement approuvée par les instances en vertu de la résolution CG23 0166.

Adopté à l'unanimité.

20.074 1228042004

CE23 1250

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 500 000 \$, avant les taxes, pour compléter les travaux d'améliorations locatives de l'espace muséal situé au 2^e étage du 1200, boulevard Saint-Laurent, dans le cadre du bail intervenu entre les deux parties le 19 décembre 2016 (CM16 1446), majorant ainsi le montant total du projet de 7 530 145,58 \$ à 7 955 145,58 \$, avant les taxes;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.075 1239653004

CE23 1251

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Conseil national de recherches du Canada, les locaux 205, 206, 207, 208 et 218 situés au 7140, rue Albert-Einstein, pour un terme d'un an, à compter du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, d'une superficie totale de 600 pieds carrés, à des fins d'espaces à bureaux, moyennant un loyer total de 35 304 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.076 1238933001

CE23 1252

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Centre communautaire LGBTQ+ de Montréal, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, des locaux d'une superficie de 2 599,16 pieds carrés, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 2075, rue Plessis, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 7 987,80 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.077 1238682008

CE23 1253

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier au montant de 28 620 \$ au Centre de la montagne pour l'organisation des éditions 2023 et 2024 des Prix du Mont-Royal;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.078 1238752001

CE23 1254

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'Addenda 1 à la convention initiale (CE22 0426) intervenue entre la Ville de Montréal et Pause-Famille inc., pour la réalisation du projet Artégration dans le cadre du programme Territoires d'inclusion prioritaires du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) financé par l'Entente 2021-2024 entre le ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) et la Ville de Montréal, reportant la date de fin de la convention au 31 mars 2024 et accordant un soutien financier additionnel de 42 000 \$ pour la continuation dudit projet, majorant le montant du soutien accordé de 120 000 \$ à 162 000 \$;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.079 1238119001

CE23 1255

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 3 920 \$ à Fondation du Grand Montréal, agissant sous le nom Partenariat Climat Montréal, pour la tenue de la Journée du dialogue sur l'adaptation et la biodiversité au Planétarium le 14 septembre 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution en biens et services.

Adopté à l'unanimité.

20.080 1236157002

CE23 1256

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 65 000 \$ à Printemps Numérique pour la mise en œuvre du volet rencontre d'affaires de l'événement MTL Connecte qui se tiendra du 10 au 13 octobre 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.081 1238973002

CE23 1257

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 70 000 \$ à Mutek pour la mise en œuvre du volet professionnel de leur événement, Mutek Forum, qui se tiendra du 22 au 25 août 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.082 1238973004

CE23 1258

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 74 500 \$ à Mutuelle des Marchés Solidaires pour la réalisation du projet « Paniers solidaires » pour la prolongation de ce projet du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024, dans le cadre de l'Entente administrative sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.083 1233220004

CE23 1259

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien total de 8 795 000 \$ à Événements GPCQM, soit un soutien financier maximal de 4 200 000 \$ pour quatre ans (soutien financier annuel de 1 050 000 \$), et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 4 595 000 \$ (920 000 \$ en 2023, 1 058 000 \$ en 2024, 1 217 000 \$ en 2025 et 1 400 000 \$ en 2026), pour la réalisation des éditions 2023 à 2026 du Grand Prix Cycliste de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.084 1238475001

CE23 1260

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à Culture Montréal, pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2023;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.085 1239561002

CE23 1261

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 3 223 989 \$, incluant l'utilisation du solde de 1 468 989 \$ des Fouilles archéologiques (CM17 0456), à Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions et des équipements ainsi que la conservation des vestiges en 2023, 2024 et 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.086 1237233002

CE23 1262

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 276 547 \$ à Ali et les princes de la rue, faisant aussi affaires sous École de la relève, en soutien à la pérennisation de son offre de services auprès des jeunes en situation de vulnérabilité, pour la période de juin 2023 à décembre 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS);
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire pour 2023 en provenance du Service de la stratégie immobilière (SSI) vers le SDIS au montant de 132 261 \$ pour le financement dudit soutien et prévoir l'ajustement des enveloppes budgétaires du SSI et du SDIS pour 2024 et 2025;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.087 1236535001

CE23 1263

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier total maximal de 285 000 \$ (65 000 \$ en 2023, 70 000 \$ en 2024, 75 000 \$ en 2025 et en 2026) et un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 7 614 150 \$ (1 524 850 \$ en 2023, 1 753 578 \$ en 2024, 2 016 615 \$ en 2025 et 2 319 107 \$ en 2026) pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 à Courons Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.088 1238475002

CE23 1264

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services de l'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge la préparation des plans et devis et la réalisation des travaux d'éclairage de la rue Ann, entre les rues Wellington et Ottawa, ainsi que l'éclairage de l'intersection des rues Mullins/d'Argenson, faisant partie du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237629001

CE23 1265

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'offrir aux arrondissements concernés la prise en charge par le Service de la culture de la gestion globale des projets dans le cadre du programme de mise à niveau des Maisons de la culture, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1231567001

CE23 1266

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour les années 2023 et 2024, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.003 1238935002

CE23 1267

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande auprès de la ministre des Affaires municipales en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires visant à modifier les lettres patentes de l'Agence de mobilité durable;
- 2- de mandater le directeur général de la Ville pour transmettre tous les documents requis pour donner suite à la requête du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1238373005

CE23 1268

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de consentir au changement de contrôle du contractant FNX-INNOV inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en ingénierie dans plusieurs contrats actifs, résultant de la transaction d'achat des actions de l'actionnaire unique de FNX-INNOV inc. par Artelia Canada inc., conformément aux documents contractuels suivants :

Numéros d'appel d'offres / contrats	Objet	Numéros de résolution CG
18-17168	Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec les firmes suivantes: Axor experts-conseils inc. (contrat no.1 : 5 256 657 \$, taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat no. 2 : 5 232 512,25 \$, taxes incluses), et SNC-Lavalin inc. (contrat no. 3 : 5 357 835 \$, taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets - Appel d'offres public 18-17168 (4 soum.)	CG18 0608
18-17304	Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat no. 1 : 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat no. 2 : 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-17304 (3 soum.)	CG19 0080
19-17692	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les quatre firmes suivantes : FNX-INNOV inc. (1 093 373,16 \$), Groupe ABS inc. (1 303 391,09 \$), GBI Experts-conseils inc. (546 141,25 \$) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (593 328,49 \$) pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures / Appel d'offres public 19-17692 (4 soum.)	CG19 0431
20-17800	Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 \$, taxes incluses (contrat : 3 073 741,65 \$ + 307 374,16 \$ en contingences et déboursés) - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.)	CG21 0021
20-18138	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 \$, taxes incluses), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 \$, taxes incluses), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 20-18138 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats, pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées	CG20 0514
20-18321	Accorder trois ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc. (no.), Regroupement CIMA+ S.E.N.C. - BC2 Groupe Conseil inc. (no.2) et Les Services EXP. inc. (no.3) pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 11 762 241,44 \$, taxes incluses (entente-cadre no.1 : 5 464 589,29 \$ + déboursés 114 975 \$), (entente-cadre no.2 : 3 628 553,51 \$ + déboursés 91 980 \$) et Les Services EXP. inc. (entente-cadre no.3 : 2 393 158,64 \$ + déboursés 68 985 \$) - Appel d'offres public 20-18321 (6 soum.)	CG21 0086

20-18489	Conclure trois ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat no.1 : 8 904 813,75 \$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat no. 2 : 6 884 013,15 \$, taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (contrat no. 3 : 7 146 558,56 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18489 (3 soum.)	CG21 0143
21-18702	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Solmatech inc. (606 705,83 \$), FNX-INNOV inc. (709 148,55 \$), SNC-Lavalin inc. (960 726,50 \$), GBI Experts-Conseils inc. (340 576,65 \$) et Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc. (367 659,01 \$), pour réaliser la surveillance environnementale de la gestion des déblais dans l'emprise des chaussées dans le cadre de projets d'infrastructures jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 31 décembre 2024, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un an reconductible deux fois - Appel d'offres public 21-18702 (6 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées	CG21 0482
21-18939	Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Groupe Intervia inc. (contrat no. 1 : 5 025 442,28\$, taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat no. 2 : 3 396 683,43 \$, taxes incluses), CIMA+ s.e.n.c. (contrat no. 3 : 2 592 444,80 \$, taxes incluses), pour la gestion des impacts et le maintien de la circulation jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 20 décembre 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation de 12 mois - Appel d'offres public 21-18939 (5 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour une période de 12 mois, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées	CG22 0061
21-18966	Conclure une entente-cadre pour des services professionnels en ingénierie et en aménagement à Fnx-Innov inc. pour la surveillance de travaux pour le projet Sainte-Catherine et Peel pour une durée de 60 mois - Dépense totale de 9 916 563,34 \$, taxes incluses (contrat : 8 623 098,56 \$ + contingences : 1 293 464,78 \$) - Appel d'offres public 21-18966 (2 soum.).	CG22 0167
21-18971	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-Innov inc. (contrat no. 1 : 9 802 768,50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soum.)	CG22 0187
21-19002	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une durée de 36 mois avec les sept firmes suivantes : Groupe ABS inc.(contrat no. 1 : 4 446 514,41 \$), FNX-Innov inc. (contrat no. 2 : 4 357 408,78 \$), Solmatech inc. (contrat no. 3 : 4 428 405,84 \$), Les Services EXP inc. (contrat no. 4 : 4 394 229,53 \$), GHD Consultants Itée (contrat no. 5 : 3 073 051,80 \$), Englobe Corp. (contrat no. 6 : 3 185 784,79 \$) et SNC-Lavalin inc. (contrat no. 7 : 3 183 772,73 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection des infrastructures réalisés par les services corporatifs et les arrondissements, avec une option de prolongation de 12 mois / Appel d'offres public 21-19002 (7 soum.)	CG22 0268

21-19007	Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les quatre firmes suivantes : Les Services EXP inc. (contrat no. 1 : 1 972 614,58 \$, taxes incluses), Groupe ABS inc. (contrat no. 2 : 1 825 138,44 \$, taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no. 3 : 1 786 339,67 \$, taxes incluses) et FNX-INNOV inc. (contrat 4 : 1 543 096,43 \$, taxes incluses) - Dépenses totales : 7 839 908,03 \$, taxes incluses (contrats : 7 127 189,12 \$ + contingences : 712 718,91 \$) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 24 février 2025, selon la première des deux éventualités, avec une option de deux prolongations de 12 mois - Appel d'offres public 21-19007 (7 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les dépenses autorisées n'ont pas été épuisées	CG22 0105
21-18899	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune avec FNX-INNOV inc. (no.1), WSP Canada inc. (no. 2) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. BC2 Groupe Conseil inc. (no. 3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure - Dépense maximale de 10 760 688,47 \$, taxes incluses (entente-cadre no. 1 : 4 541 207,82 \$ d'honoraires + 181 648,31 \$ de déboursés), (entente-cadre no. 2 : 3 134 623,79 \$ d'honoraires + 125 384,95 \$ de déboursés), (entente-cadre no. 3 : 2 670 984,23 \$ d'honoraires + 106 839,37 \$ de déboursés) - Appel d'offres public 21-18899 (7 soum.)	CG21 0583
22-19153	Conclure des ententes-cadres avec Groupe ABS inc. (Lot 1), SNC-Lavalin inc. (Lot 2), WSP Canada inc.(Lot 3) et FNX-INNOV inc. (Lot 4) pour des services professionnels pour la réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique dans le cadre de transaction immobilières ou de construction ou de rénovation d'immeubles pour une durée de trois ans - Dépense totale de 4 415 569 \$, taxes incluses (Lot 1 : 1 204 295,29 \$, Lot 2 : 1 217 427,27 \$, Lot 3 : 1 052 071,26 \$ et Lot 4 : 941 775,17 \$) – Appel d'offres public 22-19153 (4 soum.)	CG23 0080

Adopté à l'unanimité.

30.005 1237231056

CE23 1269

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de consentir au changement de contrôle du contractant FNX-INNOV inc., qui a été retenu par la Ville pour offrir des services professionnels en ingénierie dans plusieurs contrats actifs, résultant de la transaction d'achat des actions de l'actionnaire unique de FNX-INNOV inc. par Artelia Canada inc., conformément aux documents contractuels suivants :

Numéros d'appel d'offres / contrats	Objet	Numéros de résolution CM
21-18862	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-INNOV inc. (4 119 266,81 \$, taxes incluses) et Regroupement CIMA+/BC2 (2 573 715,38 \$, taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'au 30 septembre 2024 ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec option de renouvellement des contrats pour un an reconductible deux fois - Appel d'offres public 21-18862 (4 soum.) / Autoriser le directeur de la Direction de la gestion du portefeuille de projets à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations d'un an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées	CM21 1179
21-18908	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec FNX-INNOV inc., pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18908 (2 soum. - 1 seul conforme).	CM22 0352
18-16861	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc. et Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Sportif Dollard-St-Laurent de l'arrondissement de LaSalle pour une somme maximale de 1 035 263,07 \$, taxes incluses à la suite de l'appel d'offres public 18-16861 (7 soum.) / Autoriser une dépense totale de 1 397 531,93 \$, taxes incluses.	CM18 1253
18-16634	Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la conversion du chauffage et la mise aux normes de l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 832 069,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16634 (3 soum.)	CM18 1138

Adopté à l'unanimité.

CE23 1270

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du troisième appel du projet du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239939004

CE23 1271

Attendu que le projet de la Ville a été retenu au Fonds pour l'Infrastructure Municipale d'Eau (FIMEAU);

Attendu que l'entente de contribution visant le projet dans le cadre du FIMEAU prévoit le versement d'une contribution maximale de 45 237 600 \$;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Protocole d'entente – Programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal établissant les droits et les obligations des parties relativement au versement d'une subvention maximale de 45 237 600 \$ pour le projet de Remplacement des dégrilleurs, des convoyeurs à résidus et des presses rotatives de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte;
- 2- d'autoriser la mairesse de la Ville de Montréal, Mme Valérie Plante, à signer la convention de subvention pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239569001

CE23 1272

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer les personnes suivantes à titre de membres du Conseil des Montréalaises :
 - Kenza Chahlouni, pour un premier mandat de trois ans, d'août 2023 à août 2026;
 - Fyscillia Ream, pour un premier mandat de trois ans, d'août 2023 à août 2026;
 - Marie-Ève Voghel Robert, pour un premier mandat de trois ans, du 21 septembre 2023 au 21 septembre 2026;
- 2- de désigner Nelly Dennene à titre de présidente du Conseil des Montréalaises, pour un premier mandat de deux ans, du 15 septembre 2023 au 15 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1237721003

CE23 1273

Il est

RÉSOLU :

de renouveler le mandat de M. Richard Audet, à titre de membre désigné par le comité exécutif de la Ville de Montréal, au sein du Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM) et au sein du Comité des placements de l'ABRPPVM, pour un mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1233376003

CE23 1274

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 416 250 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 416 250 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1238667001

CE23 1275

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une contribution financière de 4 800 \$ en provenance de la Société des Amis du Jardin botanique de Montréal pour l'acquisition de tables de présentation pour les arbres miniatures du Jardin botanique de Montréal;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1232871002

CE23 1276

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 12 350 \$ provenant du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) du ministère des Relations internationales et de la Francophonie pour la réalisation du projet « L'innovation par le design pour une mobilité durable »;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses en 2023-2024 équivalent au montant de la subvention attendue;
- 3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1238180001

CE23 1277

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une contribution financière de 6 387 \$ de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre du Programme d'aide aux musées - Appel de projets pour l'Accord Canada-France pour la tenue d'une mission de conservation des espèces et des écosystèmes;
- 2- d'approuver un projet de convention entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense et de revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
- 4- de confirmer que le projet d'entente respecte le dispositif du décret 241-2023 pris par le gouvernement du Québec;

- 5- de confirmer que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux ni de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;
- 6- de confirmer qu'une copie certifiée conforme de la résolution autorisant la conclusion de cette entente sera transmise à la ministre des Affaires municipales, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;
- 7- d'autoriser la conclusion de cette entente avec Sa Majesté le Roi du chef du Canada et que le directeur du Biodôme soit autorisé à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1238667002

CE23 1278

Vu la résolution CA23 28 122 du conseil d'arrondissement de l'Île Bizard-Sainte-Genève en date du 6 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte d'un don d'une citoyenne à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève, d'une valeur de 10 000 \$ pour l'installation d'un abri avec banc, dans le parc à chiens situé près du 750, rue des Bruants.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1230419001

CE23 1279

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser, pour 2023, un virement de 158 686 \$, net de taxes, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI);
- 2- d'autoriser un ajustement à la base budgétaire du SGPI pour 2024 au montant de 101 334 \$, net de taxes, et pour 2025 au montant de 36 085 \$, net de taxes.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1236841001

CE23 1280

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de l'organisme MTelus, enregistré au numéro 3375080283, entre 3 h et 5 h le 26 août 2023 et entre 3 h et 6 h le 27 août 2023 dans le cadre de l'événement organisé par le Festival Mutek.
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 21 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Quartier Latin entre 3 h et 6 h le 9 septembre 2023 dans le cadre de l'événement « La grande rentrée du Quartier Latin ».

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro permis d'alcool
Arcade Montréal	2031 rue Saint-Denis	1171647002	100155390-1
Bar Meltdown Montréal	2035 rue Saint-Denis	1171199285	100153767-1
Bistro à Jojo	1627 rue Saint-Denis	1146358271	100006767-1
Brasserie Artisanale L'Amère À Boire	2049 rue Saint-Denis	1145697844	100013334-1
Café Gitana	2080 rue Saint-Denis	1165864506	100150391-1
Café Hookah Lounge	1699 rue Saint-Denis	1162182191	100105486-1
Frite Alors!	1710 rue Saint-Denis	1165559734	100147470-2
L'Abreuvoir	403 rue Ontario E	1165834665	100122952-1 (1 ^{er} étage)
L'Abreuvoir (sous-sol)	403 rue Ontario E	1165834665	100122952-1 (sous-sol)
La Distillerie	300 rue Ontario E	1162863113	100105601-1
3 Brasseurs	1658 rue Saint-Denis	1149785199	100015821-2
Le Psy Bar	2073 rue Saint-Denis	1173214793	100061697-2
Le Saint-Bock Brasserie Artisanale	1741 rue Saint-Denis	1163719140	100167536-1
Menthe et Couscous	361 rue Émery	1168217314	100015821-2
Patrick's Pub Irlandais	1707 rue Saint-Denis	1162182191	100105486-1
Point Bar	2017 rue Saint-Denis	1168801562	100191619-1
Point Bar Lounge	1735 rue Saint-Denis	1174043092	282020
Pub L'Île-Noire	1649 rue Saint-Denis	1144428233	100181321-1
Randolph Pub Ludique	2041 rue Saint-Denis	1176636497	100178574-1
Saint-Houblon	1567 rue Saint-Denis	1170239728	100080580-1
Turbo Haüs	2040 rue Saint-Denis	1173403024	100079798-1

Adopté à l'unanimité.

40.001 1238994005

CE23 1281

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 11 jointe au présent dossier décisionnel afin d'autoriser Partenariat Climat Montréal à utiliser gratuitement les salles d'animations du Planétarium le 14 septembre 2023 de 8 h à 19 h dans le cadre de la Journée de dialogue sur l'adaptation et la biodiversité.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1239824004

CE23 1282

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), l'ordonnance numéro 3 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet la modification des loyers abordables et le coût des services fixés à l'annexe A.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238146001

CE23 1283

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située au Nord-Est du Boulevard Pie-IX, entre la rue Everett et la rue Jean-Talon Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la partie de ruelle constituée des lots 6 174 404 à 6 174 426 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA sur le plan P-231 Saint-Michel, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2023, sous le numéro 837 de ses minutes, dossier 22648-1, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 6 174 404 à 6 174 426 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDA, tel qu'identifiée au plan.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1229081001

CE23 1284

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les Règlements 1654 et 1681 adoptés par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard d'une partie de la ruelle située au sud-est du boulevard Gouin Est, entre l'avenue Éthier et l'avenue Bellevois, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1229081004

CE23 1285

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-ouest de la rue de Port-Royal Est entre l'avenue Bruchési et la rue d'Iberville, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », visant la ruelle constituée du lot 1 744 886 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFA sur le plan P-138 Sault-au-Récollet, préparé par Marie Colignon, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 2023, sous le numéro 9 de ses minutes, dossier 21230-1, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 6 548 258 à 6 548 271 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCFA, tel qu'identifiée au plan.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1239945001

CE23 1286

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard seulement de la partie résiduelle de la ruelle située au nord-ouest de la rue de Charleroi entre l'avenue Pigeon et l'avenue Hénault, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 2 507 213, 6 472 442, 6 472 443 et 6 472 444, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres ABCDEFA, sur le plan C-10 Montréal-Nord, préparé par Gabriel Bélec Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2022, sous le numéro 807 de ses minutes, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 2 507 213 ptie, 6 472 442, 6 472 443 et 6 472 444 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'assiette est délimitée par les lettres ABCGHKA sur le plan C-10 Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1223496001

CE23 1287

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 31^e Avenue entre la rue René-Lévesque et de La Gauchetière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 6 497 746 à 6 497 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et dont l'emprise est délimitée par les lettres

ABCDEFGHJKLMA sur le plan T-97 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, le 30 août 2022, sous le numéro 3084 de ses minutes, dossier 23047, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques sur les lots 6 497 746 à 6 497 773 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHJKLMA, tel qu'identifiée au plan.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1224396002

CE23 1288

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard d'une partie de la ruelle située au sud-est du boulevard Henri-Bourassa Est, entre l'avenue Lausanne et l'avenue Leblanc, dans l'arrondissement de Montréal-Nord et fermeture d'une autre partie de ladite ruelle, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle constituée des lots 2 871 422, 2 871 424, 2 871 428 et 6 514 020 à 6 514 025 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée respectivement par les lettres ABCDA, GHJKG et QRSTQ sur le plan H-28 Montréal-Nord, préparé par Alexis Bellerose, arpenteur-géomètre, en date du 26 octobre 2022, sous le numéro 3153 de ses minutes, dossier 23058 et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 514 020, 6 514 021 et 6 514 022, 2 871 422 et 2 871 424, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée respectivement par les lettres ABCDA, GHJKG et QRSTQ, tel qu'identifiée au plan.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1229081005

CE23 1289

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une partie de ruelle située à l'est de la 12^e Avenue, entre la rue Saint-Georges et la rue Sherbrooke, dans l'arrondissement de Lachine, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » formée des lots 6 382 058 à 6 382 063 inclusivement et 6 382 065 à 6 382 080 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCDEFGHA sur le plan D-1 Lachine, préparé par Gabriel Belec-Dupuis, arpenteur-géomètre, en date du 26 août 2020, sous le numéro 652 de ses minutes, dossier 22569, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques aux fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 382 058 à 6 382 063 inclusivement, 6 382 073 partie, 6 382 374 partie et 6 382 065 à 6 382 068 inclusivement, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCHA sur le plan D-1 Lachine.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1224396001

CE23 1290

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1226924003

CE23 1291

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Sherbrooke Est entre l'avenue Haig et la rue Arcand, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

de recommander au conseil municipal :

de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 052 376 à 6 052 398 et une partie du lot 6 052 375 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCJKHA, le tout tel qu'identifié audit plan.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1234526001

CE23 1292

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.014 1234520001

CE23 1293

Vu la résolution CA23 28 147 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte - Geneviève en date du 4 juillet 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) » afin d'étendre son application au territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève relativement au domaine public.

Adopté à l'unanimité.

40.015 1237576003

CE23 1294

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 \$ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) ainsi que l'acquisition de terrains situés à l'intérieur du périmètre du CESM » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.016 1234750001

CE23 1295

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 877 000 \$ afin de financer l'acquisition et l'installation de manomètres, de débitmètres, de vannes de régulation et d'équipements connexes ainsi que l'acquisition de compteurs d'eau » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1237404001

CE23 1296

Vu la résolution CA23 240177 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 9 mai 2023;

Vu la résolution CA23 240178 du conseil d'arrondissement de Ville-Marie en date du 9 mai 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, un « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte des parcs et espaces verts de la partie II de ce Plan, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de retirer l'affectation « parc » des lots privés et d'ajouter cette affectation aux lots appartenant à la Ville de Montréal compris dans le site du parc des Faubourgs.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1237303001

CE23 1297

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction en vue de l'augmenter à neuf et les limites de hauteur de manière à les augmenter à 45 mètres, le tout afin de permettre la construction d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur le lot 2 161 220, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la densité de construction en vue de l'augmenter à neuf et les limites de hauteur de manière à les augmenter à 45 mètres, le tout afin de permettre la construction d'un projet de remplacement destiné à des personnes ayant besoin d'hébergement sur le lot 2 161 220, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1238449003

CE23 1298

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « rue Jean-Nicolet », le prolongement de la rue du même nom situé sur le lot numéro 6 478 837 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1234521012

CE23 1299

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal les bilans annuels 2021 et 2022 du plan d'action de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1237271001

CE23 1300

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte de la réponse transmise par le greffier de la Ville, le 17 juillet 2023, relativement à un projet de pétition déposé en vertu du droit d'initiative en matière de consultation publique, conformément à l'article 9 de l'annexe B du *Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative* (05-056).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239579001

Levée de la séance à 10 h 29

70.001

Les résolutions CE23 1178 à CE23 1300 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 16 août 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint - Service aux citoyens
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1301

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 16 août 2023, en y retirant le point 30.013.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1302

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 21 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1303

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 24 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1304

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 9063-4825 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 36 mois avec la possibilité de deux options de renouvellement de 12 mois, le contrat d'entretien sanitaire du complexe Atwater situé au 999, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 256 279,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19784;
- 2- d'autoriser une dépense de 12 813,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de 9063-4825 Québec inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1234473002

CE23 1305

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 264 254,63 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour palier à la variation de prix de 21 véhicules pour le Service Sécurité incendie de Montréal (CG21 0481) lot 1, majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de ces véhicules de 1 321 273,15 \$ à 1 585 527,78 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237567015

CE23 1306

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de renouvellement des ententes-cadres de 12 mois pour la fourniture de services d'inspection, d'entretien préventif et de réparation de camions d'incendie de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de variation de prix et de contingences, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Techno-Feu inc. et Thibault et Associés (CG21 0334), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 006 005,27 \$ à 1 519 067,96 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 46 642,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 466 420,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de prix;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1230344004

CE23 1307

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Équipement SMS, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de trois béliers ayant une puissance minimale nette de 150 HP, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 721 822,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19929;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Équipement SMS	Lot 1	1 093 987,13 \$
Équipement SMS	Lot 2	545 843,81\$

- 2- d'autoriser une dépense de 81 991,55 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Équipement SMS;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1230344005

CE23 1308

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Caroline Bourgeois, déclare son intérêt et quitte la séance afin de s'abstenir de participer aux délibérations et de voter.

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de deux saisons hivernales sauf pour PMR-203 et RPP-204 pour une période d'une saison hivernale, les contrats pour le service de transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement des arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et du Sud-Ouest, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20012 :

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montants sans contingences et Variations de quantité (taxes incluses)</u>
Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)	Lot 1: MTN-205-2325	1 722 233,52 \$
Déneigement Cyrbault inc.	Lot 2: MTN-207-2325	2 398 608,45 \$
Transport H. Cordeau inc.	Lot 3: PMR-203-2324	1 055 608,47 \$
Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.)	Lot 4 : PMR-204-2325	1 840 243,86 \$
Gestion Gérard Boutin	Lot 5 : RPP-204-2324	826 382,81 \$
Transport H. Cordeau inc.	Lot 6 : RPP-205-2325	1 219 654,80 \$
Transport H. Cordeau inc.	Lot 7 : RPP-206-2325	1 097 068,46 \$
Transport H. Cordeau inc.	Lot 8 : SO-201-2325	2 052 579,69 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 610 619 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 831 857 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe TMD (9150-2732 Québec inc.), Déneigement Cyrbault inc., Transport H. Cordeau inc., Gestion Gérard Boutin;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238788001

CE23 1309

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Sectus Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité du lot L2706 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 143,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20008;
- 2- d'autoriser une dépense de 28 628,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1239057014

CE23 1310

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Bulldozer Bergeron inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une pelle hydraulique avec opération, entretien et accessoires pour le site du Complexe environnemental de Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 156 090,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19996;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238196001

CE23 1311

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de quatre saisons hivernales, les contrats pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Léonard et de Ville-Marie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19937:

<u>Firmes</u>	<u>Contrats</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Pépinière Michel Tanguay inc.	Lot 3: RPP-105-2327	7 596 892,64 \$
Gestion Diamond PPDG inc.	Lot 4: RPP-106-2327	5 531 502,44 \$
Pavages Chartrand inc.	Lot 5: SLE-109-2327	6 597 495,45 \$
Pavages Chartrand inc.	Lot 6: SLE-110-2327	6 357 427,65 \$
Les Excavations Payette Itée	Lot 7: SLE-111-2327	5 494 216,73 \$
9055-0344 Québec inc.	Lot 9: VMA-113-2327	8 783 400,15 \$
Déneigement Proquip inc.	Lot 10: VMA-114-2327	12 775 792,05 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 2 656 836,36 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 7 970 509,07 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pépinière Michel Tanguay inc., Gestion Diamond PPDG inc., Pavages Chartrand inc., Les Excavations Payette Itée, 9055-0344 Québec inc. et Déneigement Proquip inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1235382012

CE23 1312

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, par laquelle TELECON inc., s'engage à fournir à la Ville, des matériaux et des services de câblage en télécommunications, pour une somme maximale de 4 282 949,11 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-19959;

- 3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239660001

CE23 1313

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq ans sans option de renouvellement, les commandes pour la location de niveleuses articulées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19972;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Itée	Lot # 1 - Niveleuse sans chasse-neige latérale	9 905 133,80 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Itée	Lot # 2 - Niveleuse avec chasse-neige latérale	8 620 288,18 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Itée	Lot # 3 - Niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6	1 425 727,55 \$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Itée	Lot # 4 - Niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation	654 245,30 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 4 121 078,97 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1230344006

CE23 1314

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada (projet G91820), pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet de la rue Saint-Patrick entre les rues D'Argenson et Shearer pour une somme maximale de 527 037,92 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer tous les documents requis pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1230025001

CE23 1315

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à quatre intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 518 103,26 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504904;
- 2- d'autoriser une dépense de 703 620,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1238848018

CE23 1316

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout collecteur et secondaire, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, des feux de circulation et pour des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) dans les rues William, Saint-Thomas et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 998 488,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441710;
- 2- d'autoriser une dépense de 2 249 773,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 009 591,34 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de Demix Construction, une division du groupe CRH Canada inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1237231048

CE23 1317

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à cinq intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 700 403,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504902;
- 2- d'autoriser une dépense de 540 080,68 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1238848022

CE23 1318

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Laurin Laurin, (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à cinq intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 638 189,91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 504906;
- 2- d'autoriser une dépense de 527 637,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Laurin Laurin, (1991) inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1238848024

CE23 1319

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Construction NRC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux électriques de signalisation lumineuse à 50 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 146 203,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 506804;
- 2- d'autoriser une dépense de 229 240,60 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction NRC inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1238848020

CE23 1320

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- d'accorder à Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm dans le boulevard de Pierrefonds, entre la rue Sainte-Anne et la rue Saint-Jean, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, aux prix de sa soumission, soit pour une sommes maximale de 26 966 035,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10418;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 044 905,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 765 713,79 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1237631001

CE23 1321

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Filtrum inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement des réservoirs d'hypochlorite de sodium et autres travaux à l'usine Charles-J-Des Bailleurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 239 985,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10410;
- 3- d'autoriser une dépense de 785 997,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 261 999,28 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Filtrum inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1239836001

CE23 1322

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Foraction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction et réhabilitation de conduites d'eau de 350 millimètres sous l'avenue Delmar entre la voie de service de l'autoroute 40 et l'avenue des Canots, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 5 076 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10403;

- 3- d'autoriser un montant de 913 680 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser un montant de 710 640 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Foraction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1235072001

CE23 1323

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques (CSEM, Bell, Énergir), dans la rue Saint-Urbain, de la rue Beaubien à l'avenue Beaumont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 165 301,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434710;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 115 738,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 1 975 175,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- d'autoriser un budget de revenus et de dépenses de 381 650,69 \$, taxes incluses (contrat entente : 346 955,17 \$ + contingences : 34 695,52 \$), pour les travaux de Bell intégrés au projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6- d'autoriser un contrat gré à gré d'une valeur de 69 972,66 \$, taxes incluses à Énergir, fournisseur unique, pour le déplacement de leurs infrastructures (contrat entente : 63 611,51 \$ + contingences : 6 361,15 \$);
- 7- de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 8- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237231044

CE23 1324

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Tisseur inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction du complexe aquatique de Pierrefonds-Roxboro, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 57 279 395,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15864;
- 3- d'autoriser une dépense de 8 591 909,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 2 483 995,68 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Tisseur inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1236597001

CE23 1325

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 « Réseaux de câblage structuré », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 258 275,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15878;
- 2- d'autoriser une dépense de 251 655,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions);
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1239057011

CE23 1326

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant les six zones d'enfouissement du projet urbain secteur Griffintown, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;
- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;
- 4- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 1 526 000 \$, avant taxes, si la Ville de Montréal décide de reporter ou d'abandonner la demande d'enfouissement selon la distance de lignes touchée.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1227786001

CE23 1327

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure des ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion et surveillance des travaux de réfection d'infrastructures municipales, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19893;

Contrats	Firmes	Montant (taxes incluses)
Contrat #1	Les Services EXP inc.	11 671 930,87 \$
Contrat #2	FNX-INNOV inc.	9 894 989,95 \$
Contrat #3	CIMA + S.E.N.C.	8 053 251,41 \$

- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc., FNX-INNOV inc. et CIMA+ S.E.N.C. ;

- 4- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour deux prolongations de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

Adopté à l'unanimité.

20.024 1237231054

CE23 1328

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec l'équipe formée de Riopel Dion St-Martin inc. et GBI Experts-Conseils inc., seul soumissionnaire conforme en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de cinq ans, avec une option de renouvellement de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en architecture, ingénierie pour divers projets de maintien d'actif, rénovation, mise aux normes et restauration patrimoniale de divers bâtiments de la Direction de gestion des projets immobiliers (DGPI), pour une somme maximale de 3 839 285,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19921;
- 3- d'autoriser une dépense de 767 857,03 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Riopel Dion St-Martin inc. et de GBI Experts-Conseils inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1236793002

CE23 1329

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

- 2- de conclure des ententes-cadres, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 76 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19903;

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Contrat #1: FNX-INNOV inc.	9 495 670,28 \$
Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C.	7 709 159,98 \$
Contrat #3: Les Services EXP inc.	6 217 244,38 \$
TOTAL	23 422 074,64 \$

- 3- d'autoriser une dépense à titre de budget de déboursés, comme suit ;

<u>Firmes</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Contrat #1: FNX-INNOV inc.	474 783,51 \$
Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C.	385 458 \$
Contrat #3: Les Services EXP inc.	310 862,22 \$
TOTAL	1 171 103,73 \$

- 4- d'autoriser une dépense à titre de budget dédié à l'indexation des taux horaires, comme suit ;

<u>Firmes</u>	<u>Montants (taxes incluses)</u>
Contrat #1: FNX-INNOV inc.	954 314,86 \$
Contrat #2: CIMA+ S.E.N.C.	774 770,58 \$
Contrat #3: Les Services EXP inc.	624 833,06 \$
TOTAL	2 353 918,50 \$

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV inc., CIMA+ S.E.N.C. et Les Services EXP inc.;
- 6- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de 12 mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 76 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;
- 7- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1237231062

CE23 1330

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM), organisme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat de services professionnels pour accompagner la Ville dans la mise en œuvre des troisième et quatrième éditions du budget participatif de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 818 932,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20004;

- 2- de procéder à une évaluation de rendement de Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1237188001

CE23 1331

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente de collaboration entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la Ville de Montréal concernant la conception et la construction d'une piste multifonctionnelle et d'un mur antibruit de même que la prestation de services dans le cadre du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine entre Montréal et Longueuil – Réfection;
- 2- d'approuver l'Avenant no. 1 à l'entente sur la construction d'écrans antibruit en bordure de l'autoroute 25 nord à Montréal, entre la rue Notre-Dame et la limite nord de la Ville de Montréal et l'aménagement d'un lien routier dans l'axe de l'avenue Souigny, de l'autoroute 25 à la rue Dickson (entente no. 1.3.0-167);
- 3- d'approuver une permission de voirie entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec et la Ville de Montréal permettant le maintien, l'entretien, les réparations et l'exploitation de la piste multifonctionnelle situé dans un immeuble constitué d'une partie du lot 1 508 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, reliant la rue Notre-Dame Est à la Curatteau;
- 4- d'autoriser une dépense globale de 4 146 026 \$, taxes incluses, pour la conception /construction du mur antibruit, de la piste multifonctionnelle et d'ouvrages municipaux;
- 5- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 5 500 000 \$, avant taxes, du MTMD, pour la prestation de services professionnels des ressources de la Ville de Montréal contribuant au projet de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine;
- 6- d'autoriser jusqu'en 2025 un budget de fonctionnement additionnel non récurrent de revenus et dépenses pour un maximum de 5 500 000 \$;
- 7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1235843001

CE23 1332

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente-cadre de collaboration (numéro 202458) entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour la coordination de divers travaux sur des ponts d'étagement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1237000001

CE23 1333

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la ratification de l'entente bipartite entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements, en application de (i) l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et (ii) d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 6 407 975 \$;
- 3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation le pouvoir d'affecter des sommes de la subvention attendue à des projets de l'Initiative pour la création rapide de logements;
- 4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1239531004

CE23 1334

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal (Ville) et Nouvelle-Étape, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du Volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), visant à accorder une aide financière additionnelle de 170 612 \$ pour la réalisation de leur projet, conditionnellement à ce que l'entente entre la Ville et la SHQ prévoyant le versement de sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du Volet 1 de ICRL soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004);
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'entente tripartite au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1239531005

CE23 1335

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal (Ville) et Les Colocs de l'Ouest, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du Volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), visant à accorder une aide financière additionnelle de 298 413 \$ pour la réalisation de leur projet, conditionnellement à ce que l'entente entre la Ville et la SHQ prévoyant le versement de sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du Volet 1 de ICRL soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004);
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'entente tripartite au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1239531006

CE23 1336

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal (Ville) et La Maison l'Exode inc., relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du Volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), visant à accorder une aide financière additionnelle de 549 000 \$ pour la réalisation de leur projet, conditionnellement à ce que l'entente entre la Ville et la SHQ prévoyant le versement de sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du Volet 1 de ICRL soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004);
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'entente tripartite au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1239531007

CE23 1337

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du Volet 1 « Projets » de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL), visant à accorder une aide financière additionnelle de 667 085 \$ pour la réalisation de leur projet, conditionnellement à ce que l'entente entre la Ville et la SHQ prévoyant le versement de sommes additionnelles pour les projets réalisés dans le cadre de la deuxième phase du Volet 1 de ICRL soit ratifiée par le conseil d'agglomération de la Ville (1239531004);
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'entente tripartite au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1239531008

CE23 1338

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue de 3179362 Canada inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 2023, un espace locatif sur le toit de l'immeuble situé au 6600, route Transcanadienne, à Montréal pour les besoins de radiocommunication de la Ville, moyennant un loyer total de 104 052,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1236025011

CE23 1339

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville renonce partiellement à la servitude de non-construction consentie en sa faveur, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, devant M^e Jacques Morand, le 21 décembre 2006, sous le numéro 13 921 195, intervenu entre Les Constructions Fédérales inc., Groupe Allogio inc., Faubourg Pointe-aux-Prairies inc. et la Ville, sur 21 lots situés sur les rues Jules-Helbronner et Trefflé-Berthiaume, faisant partie du développement résidentiel Faubourg Pointe-aux-Prairies, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 4 881 967, 4 881 968, 4 881 974, 4 881 980, 4 881 981, 4 881 984, 4 881 985, 4 881 986, 4 881 987, 4 728 354, 4 728 355, 4 728 356, 4 728 357, 4 728 358, 4 728 359, 4 728 362, 4 728 363, 4 728 377, 4 728 378, 4 728 381 et 4 728 382, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1234386003

CE23 1340

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 175 000 \$ par année au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour les années 2023, 2024 et 2025, totalisant la somme de 525 000 \$;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1227233008

CE23 1341

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 561 000 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période de septembre 2023 à juin 2024 et le montant indiqué pour chacun d'eux :

Organismes	Projets	Montants
Ateliers d'Éducation Populaire du Plateau	Un pôle de résilience aux AEPP	31 450 \$
Bouffe-action de Rosemont	Pôle logistique alimentaire de Rosemont	64 000 \$
Centre d'écologie urbaine de Montréal	Dialogues de quartier pour la transition	36 363 \$
Conseil régional de l'environnement de Montréal	Concertation sur la trame verte et bleue active	40 000 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Le jardin de Mentana, le pas vers une transition écologique intergénérationnelle	37 432 \$
École La Passerelle	AgriLab: quand la technologie rencontre le patrimoine !	53 000 \$
École Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle	Aménagement de la cour d'école SJBL (jardins pédagogiques intérieur et extérieur)	21 000 \$
École Saint-Nom-de-Jésus	'Faire pousser où rien ne pousse'	15 000 \$
Équiterre	Commun'assiette Montréal : pour un approvisionnement alimentaire institutionnel durable - Amplification et solidification	60 000 \$
La Centrale Agricole: coopérative de solidarité de producteurs urbains	Flotte de véhicules électriques mutualisés: pour renforcer les systèmes en sécurité alimentaire et en économie circulaire alimentaire	32 366 \$
Les YMCA du Québec	C-Vert	49 500 \$
Nature-Action Québec inc.	Un potager par et pour les jeunes	51 938 \$
PolyCarbone	Projet de sensibilisation des jeunes communautés montréalaises à l'empreinte carbone de leur alimentation - Affichage de l'empreinte carbone des plats servis dans les cafétérias des CEGEP et Universités de Montréal	31 951 \$
TOHU cité des arts du cirque	Sensibilisation aux enjeux climatiques par la Fresque du climat dans le quartier Saint-Michel	25 000 \$
Vertcité	Repair café Pierrefonds	12 000 \$
Total des contributions		561 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1239320001

CE23 1342

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 95 113 \$ à Corporation de l'école Polytechnique Montréal, pour le projet de développement de méthodologies et d'outils interactifs et paramétrables pour l'Accessibilité aux destinations qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1229472004

CE23 1343

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 439 583 \$ à Réseau de la communauté autochtone à Montréal, pour un projet de gouvernance urbaine autochtone qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1239473005

CE23 1344

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 500 000 \$ à Partenariat du Quartier des spectacles pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest en 2023 et 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1237796008

CE23 1345

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent d'un montant maximal de 100 000 \$ à Scale AI, dans le cadre de l'organisation de la première édition de l'événement All In AI qui se tiendra le 27 et 28 septembre 2023 au Palais des congrès de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1231084001

CE23 1346

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$ à PME MTL Centre-Est, en 2023, pour l'organisation d'un concours en entrepreneuriat visant le secteur de la rue Sainte-Catherine Est et pour le versement de bourses aux lauréats dans le cadre du programme Artère en transformation;

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1237797004

CE23 1347

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à chacun des organismes suivants, soit Table de quartier de Montréal-Nord, Corporation de développement communautaire Centre-Sud et Concert'Action Lachine, pour participer à l'identification des besoins et à la planification d'interventions municipales dans des secteurs vulnérables à l'échelle de la Ville;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1239473006

CE23 1348

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 800 \$ à MAI (Montréal, arts interculturels) pour la réalisation de son plan d'action en 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1238488001

CE23 1349

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Bouthillette Parizeau inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie d'infrastructure RThU, en mécanique du bâtiment, en électricité et en génie civil, pour la réalisation d'une étude de préconception visant l'implantation d'un réseau thermique urbain dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 194 284,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19840;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 428,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1237816001

CE23 1350

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder trois contrats de gré à gré pour l'acquisition de quatre articles à deux organismes à but non lucratif et une entreprise privée, ci-après désignés, dans le contexte d'une initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire, dans le cadre des deux demandes de prix 1607177 et 1607138 pour un montant total de 476 250 \$, taxes incluses;
 - Mains Utiles : 137 970 \$;
 - Petites-Mains : 224 940 \$;
 - Lya Couches Lavables : 113 340 \$
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1230173003

CE23 1351

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'utilisation des sceaux pour sceller les documents numériques de la cour municipale.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1233302001

CE23 1352

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une requête auprès de la ministre des Affaires municipales en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires visant à modifier les lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal;
- 2- de mandater le directeur général de la Ville pour transmettre tous les documents requis pour donner suite au dépôt de la requête.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1233227001

CE23 1353

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger pour une période de cinq ans la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC), conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239587003

CE23 1354

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'adoption d'un règlement relatif aux animaux domestiques à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4);
- 2- de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville quant à l'application de la réglementation visant un chien mordeur au comportement agressif à compter du 22 août 2023 jusqu'au 22 août 2024, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.004 1238726003

CE23 1355

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 3 553,88 \$ relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de participer à une réunion du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités, qui se tiendra à Yellowknife du 11 au 15 septembre 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239687004

CE23 1356

Il est

RÉSOLU :

de nommer M. Gildas S. Gbaguidi à titre de représentant de la Ville et d'observateur au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable à compter du mois de septembre 2023, et ce, pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1238373006

CE23 1357

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'une subvention de 25 000 000 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique pour le déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS), pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028;
- 2- d'approuver un projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 25 000 000 \$ et d'autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239857001

CE23 1358

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser un virement budgétaire de 373 150,60 \$, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, vers le budget de fonctionnement 2023 du Bureau des régimes de retraite;
- 2- d'autoriser une dépense de 373 150,60 \$, taxes incluses, conformément à la proposition de renouvellement négociée par la firme AON auprès de huit assureurs, datée du 27 juin 2023, pour le paiement de la prime d'assurance responsabilité civile :
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cadres de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal (anciennement Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal);
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission du Régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;

- des fiduciaires de la Commission du Régime de prestations surcomplémentaires de retraite des professionnels de la Ville de Montréal;
 - des fiduciaires de la Commission de la Caisse commune des régimes de retraite des employés de la Ville de Montréal;
 - des employés de la Ville qui effectuent des tâches de délégation;
- 3- d'autoriser la demande d'ajustement à la base budgétaire du Bureau des régimes de retraite de 400 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2024 et les années subséquentes;
- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1233376002

CE23 1359

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal (Ville) pour le versement d'une subvention maximale de 225 000 000 \$ par le ministre, à la Ville, pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2027;
- 2- d'autoriser à cette fin la réception de la subvention de 225 000 000 \$ par la Ville;
- 3- d'autoriser l'augmentation de 225 policiers à temps complet de l'effectif du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) jusqu'au 31 décembre 2028;
- 4- d'autoriser le directeur général adjoint - Sécurité urbaine et conformité à signer l'entente;
- 5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1233177001

CE23 1360

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Les Entreprises J.G. Guimond pour un montant total de 2 000 000 \$ dont 1 580 000 \$ reste à payer (portant intérêt au montant de 630 \$/jour à compter du 1 juillet 2023 jusqu'à l'émission du chèque), plus les frais d'experts de la partie expropriée de 54 269,03 \$ (sans intérêt), le tout représentant l'indemnité finale totale de l'expropriation du lot 1 901 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'assemblage au parc-nature du Bois-de-Liesse identifié par l'article 1 du plan P-2 Saint-Laurent;

- 2- d'autoriser une dépense supplémentaire de 1 384 356 \$;
- 3- d'émettre un chèque au montant de UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT MILLE dollars (1 580 000 \$) plus les intérêts au montant de 630 \$/jour à compter du 1 juillet 2023, et ce, jusqu'à la date de l'émission du chèque. Ce premier chèque sera émis à l'ordre de Therrien, Couture, Joli-Cœur en fidéicommiss;
- 4- d'émettre un deuxième chèque au montant de CINQUANTE-QUATRE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF dollars et TROIS CENTS (54 269,03 \$) en capital sans intérêt. Ce deuxième chèque sera également émis à l'ordre de Therrien, Couture, Joli-Cœur en fidéicommiss;
- 5- de transmettre les chèques, le jour même de leur émission, à M^e Caroline Proulx du Service des affaires juridiques au 775, rue Gosford, 4^e étage.
- 6- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1230326004

CE23 1361

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1079.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du programme de soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 en vue du passage au 9-1-1 prochaine génération;
- 2- d'autoriser le directeur général à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1239828004

CE23 1362

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de décréter qu'il va de l'intérêt de la Ville que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre du litige opposant Club de golf Métropolitain Anjou inc. et la Ville de Montréal, soit exercé par le comité exécutif;

- 2- de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité pour agir à cette fin et le Service des affaires juridiques pour produire les procédures appropriées;
- 3- d'informer le conseil d'arrondissement d'Anjou de l'intérêt de la Ville que le pouvoir d'ester en justice, dans le cadre du litige opposant Club de golf Métropolitain Anjou inc. et la Ville de Montréal, soit exercé par le comité exécutif.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1234810001

CE23 1363

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1238168002

CE23 1364

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) » afin d'encadrer la tarification de nouveaux espaces tarifés de type parcojour et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238373007

CE23 1365

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux infrastructures de recharge électrique pour véhicules à émission zéro (RCG 23-012) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238383009

CE23 1366

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de terrains de stationnement de la Ville » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238373002

CE23 1367

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-4 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (CG22 0133), en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237154002

CE23 1368

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le document d'accompagnement du règlement RCG 14-029-5 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), par un renvoi à celui qui a été adopté en même temps que le projet de règlement (CG22 0134), en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1237154003

CE23 1369

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de dix ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se trouvant à l'intérieur du parc-nature des Sources :

1 336 726	2 153 037	2 153 039	2 455 247
2 597 315	3 178 143	4 916 789	

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238168001

CE23 1370

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le règlement R-215 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 400 000 000 \$, pour un terme de 20 ans, pour financer le projet « Réno-Infrastructures - phase 4 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1237945007

CE23 1371

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le règlement R-216 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 500 000 000 \$, pour un terme de 20 ans, pour financer le projet « Réno-Systèmes - phase 6 », le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2023-2032 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1237945008

CE23 1372

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Règlement R-218 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 28 084 005 \$ pour financer le projet « Prolongation de la durée de vie des MR-73 - phase 2 » pour un terme de 10 ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);
- 2- d'approuver la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2023-2032.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1237945009

CE23 1373

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Gorilles » le parc reliant les rues Beaubien Ouest et Saint-Zotique Ouest, entre l'avenue de l'Esplanade et la rue Saint-Urbain, et constitué des lots numéros 6 197 463, 6 220 632, 6 220 633, 1 869 278, 1 867 479 et 6 220 629 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme indiqué dans le plan joint au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1234521010

CE23 1374

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le Bilan 2022 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la Reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1232937001

Levée de la séance à 10 h 15

70.001

Les résolutions CE23 1301 à CE23 1374 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le vendredi 18 août 2023 à 8 h 45
salle Peter-McGill, hôtel de ville
et par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 1375

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 18 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1376

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de Mme France Lessard à titre de vérificatrice générale de la Ville de Montréal à compter de la date de résolution du conseil municipal, pour une durée déterminée de sept ans, conformément à l'article 10.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;

Adopté à l'unanimité.

50.001 1234716002

Levée de la séance à 8 h 48

70.001

Les résolutions CE23 1375 et CE23 1376 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 30 août 2023 à 8 h 30
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue avec avis préalable.

CE23 1377

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 30 août 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1378

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

1- d'abroger la résolution numéro CE23 1376;

2- de recommander au conseil municipal :

d'approuver la nomination de Mme Andrée Cossette à titre de vérificatrice générale par intérim de la Ville de Montréal à compter de la date de résolution du conseil municipal, pour une période n'excédant pas 180 jours.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1234716003

Levée de la séance à 9 h.

70.001

Les résolutions CE23 1377 et CE23 1378 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 30 août 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1379

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du comité exécutif du 30 août 2023 en retirant les points 12.01 à 12.04 et en y ajoutant les points 50.002 à 50.004.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1380

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 28 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1381

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1382

Il est

RÉSOLU :

- 1- de retenir les services professionnels du cabinet d'avocats Racicot Chandonnet afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre des recours judiciaires intentés par Construction Socam Itée et portant les numéros 500-17-110848-192 et 500-17-120161-222;
- 2- d'autoriser une dépense de 315 958,46 \$, taxes incluses, à cette fin;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1238961003

CE23 1383

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Transport de valeurs Centurion inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, soit du 7 octobre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 637 259,89 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Transport de valeurs Centurion inc.;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1234275001

CE23 1384

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Proprecan inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager à la Biosphère, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 533 692,79 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19957;
- 2- d'autoriser une dépense de 80 053,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Proprecan inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237157013

CE23 1385

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Groupe de sécurité Garda senc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour chacun des lots, un contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de l'eau, pour une période approximative de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19999 :

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Groupe de sécurité Garda senc	1	1 968 522,86 \$
Groupe de sécurité Garda senc	2	1 789 774,74 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda senc à la fin du contrat;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238089001

CE23 1386

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Écomusée de la maison du fier monde pour soutenir la réalisation de l'exposition « Droits en mouvements » fixe et itinérante, à l'occasion du 60^e anniversaire de la Ligue des droits et libertés;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1238728001

CE23 1387

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 75 000 \$, de juin 2023 à avril 2024, à Rue Action Prévention Jeunesse pour le projet « Jeux de la rue régional - Inter-arrondissements » dans le cadre du programme Prévention Montréal;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1236368001

CE23 1388

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) pour la réalisation d'une étude d'opportunité sur l'implantation d'un Tram-cargo à Lachine, d'août 2023 à novembre 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238454003

CE23 1389

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 \$ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal qui a eu lieu le 2 août 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239873002

CE23 1390

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 30 000 \$ à Montréal International pour la réalisation d'une vidéo sur le secteur des technologies propres à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239575004

CE23 1391

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9595988 Canada inc., à des fins d'habitation, un immeuble situé au 7335, rue du Mile End, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, lequel est connu comme étant le lot 2 249 855 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 005,5 mètres carrés, pour le prix de 2 350 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9595988 Canada inc., du notaire fiduciaire en fidéicomis du Vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la détention de l'immeuble de 13 230 \$, net de taxes, pour 2023 et de 39 670 \$, net de taxes, pour chacune des années subséquentes et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble;
- 7- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1239915008

CE23 1392

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal

- 1- d'approuver la distribution d'articles, à titre gratuit, en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises, soit les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidant sur son territoire;
- 2- d'accepter les offres de services à venir des arrondissements en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la distribution.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1230173002

CE23 1393

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer la convention de bail avec Casiloc inc. relative à l'utilisation des espaces de stationnement sur l'île Notre-Dame pour la période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1237862006

CE23 1394

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la cheffe de division du MEM-Centre des mémoires montréalaises à faire les demandes de permis d'alcool pour le 1210, boul. Saint-Laurent à Montréal, lieu du MEM-Centre des mémoires montréalaises, pour la tenue de ses activités locatives et inaugurales.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237959001

CE23 1395

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la disposition des biens non-réclamés dans le cadre des services d'aide au relogement du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022, dans les entrepôts de la Ville de Montréal situés au 7500, rue St-Denis, au 8475, 13^e Avenue et au 183, rue des Érables.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237031002

CE23 1396

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de M. Franck-Armel Rwamo à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en septembre 2026, en remplacement de M. Victor Estenssoro Alvarez;
- 2- de remercier M. Victor Estenssoro Alvarez pour sa contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1237181004

CE23 1397

Vu la résolution CA23 10 170 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 5 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 52 925 \$, accordé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre du projet « Fous du français » visant à faire la promotion et la valorisation de la langue française;
- 2- d'approuver une convention, à cette fin, entre la Ville de Montréal et l'arrondissement de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1237606018

CE23 1398

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la réception d'un soutien financier de 137 952 \$ provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale afin que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et déploie le projet « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » - Montréal inclusive au travail 2022-2024;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu correspondant;
- 3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239921001

CE23 1399

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à Les entreprises Doro J.C.S. inc., à titre de locataire, à la suite de l'expropriation de parties du lot 1 412 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques à préparer et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue;
- 3- d'autoriser le Service des finances à émettre et transmettre à M^e Louise Boutin du Service des affaires juridiques, un chèque pour l'indemnité complète et finale au montant de 703 552,75 \$, en capital, intérêts et frais, plus les intérêts au montant de 78,79 \$ par jour additionnel à compter du 1^{er} juillet 2023 et rédigé à l'ordre de De Grandpré Chait en fidéicommiss, A/S M^e Jonathan M. Fecteau, 800, boulevard René-Lévesque Ouest, 26^e étage, Montréal Québec, H3B 1X9;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1230059002

CE23 1400

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter la Politique de conciliation vie personnelle et travail.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1234359001

CE23 1401

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Eric Gosset au poste de directeur - Salubrité et programmes, dans la fourchette salariale FM10, à compter du 30 août 2023, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.002 1236991003

CE23 1402

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la nomination de M. Payam Eslami au poste de directeur de l'entrepreneuriat au Service du développement économique dans la fourchette salariale FM10, à compter du 30 août 2023, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur de Service à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

50.003 1237813003

CE23 1403

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Cédric Couture à titre de directeur adjoint au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans la fourchette salariale FM12, à compter du 30 août 2023, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.004 1233521001

CE23 1404

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal, le rapport et les recommandations finales du comité *ad hoc* chargé de l'évaluation du monument à sir John A. Macdonald.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1234521013

CE23 1405

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1236285001

CE23 1406

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis intitulé « La vie au cœur de la ville : promesse d'une métamorphose urbaine. Un appel à l'action de la jeunesse montréalaise en matière de biodiversité » et les 20 recommandations émises à ce sujet par le Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1237181003

Levée de la séance à 10 h 19.

70.001

Les résolutions CE23 1379 à CE23 1406 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Caroline Bourgeois
Vice-présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 6 septembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1407

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 septembre 2023, en y retirant les points 40.003 et 40.007.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1408

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1409

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1410

Attendu le non-respect des clauses de performance (C.00) et de conformité (D.00) de Les Munitions MMP inc.;

Attendu les communications des manquements et du délai imparti au fournisseur pour s'amender;

Attendu les préavis transmis au fournisseur le 22 mars 2023, le 11 mai 2023 et le 27 juillet 2023;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver, conformément à la clause 13 du contrat en objet, la recommandation de résiliation du contrat accordé à Les Munitions MMP inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm pour le Service de police de la Ville de Montréal d'une période de 24 mois, pour les motifs énoncés au présent dossier décisionnel;
- 2- de procéder à l'évaluation du rendement de Les Munitions MMP inc. à la suite de la résiliation du contrat.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1237026002

CE23 1411

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de service de gré à gré à Sports Montréal inc. pour la gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2024 à 2026, pour un montant de 969 000 \$, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au contrat;
- 2- d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Sports Montréal inc. pour la gestion des Jeux de Montréal, pour les éditions 2024 à 2026;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1233769001

CE23 1412

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, du contrat d'exclusivité de remorquage et d'entreposage de véhicules nécessitant une expertise judiciaire à la compagnie Remorquage Météor inc. (CG21 0620).

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239741001

CE23 1413

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois, par laquelle Toxyscan Technologie inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), pour une somme maximale de 114 159,88 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19787;
- 2- d'autoriser une dépense de 17 123,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1239841004

CE23 1414

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, et d'autoriser une dépense additionnelle de 34 584,49 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Converjint Technologies inc. (CG20 0436), majorant ainsi le montant total du contrat de 138 704,69 \$ à 173 289,18 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1230206004

CE23 1415

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Genetec inc., pour le renouvellement du contrat d'entretien du système de reconnaissance de plaques d'immatriculation (SRPI), pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2026, pour une somme maximale de 198 492,84 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1230206005

CE23 1416

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à IDEMIA Identity & Security Canada inc. pour le renouvellement du support et de l'entretien ainsi que de l'évolution de l'application Système automatisé de renseignements criminels (SARC Web), pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 356 109,77 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1230206006

CE23 1417

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder trois contrats de 36 mois, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, aux entreprises suivantes :

Numéro de Lot	Description	Entreprise	Montant soumission taxes incluses
1	Location d'un bélier mécanique avec opérateur	Dragon Construction Itée	409 770,90 \$
2	Location d'une pelle ou excavatrice avec opérateur	Dragon Construction Itée	464 387,47 \$
4	Location d'un rouleau compacteur avec opérateur	Construction Camara (6742114 Canada inc.)	48 145,78 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Dragon Construction Itée et de Construction Camara (6742114 Canada inc.);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder deux contrats de 36 mois, avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la location sur demande d'équipements lourds avec opérateur pour le lieu d'enfouissement technique de la Direction de l'épuration des eaux usées, à l'entreprises suivante :

Numéro de Lot	Description	Entreprise	Montant soumission taxes incluses
3	Location de tombereaux rigides avec opérateur	Dragon Construction Itée	718 961,67 \$
5	Location d'un camion-citerne avec opérateur	Dragon Construction Itée	545 257,44 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Dragon Construction Itée;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1233772001

CE23 1418

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à ABB inc., fournisseur unique, pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026, ainsi qu'un nouveau cabinet de contrôle AC460 pour la somme maximale de 3 967 134,30 \$, taxes incluses, conformément aux soumissions LBC-230117, MLB-220304 et MLB-230720;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1236514001

CE23 1419

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Deloupe inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'acquisition de fardier à essieux coulissants et col de cygne détachable d'une capacité de 34 tonnes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 199 049,99 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20035;
- 2- d'autoriser une dépense de 29 857,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Deloupe inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237428005

CE23 1420

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19976;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Accessoires Outillage Itée	Lot #1 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 2 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 3 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 4 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 5 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 6 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 7 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 8 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 9 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 10 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 11 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 12 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 13 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$
Accessoires Outillage Itée	Lot # 14 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20\$

- 2- d'autoriser une dépense de 1 476 674,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement d' Accessoires Outillage Itée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237428004

CE23 1421

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 286 937,10 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à IBM Canada Ltée, en vertu de la résolution CG21 0118, pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central IBM z/OS, majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 1 794 644,10 \$ à 2 081 581,20 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Infrastructures et opérations du Service des Technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1235942008

CE23 1422

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Excavation E.S.M. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de décontamination du ruisseau Meadowbrook et canalisation des eaux pluviales alimentant le ruisseau Meadowbrook, phase 2, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 169 353,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP23016-186188-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 116 935,33 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M. inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1234723001

CE23 1423

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le réaménagement d'un sentier aux abords d'un viaduc au parc-nature Bois-de-Liesse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 579 244,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6106;

- 2- d'autoriser une dépense de 115 848,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 40 241,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Ventec inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1236496002

CE23 1424

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 900 000 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du futur site temporaire principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Construction CPB inc. (CG22 0644), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 697 830,70 \$ à 16 597 830,70 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1238141002

CE23 1425

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire Reftech international inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues n° 1 et n° 3 de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 432 183,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23017-BF0000-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 286 436,79\$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Reftech international inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1239888004

CE23 1426

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder le contrat à l'entreprise Construction Pétro Hitech, division de E.R.C.D. Industries inc., seul soumissionnaire, celui-ci ayant présenté une soumission conforme, pour la mise en conformité des réservoirs journaliers des génératrices d'urgences de la centrale d'énergie de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 248 432,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP23013-176952-C;
- 2- d'autoriser une dépense de 49 686,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1239979002

CE23 1427

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à 9392-5790 Québec inc. / Construction Somos, le seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une salle de repos (Cafétéria) des employés à la station de pompage Châteaufort, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 893,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10420;
- 2- d'autoriser une dépense de 26 084,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 4 347,35 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1234268001

CE23 1428

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la prolongation pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 janvier 2025, et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 438 808,02 \$, taxes incluses, pour la fourniture des services professionnels requis aux fins de la signification des diverses procédures et de l'exécution des jugements de la cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé avec les firmes d'huissiers « Charrons Boissé Lévesque, huissiers de justice inc. », « Valade & Associés huissiers de justice inc. » et « Paquette & Associés, huissiers de justice » (CG21 0040), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 316 424,06 \$, taxes incluses, à 5 755 232,08 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1237472002

CE23 1429

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain, au seul soumissionnaire Yves R. Hamel et Associés inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat de services professionnels pour la coordination de projet et l'assistance technique en télécommunication, systèmes de transport intelligents et feux de circulation du projet intégré SRB Pie-IX – Lot Notre-Dame, au prix de sa soumission négociée, soit pour une somme maximale de 433 432,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19884;
- 2- d'autoriser une dépense totale pour la Ville de Montréal de 247 056,80 \$, taxes incluses, représentant la part payable par la Ville;
- 3- d'autoriser une dépense de 37 058,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, représentant la part payable par la Ville;
- 4- de procéder à l'évaluation de rendement de la firme Yves R. Hamel et Associés inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1237231063

CE23 1430

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels à Groupe ABS inc. pour le contrôle des matériaux et essais de laboratoire, dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une somme maximale de 455 301 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-1779;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1235380003

CE23 1431

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre (lot 5), avec la firme ci-après désignée, ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 452 343,84 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19865, jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux éventualités :

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
GBI Experts- Conseils inc.	452 343,84 \$	5

- 2- de procéder à une évaluation de rendement de GBI Experts-Conseils inc.;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) à prolonger l'entente pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement si l'enveloppe budgétaire n'a pas été épuisée;
- 4- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres (lots 1, 2, 3 et 6), avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de 36 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales inscrites en regard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19865, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de 36 mois, selon la première des deux éventualités :

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
FNX-INNOV inc.	1 338 711,41 \$	1
Groupe ABS inc.	1 558 026,23 \$	2
SNC-Lavalin inc.	1 628 770,34 \$	3
GHD Consultants Ltée	497 692,28 \$	6

- 2- de procéder à une évaluation de rendement de FNX-INNOV inc., Groupe ABS inc., SNC-Lavalin inc. et GHD Consultants Ltée;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) à prolonger les contrats pour un maximum de deux prolongations de 12 mois, et ce, uniquement si les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées;
- 4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1237231055

CE23 1432

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une modification au montant prévu dans l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM), pour le contrat ayant été accordé par cette dernière à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, majorant le montant total de l'Entente de 848 425,88 \$, taxes incluse, à 883 961,93 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 41 786,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1237211009

CE23 1433

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser l'ajout et la prise en charge de deux immeubles résidentiels localisés au 2661, rue Centre et au 1451-1455, rue Sicard à la convention de gestion conclue entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal afin que cette dernière les prennent en charge conformément aux modalités de cette convention.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1238399002

CE23 1434

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente, par lequel la Ville de Montréal acquiert de Développement immobilier Grilli inc. pour fins de piste cyclable deux terrains vacants, connus et désignés comme étant les lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés dans la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, ayant une superficie totale de 8 115,9 mètres carrés pour le prix de 150 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de verser au domaine public les lots 1 559 479 et 1 559 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la suite de la signature de l'acte;
- 3- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1239245006

CE23 1435

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour la prochaine édition du World City Bar Leaders (WCBL) qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1233302002

CE23 1436

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à Regroupement LGBT en Technologies (Queer Tech) pour La grande Conférence QT 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1238298003

CE23 1437

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 287 375 \$ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir les détaillants de l'agglomération de Montréal en 2023, 2024, et 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1237797003

CE23 1438

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 80 000 \$ à Fondation JIA pour le volet culturel du projet pilote de la maison du Quartier chinois dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1237233003

CE23 1439

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 16 380 \$ à Table de quartier Lac St-Louis/Dorval (TQS) pour l'élaboration de son nouveau plan d'action, pour la période 2023-2024, conformément à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1239666001

CE23 1440

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 200 000 \$ à Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal et à Moisson Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet et période	Montant
Moisson Montréal	Paniers de Noël	100 000 \$
Regroupement des magasins-partage de l'île de Montréal	Magasin Partage de Noël	100 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1239125001

CE23 1441

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 65 677 \$ au Centre des travailleurs et travailleuses immigrants pour le projet « Bâtir des bassins de solidarité : accompagner des travailleuses et travailleurs arabophones et d'origine sud-asiatique », pour l'année 2023, dans le cadre de l'entente Ville-MTESS 2018-2024;

- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1235970001

CE23 1442

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour la prolongation des projets « Brigade citoyenne en salubrité » et « Renforcement de la participation citoyenne des locataires » jusqu'au 31 mars 2024 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales – Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1233220005

CE23 1443

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de 9262-1192 Québec inc., à des fins de logement social, un immeuble situé au 2023-2025, rue Wellington, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 381 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 211,1 mètres carrés, au prix de 590 000 \$, plus les taxes applicables;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9262-1192 Québec inc. ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense pour la détention de l'immeuble de 7 950 \$, net de taxes pour l'année 2023 et de 4 450 \$, net de taxes pour chacune des années subséquentes et ce, jusqu'à la revente de l'immeuble;

7- d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1239652009

CE23 1444

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser le Service des infrastructures du réseau routier à présenter une demande d'évaluation d'admissibilité ou de demande d'aide financière relatives à la réalisation du diagnostic initial de six ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre du Programme Info-digues du gouvernement du Québec;
- 2- d'autoriser le chef de la Division gestion stratégique des actifs à signer tous les documents administratifs relatifs à cette demande.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1235226001

CE23 1445

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de décréter la fermeture définitive du chemin des Iroquois entre le chemin du Canal et le fleuve Saint-Laurent dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1237015001

CE23 1446

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Attendu que la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

que la Ville de Montréal :

- 1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- 2- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- 3- s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- 4- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- 5- s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- 6- s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- 7- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1239569003

CE23 1447

Attendu que la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Attendu que la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

que la Ville de Montréal :

- 1- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- 2- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- 3- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 4- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme;
- 5- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 6- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239569002

CE23 1448

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la dissolution du Bureau du taxi de Montréal en prévision de la fin de sa mission prévue au plus tard le 31 décembre 2023;
- 2- d'approuver la nomination de M. Sylvain Tousignant à titre de liquidateur des actifs de l'organisme.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1238480002

CE23 1449

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 6 septembre au 5 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1237883017

CE23 1450

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 2 615,89 \$, relative au déplacement de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, afin de participer à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance (CAEH23) qui se tiendra à Halifax, du 7 au 10 novembre 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239687005

CE23 1451

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 179,87 \$, relative au déplacement de Mme Dominique Ollivier, présidente du comité exécutif, à Chibougamau, les 21 et 22 septembre 2023, afin de participer aux réunions du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239608003

CE23 1452

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 376,80 \$, relative au déplacement de M. Alain Vaillancourt, membre du comité exécutif, responsable de la sécurité publique, afin de participer à la Cérémonie commémorative des pompiers morts en devoir, qui se tiendra du 9 au 10 septembre 2023, à Ottawa (Ontario);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1236847002

CE23 1453

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la nomination de Mohamed Noredine Mimoun à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- 2- d'approuver la nomination de Marie-Ange Mundela à titre de membre du CIM pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- 3- d'approuver la nomination de Layla Belmahi à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- 4- d'approuver la nomination de Youssef Benzouine à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- 5- d'approuver la nomination de Barbara Eyer à titre de membre du CIM pour un second mandat de trois ans, de septembre 2023 à septembre 2026;
- 6- d'approuver la désignation de Layla Belmahi à titre de présidente du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025;
- 7- d'approuver la désignation de Youssef Benzouine à titre de vice-président du CIM, pour un second mandat de deux ans, de septembre 2023 à septembre 2025;
- 8- de remercier Carla Rincon et Taïna Mueth pour leur contribution au CIM.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1239404003

CE23 1454

Il est

RÉSOLU :

- 1- de procéder à la désignation de deux officiers de justice à la cour municipale, conformément à la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), soit M^e André Gagnon, chef de la section du greffe, et Mme Renata Pienkowska, cheffe de la section du soutien à l'audience;
- 2- d'abroger la nomination précédente.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1232880001

CE23 1455

Vu la résolution CA23 10 216 du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord en date du 27 juin 2023;

Il est

RÉSOLU :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Montréal-Nord, d'un soutien financier totalisant 95 735 \$, accordé par la Fondation communautaire du Canada dans le cadre du projet « Se brancher, c'est facile » visant à donner et faciliter un accès équitable à l'information.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1237606019

CE23 1456

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser un virement budgétaire pour l'année 2023 de 100 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Lachine et de 295 000 \$ en provenance de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, vers le Service de la concertation des arrondissements, dans le cadre de leur intégration au site de gestion de sol du Parc d'Entreprise de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC).

Adopté à l'unanimité.

30.013 1239215001

CE23 1457

Considérant la recommandation du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM);

Attendu que le départ à la retraite de madame Nancy Shoiry, directrice générale de la Société d'habitation et de développement de Montréal est prévu pour le 8 septembre 2023;

Attendu que le processus de recrutement pour son remplacement est en cours et devrait être finalisé vers la fin de l'été ou, au plus tard, à l'automne 2023;

Il est

RÉSOLU :

de nommer, par intérim, M. Carl Bond, à titre de directeur général de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à compter du 9 septembre 2023, et ce, jusqu'à la nomination du directeur-riche général-e de la SHDM.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1230845006

CE23 1458

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 119 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 12 jointe au présent dossier décisionnel afin de modifier les plages horaires du stationnement sur rue dans cinq secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie, à partir du 15 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1238480003

CE23 1459

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis de réunion de l'organisme Exposé noir (NEQ 1173510497) de 3 h à 8 h, le 23 septembre 2023 dans le cadre de l'événement qu'il organisera aux 7 doigts de la main situé au 2111, boulevard Saint-Laurent;
- 2- d'approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de 20 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du Village entre 3 h et 6 h, le 8 octobre 2023 dans le cadre de l'événement « Village de nuit » :

Nom du bar	Adresse	NEQ	No de Permis RACJ
La Piazzetta	1101 Ste-Catherine Est	1145059839	100036830-1
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	100012765-1
Le Bar S.T.O.C.K.	1171 Ste-Catherine Est	1160816048	100152835-1
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	100152827-1
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine Est	1144219236	100019695-1
Café Di Bernardo	1219 Ste-Catherine Est	1177843142	En traitement, participation conditionnelle à l'obtention de son permis
Bar Renard et Motel Motel	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	100186395-1
Notre-Boeuf-de- Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	100180174-5
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	100065144-1
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	100110379-2
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	10180612-1
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	9908963
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	100174300-1
Restaurant Morelia	1477 Ste-Catherine Est	1174511171	10049593-2
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	100066894-1
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	100085340-1
Cabaret Exposé	1681 Ste-Catherine Est	1174693524	10047365-2
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	100077834-2

Resto du Village	1310 Wolfe	1174551094	10043638-1
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	100066449-1

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238994006

CE23 1460

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (RCG 21-019), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1238383010

CE23 1461

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 53 877 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement urbain, de réaménagement des intersections et de remplacement des infrastructures souterraines de l'avenue McGill College », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237736001

CE23 1462

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 128 008 000 \$ afin de financer les services professionnels d'ingénierie et les travaux pour la construction des conduites principales d'eau potable visant à desservir les réseaux de Lachine et Dorval » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1239966003

CE23 1463

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 158 000 000 \$ afin de financer les travaux de construction et de renouvellement du réseau principal d'aqueduc » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1230298003

CE23 1464

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accepter la délégation du conseil d'agglomération quant à la gestion et la réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux;
- 2- d'accepter l'offre de services de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) à l'effet de prendre en charge la réhabilitation de la maison Émeril-Pépin; cette acceptation du conseil de la ville est conditionnelle à la prise d'effet des résolutions adoptées respectivement par le conseil d'agglomération et le conseil de la ville conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1238168004

CE23 1465

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- de recommander au conseil d'agglomération :

de déléguer au conseil de la ville, en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, les responsabilités de gestion et de réalisation des travaux de réfection de la maison Émeril-Pépin, et ce, le temps nécessaire pour exécuter les travaux. Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'établir le territoire du parc-nature du ruisseau-De Montigny.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1238168006

CE23 1466

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser le versement des lots 2 135 379, 2 135 382, 2 135 383 et 2 135 384 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public comme parc de compétence corporative à la suite de la fermeture du chemin des Iroquois et au retrait des lots du registre des rues, ruelles, voies et places publiques de la Ville, dans le cadre du projet de transformation de l'ancien Port de plaisance de Lachine et d'agrandissement du parc René-Lévesque, et ce, afin que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports puisse procéder aux travaux de fermeture du chemin en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

40.011 1238169002

CE23 1467

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'accord-cadre entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec, pour une durée de trois ans, soit du 27 mars 2023 jusqu'au 26 mars 2026, concernant le programme d'échange d'un maximum de deux ressources de la police des Groupes tactiques d'intervention entre la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), au sein de chaque organisation, pendant une période maximale de six mois;
- 2- d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer l'accord cadre ainsi que tout document y afférent pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1235326002

CE23 1468

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal l'avis intitulé « Réduire les inégalités territoriales et prévenir les discriminations dans l'espace urbain : vers une transformation de l'action publique à Montréal » et les 13 recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239404004

CE23 1469

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1230105001

Levée de la séance à 10 h 30.

70.001

Les résolutions CE23 1407 à CE23 1469 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore,
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 13 septembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Alain Dufort, Directeur général adjoint – Services aux citoyens
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1470

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 13 septembre 2023, en y retirant les points 20.013 et 30.008 et en y ajoutant le point 20.023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1471

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 18 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1472

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1473

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 6 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE23 1474

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à REM Groupe extrême inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 19, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme maximale de 311 869,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077;
- 2- d'autoriser une dépense de 15 593,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 46 780,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

- 4- de procéder à une évaluation du rendement de REM Groupe extrême inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal:

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période d'une saison hivernale, avec une année de prolongation, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie et Ville-Marie, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20077;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Remorquage O Secours inc.	18 - PMR-R001-2324	172 462,50 \$
Remorquage O Secours inc.	20 - RPP-R003-2324	147 351,96 \$
Groupe Gladiateur (9379-0434 QC. inc.)	36 - VMA-R005-2324	169 013,25 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 24 441,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 73 324,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage O Secours inc. et Groupe Gladiateur (9379-0434 QC. inc.);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1235382014

CE23 1475

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de ratifier une dépense de 115 234,82 \$, taxes incluses, pour le contrat de septembre 2023 à décembre 2024;
- 2- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Postmedia Network inc. (Montréal Gazette), fournisseur unique, pour la publication des avis publics en anglais, pour une somme maximale de 431 501,18 \$, taxes incluses, de septembre 2023 à décembre 2024;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1239554001

CE23 1476

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19980 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Compass Minerals Canada corp.	Groupe A (Sel régulier)	13 862 372,72 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe A (Sel régulier)	3 778 486,66 \$
Cargill sel, Sécurité Routière	Groupe B (Sel traité)	2 067 916,78 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 3 941 755,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Compass Minerals Canada Corp. et Cargill sel, Sécurité Routière;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin Botanique et de la Société de transport de Montréal (STM), et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237362001

CE23 1477

Il est

RÉSOLU :

- 1- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des unités de contrôle ATC, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elle, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19864;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses)
Tacel Itée	Unité de contrôle ATC (Entente #2)	370 880,61 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 37 088,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'entente #2;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Tacel Itée;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de 12 mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des cabinets de contrôle ATCC, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19864;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Tacel ltée	Cabinet de contrôle ATCC (Entente #1)	4 138 720,58 \$

- 3- d'autoriser une dépense de 413 872,06 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour l'entente # 1;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Tacel ltée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1238848023

CE23 1478

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Universal protection service of Canada, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, soit du 24 septembre 2023 au 30 septembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 127 499,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20044;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Universal protection service of Canada à la fin du contrat;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1234275002

CE23 1479

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la cession des droits et obligations à EBI Montréal inc. des contrats des lots 2, 9, 10 et 12 accordés à TTI Environnement inc. (CE19 1621), pour la fourniture et le transport de matière résiduelles en conteneurs;

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser la cession des droits et obligations à EBI Montréal inc. des contrats accordés à TTI Environnement inc. pour les lots 1 et 17 (CE19 1621 et CM22 0919) ainsi que le lot 7 (CE19 1621 et CM23 0734) pour la fourniture et le transport de matière résiduelles en conteneurs;

Adopté à l'unanimité.

20.006 1239634004

CE23 1480

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un ouvrage de protection contre les inondations (phase 1) dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Reconstruction de la digue - permanente), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 895 401,96 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460812;
- 2- d'autoriser une dépense de 134 310,29 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 62 983,11 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Grands Projets inc.;
- 5- d'autoriser la signature d'une entente avec Projet REM S.E.C. pour les travaux de construction dans l'emprise REM en vertu de l'article 14 de la *Loi concernant le Réseau électrique métropolitain* (RLRQ, c. R-25.02);
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237231050

CE23 1481

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de la voie d'accès au Parc Olympique dans le parc Maisonneuve, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 896 355,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-6119;
- 2- d'autoriser une dépense de 584 453,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 584 453,25 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 194 817,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1239965002

CE23 1482

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 5 000 000 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la construction du pont Jacques-Bizard, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, dans le cadre du contrat accordé à EBC inc. (CG22 0116), majorant ainsi le montant total du contrat de 74 898 325,33 \$ à 79 898 325,33 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1237231067

CE23 1483

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'abroger la résolution CM23 0935;

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le contrat 451710 accordé à Cojalac inc. par le conseil de la ville par la résolution CM23 0545, lors de la séance tenue le 15 mai 2023, de manière à ce que la présente décision du conseil d'agglomération se substitue à celle prise par le conseil de la ville à cette date;
- 2- de prendre acte que la dépense du contrat représentant 3 612 727,55 \$, taxes et contingences incluses, est assumée en partie par l'agglomération;
- 3- d'autoriser une dépense de 328 429,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 473 718,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement Cojalac inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1237231033

CE23 1484

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder aux firmes ci-après désignées pour chacun des lots, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, un contrat pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement des espaces administratifs du complexe Chaussegros-de-Léry et de l'édifice Louis-Charland, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19678;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Provencher Roy et associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés inc.	Lot 1	1 460 147,42 \$
Provencher Roy et associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés inc.	Lot 2	1 117 208,63 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 309 282,73 \$ (lot 1 : 175 217,69 \$ + lot 2 : 134 065,04 \$), taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 206 188,48 \$ (lot 1 : 116 811,79 \$ + lot 2 : 89 376,69 \$), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Provencher Roy et associés architectes inc., Bouthillette Parizeau inc., et SDK et associés inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1235896001

CE23 1485

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec la possibilité de deux options de prolongation de douze mois chacune, pour une durée maximale de 7 ans par laquelle Telus Health (Canada) Ltd., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide au personnel et à la famille, pour une somme maximale de 5 918 333,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19948;
- 3- d'autoriser une dépenses de 739 791,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'autoriser une dépense de 246 597,23 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Telus Health (Canada) Ltd.;
- 6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1238045002

CE23 1486

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenso, pour une période de 17 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023, les locaux 153 et 158, situés au 251, avenue de Pins Ouest, d'une superficie de 456 pieds carrés, à des fins de bureau et d'ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, moyennant pour un loyer total de 14 470,40 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1235323008

CE23 1487

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la convention de résiliation du projet Vivacité Montréal situé au 1276-1280, rue Saint-Zotique Est;
- 2- de retourner les sommes dédiées au surplus affecté.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1239286001

CE23 1488

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 513 332 \$, soit 256 666 \$ à Un itinéraire pour tous et 256 666 \$ à Équipe RDP, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2025, afin de réaliser des interventions ciblées de prévention de la violence armée et de mobilisation citoyenne dans Montréal-Nord et Rivière-des-Prairies, dans le cadre du projet PIVOT;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;
- 3- imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1236794002

CE23 1489

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 \$ à Équiterre, pour une période allant de 2023 à 2025, pour le projet Commun'Assiette;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1233715001

CE23 1490

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 45 250 \$ à Maison Québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, pour la réalisation de son projet *Rôle Principal* dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1235870002

CE23 1491

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 187 500 \$ à AlterGo, soit 37 500 \$ en 2023 et 75 000 \$ en 2024 et 2025, pour la réalisation du projet « Concertation en accessibilité universelle en loisir - Inclusion dans les camps de jour », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1236367003

CE23 1492

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 25 000 \$ à La Fondation de l'entrepreneurship pour la réalisation du Rendez-vous du Réseau M 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1238298004

CE23 1493

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 135 000 \$ à Antenne Créative pour la mise en place de leur événement Hub Montréal, qui se tiendra du 16 au 18 octobre 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1238973005

CE23 1494

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et UTILE McGill;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de UTILE McGill, tout acte de cession de rang hypothécaire sur le lot faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte les paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4- d'autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2023 pour un montant de 3 000 000 \$ provenant du surplus affecté de 2018 de 10M \$ et de 3 300 000 \$ provenant du surplus affecté 2021 de 40M \$;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1229286002

CE23 1495

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 60 000 \$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire à la suite du séisme au Maroc;
- 2- d'accorder un soutien financier de 60 000 \$ à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour participer à l'aide humanitaire à la suite des inondations meurtrières en Libye;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire de 120 000 \$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget de la Direction générale;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1234834002

CE23 1496

Il est

RÉSOLU :

d'accepter un don de 2 erhus du Musée McCord pour le Jardin de Chine du Jardin botanique de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1236312001

CE23 1497

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil municipal, pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2023, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239587002

CE23 1498

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de mandater la Direction des projets d'aménagement urbain de Service de l'urbanisme et de la mobilité pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant la rue Saint-Zotique, dans l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie;
- 2- de demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement, à savoir l'ingénierie électrique et l'expression des besoins en ouvrages de génie civil;
- 3- de mandater la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour agir en tant qu'intégratrice technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des lignes de distribution aériennes, et de s'engager à lui rembourser les coûts des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que des autres activités nécessaires à l'enfouissement réalisées par la CSEM;
- 4- d'autoriser le directeur des projets d'aménagement urbain à signer tous les documents et ententes relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;

- 5- de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évalués à 148 760 \$, avant taxes, si la Ville de Montréal décide de reporter ou d'abandonner la demande d'enfouissement selon la distance de lignes touchée.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237734001

CE23 1499

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense de 907,11 \$ relative au déplacement de Mme Valérie Plante, mairesse de Montréal, et de Mme Josefina Blanco, membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion sociale, de l'itinérance, de l'accessibilité universelle, de la condition féminine, de la jeunesse et des personnes âgées, les 14 et 15 septembre 2023, à Québec, dans le cadre du Sommet municipal sur l'itinérance;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1230843008

CE23 1500

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses d'un montant de 321 100 \$ au budget modifié de fonctionnement de 2023 du Service de sécurité incendie de Montréal pour l'acquisition, l'entretien et la réparation d'équipements d'intervention à l'usage de ses équipes spécialisées;
- 2- d'effectuer l'ajustement budgétaire conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel;
- 3- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239325001

CE23 1501

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement hors cour pour 123 000 \$, en capital, intérêts et frais d'une action en dommages en lien avec un bris d'une conduite d'aqueduc intentée par L'Unique Assurances générales inc. contre la Ville de Montréal;

- 2- d'émettre un chèque au montant de 123 000 \$ libellé à l'ordre de « L'Unique assurances générales »;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1236440005

CE23 1502

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 639,26 \$, relative au déplacement de Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère associée à la mairesse, à la Réconciliation avec les peuples autochtones et aux affaires internationales, afin de participer à une réunion du comité sur les réalités autochtones de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra à Québec le 13 septembre 2023;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1236847003

CE23 1503

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 13 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder une gratuité à la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer, d'une valeur de 6 421 \$, pour l'utilisation du terrain de baseball au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), dans le cadre d'un événement bénéfice, le 23 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1239615001

CE23 1504

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance numéro 5 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder l'accès à la Biosphère à titre gratuit, du 20 septembre au 31 décembre 2023, à 200 élèves participant au programme du Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM) à l'école alternative le Vitrail du Centre de services scolaires de Montréal, sur présentation de la carte d'étudiant, à raison d'une visite par élève, et ce à l'occasion du partenariat entre Espace pour la vie et le GREM;

- 2- d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054), l'ordonnance numéro 14 jointe au présent dossier décisionnel afin d'accorder l'accès au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium et à l'Insectarium, à titre gratuit, du 20 septembre au 31 décembre 2023, à 200 élèves participant au programme du Groupe de recherche sur l'éducation et les musées (GREM) à l'école alternative le Vitrail du Centre de services scolaires de Montréal, sur présentation de la carte d'étudiant, à raison d'une visite par élève, et ce à l'occasion du partenariat entre Espace pour la vie et le GREM.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1239824005

CE23 1505

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Bois-de-Saraguay », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1230683001

CE23 1506

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) », afin de modifier les tarifs de la location d'espaces sur le site Escale circulaire situé au 505, De Maisonneuve Est, et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1230154002

CE23 1507

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de bâtiments situés sur des rues commerçantes (programme commerce-Montréal) » et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente;

2- de recommander au conseil d'agglomération :

de réserver une somme de 12M\$ et d'autoriser l'utilisation des fonds libérés par le PRAM-Industrie.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237797005

CE23 1508

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention municipale pour l'adaptation de domicile (20-009) » afin d'améliorer l'accès au Programme d'adaptation de domicile Montréal (PADM), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1228146005

CE23 1509

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 038 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement des abords de l'hôtel de ville de Montréal (19 034) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 19 535 000 \$ », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1236626001

CE23 1510

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition d'un bâtiment situé sur le lot 2 161 220 du cadastre du Québec afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement », conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1238449004

CE23 1511

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement 2345-3, adopté le 14 août 2023 par le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Côte Saint-Luc.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1238845008

CE23 1512

Vu la résolution CA23 22 0288 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 11 septembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur les lots 1 381 075, 1 381 076, 1 381 077 et 1 381 081 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1238678009

CE23 1513

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de ratifier le dépôt du grief patronal 2023-04 auprès du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), afin de récupérer des sommes dues découlant des libérations pour activités syndicales des employés cols bleus de la Ville de Montréal pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1239383001

CE23 1514

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 juillet 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600011

Levée de la séance à 9 h 55.

70.001

Les résolutions CE23 1470 à CE23 1514 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 27 septembre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1515

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 27 septembre 2023 en y retirant les points 12.001 et 12.002.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1516

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 3D Mec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de numérisation 3D des camions dans le cadre des activités de déneigement, pour une période d'une année avec une option de prolongation d'une année, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 155 216,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20119;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 760,81 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 23 282,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 3D Mec inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1235382015

CE23 1517

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, par laquelle Urbex Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de réhabilitation, réparation, fourniture et installation des clôtures à mailles de chaînes et des barrières d'entrée dans les lieux d'élimination de neige usée (LEN) de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 1 026 055,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20078;
- 2- d'autoriser une dépense de 51 302,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 153 908,30 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Urbex Construction inc.;
- 5- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget PDI du Service de la concertation des arrondissements (SCA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1235382016

CE23 1518

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de services professionnels de gré à gré d'un montant maximal de 632 937,38 \$, taxes incluses, à TotalMed Solution Santé inc., pour la fourniture de services à titre de médecin-conseil et à titre de médecin désigné pour une période maximale de 24 mois, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 3- d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer le projet de convention de services professionnels à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1239146001

CE23 1519

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'exercer l'option de prolongation de l'entente-cadre 1429727 d'une durée de 12 mois, pour les services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, dans le cadre du contrat accordé à Cima+ s.e.n.c. (CG20 0394), sans dépense supplémentaire.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1235965002

CE23 1520

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à l'artiste Trevor Gould au montant de 66 135,07 \$, taxes incluses, pour la réalisation de l'œuvre « Métronome » dans l'arrondissement de Ville-Marie;
- 2- d'autoriser une dépense de 6 570,78 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'approuver un projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art entre la Ville de Montréal et Trevor Gould;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237722004

CE23 1521

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le projet d'accord de contribution modifié avec le ministre des Ressources naturelles relatif à l'octroi d'une contribution de 2 M\$ pour la mise en œuvre d'un programme de subvention visant l'installation de bornes de recharge électriques.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1228383004

CE23 1522

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le projet d'entente entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal (Ville), pour accorder à la Ville le droit d'utiliser et d'entretenir les conduites installées dans le cadre du projet de reconstruction de l'échangeur Turcôt, dans l'emprise du Chemin de fer.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1238072001

CE23 1523

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- 2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 13 postes policiers et d'un poste permanent civil pour la même période;
- 3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de deux ressources policières à partir du 1^{er} octobre 2023;
- 4- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024, respectivement de 84 230 \$ et 79 310 \$;
- 5- d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 3 132 900 \$ pour la même période;
- 6- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la contribution financière;
- 7- d'effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1235841001

CE23 1524

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- 2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 34 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période;
- 3- d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'une ressource policière pour la même période;
- 4- d'autoriser un budget additionnel équivalent de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024 respectivement de 102 540 \$ et 33 660 \$;
- 5- d'autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 7 045 000 \$;
- 6- d'autoriser le directeur du SPVM à signer les deux ententes (Alcool et Tabac) de versement de la contribution financière;
- 7- d'effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1235841002

CE23 1525

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024;
- 2- d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 28 postes policiers et de deux postes civils pour la même période;
- 3- d'autoriser la création d'un poste temporaire civil (professionnel) pour la même période;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour 2023 et 2024 respectivement de 86 361 \$ et 279 404 \$;
- 5- d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 6 205 000 \$;
- 6- d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente;
- 7- d'effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1235841003

CE23 1526

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la convention de services professionnels relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à compter de janvier 2023 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction;
- 2- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 28 727 892 \$ de l'ARTM;
- 3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 4 478 637 \$ en 2023;
- 4- d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des dépenses et des revenus du Service de l'urbanisme et de la mobilité à partir de 2024 jusqu'en 2029, pour les montants indiqués au dossier décisionnel;
- 5- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1237211013

CE23 1527

Vu la résolution CA23 30 09 0275 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 5 septembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la participation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour la prolongation du projet de navette fluviale intermunicipale entre les Villes de Varennes, de Repentigny et de Montréal pour les années 2024 et 2025, dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;
- 2- d'autoriser une dépense de 98 974,15 \$ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles pour les années 2024 et 2025;
- 3- d'autoriser une dépense totale de 108 389,60 \$, taxes et option incluses, à cet effet;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1232687001

CE23 1528

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ari Bayuaji en vue de l'exposition intitulée : « Tisser l'océan : dans l'atelier d'Ari Bayuaji » du 25 novembre 2023 au 8 septembre 2024 à la Biosphère, pour une somme de 27 000 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1239433006

CE23 1529

Il est

RÉSOLU :

d'approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et Urban Sustainability Directors Network (USDN), qui confirme un financement de 14 385 \$ US à l'organisme sans but lucratif L'Anonyme, dans le cadre du Emergent Learning Fund du USDN, pour la mise en œuvre du projet « Construire la résilience climatique et communautaire grâce à la Soupe locale MHM ».

Adopté à l'unanimité.

20.014 1238761001

CE23 1530

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 1435;
- 2- d'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$ à l'événement du Barreau de Montréal « World City Bar », qui se tiendra en présentiel du 15 au 18 octobre 2023 à Montréal;
- 3- d'autoriser le paiement pour la location de la salle et le gardiennage de l'événement par le Service des affaires juridiques;
- 4- d'accorder le solde résiduel du 10 000 \$ en contribution non récurrente au Barreau de Montréal;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1233302002

CE23 1531

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) pour la réalisation de la 24^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) »;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1238071002

CE23 1532

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 33 500 \$ au Groupe de travail inter-agences des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire pour la tenue de l'événement « 4^e Symposium technique de l'UNTFSSSE » les 2 et 3 octobre 2023 à Montréal;
- 2- d'autoriser le directeur du Bureau des relations internationales à signer pour la Ville de Montréal, le Protocole d'entente avec la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, et La Caisse d'économie solidaire Desjardins;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1234834001

CE23 1533

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de mandater la Direction des affaires civiles du Service des affaires juridiques pour procéder à l'enregistrement du transfert des marques de commerce de la société en commandite Stationnement de Montréal à la Ville de Montréal au registre de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1238373004

CE23 1534

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des personnes âgées »;
- 2- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour constituer un comité de suivi de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030;
- 3- d'approuver le mandat et la composition du comité de suivi.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239591001

CE23 1535

Il est

RÉSOLU :

d'adopter les orientations et les objectifs de la Politique de dons corporatifs et de commandites des Jeux de Montréal de la Division de la gestion des installations sportives.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1233769002

CE23 1536

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'abroger la résolution CE23 0520;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la marque officielle « Biosphère de Montréal » et de la marque officielle « Biosphère » auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 052,58 \$, non taxable, pour le paiement des frais d'enregistrement des marques;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1236157003

CE23 1537

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 976,32 \$ relative au déplacement de Mme Laurence Parent, conseillère d'arrondissement, du 16 au 17 octobre 2023, à Drummondville (Québec), dans le cadre du sommet « Piétonnes et piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche »;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1230843007

CE23 1538

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant la recommandation du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) en date du 30 août 2023;

Il est

RÉSOLU :

de nommer Mme Sophie Rousseau-Loiselle, à titre de directrice générale de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à compter d'octobre 2023, date à déterminer avec la SHDM.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1230845007

CE23 1539

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

Vu la résolution CA23 22 0269 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest en date du 11 septembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Sud-Ouest, de l'aide financière de 50 000 \$, provenant de Fondations communautaire du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;
- 2- d'accepter ladite subvention;
- 3- de désigner la cheffe du bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette subvention;

- 4- d'effectuer les imputations comptables conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1238532002

CE23 1540

Vu la résolution CA23 14 0255 du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en date du 5 septembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une subvention de 75 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de prévention de la délinquance par les sports, les arts et la culture dans le cadre du projet « Un pont entre nous »;
- 2- d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239574005

CE23 1541

Vu la résolution CA23 30 09 0282 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en date du 5 septembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

- 1- de modifier le budget de la Ville, pour l'année 2023, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'une contribution financière de 3 300 \$ en provenance du Programme de soutien aux activités sportives et loisirs nautiques géré par Sport et Loisir de l'Île de Montréal pour réaliser les activités de kayak, pêche à la ligne et planche à pagaie dans le cadre de la programmation Zone Active estivale 2023;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, division de la culture, des loisirs et du développement social;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1238559007

CE23 1542

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accepter une somme de 455 320 \$ en provenance de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets d'Espace pour la vie;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus-dépenses de 455 320 \$, couvert par la contribution de la Fondation Espace pour la vie;
- 3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1230348006

CE23 1543

Il est

RÉSOLU :

- 1- de radier des livres de la Ville la somme de 148 065,77 \$ en capital, en plus des intérêts, et tout solde dû relié aux comptes de taxes foncières à recevoir irrécouvrables décrits sur la liste jointe au rapport de la directrice du Service des finances;
- 2- d'imputer cette radiation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1228210003

CE23 1544

Vu la résolution CA23 26 0180 du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en date du 5 septembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 417 026,46 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette;
- 2- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1233271004

CE23 1545

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le règlement à l'amiable du recours intenté par SNC-Lavalin inc. contre la Ville de Montréal pour la somme de 62 244,03 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense additionnelle de 62 244,03 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en ingénierie pour les travaux relatifs à la mise en place d'un écran d'étanchéité, d'un réseau de captage et d'un procédé de traitement des eaux souterraines et des hydrocarbures flottants au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC), dans le cadre du contrat accordé à SNC-Lavalin inc. (CM19 1124);
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1235951002

CE23 1546

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, était absente lors des délibérations sur ce dossier.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement d'une somme de 130 000 \$ au cabinet Municonseil avocats inc. en fidéicommiss, et d'autres modalités de règlement, en considération d'une quittance mutuelle complète et finale dans le dossier de la Cour supérieure 500-17-117103-211, incluant toute cause d'action liée;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1237581001

CE23 1547

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

La mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, était absente lors des délibérations sur ce dossier.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le paiement d'une somme de 170 000 \$ au cabinet Municonseil avocats inc. en fidéicommiss, et d'autres modalités de règlement, en considération d'une quittance mutuelle complète et finale dans le dossier de la Cour supérieure 500-17-116988-216, incluant toute cause d'action liée;
- 2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer tout document pertinent afin de finaliser ce dossier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1237581002

CE23 1548

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 66, al. 1, para. 3 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012), l'ordonnance numéro 9 jointe au présent dossier décisionnel ayant pour objet l'accueil d'une fermette dans un enclos autoportant à l'occasion des Fêtes des récoltes du 7 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1236901006

CE23 1549

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 82^e Avenue entre la rue Notre-Dame Est et la propriété de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1194386001

CE23 1550

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kV de la ligne souterraine 1296 reliant les postes Bélanger et de Rosemont sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au sous-ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238845007

CE23 1551

Il est

RÉSOLU :

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1238327003

Levée de la séance à 10 h 47.

70.001

Les résolutions CE23 1515 à CE23 1551 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito,
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 4 octobre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1552

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 octobre 2023 en y retirant le point 20.046 et en y ajoutant le point 50.001.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1553

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1554

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1555

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 août 2023 pour la résolution CE23 1239.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE23 1556

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Pont Roulant Protech inc. deux contrats, pour une durée de 36 mois, pour l'inspection, l'entretien et la réparation des appareils de levage et des accessoires de levage et d'accrochage, incluant une possibilité d'une option de renouvellement de 12 mois, pour la Direction de l'eau potable (DEP) - lot 1 et la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) - lot 2, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 959 831,31 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20023;

<u>Unité d'affaires</u>	<u>Lot</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
DEP	1	559 604,37 \$
DEEU.	2	400 226,94 \$
DEP + DEEU.	Total lot 1 + lot 2	959 831,31 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 111 920,37 \$, taxes incluses, pour le lot 1 à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 80 045,39 \$, taxes incluses, pour le lot 2 à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Pont Roulant Protech inc. pour le lot 1;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239954001

CE23 1557

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 11 577,75 \$, taxes incluses, dans le cadre de la prolongation de contrat accordé à la Fédération des caisses Desjardins du Québec, en vertu de la résolution CG18 0299, afin d'implanter les nouvelles solutions de dépôt à distance et de la plateforme ATPM (Accès Trésorerie et Paiement Mondial), majorant ainsi la dépense maximale associée au contrat de 12 746 617,70 \$ à 12 758 195,45 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238210001

CE23 1558

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à CPA-ERP inc., pour les droits d'utilisation, l'entretien, le support du logiciel du module de gestion d'inventaire « CPA-GARE » et « Inventaire en direct », pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 741 588,75 \$, taxes incluses (fournisseur exclusif);
- 2- d'autoriser le directeur de la Sécurité publique et justice du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1230206009

CE23 1559

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 92 691,41 \$, taxes incluses, pour la fourniture de gants de protection pour le combat incendie, dans le cadre du contrat accordé à Boivin et Gauvin inc. (CG20 0579), majorant ainsi le montant total du contrat de 401 837,63 \$ à 494 529,04 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1233838004

CE23 1560

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois par laquelle les Reliures Caron & Létourneau ltée, seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, différents types de services de reliure de documents pour une somme maximale de 739 694,54 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19993;
- 2- de procéder à une évaluation du rendement de Les Reliures Caron & Létourneau ltée;

- 3- d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du Centre des services partagés – bibliothèques, Direction des bibliothèques, Service de la culture, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1230138002

CE23 1561

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder au Groupe Trifide inc., seul soumissionnaire, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour l'élaboration d'un inventaire des dispositifs de retenue sur l'ensemble du réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), aux prix négociés de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 968,10 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 23-20117;
- 2- d'autoriser une dépense de 5 748,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Trifide inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1239796002

CE23 1562

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Bernier Crépeau (1988) ltée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, les commandes pour la fourniture et l'aménagement de trois camionnettes de transport matériels (4x2), pour la somme maximale de 269 592 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19755;
- 2- d'autoriser une dépense de 53 918,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Venne Ford, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, les commandes pour la fourniture et l'aménagement de 16 camionnettes métiers (4x4), pour la somme maximale de 1 950 021,99 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19755;
- 2- d'autoriser une dépense de 390 004,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Venne Ford;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1237567018

CE23 1563

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire J. René Lafond inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de huit tracteurs compacts articulés 50 HP à voie étroite et à poste de conduite arrière avec chasse-neige et épandeur d'abrasifs porté 0.5 vg3, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 349 112,58 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20099;
- 2- d'autoriser une dépense de 67 455,632 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de J. René Lafond inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237567020

CE23 1564

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 394 083,71 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels Software AG, dans le cadre du contrat accordé à Software AG (Canada) (CG19 0422), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 284 500,66 \$ à 6 678 584,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur des infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1235942009

CE23 1565

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 564 642,23 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de licences supplémentaires incluant la maintenance des logiciels BMC, dans le cadre du contrat accordé à BMC Software Canada inc. (CG20 0011), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 217 367,59 \$ à 1 782 009,82 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur des Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1235942010

CE23 1566

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à 9270-6258 Québec inc. (Titan sécurité), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois ans, le contrat pour les services de gardiennage dans des lieux d'élimination de la neige, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 143 743,18 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20126;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 187,16 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 21 561,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de 9270-6258 Québec inc. (Titan sécurité);
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1238788003

CE23 1567

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire 9248-5523 Québec inc. (DXP Postexperts inc.), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de services d'impression, d'insertion, d'expédition, de fournitures de papeterie et d'enveloppes pour le Service des ressources humaines, avec deux options de prolongation de 12 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 429 979,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19922;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1232942001

CE23 1568

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un contrat à Bell Canada, plus bas soumissionnaire conforme, pour la maintenance d'équipements informatiques Cisco, pour une période de 14 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 173 395,36 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19989;
- 2- d'autoriser le directeur de la direction des infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1239660002

CE23 1569

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Aréo-Feu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'outils de désincarcération lourds électriques pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 333 197,55 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20076
- 2- de procéder à une évaluation de rendement d'Aréo-Feu ltée;

- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1235864001

CE23 1570

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire J.A. Larue inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de souffleuses à neige détachables de type ruban et turbine d'une capacité nominale de 3000 tonnes/heure pour usage avec chargeuses sur roues, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20110;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
J.A. Larue inc.	Lot #1 - Deux (2) souffleuses à neige détachable de type ruban et turbine, selon le devis 825A23A11.	581 764,30 \$
J.A. Larue inc.	Lot #2 - Onze (11) souffleuses à neige détachable de type ruban et turbine, selon le devis 825A23A11.	3 035 340 \$
J.A. Larue inc.	Lot #3 - Onze (11) souffleuses à neige détachable de type ruban et turbine, selon le devis 825A23A11.	3 035 340 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 332 622,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de J.A. Larue inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1237567022

CE23 1571

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période variant de 48 et 14 mois respectivement, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour l'arrondissement de Ville-Marie (lot 6) et pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières recyclables pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20125;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats</u> (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 6 - Ville-Marie	361 282,03 \$
GFL Environmental inc.	Lot 7.1 - Matières recyclables	55 943,51 \$

2- d'autoriser une dépense de 14 573,37 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des indexations des prix</u> (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 6 - Ville-Marie	14 573, 37 \$

3- d'autoriser une dépense de 21 589,95 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contingences</u> (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	Lot 6 - Ville-Marie	18 792,77 \$
GFL Environmental inc.	Lot 7.1 - Matières recyclables	2 797,18 \$

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

1- d'accorder aux firmes ci-dessous désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une période de 48 mois, les commandes pour la fourniture et le transport de conteneurs de matières résiduelles pour les arrondissements de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20125;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contrats</u> (taxes incluses)
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	1 050 802,06 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	1 037 087,24 \$
9386-0120 Québec inc.	Lot 3	948 427,87 \$
9386-0120 Québec inc.	Lot 4	977 559,13 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	1 051 503,86 \$

2- d'autoriser une dépense de 204 327 \$, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des indexations</u> (taxes incluses)
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	42 387,19 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	41 833,96 \$
9386-0120 Québec inc.	Lot 3	38 257,63 \$
9386-0120 Québec inc.	Lot 4	39 432,72 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	42 415,50 \$

3- d'autoriser une dépense de 263 485,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant des contingences</u> (taxes incluses)
9386-0120 Québec inc.	Lot 1	54 659,46 \$
GFL Environmental inc.	Lot 2	53 946,06 \$
9386-0120 Québec inc.	Lot 3	49 334,27 \$
9386-0120 Québec inc.	Lot 4	50 849,59 \$
EBI Montréal inc.	Lot 5	54 695,97 \$

- 4- de procéder à une évaluation de rendement de GFL Environmental inc., 9386-0120 Québec inc. et EBI Montréal inc. à la fin des contrats;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1239634006

CE23 1572

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Groupe Gymdex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de six chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3.5 verges cubes avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 337 422,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20081;
- 2- d'autoriser une dépense de 350 613,39 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Gymdex inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1237567019

CE23 1573

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Infrarouge Kelvin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélections préétablis, un contrat de services professionnels pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour une période de trois ans débutant le 1^{er} septembre 2023 et se terminant le 31 août 2026, pour une somme maximale de 876 690,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1781;
- 2- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et Infrarouge Kelvin inc. à cet effet;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Infrarouge Kelvin inc.;
- 4- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1233420001

CE23 1574

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 571 853,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation en quantité (360 903,10 \$, taxes incluses) et à titre de budget de contingences (210 950,40 \$, taxes incluses) pour le service de transport de matières résiduelles par conteneurs des écocentres LaSalle et Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CG19 0570 et CG22 0457), majorant la dépense maximale du contrat de 3 431 182,67 \$ à 4 003 036,17 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1239634003

CE23 1575

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure une entente de gré à gré avec Oracle Canada ULC, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour l'abonnement à des licences infonuagiques, pour une durée maximale de 36 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026, pour une somme maximale de 577 756,27 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 11 555,12 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1235942005

CE23 1576

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune et autoriser une dépense additionnelle de 473 018,65 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services de webdiffusion des différentes instances municipales à l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec la Coop de solidarité WEBTV (CG21 0709), majorant ainsi le montant total du contrat de 458 589,29 \$ à 931 607,94 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1238693001

CE23 1577

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Groupe LML Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de modernisation automatisation réservoir St-Charles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 216 428,27 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10372 ;
- 2- d'autoriser une dépense de 32 464,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 10 821,42 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe LML Itée;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1237696001

CE23 1578

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Toitures Trois Étoiles inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture des anciennes écuries sur le site de la Cité-des-Hospitalières situé au 251, avenue des Pins Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 235 871,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15879;
- 2- d'autoriser une dépense de 47 174,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3- d'autoriser une dépense de 28 304,55 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1236810002

CE23 1579

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à XO Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de stabilisation de la grange et l'écurie, dans le cadre du projet de rénovation de la grange et de l'écurie du parc agricole du Bois-de-la-Roche, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 287 046,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15883;
- 2- d'autoriser une dépense de 43 056,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 16 505,18 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1238115001

CE23 1580

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Loïselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de conception-construction pour la décontamination, la démolition des bâtiments et infrastructures et la construction d'un mur de soutènement ferroviaire temporaire au 5425, rue de Mentana, ainsi que pour l'aménagement temporaire sur un site locatif au 2940, rue Rachel Est dans le cadre du projet de la cour de services de Mentana/St-Grégoire de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 976 398,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15863;
- 2- d'autoriser une dépense de 3 995 279,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 2 104 211,51 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Loïselle inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1238831001

CE23 1581

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 124 137 \$, taxes incluses, pour les travaux de démantèlement partiel et de sécurisation de l'ex-station de pompage Craig, dans le cadre du contrat accordé à Maçonnerie Rainville et frères (CM22 0770), majorant ainsi le montant total du contrat de 3 141 486,99 \$ à 3 265 623,99 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1235965003

CE23 1582

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », dans le cadre du contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée (CG20 0580) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 \$ à 1 818 042,19 \$, taxes et contingences incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1238009009

CE23 1583

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Constructions Rocart inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de renouvellement de l'aire d'exposition du Planétarium de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 358 836,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public PL-174852-04;
- 2- d'autoriser une dépense de 71 767,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1237227004

CE23 1584

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de convention de services professionnels, de gré à gré, par lequel Corporation de l'école des hautes études commerciales de Montréal, faisant aussi affaires sous HEC Montréal s'engage à fournir à la Ville de Montréal les services professionnels requis pour assurer la réalisation de la troisième cohorte du « Pacte pour l'inclusion au travail des personnes immigrantes » aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 235 903 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, de l'Entente MIFI-Ville 2021-2024 et de l'Entente 2023 entre la Ville de Montréal et Services Québec, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1239921002

CE23 1585

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois de l'entente-cadre 1356582 et d'autoriser une dépense additionnelle de 473 177,66 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets pour le Service de sécurité incendie de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Archipel Architecture inc. (CG19 0404), majorant ainsi le montant initial du contrat de 5 441 543,07 \$ à 5 914 720,73 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1235350002

CE23 1586

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Optimum Actuaire-conseillers inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fin de l'année 2023 et les cinq années suivantes, le contrat de services professionnels pour les activités du volet financement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 348 949,13 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20019;

- 2- d'autoriser une dépense de 34 849,91 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1238242002

CE23 1587

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la conception des plans, coupes et détails types pour le réaménagement des voies de circulation du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 692 436,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20073;
- 2- d'autoriser une dépense de 69 243,69 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 11 499,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1238356001

CE23 1588

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour l'utilisation de la chute à neige Butler pour une période de cinq saisons hivernales, soit de 2023-2024 à 2027-2028;
- 2- d'imputer la recette conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1238788002

CE23 1589

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA23 20 0283 du conseil d'arrondissement de LaSalle en date du 7 août 2023;

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de promesse d'échange par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir du Syndicat des copropriétaires Terrasses Angrignon 6869-6879 Irwin deux parties d'un terrain constitué du lot 1 446 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 138 mètres carrés, aux fins d'aménagement d'un sentier, en échange duquel le Syndicat des copropriétaires Terrasses Angrignon 6869-6879 Irwin s'engage à acquérir de la Ville de Montréal une partie du terrain constitué du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 138 mètres carrés, aux fins de régularisation d'un empiétement, le tout sans soulte et selon les termes et conditions stipulées au projet d'échange ci-joint;
- 2- d'accepter l'offre de l'arrondissement de LaSalle, faite aux termes de sa résolution CA23 20 0283, de prendre en charge par l'arrondissement de LaSalle de la réalisation et l'entretien d'aménagements sur deux parties d'un terrain situé au nord de la rue Joseph-Saint-Cyr et à l'ouest de l'avenue Irwin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, connu et désigné comme étant le lot 1 446 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, notamment la création d'un accès à la promenade Lionel-Boyer à partir de la rue Joseph-Saint-Cyr, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 3- d'autoriser la signature d'un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et le Syndicat des copropriétaires Terrasses Angrignon 6869-6879 Irwin, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse susmentionné;
- 4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1239652005

CE23 1590

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de retirer le lot 4 234 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du domaine public;
- 2- d'approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville de Montréal cède à Les Investissements Elyse & Aziz inc. un terrain vacant d'une superficie de 2 537,3 mètres carrés, constitué du lot 4 234 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue Kieran, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à des fins d'agrandissement d'un bâtiment commercial, contre la cession par Les Investissements Elyse & Aziz inc. à la Ville de Montréal d'un terrain d'une superficie de 314,5 mètres carrés, constitué du lot 6 538 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de voirie, et contre le versement d'une soulte à la Ville de Montréal d'un montant de 718 550 \$, plus les taxes applicables le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'échange ci-joint;
- 3- de verser le lot 6 538 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, au domaine public;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1239652003

CE23 1591

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à l'organisme à but non lucratif Habitations communautaires Loggia, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, l'immeuble constitué du lot 6 512 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 2 468,8 mètres carrés, pour un montant de 1 008 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
- 2- d'autoriser la Ville de Montréal à signer ce projet d'acte de vente conditionnellement à ce que Les Habitations communautaires Loggia démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
- 3- d'imputer cette transaction conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1224501004

CE23 1592

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver la troisième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, le lot 1 382 624 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme additionnel d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2023, moyennant un loyer total de 23 524,23 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la troisième convention de prolongation du bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1239653005

CE23 1593

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Bell Canada, pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} novembre 2023, un terrain situé au 2940, rue Rachel Est, d'une superficie de 8 413 mètres carrés à des fins de cour de services temporaire, pour un loyer total de 1 718 003,60 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'octroi du contrat à Loïselle inc. pour le projet de construction de la nouvelle cour de services de Mentana / St-Grégoire (appel d'offres IMM-15863), le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1225372004

CE23 1594

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier total de 625 000 \$ sur cinq ans (2024 à 2028) au Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) à titre de contribution aux dépenses admissibles de cet organisme;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1236607001

CE23 1595

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent à l'École de technologie supérieur, représentant une somme totale de 46 130 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024 et de l'appel de propositions « Développer ensemble une plus forte culture du design »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent à l'Université de Montréal, représentant une somme totale de 65 000 \$ dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024 et de l'appel de propositions « Développer ensemble une plus forte culture du design »;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1239500001

CE23 1596

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier total de 183 687,80 \$, soit une contribution financière de 49 187,80 \$ et une contribution en biens et services de 134 500 \$ à l'École de technologie supérieure afin de contribuer au programme de recherche intitulé « Influence des infrastructures vertes sur les conditions d'eau souterraine », pour les années 2023 et 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, la Ville de Laval et l'École de technologie supérieure, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et de cette contribution en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1234341001

CE23 1597

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier de 180 000 \$ à La fondation Paul Gérin-Lajoie pour la coopération internationale, pour le projet « Dictée PGL des municipalités », dans le cadre de l'entente entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser un virement budgétaire de 180 000 \$ pour 2023 en provenance du Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Direction générale vers le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 3- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1238121003

CE23 1598

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 100 000 \$, pour l'année 2023, à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, afin de réaliser des projets de relance économique pour le secteur de la rue Jean-Talon Est, entre la rue Dollier et la rue Valdombre, dans le cadre du Programme Artère en transformation;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1237797006

CE23 1599

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 15 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 5 000 \$ à Festival Cinémania pour le projet Suisse du 1^{er} au 12 novembre 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1231204007

CE23 1600

Il est

RÉSOLU :

d'abroger la résolution CE23 1343

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier maximal de 439 583 \$ à l'organisme Réseau de la communauté autochtone, pour un projet de gouvernance urbaine autochtone qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1238793002

CE23 1601

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer le droit de préemption pour acquérir de M. Alberto Neyra à des fins de logement social, un terrain d'une superficie de 374,6 mètres carrés, sur lequel est érigé le bâtiment sis au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 2 167 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour le prix de 1 630 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes procédures requises à cet effet, notamment le contrat notarié ou l'avis de transfert, le cas échéant;
- 3- d'autoriser un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière à signer un contrat notarié substantiellement conforme à l'offre d'achat;
- 4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de M. Alberto Neyra ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicomis du vendeur ou, si le dépôt devait se faire en Cour supérieure, au nom du ministre des Finances;
- 5- d'autoriser la signature de la convention de services professionnels entre le vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville;
- 6- d'autoriser une dépense maximale pour la sécurisation de l'immeuble de 7 500 \$, taxes incluses;
- 7- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y ajouter l'immeuble;
- 8- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1236462004

CE23 1602

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre du conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Boucher, de compétence locale, entre les rues Saint-Hubert et de Mentana, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.001 1237556001

CE23 1603

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection de la piste cyclable du Réseau-Vert, située le long de la rue des Carrières, entre les rues Beaubien et Masson, dans le cadre du programme de maintien du réseau cyclable (PMRC) 2024, conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1239796003

CE23 1604

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le non-respect le du délai contractuel de réalisation des travaux par le fournisseur 9346-2182 Québec inc. (Construction et Excavation MAP 2000) et de son incapacité à compléter ceux-ci;

Attendu l'avis transmis par l'adjudicataire relativement à son incapacité à compléter le contrat, se plaçant ainsi en défaut par rapport à ses obligations contractuelles;

Attendu les motifs exposés au dossier décisionnel;

Il est

RÉSOLU :

d'approuver, conformément à la résolution CM15 1107 (21 septembre 2015) et au pouvoir délégué dans le Règlement intérieur du conseil municipal sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009), l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur 9346-2182 Québec inc. (Construction et Excavation MAP 2000) réalisée par la Division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre du contrat pour les travaux de réaménagement du parc Saint-Simon-Apôtre et d'aménagement d'une aire de détente (bon de commande no. 1468616) de l'appel d'offres S-AC-2021-001 et l'inscrire sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans à compter du 4 octobre 2023 pour les motifs exposés au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237189004

CE23 1605

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 3 320,97 \$, relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, membre du comité exécutif, du 7 au 12 octobre 2023, à Lyon (France), pour participer à la 35^e édition des Entretiens Jacques Cartier;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1230843010

CE23 1606

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la dépense estimée à 3 527,83 \$, relative au déplacement de Mme Martine Musau Muele, présidente du conseil municipal, du 7 au 12 octobre 2023, à Lyon (France), pour participer à la 35^e édition des Entretiens Jacques Cartier;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239902009

CE23 1607

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1230310001

CE23 1608

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de désigner France Leblanc à titre de vice-présidente du Conseil des Montréalaises pour un premier mandat de deux ans se terminant en octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1237721004

CE23 1609

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de reconduire le mandat de Mme Lise Guillemette à titre de membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), pour une période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1239174001

CE23 1610

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver le rapport final comprenant le détail des dépenses et l'attestation de la fin des travaux pour l'aménagement de voies cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière auprès du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) 2017-2018.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1230890001

CE23 1611

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'édicter, en vertu de l'article 123 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (22-054) de la Ville de Montréal, l'ordonnance 15 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre l'accès gratuit pour une visite de deux adultes au Biodôme, à l'Insectarium, au Jardin botanique ou au Planétarium aux personnes détenant un laissez-passer distribué dans les boîtes Bienvenue bébé;
- 2- d'édicter, vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2023) (RCG 22-037), l'ordonnance 6 jointe au présent dossier décisionnel afin de permettre l'accès gratuit pour une visite de deux adultes à la Biosphère aux personnes détenant un laissez-passer distribué dans les boîtes Bienvenue bébé.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1236744002

CE23 1612

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement, la mobilité et les pratiques durables (RCG 21-025) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238383008

CE23 1613

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les services de collecte (16-049) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1232937002

CE23 1614

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1230683004

CE23 1615

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la mise à jour du Règlement de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

Adopté à l'unanimité.

40.005 1237862010

CE23 1616

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034),

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature du Bois-de-Saraguay:

1 900 477	1 901 191
-----------	-----------

- 2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

- 3- que la résolution prenne effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le parc-nature du Bois-de-Saraguay (dossier 1230683001).

Adopté à l'unanimité.

40.006 1230683003

CE23 1617

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 \$ pour le financement de travaux de maintien des infrastructures routières », et d'en recommander l'adoption à une séance subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238465002

CE23 1618

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du Règlement 90-58-108 modifiant le Règlement 90-58, adopté le 5 septembre 2023 par le conseil municipal de la Ville de Kirkland;
- 2- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Kirkland.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1238845009

CE23 1619

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination sans appel de candidatures de monsieur Dieudonné Ella-Oyono à titre de directeur - Mise en valeur des pôles économiques dans l'échelle salariale 2023 - FM10 au Service du développement économique à compter du 4 octobre 2023 ou d'une autre date convenue entre les parties, pour une durée indéterminée, conformément à l'article 10.2.2 de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal et à l'article 5 des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

50.001 1237813004

CE23 1620

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prendre acte du dépôt, conformément à l'article 21 du *Règlement sur le Comité Jacques-Viger* (12-022), du rapport annuel d'activités 2022 du Comité Jacques-Viger.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239672001

CE23 1621

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel d'activités 2022 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal* (02-136).

Adopté à l'unanimité.

60.002 1239671001

CE23 1622

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 31 août 2023, conformément au *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.003 1239600012

Levée de la séance à 11 h 17.

70.001

Les résolutions CE23 1551 à CE23 1622 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito,
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 octobre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
M. Dominic Lapointe, Chargé de dossiers, Direction générale
M^e Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1623

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 octobre 2023 en y retirant le point 40.008 et en y ajoutant les points 30.009, 30.010 et 30.011.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1624

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE23 1625

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération 19 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE23 1626

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à AtmoDC inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un olfactomètre dynamique, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 131 646,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20144;
- 2- d'autoriser une dépense de 19 746,96 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1238212001

CE23 1627

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Transport Camille Dionne (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 1, le contrat pour la location de divers équipements opérés pour le lieu d'élimination de la neige Verdun, pour une période de deux ans, soit pour la somme maximale de 143 431,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20155;
- 2- d'autoriser une dépense de 7 171,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 21 514,70 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Transport Camille Dionne (1991) inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaires conforme pour le lot 2, le contrat pour la location de divers équipements opérés pour le lieu d'élimination de la neige carrière St-Michel, pour une période de deux ans, soit pour la somme maximale 1 367 915,06 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20155:
- 2- d'autoriser une dépense de 68 395,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 205 187,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement Routier NRJ inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.002 1238788004

CE23 1628

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Sustema inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation du mobilier des centres d'appel 9-1-1, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 917 924,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20091;
- 3- d'autoriser une dépense de 257 357 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation de rendement de Sustema inc., à la fin du contrat;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1230805002

CE23 1629

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trois années avec une option de prolongation d'une année supplémentaire, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19973 :

Firme	Article	Montants maximaux, taxes incluses (honoraires et déboursés)
FNX-INNOV inc.	Lot 1	7 902 528,47 \$
Aecom Consultants inc.	Lot 2	5 708 756,31 \$
CIMA+ S.E.N.C	Lot 3	4 610 094,26 \$
Total		18 221 379,04 \$

- 2- de procéder à une évaluation du rendement des trois adjudicataires : FNX-INNOV inc., Aecom Consultants inc. et CIMA+ S.E.N.C;
- 3- d'imputer ces dépenses à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237800006

CE23 1630

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un contrat de gré à gré à Cofomo Québec inc., par l'entremise de son entente avec le Ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour les services professionnels en migration et intégration de solutions infonuagiques, pour une période de 14 mois, pour une somme maximale de 362 057,93 \$, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 9 313,50 \$, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics;
- 2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1239563005

CE23 1631

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver un projet de convention de services de gré à gré par lequel Mission Old Brewery s'engage à fournir à la Ville les services requis pour le service de navette pour les personnes en situation d'itinérance, pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2025, aux prix de sa soumission, soit pour un montant maximum de 784 647 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de services et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- de prévoir un ajustement budgétaire non récurrent de 314 921 \$ au Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour l'année 2025;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1239665009

CE23 1632

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver et d'autoriser la signature de l'Entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements à intervenir avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre de la 3^e phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL3) « volet grandes villes », en vue de l'obtention d'une subvention totale de 28 356 853 \$, pourvu que cette entente soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent dossier décisionnel, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret autorisant la Société d'habitation du Québec à accorder cette subvention à la Ville et à signer l'entente;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 28 356 853 \$;
- 3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1239499008

CE23 1633

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver la nouvelle entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal pour les six prochaines années avec date effective au 1^{er} janvier 2023 et autoriser une dépense de 41 990 014 \$, taxes incluses, à cet effet;
- 3- de résilier l'entente de gestion en vigueur avec BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, rétroactif au 1^{er} janvier 2023;
- 4- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 497 952 \$ en 2023, ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire des revenus et des dépenses à compter de 2024 jusqu'en 2028 pour financer la contribution via la renonciation aux revenus d'utilisation, et ce, tel qu'indiqué dans l'intervention financière;
- 5- d'autoriser un ajustement de la base budgétaire des dépenses pour la rémunération directe estimée à compter de 2024 jusqu'en 2028, et ce, tel qu'indiqué dans l'intervention financière;
- 6- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1238848017

CE23 1634

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 99 000 \$ au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (CCSMTL) pour réaliser le projet « Rapport sur le dénombrement montréalais 2022 », pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 octobre 2023 dans le cadre du budget de fonctionnement du Service de la Diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et CCSMTL établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239461001

CE23 1635

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société locative d'investissement et de développement social (SOLIDES) pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3474-3484, rue de Verdun dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des travailleurs du Québec;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 3^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser une aide financière de 194 605 \$, à SOLIDES représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 4- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 113 000 \$;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

20.010 1233716001

CE23 1636

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Interloge Lafontaine pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 3485, avenue Papineau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisse Desjardins du Québec;
- 2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation, la signature de l'acte hypothécaire de 2^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3- d'autoriser une aide financière de 7 232 770 \$, à Interloge Lafontaine représentant la contribution du milieu à être remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- 4- d'autoriser des budgets revenus et dépenses équivalents au Service de l'habitation selon l'entente pour 2023 pour un montant de 2 100 000 \$;
- 5- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1233716002

CE23 1637

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier de 35 850 \$ au Centre de jour de St-James pour le projet « Saint-James Drop-in centre art hive » et de 32 500 \$ à Dopamine pour le projet « Dopeaccès », pour la période 2023 à 2025, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 125 661 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période 2023 à 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation du Plan de transition en itinérance 2023-2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et financé en partie par l'Entente Ville-MTESS 2018-2024;

Organisme	Projet	Soutien 2023-2025
Le Pas de la Rue	Centre de jour	68 250 \$
Les YMCA du Québec	Premier arrêt	118 165 \$
Les YMCA du Québec	Proximité	98 433 \$
Les YMCA du Québec	Service de proximité pour les personnes en situation d'itinérance	100 025 \$
Mission Bon Accueil	Accueil Hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement	243 750 \$
Mission Old Brewery	Halte Chaleur	97 288 \$
Mission Old Brewery	Santé urbaine	81 250 \$
Pavillion Patricia Mackenzie	Stay in	74 750 \$

- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1239665008

CE23 1638

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 8 381 120,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de modifications des structures d'évacuation hydraulique du projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG22 0194) majorant ainsi le montant total du contrat de 93 192 324,92 \$ à 101 573 445,37 \$, taxes incluses;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1233367001

CE23 1639

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la participation de la Ville de Montréal au Programme de revalorisation des espaces industriels de la Communauté métropolitaine de Montréal et approuver la convention ayant pour objet l'octroi, par la Communauté métropolitaine de Montréal à la Ville de Montréal, d'une contribution financière maximale de 170 000 \$ pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels;
- 2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à 170 000 \$;
- 3- d'accorder un contrat de services professionnels à Brodeur Frenette S.A., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour l'élaboration du Plan de revalorisation des espaces industriels de l'agglomération montréalaise, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 090,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20087
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1239071001

CE23 1640

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 50 000 \$ à l'organisme Fédération québécoise d'athlétisme ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur maximale de 35 000 \$ pour soutenir l'événement Essais olympiques et paralympiques d'athlétisme 2024;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et du soutien en biens et services;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1238475005

CE23 1641

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 80 000 \$ et un soutien technique estimé à 2 000 \$ à l'organisme Salon du Livre de Montréal inc. dans le cadre de la 46^e édition du Salon du livre de Montréal qui se tiendra du 10 au 26 novembre;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1231204006

CE23 1642

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 \$ au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets pour la planification et la coordination des activités de l'édition 2023 de la Semaine québécoise de réduction des déchets;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1239089004

CE23 1643

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'obtention de l'aide financière de différents programmes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1228126001

CE23 1644

Il est

RÉSOLU :

de consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce « Tempo » par Pivot Interactive inc.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1236157004

CE23 1645

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat d'exécution de travaux à Axe Construction inc. pour la réalisation du projet « Restauration du pavillon des activités nautiques », conformément à l'appel d'offres public 20230714PUBCO;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 6 444 941,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1237862011

CE23 1646

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à accorder un contrat d'exécution de travaux à Bau-Québec ltée dans le cadre des travaux 2023 du corridor écologique du mont Boullé, conformément à l'appel d'offres public 20230620PUBCO;
- 2- d'autoriser une dépense totale de 12 342 385,30 \$, taxes, contingences et incidences incluses, à cet effet;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1237862009

CE23 1647

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter l'offre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de relocalisation de la cour de services de la Division des parcs de cet arrondissement au 8200, 17^e Avenue à Montréal, conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.005 1236061001

CE23 1648

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière « eau et égouts » d'agglomération, destinée à combler le déficit des activités de fonctionnement, jusqu'à une hauteur de 3 700 000 \$, nécessaire pour permettre au Service de l'eau d'assumer les dépenses à venir d'ici la fin de l'année, liées au bon déroulement des opérations.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1239966001

CE23 1649

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser un virement budgétaire de 24 M\$ en provenance de la réserve dédiée à l'activité de déneigement vers le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements afin d'assumer des dépenses additionnelles dans le cadre des opérations de déneigement des chaussées et des trottoirs et d'élimination de la neige pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1239445007

CE23 1650

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger, à compter des présentes et pour une période de cinq ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption des règles relatives au respect de la personne et à l'application de celles-ci en ce qui concerne les mécanismes d'aide et le processus de traitement des demandes d'intervention, des signalements et des plaintes prévus à la Politique de respect de la personne, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.008 1238751002

CE23 1651

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2023 en date du 31 août 2023 - Volet municipal;
- 2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2023 comparé avec le 31 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1236254002

CE23 1652

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance de la projection des résultats de l'exercice 2023 en date du 31 août 2023 - Volet agglomération;
- 2- de prendre connaissance de l'état des revenus et des charges réels de la Ville au 31 août 2023 comparé avec le 31 août 2022.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1236254003

CE23 1653

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'adopter le plan de resserrement visant à atténuer, pour 2023, les effets du ralentissement du marché immobilier et du contexte d'inflation soutenue, notamment les mesures suivantes :

Services municipaux

- Resserrement du processus de dotation, soit 15,1 M\$;
- Réduction du solde des autres familles de dépenses de 50 %, soit 81,6 M\$.

Chapitres corporatifs

- Garder en réserve un montant de 19 M\$ dans le budget des dépenses contingentes.

- 2- d'adopter les mesures de contrôle suivantes visant à assurer la réalisation du plan de resserrement proposé en ce qui a trait à la contingence, la rémunération et les autres familles de dépenses :

Les mesures de contrôle

- Mesure 1. Décréter l'application des paramètres du plan de resserrement au budget des services municipaux et mandater le DG pour encadrer l'ensemble du processus;
- Mesure 2. Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement de l'embauche afin de prioriser les postes de nature opérationnelle;
- Mesure 3. Suspendre jusqu'à nouvel ordre les déplacements hors Québec;
- Mesure 4. Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement des dépenses d'honoraires professionnels, excluant les services techniques;
- Mesure 5. Décréter jusqu'à nouvel ordre un resserrement des dépenses d'accessoires de bureaux, incluant les ordinateurs;
- Mesure 6. Garder en réserve jusqu'à nouvel ordre le montant de 19 M\$ dans le budget des dépenses contingentes;
- Mesure 7. Retirer le pouvoir délégué aux services municipaux relativement à toutes les catégories de dépenses précédentes et l'attribuer au directeur général jusqu'à la date de rétablissement de la délégation retirée;
- Mesure 8. Mandater le Service des finances pour :
 - Ajuster sans délai les budgets des services municipaux;
 - Créer des postes budgétaires dédiés dans la structure de la Direction générale et y verser les crédits retirés des services municipaux;
- Mesure 9. Exiger de chacun des services la transmission au Service des finances des imputations budgétaires qui permettront de refléter à leur budget les économies demandées;
- Mesure 10. Exiger des services municipaux le resserrement de toutes dépenses additionnelles jusqu'à nouvel ordre.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1234598002

CE23 1654

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 5 au 29 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237883019

CE23 1655

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances suivantes, jointes au présent dossier décisionnel et modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des cinq arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville : ordonnance numéro 1
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce : ordonnance numéro 3-6
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve : ordonnance numéro 8-10
- Saint-Laurent : ordonnance numéro 15
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension : ordonnance numéro 19

Adopté à l'unanimité.

40.002 1239089005

CE23 1656

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance numéro 15 jointe au présent dossier décisionnel pour la mise à jour des loyers de référence 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238440003

CE23 1657

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'identification à titre de lieu historique du Quartier chinois de Montréal », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

de mandater le Comité consultatif en reconnaissance pour organiser la séance publique à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1230252002

CE23 1658

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour adoption le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 (RCG 09-024) ».

Adopté à l'unanimité.

40.005 1233074027

CE23 1659

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du procès-verbal, et son analyse, de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2023 par la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation sur le projet de règlement intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » (P-23-016);
- 2- d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » (23-016), remplaçant et abrogeant le Règlement sur l'entretien des bâtiments (07-034).

Adopté à l'unanimité.

40.006 1237154001

CE23 1660

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie et l'action 15.2, Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1238449005

CE23 1661

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer « parc des Franciscains », le parc situé au sud du boulevard René-Lévesque Ouest, du côté ouest de la rue du Fort, et constitué du lot numéro 6 008 183 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.009 1234521014

CE23 1662

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la Politique de respect de la personne (19-013) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

d'adopter les règles de gouvernance en lien avec le respect de la personne.

Adopté à l'unanimité.

40.010 1238242001

Levée de la séance à 10 h 43.

70.001

Les résolutions CE23 1623 à CE23 1662 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Dominique Ollivier
Présidente du comité exécutif

Domenico Zambito,
Greffier adjoint

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 25 octobre 2023 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Dominique Ollivier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
M. Éric Alan Caldwell, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popeanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
Mme Émilie Thuillier, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif

AUTRES PRÉSENCES :

M. Mathieu Legault, Chef de division - soutien aux instances
M. Serge Lamontagne, Directeur général
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée à la mairesse
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
M. Alex Norris, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE23 1663

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 25 octobre 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.001

CE23 1664

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder à Broyage RM inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de chargement, transport et valorisation des résidus d'arbres (bois) entreposés au Complexe Environnemental Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 269 041,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20148;
- 2- d'autoriser une dépense de 40 356,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'autoriser une dépense de 40 356,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1239735003

CE23 1665

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder à Précisions Provençal inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'aménagement de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 534 270,43 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19981;
- 2- d'autoriser une dépense de 106 854,09 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1237567023

CE23 1666

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer l'option de la première prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 53 883,91 \$, taxes incluses, pour un service d'entretien, d'inspection et d'essai des dispositifs anti-refoulement (DAR) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mécanicaction inc. (CG21 0012), majorant ainsi le montant total de la dépense de 155 946,05 \$ à 209 829,96 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 5 388,39 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1237157009

CE23 1667

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer la première option de prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 92 455,71 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (lot 1), dans le cadre du contrat accordé à Guard-X inc. (CE20 2056), majorant ainsi le montant total du contrat de 268 654,63 \$ à 361 110,34 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 9 245,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'exercer la première option de prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 178 984,40 \$, taxes incluses, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie et des systèmes d'extinction automatique (gicleurs) de divers bâtiments de la Ville de Montréal (lot 2), dans le cadre du contrat accordé à Prévention incendie Safety First inc. (CE20 2056), majorant ainsi le montant total du contrat de 449 112,91 \$ à 628 097,31 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 17 898,44 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1237157008

CE23 1668

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2024, et d'autoriser une dépense additionnelle de 69 785,42 \$, taxes incluses, pour un service d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme incendie de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Protection Incendie Troy Itée (CE21 0484), majorant ainsi le montant total du contrat de 223 734,74 \$ à 293 520,16 \$, taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 6 978,54 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1237157007

CE23 1669

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de conclure des ententes-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une durée de deux ans, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et installation d'aménagements préfabriqués pour fourgons métiers dans des camions fournis par la Ville, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des articles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19854;

<u>Firme</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.	Lot #1	1 073 204,59 \$
Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.	Lot #2	1 784 482,41 \$
Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.	Lot #3	640 915,04 \$

- 2- d'autoriser une dépense de 699 720,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de procéder à une évaluation du rendement de Les Contrôles Véhiculaires Protek inc.;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1237567021

CE23 1670

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme CIMA+ s.e.n.c., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois, le contrat pour les services professionnels pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 91 701,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20050;
- 2- d'autoriser une dépense de 13 755,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1239057016

CE23 1671

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser une dépense maximale de 189 708,75 \$, taxes incluses, en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre de la réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrierie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest;
- 2- d'autoriser une dépense de 37 941,75 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3- de désigner le directeur de la direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer, au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire jointe au dossier décisionnel;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1237091001

CE23 1672

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver l'addenda 1 à l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal, entente à laquelle est intervenu le ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- 2- de transmettre à la ministre des Affaires municipales l'addenda 1 à l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL pour approbation;
- 3- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'approbation par la ministre des Affaires municipales de l'addenda 1 à l'entente relative au Fonds d'investissement PME;
- 4- de transmettre à la ministre des Affaires municipales les addendas aux six ententes de délégation pour autorisation;
- 5- d'autoriser le greffier à signer l'addenda 1 à l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL pourvu qu'ils soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'addendas joints au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1239502001

CE23 1673

Il est

RÉSOLU :

d'approuver un projet d'entente de partage des images des caméras de circulation de la Ville de Montréal ainsi que de partage de données d'exploitation et de gestion des déplacements entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1228848022

CE23 1674

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location d'un bureau administratif et de plateaux sportifs du Complexe sportif Claude-Robillard entre la Ville de Montréal et Académie de baseball Canada jusqu'au 30 avril 2024;
- 2- d'autoriser la réception d'une somme estimée à 25 013,07 \$, taxes incluses, à cette fin;
- 3- d'autoriser un soutien technique d'une valeur de 44 059,20 \$ à l'organisme;
- 4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1239491002

CE23 1675

Il est

RÉSOLU :

De recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant de 215 000 \$ ainsi qu'un soutien technique estimé à 100 000 \$ à l'organisme L'Auguste Théâtre pour la tenue de la 29^e édition du Festival Noël dans le parc qui aura lieu du 8 au 31 décembre 2023;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier et de ce soutien technique;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1239576003

CE23 1676

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 192 000 \$ à la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador afin de réaliser le projet Soutien à l'entrepreneuriat pour les Autochtones évoluant à Montréal;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1238298005

CE23 1677

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 40 000 \$ à l'organisme Coopérative de la guilde du jeu vidéo du Québec pour la mise en place de leur événement MIGS 2023, qui se tiendra du 8 au 9 novembre 2023;
- 2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1238973006

CE23 1678

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le Rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;
- 2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 3- d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1239502002

CE23 1679

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'approuver la demande à parvenir au ministre de la Justice d'entreprendre le processus nécessaire au lancement d'un avis de sélection aux candidats et candidates à la fonction de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.002 1233302003

CE23 1680

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'accepter les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1235978006

CE23 1681

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver les prévisions budgétaires et la grille des tarifs de rémunération du personnel électoral aux fins de la tenue de l'élection partielle du 17 décembre 2023 visant à combler la vacance au poste de mairesse ou maire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève;
- 2- d'autoriser une dépense de 350 000 \$ pour la tenue de l'élection partielle;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.004 1239579002

CE23 1682

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;

de recommander au conseil municipal :

de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs « Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040 : rapport et recommandations »

Adopté à l'unanimité.

30.005 1239902004

CE23 1683

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'approuver la nomination de M. Frantz Saintelley à titre de coprésident du Conseil consultatif de l'Ordre de Montréal pour un mandat de quatre ans.

Adopté à l'unanimité.

30.006 1238816003

CE23 1684

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'agrandir l'aire d'affectation « Secteur résidentiel » à même le « Secteur d'emplois » pour la propriété située au 6900-7000, boulevard Louis-H.-La Fontaine, constituée des lots 4 594 306 et 4 594 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1237077017

CE23 1685

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour adoption le règlement intitulé « Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des nouveaux bâtiments ».

Adopté à l'unanimité.

40.002 1238856001

CE23 1686

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Vu la résolution CA23 12202 du conseil d'arrondissement d'Anjou en date du 5 septembre 2023;

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion, dépôt et adoption de projet, le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment commercial situé au 7500, boulevard des Galeries-d'Anjou afin d'ajouter une composante résidentielle au site » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 2- de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées de consultation publique requises.

Adopté à l'unanimité.

40.003 1238770005

CE23 1687

Il est

RÉSOLU :

de prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1^{er} au 30 septembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

60.001 1239600013

Levée de la séance à 10 h 53.

70.001

Les résolutions CE23 1663 à CE23 1687 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Benoit Dorais,
Vice-président du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore,
Greffier de la Ville

CE : 12.001
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002

2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003

2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1237567029

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Niveau décisionnel proposé : Conseil municipal

Projet : -

Objet : Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour la fourniture camions châssis-cabine selon différents devis (5) - Dépense totale de 2 332 066.90 \$, taxes incluses (contrat : 2 120 060,82 \$ + contingences : 212 006,08 \$) - Appel d'offres public 23-20116 - Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Fortier Auto (Montréal) Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 120 060,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20116;
2. d'autoriser une dépense de 212 006,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Fortier Auto (Montréal) Ltée;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-06 14:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1237567029

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour la fourniture camions châssis-cabine selon différents devis (5) - Dépense totale de 2 332 066.90 \$, taxes incluses (contrat : 2 120 060,82 \$ + contingences : 212 006,08 \$) - Appel d'offres public 23-20116 - Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d’assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d’offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d’achat de matériel roulant pour l’année 2024, le SMRA a identifié le besoin de remplacer vingt-huit (28) camions châssis cabine de différentes dimensions qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-20116. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant quarante-sept (47) jours, soit du 16 août 2023 au 03 octobre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addendas ont été émis afin de reporter la date d'ouverture des soumissions, d'apporter des modifications aux devis et des précisions sur l'addenda deux (2).

Sommaire des addendas

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	19 septembre 2023	Report de date d'ouverture des soumissions au 03 octobre 2023.
2	21 septembre 2023	Remplacement des devis techniques initiaux afin de préserver la conformité à la norme PDF/A (Signature électronique de l'ingénieur).
3	26 septembre 2023	Précision à l'addenda deux (2): Pour éviter toute interprétation, nous apportons la précision suivante : les devis joints à l'addenda deux (2), remplace ceux des item un (1) et deux (2). Tous les autres devis sont toujours requis.

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 31 janvier 2024

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0245 - 24 mars 2021 - Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 \$, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires)

CE20 2057 - 23 décembre 2020 - Accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de 10 camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 442 400,81 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18450;

CM17 1372 - 11 décembre 2017: Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Itée pour la fourniture de 29 châssis-cabine de marque Ford, pour une somme maximale de 1 251 790,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16465 (3 soum.)

CE17 1303 – 9 août 2017 : Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 9 châssis-cabine légers de marque et modèle RAM 3500 pour une somme maximale de 344 107,53 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16071 (4 soum.).

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition de vingt-huit (28) camions châssis-cabine tel que décrit aux devis techniques 24223A12, 23423A12, 22423A12, 21423B12 et 21323B12. Les véhicules qui seront fournis et aménagés sont de marque Ford 2024 modèle F-250, F-350, F-450 et F-550. Essentiellement, il s'agit de camions châssis-cabine à deux (2) ou quatre (4) roues motrices dotées d'un moteur à essence V8 de 6,8L ou 7,3L, d'une cabine d'équipe et de roues arrière simples ou doubles et dont le poids total à charge oscille entre 9 900 lb et 19 500 lb.

Des recherches ont été effectuées sur le marché afin d'opter pour des véhicules électriques. Suite à l'analyse des différentes options sur le marché actuel, les professionnels du SMRA en sont venus à la conclusion que les véhicules présentement offerts ne sont pas conçus pour l'application d'une benne basculante vue le manque de robustesse de la partie arrière du châssis.

Un châssis-cabine est l'élément structural porteur sur lequel on fixe en permanence un équipement et/ou un outil comme une benne, une plate-forme, une boîte de services, etc. Dans le cas présent, les châssis-cabine seront majoritairement équipés de bennes basculantes.

Les camions de poids léger et moyen munis d'une benne servent au transport des équipes de travail et sont affectés à de multiples activités de voirie et/ou d'entretien des parcs. Il s'agit de véhicules de travail qui seront appelés à transporter et/ou à remorquer des charges plus ou moins lourdes, de là le besoin de puissance au niveau de la motorisation. Ces véhicules seront disponibles pour répondre aux différents besoins des arrondissements de la Ville de Montréal.

Quantité et prix unitaire

Item	Description	Prix unitaire (sans taxes)	Quantité
1	Camion léger châssis cab, 2 x 4, à cabine régulière et roues arrière simples, selon les caractéristiques décrites au devis 21323B12_Add2	59 319,00 \$	7
2	Camion léger châssis cab, 2 x 4, à cabine d'équipe et	64 223,00 \$	8

	roues arrière simples, selon les caractéristiques décrites au devis 21423B12_Add2		
3	Camion châssis cab, 2 x 4, PTAC de 14 000 lbs, à cabine d'équipe et roues arrière selon les caractéristiques décrites au devis 22423A12	68 990,00 \$	6
4	Camion châssis cabine 2 x 4, PTAC DE 16000 LB, à cabine d'équipe, selon les caractéristiques décrites au devis 23423A12	70 295,00 \$	5
5	Camion châssis cabine 4 x 4, CA de 84 po, PTAC DE 19000 à 19500 LB, à cabine d'équipe, selon les caractéristiques décrites au devis 24223A12	74 750,00 \$	2

* Les quantités de biens inscrites aux documents d'appel d'offres sont à titre indicatif seulement. Le donneur d'ordre ne s'engage pas à commander la totalité des biens.

Ajustement de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix peuvent faire l'objet d'ajustements selon la variation du PDSF (prix de détail suggéré par le fabricant).

Délai de livraison

L'adjudicataire s'engage à livrer les biens dans un délai de cent quatre-vingt (180) jours à trois cent soixante (360) jours suivant la réception du bon de commande.

Garantie

Les véhicules seront couverts par la garantie de base du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité.

Modalité d'adjudication

Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Quatre (4) soumissions ont été déposées (80%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement. Ce dernier n'a pu compléter les documents pour cause d'arrêt de travail.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	2 120 060,82 \$	212 006,08 \$	2 332 066,90 \$
P.E Boisvert Auto Ltée	2 154 839,60 \$	215 483,96 \$	2 370 323,56 \$
Garage P. Venne Inc.	2 186 077,16 \$	218 607,72 \$	2 404 684,88 \$
Bernier et Crépeau (1988) Ltée	2 309 907,54 \$	230 990,75 \$	2 540 898,29 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 971 476,33 \$	197 147,63 \$	2 168 623,96 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			148 584,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,54 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			34 778,78 \$
			1,64 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
---	--

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur les prix payés selon les différents PDSF en 2023 ainsi que le retrait des rabais manufacturiers.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 10 octobre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Fortier Ford (Montréal) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 120 060,82 \$, incluant les taxes.

Un montant équivalent à 10% du montant total octroyé, soit 212 006,08 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat et la possible variation du PDSF.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110).

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Puisque les véhicules seront utilisés dans l'entretien de la voirie et des parcs des divers arrondissements, ceux-ci participent à la réalisation de la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commandes: Janvier 2024;
Réception des véhicules: Janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-10-27

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567029

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour la fourniture camions châssis-cabine selon différents devis (5) - Dépense totale de 2 332 066.90 \$, taxes incluses (contrat : 2 120 060,82 \$ + contingences : 212 006,08 \$) - Appel d'offres public 23-20116 - Quatre (4) soumissionnaires.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Puisque les véhicules seront utilisés dans l'entretien de la voirie et des parcs des divers arrondissements, ceux-ci participent à la réalisation de la priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567029

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour la fourniture camions châssis-cabine selon différents devis (5) - Dépense totale de 2 332 066.90 \$, taxes incluses (contrat : 2 120 060,82 \$ + contingences : 212 006,08 \$) - Appel d'offres public 23-20116 - Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-20116_Intervention_«SMRA».pdf



23-20116_Sommaire_Tableau de vérification.pdf



23-20116 PV.pdf



23-21116_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification			
No de l'appel d'offres :	23-20116	No du GDD :	1237567029
Titre de l'appel d'offres :	Acquisition de camions châssis cabine de classe 2B, 3 et 4		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Déroulement de l'appel d'offres			
Lancement effectué le :	16 - 8 - 2023	Nombre d'addenda émis durant la période :	3
Ouverture originalement prévue le :	19 - 9 - 2023	Date du dernier addenda émis :	26 - 9 - 2023
Ouverture faite le :	3 - 10 - 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	47 jrs
Date du comité de sélection :			

Analyse des soumissions					
Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	4	% de réponses :	80
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	31 - 1 - 2024		
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	31 - 1 - 2024		

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	2 120 060,82 \$	√	
P.E. BOISVERT AUTO LTÉE	2 154 839,60 \$		
GARAGE P. VENNE INC.	2 186 077,16 \$		
BERNIER & CRÉPEAU (1988) LTÉE	2 309 907,54 \$		

Information additionnelle
<p>La soumission de la firme FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 10 octobre 2023.</p> <p>La différence entre le prix inscrit sur le procès-verbal et celui inscrit au tableau des prix de la firme P.E. BOISVERT AUTO LTÉE s'explique par le fait qu'aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par la firme. Les informations indiquées au procès-verbal correspondent au « Montant total (hors taxes) du bordereau de prix détaillé.</p> <p>À la suite d'un addenda remplaçant deux (2) devis technique sur sept (7), deux firmes avaient déjà déposées les soumissions. Selon la procédure possible ces firmes ont déposé 2 soumissions chacune. Une soumission amendée pour l'un qui annule la précédente et des documents supplémentaires pour l'autre. Bien qu'il y ait 2 soumissions pour ces firmes au procès-verbal, une seule soumission a été retenue pour chacune de ces firmes.</p> <p>Le dernier preneur du cahier des charges n'a pu compléter les documents pour cause d'arrêt de travail.</p>

Préparé par : Renée Veillette

Le 25 - 10 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-20116

Titre : Acquisition de camions châssis cabine de classe 2B, 3 et 4

Date de publication sur le SÉAO : 16 août 2023

Date d'ouverture des soumissions : 3 octobre 2026

Addenda : 3 dernier émit le: 26 septembre 2023

		FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	P.E. BOISVERT AUTO LTÉE	GARAGE P. VENNE INC.	BERNIER & CRÉPEAU (1988) LTÉE
Numéro de fournisseur VDM			115490	106557	689303
Numéro NEQ		1140587461	1141849233	143979681	1143562404
Lot 1	Acquisition de camions châssis cabine de classe 2B, 3 et 4				
		Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
Total avant taxes		1 843 932,00 \$	1 874 181,00 \$	1 901 350,00 \$	2 009 052,00 \$
TPS 5 %		92 196,60 \$	93 709,05 \$	95 067,50 \$	100 452,60 \$
TVQ 9,9975 %		183 932,22 \$	186 949,55 \$	189 659,66 \$	200 402,94 \$
Montant total		2 120 060,82 \$	(1) 2 154 839,60 \$	(2) 2 186 077,16 \$	2 309 907,54 \$
Signature		Oui	Oui	Oui	Oui
Signataire		Yannick Bastien	Michel Morin	Luc Venne	Jasmin Nadeau
Achat du cahier des charges sur le SÉAO		Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui	Oui	Oui	Oui
Vérification de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation		Oui	Oui	Oui	Oui
Liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française		OK - no4 - signée + certificat	OK no 2 - Signée	OK no 2 - Signée	OK no 2 - Signée
Les renseignements complémentaires dûment complétés.		Oui	Oui	Oui	Oui
Ventilation des prix unitaires		Non	Oui	Oui	Oui
Autres conditions de conformité ou documents requis		valuer lors de la conformité technique par le requé			
la description des véhicule proposés (proposition de commande, code d'options,		Document remis	Document remis	Non remis - écart mineur	Document remis
les devis techniques dûment complétés;		Document remis	Document remis	Document remis	Document remis

 Soumission(s) rejetée(s)

 Correction - Erreur de calcul

(1) - Page sommaire manquante à la soumission amendée présentée au greffe - lecture du montant hors taxes, correction effectuée.

(2) - Soumission déjà déposée. Celle-ci est modifiée par le complément d'information soumis au greffe à la suite de la publication de l'addenda no 2.

 Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 10 octobre 2023



Liste des commandes

Numéro : 23-20116

Numéro de référence : 1754052

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de camions châssis cabine de classe 2B, 3 et 4 - Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> BERNIER & CRÉPEAU (1988) LTÉE 160 Boul. St-Joseph Drummondville, QC, J2C2A8 NEQ : 1143562404	Monsieur Jasmin Nadeau Téléphone : 819 477-8503 Télécopieur : 819 477-1370	Commande : (2250107) 2023-09-18 14 h 30 Transmission : 2023-09-18 14 h 30	3990132 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-09-19 9 h 27 - Courriel 3991945 - Addenda no 2_Porte-documents (remplacement des devis techniques) 2023-09-21 15 h 40 - Courriel 3993995 - Addenda no 3 (Précisions) 2023-09-26 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	Commande : (2241248) 2023-08-24 18 h 36 Transmission : 2023-08-24 18 h 36	3990132 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-09-19 9 h 27 - Courriel 3991945 - Addenda no 2_Porte-documents (remplacement des devis techniques) 2023-09-21 15 h 40 - Courriel 3993995 - Addenda no 3 (Précisions) 2023-09-26 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GARAGE P. VENNE INC. 94 notre dame Repentigny, QC, J6A 2P3 http://venne.ford.ca NEQ : 1143979681	Monsieur luc venne Téléphone : 450 581-0120 Télécopieur : 450 581-7698	Commande : (2241018) 2023-08-24 12 h 08 Transmission : 2023-08-24 12 h 08	3990132 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-09-19 9 h 27 - Courriel 3991945 - Addenda no 2_Porte-documents (remplacement des devis techniques) 2023-09-21 15 h 40 - Courriel 3993995 - Addenda no 3 (Précisions) 2023-09-26 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> P.E. BOISVERT AUTO LTÉE 2 Marie-Victorin Boucherville, QC, J4B 1V5 NEQ : 1141849233	Monsieur Michel Morin Téléphone : 450 655-1301 Télécopieur : 450 655-8766	Commande : (2238795) 2023-08-18 12 h 53 Transmission : 2023-08-18 12 h 53	3990132 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-09-19 9 h 27 - Courriel 3991945 - Addenda no 2_Porte-documents (remplacement des devis techniques) 2023-09-21 15 h 40 - Courriel 3993995 - Addenda no 3 (Précisions) 2023-09-26 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J713X7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	Commande : (2238394) 2023-08-17 15 h 28 Transmission : 2023-08-17 15 h 28	3990132 - Addenda 1 (Report de la date d'ouverture) 2023-09-19 9 h 27 - Courriel 3991945 - Addenda no 2_Porte-documents (remplacement des devis techniques) 2023-09-21 15 h 40 - Courriel 3993995 - Addenda no 3 (Précisions) 2023-09-26 15 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Dossier # : 1237567029

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) Ltée pour la fourniture camions châssis-cabine selon différents devis (5) - Dépense totale de 2 332 066.90 \$, taxes incluses (contrat : 2 120 060,82 \$ + contingences : 212 006,08 \$) - Appel d'offres public 23-20116 - Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237567029 - 28 camions châssis-cabine ARR AO23-20116.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1234269002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 906,24 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans 18 arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti) (CM21 1171), majorant ainsi le montant total du contrat de 285 934,20\$ à 287 840,44\$, taxes incluses .

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 906,24 \$, taxes incluses, représentant le taux d'indexation de 2 % pour l'année 2024, pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans 18 arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti) (CM21 1171), majorant ainsi le montant total du contrat de 285 934,20 \$ à 287 840,44 \$, taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites du dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-20 21:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1234269002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Exercer l’option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 906,24 \$, taxes incluses, pour les services d’entretien et de réparation des modules d’affichage libre dans 18 arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti) (CM21 1171), majorant ainsi le montant total du contrat de 285 934,20\$ à 287 840,44\$, taxes incluses .

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat pour les services d’entretien et de réparation des modules d’affichage libre dans les arrondissements a été octroyé en septembre 2021 suivant l’appel d’offres public 21-18916. En vertu de cet appel d’offre, le contrat était assorti d’une possibilité de prolongation, en vertu de la clause n° 15.02 Renouvellement du même appel d’offres. Étant donné la qualité des prestations de service, le Service de la concertation des arrondissements souhaite se prévaloir de son option de prolongation auprès de ce fournisseur pour l’année 2024 à compter du 1er janvier 2024 jusqu’au 31 décembre 2024. Les 18 arrondissements suivants participent à cet appel d’offres soit:

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- L’Île-Bizard–Sainte-Geneviève
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Montréal-Nord
- Outremont
- Pierrefonds-Roxboro
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Saint-Laurent
- Saint-Léonard
- Sud-Ouest
- Verdun
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Chaque arrondissement avait approuvé la quantité de modules à être implantée sur son territoire ainsi que la fréquence de nettoyage.

Arrondissements	Fréquences et journées de passage	Nombre de Modules
Ahuntsic-Cartierville (3 modules de l'arrondissement inclus)	1 fois aux 2 mois. Le mardi en début de mois	39 modules
Anjou	1 fois par mois. Le mercredi en début de mois	7 modules
Lachine		12 modules
Saint-Laurent		8 modules
Pierrefonds-Roxboro		13 modules
Ile-Bizard-Ste-Geneviève		2 modules
Outremont	1 fois par mois. Le lundi en début de mois	2 modules
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve		40 modules
Rosemont-La Petite-Patrie	1 fois par mois. Le dimanche en début de mois	34 modules
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		47 modules
Sud-Ouest		54 modules
Verdun		17 modules
Villeray-St-Michel-Parc-Extension		61 modules
Saint-Léonard	1 fois par mois. Le mardi en début de mois	23 modules
Montréal-Nord		10 modules
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles		16 modules
Ville-Marie	-1 fois par mois: de janvier à mai et d'octobre à décembre -1 fois aux 2 semaines de juin à septembre Le lundi en début de mois	62 modules
Plateau-Mont-Royal		58 modules

L'entretien comprend les tâches suivantes:

- Assurer l'enlèvement de tout affichage abîmé, détérioré, dont la date est passée, et ce, selon les jours, dates pour chacun des arrondissements participants;
- Ramasser au besoin les débris issus de l'affichage au sol, au pied de chaque module;
- Nettoyer les parties métalliques et de caoutchouc, au besoin, des modules afin qu'ils soient exempts de toutes tâches, salissures ou traces quelconques;
- Effacer, à l'aide d'un chiffon humide non abrasif, les graffitis sur les modules, lorsque requis;
- Signaler tout besoin de réparation, de détérioration ou toutes problématiques aperçues sur les modules d'affichage libre;
- Disposer des sacs de déchets ou de recyclage adéquatement;
- Effectuer toute autre tâche liée à l'entretien des modules d'affichage libre du domaine public requise par la Ville de Montréal (dont notamment le remplacement, l'ajout ou le retrait d'autocollant ou de vinyle d'identification sur les modules);
- La pose et le maintien d'autocollants sur les modules afin d'informer les citoyens des jours et fréquences de nettoyage dans les arrondissements.

Le contrat octroyé en septembre 2021 suivant l'appel d'offres public 21-18916 figure en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1171 - 27 septembre 2021 - Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc (Solutions Graffiti), pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation des modules

d'affichage pour deux (2) ans avec une option d'une année de prolongation dans les 18 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 285 934,20\$, taxes et option de prolongation incluses - Appel d'offres public 21-18916 (1 soumissionnaire).

CE20 1621 - 28 octobre 2020 - Exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 80 128,96 \$, taxes incluses, pour l'année 2021 pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans les arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec Inc (CE 19 0135) majorant ainsi le montant total du contrat 159 701,68\$ à 239 830,64\$, taxes incluses.

CE19 0135 - 23 janvier 2019 - Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc., pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour l'entretien et la réparation des modules d'affichage libre dans les 17 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 159 701,68\$, taxes incluses (contrat + contingences) - Appel d'offres public 18-17388 (3 soumissionnaires).

CM 18 1241 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat à Enseicom inc. pour la fabrication et l'installation de modules d'affichage libre sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 463 689,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres 18-17215 (5 soum.)-Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 octobre 2018 par sa résolution CE18 1601;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise la prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 d'un contrat pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation des modules d'affichage dans les 18 arrondissements.

La clause n° 15.02 Renouvellement de l'appel d'offres stipule que :

À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour 1 période additionnelle de 12 mois. Cette période d'option peut être prise avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.04.01. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention, par écrit, à l'adjudicataire au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire.

Le consentement de l'adjudicataire figure en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La prolongation du contrat du 1er janvier au 31 décembre 2024 permet d'assurer la continuité des opérations dans les 18 arrondissements concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial a été accordé en incluant l'année de prolongation.

La clause n° 2.03.02 Option de renouvellement stipule que :

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement.

Le montant initial de l'année de prolongation au contrat était de 95 311,41 \$, auquel on ajoute 1 906,24 \$ (2 % d'augmentation), taxes incluses, portant ainsi le montant total pour

l'année de prolongation à 97 217, 64 \$, et majorant le montant total du contrat de 285 934,20 \$ à 287 840,44\$.

La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal et sera assumée par les 18 arrondissements mais ce sera le Service de la concertation des arrondissements qui administrera ce contrat.

Les 18 arrondissements participants rembourseront leur juste part au Service de la concertation des arrondissements par des virements budgétaires au début de l'année financière 2024 selon le tableau suivant:

Arrondissements	Contrat 2022-2023 Taxes incluses	Prolongation 2024 Taxes incluses	Différence
Ahuntsic-Cartierville	4 500,70 \$	4 590,71 \$	90,01 \$
Anjou	1 129,61 \$	1 152,20 \$	22,59 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	7 584,56 \$	7 736,25 \$	151,69 \$
Lachine	1 936,49 \$	1 975,22 \$	38,73 \$
L'Ile-Bizard-Ste-Geneviève	322,75 \$	329,21 \$	6,46 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6 454,96 \$	6 584,06 \$	129,10 \$
Montréal-Nord	1 613,73 \$	1 646,00 \$	32,27 \$
Outremont	322,75 \$	329,21 \$	6,46 \$
Pierrefonds-Roxboro	2 097,86 \$	2 139,82 \$	41,96 \$
Plateau-Mont-Royal	17 126,11 \$	17 468,63 \$	342,52 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2 581,98 \$	2 633,62 \$	51,64 \$
Rosemont-La Petite-Patrie	5 486,71 \$	5 596,44 \$	109,73 \$
Saint-Laurent	1 290,98 \$	1 316,80 \$	25,82 \$
Saint-Léonard	3 711,60 \$	3 785,83 \$	74,23 \$
Sud-Ouest	8 714,19 \$	8 888,47 \$	174,28 \$
Verdun	2 743,35 \$	2 798,22 \$	54,87 \$
Ville-Marie	17 849,30 \$	18 206,29 \$	356,99 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	9 843,78 \$	10 040,66 \$	196,88 \$
Total	95 311,41 \$	97 217,64 \$	1 906,23 \$

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce contrat s'inscrit également dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants. En effet, le programme de propreté du Service de la concertation des arrondissements vise à améliorer l'expérience des citoyens et des visiteurs en investissant dans des initiatives d'embellissement et de propreté des lieux. L'octroi de ce contrat se veut complémentaire aux actions entreprises en matière de propreté par les arrondissements et le Service de la concertation des arrondissements dans le cadre de son programme notamment avec les brigades de propreté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner des délais dans la coordination des opérations avec les 18 arrondissements et pourrait entraîner un niveau plus élevé de malpropreté et de pollution visuelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Effectuer une rencontre de démarrage en décembre 2023
Déploiement des effectifs dans les arrondissements: janvier à décembre 2024
Fin du contrat: 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Takui Samson DEGNI, Saint-Léonard
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Anne CHAMANDY, Anjou
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
André HAMEL, Lachine
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Jean-François MELOCHE, Outremont
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Annick DUCHESNE, Verdun
Marc LABELLE, Ville-Marie
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Valérie G GAGNON, 21 novembre 2023
Brigitte GRANDMAISON, 21 novembre 2023
Nathalie VAILLANCOURT, 20 novembre 2023
Véronique BELPAIRE, 20 novembre 2023
Sylvain VILLENEUVE, 20 novembre 2023
Diane MARTEL, 20 novembre 2023
Anne CHAMANDY, 20 novembre 2023
Annick DUCHESNE, 20 novembre 2023
Dominique JACOB, 20 novembre 2023
Steve BEAUDOIN, 20 novembre 2023
Takui Samson DEGNI, 20 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronique ST-AUBIN
Agente de recherche

Tél : 438 822 1464
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Chloé ROUMAGÈRE
chef(fe) de division - Programmes et services
administratifs

Tél : 5144515097
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

Tél :
Approuvé le : 2023-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2023-11-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 123426002

Unité administrative responsable : **Service de la concertation des arrondissements**

Projet : **Exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans 18 arrondissements**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>1-Appropriation et valorisation des milieux de vie</i>			

Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de la concertation des arrondissements
425, place Jacques Cartier, 1^{er} étage, bureau 100
Montréal (Québec) H2Y 3B1

Lettre enregistrée

Le 18 octobre 2023

Monsieur Étienne Miron
Solutions Graffiti – 9181-5084 Québec Inc.
385, 6^e avenue, Lachine
Montréal, Québec, H8S 2X9

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 21-18916
Entretien et réparation des modules d'affichage libre

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage dans les 18 arrondissements. Cette option est définie à la clause n° 15.02 Renouvellement du même appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période 1er janvier au 31 décembre 2024, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée en 2021 (plus 2%).

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier par courriel vos intentions **au plus tard le 1 novembre 2023**.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

J'accepte la prolongation :

ETIENNE MIRON.  23-10-20
Nom en majuscules et signature Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, si initialement exigé dans l'appel d'offres, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement au montant de 15 % du montant total annuel.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature Date

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Chloé Roumagère
Cheffe de division
Courriel : chloe.roumagere@montreal.ca
cc: veronique.st-aubin@montreal.ca

Dossier # : 1234269002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Division soutien aux projets et programmes
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 906,24 \$, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans 18 arrondissements dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti) (CM21 1171), majorant ainsi le montant total du contrat de 285 934,20\$ à 287 840,44\$, taxes incluses .

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD1234269002 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-4785
Division : DCSF Hôtel-De-Ville



Dossier # : 1235382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 0678 et CG23 0241 / Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour chacun des articles, pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Le montant estimé des ententes est de 6 354 553,29 \$ taxes incluses (contrat : 5 525 698,52 \$ + contingences : 828 854,77 \$)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'abroger la résolution CE23 0678 ;
2. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale de 165 770,96 \$;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Continental Tire Canada Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	165 770,96 \$

3. d'autoriser une dépense de 24 865,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

De recommander au conseil d'agglomération :

4. d'abroger la résolution CG23 0241 ;
5. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de de trente-six (36)

mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 \$
Goodyears Canada Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 \$
Bridgestone Canada Inc	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 \$

6. d'autoriser une dépense de 803 989,13 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

7. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT Le 2023-11-08 14:24

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1235382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 0678 et CG23 0241 / Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour chacun des articles, pour une durée de 36 mois, pour la fourniture de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). Le montant estimé des ententes est de 6 354 553,29 \$ taxes incluses (contrat : 5 525 698,52 \$ + contingences : 828 854,77 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration du sommaire décisionnel 1235382006 une erreur s'est glissée lors de l'inscription des montants d'estimation de consommation par fournisseur dans la section "justification". En effet, les montants prévus pour les fournisseurs Continental Tire Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. ont été inversés. Le montant du sommaire décisionnel n'est pas affecté et n'a donc aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Il s'agit de l'attribution des montants par fournisseur qui doit être modifié. Ce qui a été présenté;

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Continental Tire Canada Inc.	2 376 050,36 \$	356 407,55 \$	2 732 457,91 \$
Goodyears Canada Inc.	2 155 022,42 \$	323 253,36 \$	2 478 275,78 \$
Bridgestone Canada Inc	828 854,78 \$	124 328,22 \$	953 183 \$
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	165 770,96 \$	24 865,64 \$	190 636,60 \$
Total	5 525 698,52 \$	828 854,77 \$	6 354 553,29 \$

Ce qui aurait dû être présenté;

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	2 376 050,36 \$	356 407,55 \$	2 732 457,91 \$
Goodyears Canada Inc.	2 155 022,42 \$	323 253,36 \$	2 478 275,78 \$
Bridgestone Canada Inc	828 854,78 \$	124 328,22 \$	953 183 \$
Continental Tire Canada Inc.	165 770,96 \$	24 865,64 \$	190 636,60 \$
Total	5 525 698,52 \$	828 854,77 \$	6 354 553,29 \$

Dans la recommandation, dans la portion Comité exécutif, le nom du fournisseur aurait dû être Continental Tire Canada Inc. pour un montant de 165 770,96 \$ et non Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.

Dans la recommandation, dans la portion Conseil d'agglomération, il aurait dû être inscrit Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour un montant de 2 376 050,36 \$ et non Continental Tire Canada Inc.

Suite à l'approbation du présent addenda par les instances concernées, le montant des ententes avec ces deux (2) fournisseurs sera modifié par le Service de l'approvisionnement.

Ces ajustements n'ont aucun impact sur les règles d'adjudication du dossier puisqu'il s'agit d'un appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pablo BLANCO, 7 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

s/o

Tél :
Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1235382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 , la valeur totale estimée est 6 354 553,29 \$ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 \$ + contingences: 828 854,77 \$).

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, d'une durée de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	165 770,96 \$

2. d'autoriser une dépense de 24 865,64 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De recommander au conseil d'agglomération :

3. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de de trente-six (36) mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacune d'elle;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
---------------	-----------------	---------------------------------

Continental Tire Canada Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 \$
Goodyears Canada Inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 \$
Bridgestone Canada Inc	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 \$

4. d'autoriser une dépense de 803 989,13 \$ \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SMRA, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-04-16 22:38

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION Dossier # :1235382006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 , la valeur totale estimée est 6 354 553,29 \$ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 \$ + contingences: 828 854,77 \$).

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité exécutif a autorisé l'adhésion de la Ville à un dossier d'achats regroupés organisé par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour remplacer le contrat à commandes de fourniture de pneus (échéance le 31 mars 2023) (CE22 2104).

Il importe d'adhérer à ce regroupement pour s'assurer d'un approvisionnement fiable, tout en permettant de bénéficier des escomptes et des prix avantageux de la part des manufacturiers, afin que le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) puisse continuer à équiper les véhicules de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

La Ville s'était engagée au préalable, en vertu de l'article 5 (2°) des règlements liés à la Loi sur les contrats des organismes publics, à acquérir ces biens auprès des fournisseurs retenus.

Par ailleurs, l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes permet à toute municipalité de se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci.

Le CAG a lancé son appel d'offres public en décembre 2022. Les soumissions ont été reçues à la mi-février 2023 et les documents utiles à la préparation du présent dossier ont été accessibles en avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2104 - 16 décembre 2022 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), piloté par le CAG, pour l'approvisionnement de divers pneus neufs, rechapés et remoulés pour une

durée de douze (12) mois

CG22 0306 - 20 mai 2022 - Conclure des ententes-cadres collectives avec Pneu continental du Canada Inc., Pneus Toyo Canada inc., Goodyears Canada inc. et Bridgestone Canada inc. pour utiliser les contrats à commandes pour des pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de douze (12) mois, du 1er avril 2022 au 31 mars 2023, la valeur totale estimée est 2 042 818,31 \$ taxes incluses (contrat: 1 776 363,75 \$ + contingences: 266 454,56 \$).

CE21 2027 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le Centre d'acquisitions gouvernemental (CAG), piloté par le CAG, pour la fourniture sur demande de divers types de pneus - entente pour trois ans.

CG18 0456 - 23 août 2018 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de Services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document intitulé "Fiche d'engagement".

CG15 0456 — 20 août 2015 — Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) organisé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés/Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

CG14 0451 30 octobre 2014 — Conclure des ententes-cadres collectives d'une durée de 20 mois avec Bridgestone Canada inc., Goodyear Canada inc. et Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion à l'appel d'offres public du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) - 2 411 099 \$

CG14 0293 — 19 juin 2014 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

CG12 0394 - 25 octobre 2012 — Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, pour une durée d'environ 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 - 2 518 000 \$)

CG12 0221 — 21 juin 2012 — Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)/Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle »

DESCRIPTION

Les acquisitions visées par le processus comprennent divers types de pneus neufs, rechapés et remoulés. Les quantités prévisionnelles avancées par l'équipe du SMRA visent l'acquisition de pneus pour l'ensemble du parc de véhicules du SMRA.

Livraison

Le fournisseur s'engage à livrer les biens en respectant le délai de livraison de trois (3) jours ouvrables. Si le fournisseur ne peut respecter une date de livraison établie par l'organisme public, il doit en faire part à l'organisme public par le biais d'un préavis écrit de deux (2) jours avant la date de livraison. À défaut d'avis, le fournisseur peut se voir contraint de dédommager l'organisme public pour tout préjudice subi, suite à ce retard. Pour la période du 25 novembre au 15 décembre le délai maximal de livraison est de sept (7) jours ouvrables

pour les catégories A, B, C, G, J et K.

Garantie

Le fournisseur garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, de matériaux. La garantie couvre les biens de remplacement, les frais de transport, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge du fournisseur. Cette garantie est valide pendant la durée de vie utile du bien, dans le cadre d'un usage normal, à partir de la date d'acceptation finale des biens par le représentant autorisé de l'organisme public.

Paiement

Le prix du/des bien(s) est payable en totalité, après la livraison convenue, sur réception d'une facture conforme aux exigences du contrat. Le délai de paiement, sans être de rigueur, est fixé à trente (30) jours après la réception d'une facture.

Prix

Les prix unitaires sont calculés en fonction du taux d'escompte accordé par chaque manufacturier, ce taux peut être modifié au moment de la date anniversaire du contrat.

JUSTIFICATION

La participation de la Ville de Montréal à ce regroupement d'achats assurera un approvisionnement en pneus. Les volumes de consommation regroupés, pour l'ensemble des municipalités du Québec, permet à la Ville de bénéficier d'escomptes supplémentaires grâce au volume d'achats combinés, de diminuer les délais de livraison tout en assurant une stabilité d'approvisionnement pour une période de trente-six (36) mois.

Estimation de la consommation:

Fournisseur	Achat sur 36 mois (taxes incluses)	Contingences (15%) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Continental Tire Canada Inc.	2 376 050,36 \$	356 407,55 \$	2 732 457,91 \$
Goodyears Canada Inc.	2 155 022,42 \$	323 253,36 \$	2 478 275,78 \$
Bridgestone Canada Inc	828 854,78 \$	124 328,22 \$	953 183 \$
Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc.	165 770,96 \$	24 865,64 \$	190 636,60 \$
Total	5 525 698,52 \$	828 854,77 \$	6 354 553,29 \$

La Ville a recommandé d'adhérer au projet du CAG au mois de décembre 2022 , ce qui lui permet de bénéficier des conditions des nouvelles ententes.

Afin d'assurer une vigie des dépenses, les bons de commande émis, au cours de cette période, sont identifiés par le numéro d'entente du CAG. Ainsi, la vigie des consommations pourra être effectuée par le CAG et par la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont obtenus directement d'un manufacturier (compte national) associé à la gamme de pneus disponibles. Les ententes du CAG avec les manufacturiers seront basées sur les prix unitaires des pneus, calculés en fonction du taux d'escompte fixe accordé. Le suivi de la validité des prix payés, selon les termes et conditions du contrat, pourra être vérifié par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CAG.

Les commandes, l'établissement de l'imputation budgétaire et les calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève de la Ville au fur et à mesure de ses besoins.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville au regroupement avec le CAG.

Le SMRA estime la dépense à 5 525 698,52 \$ taxes incluses

Un montant équivalent à quinze (15) % du montant total octroyé, soit 828 854,77 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences afin de pallier au possible imprévu.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers, SMRA.

MONTRÉAL 2030

Les fournisseurs s'engagent à récupérer les pneus usagés de l'organisme public, lesquels seront remplacés lors de l'achat de pneus, sans frais supplémentaires. La pose, le balancement de pneus et la fourniture de carcasses de pneus rechapés ne font pas partie du contrat à commandes. La taxe environnementale de trois dollars (3 \$) par pneu neuf sera facturée en sus du prix du pneu.

Pneus rechapés : le rechapage de pneus, lequel consiste à réutiliser la carcasse d'un pneu usé, va se poursuivre et contribuer à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable.

Récupération des autres pneus : les fournisseurs doivent s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite d'achat de pneus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard prolongé de l'autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville. Le Service du matériel roulant et des ateliers pourrait ne plus bénéficier des prix avantageux de la part des manufacturiers.

Lancer un appel d'offres nécessiterait un long processus de standardisation et au risque d'avoir des prix plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations du marché, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 3 mai 2023

CM: 15 mai 2023

CG: 18 mai 2023

Création et émission des ententes-cadres pour chacun des quatre (4) fournisseurs suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances
Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Pablo BLANCO, 18 avril 2023
Viorica ZAUER, 18 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
agent(e) de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Wasiu YESUFU
Chef de section

Tél : N/A
Télécop. :

Le : 2023-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :
Approuvé le : 2023-04-14

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235382006

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Conclure des ententes-cadres avec les firmes Continental Tire Canada Inc., Goodyears Canada Inc., Bridgestone Canada Inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) Inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG). La durée des ententes est de trente-six mois (36) mois, du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 , la valeur totale estimée est 6 354 553,29 \$ taxes incluses (contrat: 5 525 698,52 \$ + contingences: 828 854,77 \$).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchets.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les fournisseurs s'engagent à récupérer les pneus usagés de l'organisme public, lesquels seront remplacés lors de l'achat de pneus, sans frais supplémentaires. La pose, le balancement de pneus et la fourniture de carcasses de pneus rechapés ne font pas partie du contrat à commandes. La taxe environnementale de trois dollars (3 \$) par pneu neuf sera facturée en sus du prix du pneu. Pneus rechapés : le rechapage de pneus, lequel consiste à réutiliser la carcasse d'un pneu usé, va se poursuivre et contribuer à la sauvegarde de l'environnement et au développement durable. Récupération des autres pneus : les fournisseurs doivent s'assurer de disposer des pneus usagés de façon écoresponsable, en les retournant à une entreprise certifiée dans la récupération de pneus.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1237567028

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Jacques Olivier Ford inc. lot #1, Bernier & Crépeau (1988) Ltée lot #2 et Venne Ford lot #3 pour la fourniture et l'aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration - Dépense totale de 1 268 675,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 057 229,22 \$ + contingences : 211 445,84 \$) - Appel d'offres public 23-19935 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture d'un (1) camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Désinfection Chloration et pour la fourniture de un (1) camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 9500 lb min, roues arrière double pour métier Laboratoire pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19935;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Bernier & Crépeau (1988) Ltée	Lot #2 - Fourniture d'un (1) camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Désinfection Chloration.	223 730,32 \$
Venne Ford	Lot #3 - Fourniture de un (1) camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 9500 lb min, roues arrière double pour métier Laboratoire.	197 446,85 \$

2. d'autoriser une dépense de 84 235,43 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale du lot #2 sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 77,6 % et à la ville centre à 22,4%. La dépense du lot #3 sera assumée à 100% par l'agglomération.

De recommander au conseil municipal :

d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conforme pour chacun des articles, les commandes pour la fourniture de trois (3) camions châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Étanconnement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19935;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Jacques Olivier Ford Inc.	Lot #1 - Fourniture de trois (3) camions châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Étanconnement.	636 052,05 \$

6. d'autoriser une dépense de 127 210,41 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

7. de procéder à une évaluation du rendement de Jacques Olivier Ford Inc.;

8. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT Le 2023-11-20 09:15

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1237567028

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Jacques Olivier Ford inc. lot #1, Bernier & Crépeau (1988) Ltée lot #2 et Venne Ford lot #3 pour la fourniture et l'aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration - Dépense totale de 1 268 675,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 057 229,22 \$ + contingences : 211 445,84 \$) - Appel d'offres public 23-19935 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2025, le SMRA a identifié le besoin de remplacer quatre (4) fourgons spécialisés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. De plus, le besoin d'acquérir et d'aménager une unité supplémentaire a été décelé par les professionnels du SMRA afin d'y aménager un laboratoire pour les besoins de l'unité "qualité de l'eau".

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19935. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant cent trente-quatre (134) jours, soit du 08 mai 2023 au 19 septembre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, treize (13) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	02 juin 2023	Report de date d'ouverture des soumissions au 22 juin 2023.
2	06 juin 2023	Deux (2) questions en réponses concernant les modèles demandés ainsi que la hauteur des caisses requise.
3	08 juin 2023	Précisions en lien avec l'addenda deux (2), acceptation du modèle Ford E-450 au lot #1 et #2 conditionnellement au respect des exigences de la hauteur au devis ainsi que la capacité de remorquage.
4	16 juin 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au 27 juillet 2023.

5	10 juillet 2023	Vingt-quatre (24) questions et réponses concernant l'exigence des portes d'accès cabine, le toit en aluminium prépeint blanc, la finition intérieure des murs, la porte arrière, le nombre de fenêtres requises par porte, le nombre de portes latérales, le nombre de supports, le nombre de ventilateurs, la dimension de la fenêtre côté conducteur, la porte coulissante avec moustiquaire, la lumière de travail, le projecteur, le coffre extérieur, les dimensions inscrites sur le plan versus le devis, le réservoir d'hypochlorite de sodium, la lampe stroboscopique, les poignées extérieures, le compartiment pour le 3e passager, la lumière à toiture, l'endroit où installer un certain numéro, le support motorisé pour la flèche avant, l'air climatisé du toit ainsi que les différentes lumières.
6	12 juillet 2023	Correction du devis technique 237X23A11: retrait aux points 9.8.1 et 9.8.2, La référence d'accès à la cabine pour le positionnement de l'extincteur et de la chaise est retirée. Correction du devis technique 237X23B11: retrait aux points 9.8.1 et 9.8.2, La référence d'accès à la cabine pour le positionnement de l'extincteur et de la chaise est retirée.
7	17 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au 10 août 2023. Trois (3) questions et réponses concernant les coins avants du fourgon, la sous-structure ainsi que la structure arrière.
8	19 juillet 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au 24 août 2023. Quatre (4) questions et réponses concernant la réponse à la question cinq (5), huit (8), douze (12), treize (13), vingt-cinq (25), vingt-six point un (26.1) et vingt-six point quatre (26.4) à l'addenda cinq (5) en lien avec la finition intérieure, les deux (2) portes latérales, le support motorisé ainsi que lumières faisant office de feux de gabarit et de travail. De plus, des questions et réponses concernant le modèle de serrure de référence. Demande d'équivalence au devis 237X23C11 concernant la flèche de signalisation Signel ainsi que le support motorisé Signel.
9	17 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au 31 août 2023. Remplacement du bordereau de prix, les quantités au lot #3 sont modifiées de deux (2) à un (1).
10	25 août 2023	Précisions concernant le bordereau de prix: Les articles 1,1, 2,1 et 3,1 doivent inclure tous les points du devis selon les prix des items d'origine du manufacturier alors que les autres articles sont pour les options non disponibles d'origine du manufacturier. Il ne faut pas indiquer les prix d'un article à plus d'une ligne d'article. Si une option est incluse d'origine, il faut inscrire 0 comme prix sur les autres lignes d'articles. Les articles 2.5, 2.6, 3.5, 3.6, et 4.5 et 4.6 doivent avoir un prix de 0 si les items sont déjà inclus dans le prix des

		articles 1.1, 2.1 et 3.1.
11	29 août 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au 12 septembre 2023. Deux (2) questions et réponses concernant le nombre de cônes orange requis ainsi que la porte de communication sur un F châssis.
12	07 septembre 2023	Report de la date d'ouverture des soumissions au 19 septembre 2023. Six (6) questions et réponses concernant le passage entre la cabine et la boîte, des incohérences au devis du lot #3, les exigences en lien avec l'empattement, la garde au sol ainsi que le dégagement pour la tête. De plus, concernant des interrupteurs auxiliaires, que la préparation PTO ainsi que le nombre de batteries requises pour les camions.
13	11 septembre 2023	Modification des spécifications pour les trois (3) lots: Afin de ne pas limiter le nombre de fournisseurs pour les 3 lots, le nombre de lots nécessitant un passage vers la cabine a été réduit seulement au lot 1 qui est obligatoire pour leurs besoins.

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 17 janvier 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Présentation aux instances de novembre 2023 - Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc., pour la fourniture et aménagements de boîtes en aluminium pour l'activité « métiers spécialisés » sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 641 124,52 \$, taxes incluses (contrat : 534 270,43 \$ + contingences : 106 854,09 \$) - Appel d'offres public 23-19981 - (Trois (3) soumissionnaires).

CM21 0935 - 25 août 2021 - Accorder un contrat à Fourgons Leclair Inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes fourgons aménagées de 16 pieds sur châssis de camion fourni par la Ville pour le service d'étañonnement de l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 278 823,57 \$, taxes incluses (contrat : 265 546,26 \$ + contingences : 13 277,31 \$) - Appel d'offres public 21-18796 - (un seul soumissionnaire)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le SMRA désire faire l'acquisition et l'aménagement de cinq (5) fourgons selon les devis 237X23A11, 237X23B11 et 227X23C11. Les véhicules acquis et aménagés sont de marque Ford, modèle F-350 et F-450. Essentiellement, il s'agit de camions châssis-cabine dotés d'une cabine d'équipe et de roues arrière doubles dont le poids total à charge oscille entre 9 500 lb et 19 500 lb.

Les trois (3) fourgons au devis 237X23A11 seront utilisés par la voirie des dix-neuf (19) arrondissements afin de sécuriser les zones de travail de différents chantiers. L'unité du devis 237X23B11 sera utilisée exclusivement par le Service de l'eau pour les activités critiques en lien avec la désinfection de grandes conduites d'eau potable. La dernière unité au devis 227X23C11 sera aménagée de sorte à accueillir un laboratoire mobile pour le Service de l'environnement pour des activités en lien avec la qualité de l'eau. L'aménagement du laboratoire ne fait pas partie de cet appel d'offres, celui-ci fera l'objet d'une deuxième phase d'aménagement par un fournisseur spécialisé.

Variation de prix

Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Garantie

L'adjudicataire garantit les biens contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation lorsqu'elle est effectuée par l'adjudicataire et de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement, la main-d'œuvre, les frais de transport, d'assurance, la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables et tous les autres frais relatifs au service, à l'entretien, à la réparation, à la modification ou au rehaussement ou remplacement des biens. L'exécution de cette garantie est à la charge de l'adjudicataire. Cette garantie est valide pendant une période minimale de douze (12) mois, à partir de la date d'acceptation des biens par le représentant autorisé du donneur d'ordre.

Modalité d'adjudication

Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (37,5 %). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) a soumissionné en tant que sous contractant;
- un (1) s'est procuré les documents à titre informatif;
- trois (3) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

Lot #1 - Fourniture de trois (3) camions châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Étanconnement

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford Inc.	636 052,05 \$	127 210,41 \$	763 262,46 \$
Venne Ford	658 235,04 \$	131 647,01 \$	789 882,05 \$
Bernier & Crépeau (1988) Ltée	747 393,18 \$	149 478,64 \$	896 871,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 034 241,52 \$	206 848,30 \$	1 241 089,82 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-398 189,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 38,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			22 182,99 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			3,49%

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions

Lot #2 - Fourniture d'un (1) camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Désinfection Chloration

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Bernier & Crépeau (1988) Ltée	223 730,32 \$	44 746,06 \$	268 476,38 \$

Venne Ford	225 496,16 \$	45 099,23 \$	270 595,39 \$
Jacques Olivier Ford Inc.	225 639,59 \$	45 127,92 \$	270 767,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	291 798,82 \$	58 341,76 \$	335 495,69 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-68 068,50 \$
			-23,33 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			1 765,84 \$
			0,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot #3 - Fourniture de un (1) camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 9500 lb min, roues arrière double pour métier Laboratoire

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Venne Ford	197 446,85 \$	39 489,37 \$	236 936,22 \$
Bernier & Crépeau (1988) Ltée	202 988,17 \$	40 597,63 \$	243 585,80 \$
Jacques Olivier Ford Inc.	218 729,59 \$	43 745,92 \$	262 475,51 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	189 611,02 \$	37 922,20 \$	227 533,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			7 835,83 \$
			4,13 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			5 541,32 \$
			2,81 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur des prix obtenus lors d'appels d'offres précédents, similaires à celui-ci.

L'écart favorable à la Ville de Montréal de -38,50 % au lot #1 se situe principalement au niveau des modifications du châssis pour un modèle plus adapté aux besoins (E-450). En effet, suite aux addendas, des modifications ont été apportées afin de permettre le passage avec la cabine avec un plancher plus bas pour monter et descendre du camion. Le modèle soumissionné par le fournisseur est moins dispendieux que les modèles de références sur lesquels les professionnels du SMRA ont basé leurs estimations. De plus, les projets réalisés dans l'appel d'offres sont de type clé en main, contrairement aux projets précédents qui eux, ont été réalisés en deux (2) phases séparées, une économie a donc pu être réalisée en intégrant le châssis et l'aménagement sous le même appel d'offres. L'écart favorable à la Ville de Montréal de -23,33 % au lot #2 résulte aussi de cette estimation en deux (2) phases.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des

entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 10 octobre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour le lot #1.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour les lots #2 et #3. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Jacques Olivier Ford Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat du lot #1 pour un montant de 636 052,05 \$, incluant les taxes. Un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant total octroyé, soit 127 210,41 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat. La dépense est assumée à 100% par la Ville centre.

Le plus bas soumissionnaire conforme, Bernier & Crépeau (1988) Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat du lot #2 pour un montant de 223 730,32 \$, incluant les taxes. Un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant total octroyé, soit 44 746,06 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat. Le véhicule sera utilisé exclusivement par le Service de l'eau, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 77,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Le plus bas soumissionnaire conforme, Venne Ford, s'engage à réaliser la totalité du mandat du lot #3 pour un montant de 197 446,85 \$, incluant les taxes. Un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant total octroyé, soit 39 489,37 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat. Le véhicule sera utilisé exclusivement par le Service de l'environnement, cette dépense sera assumée à 100% pour l'agglomération.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par les règlements d'emprunt 22-042 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM22 1110) et RCG 22-006 Remplacement véhicules & équipements Ville, SPVM et SIM (CG23 0138).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'acquisition et l'aménagement de ces véhicules contribuent à l'atteinte de notre engagement "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins". En effet, chacun des aménagements permet d'atteindre la priorité 19, les véhicules pour les travaux de voirie permettront de rehausser la qualité des rues sur l'ensemble de la Ville de Montréal, les activités de désinfection et chloration augmenteront la qualité de l'eau potable tout comme

le camion laboratoire.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des bons de commande: Janvier 2024;
Réception des derniers véhicules: Septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies
d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques

Tél : s.o.
Approuvé le : 2023-11-16

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237567028

Unité administrative responsable : 33 - *Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*

Projet : *Accorder trois (3) contrats aux firmes Jacque Olivier Ford Inc. lot #1, Bernier & Crépeau (1988) Ltée lot #2 et Venne Ford lot #3 pour la fourniture et l'aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration - Dépense totale de 1 268 675,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 057 229,22 \$ + contingences : 211 445,84 \$) - Appel d'offres public 23-19935 - (Trois (3) soumissionnaires).*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? L'acquisition et l'aménagement de ces véhicules contribuent à l'atteinte de notre engagement "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins". En effet, chacun des aménagements permet d'atteindre la priorité 19, les véhicules pour les travaux de voirie permettront de rehausser la qualité des rues sur l'ensemble de la Ville de Montréal, les activités de désinfection et chloration augmenteront la qualité de l'eau potable tout comme le camion laboratoire.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1237567028

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Jacques Olivier Ford inc. lot #1, Bernier & Crépeau (1988) Ltée lot #2 et Venne Ford lot #3 pour la fourniture et l'aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration - Dépense totale de 1 268 675,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 057 229,22 \$ + contingences : 211 445,84 \$) - Appel d'offres public 23-19935 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



23-19935_Intervention.pdf



23-19935_TCP_Intervention.pdf



23-19935 pv.pdf



23-19935_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

Le : 2023-11-10

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Jacques Olivier Ford Inc.	636 052,05 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
Venne Ford	658 235,04 \$	<input type="checkbox"/>	1
Bernier & Crepeau (1988) Ltée	747 393,18 \$	<input type="checkbox"/>	1

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bernier & Crepeau (1988) Ltée	223 730,32 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Venne Ford	225 496,16 \$	<input type="checkbox"/>	2
Jacques Olivier Ford Inc.	225 639,59 \$	<input type="checkbox"/>	2

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Venne Ford	197 446,85 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	3
Bernier & Crepeau (1988) Ltée	202 988,17 \$	<input type="checkbox"/>	3
Jacques Olivier Ford Inc.	218 729,59 \$	<input type="checkbox"/>	3

Information additionnelle

- Il y a eu cinq (5) désistements. Un (1) a soumissionné en tant que sous-contractant, un (1) a pris les documents pour information et trois (3) n'ont pas répondu à notre demande d'explication.

Préparé par :

Marc-André Deshaies

Le

10 - 11 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-19935

Titre : Acquisition et aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration

Date d'ouverture des soumissions : 19 septembre 2023

Article		Bernier & Crepeau (1988) Ltée		Jacques Olivier Ford Inc.		Venne Ford	
			Montant total		Montant total		Montant total
1	Fourniture de trois (3) camions châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Étançonnement		650 048,43 \$		553 209,00 \$		572 502,75 \$
TPS 5 %			32 502,42 \$		27 660,45 \$		28 625,14 \$
TVQ 9,975 %			64 842,33 \$		55 182,60 \$		57 107,15 \$
Montant total			747 393,18 \$		636 052,05 \$		658 235,04 \$
Conformité technique				OUI		OUI	
2	Fourniture d'un (1) camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 19500 lb min, roues arrière doubles pour métier Désinfection Chloration		194 590,41 \$		196 251,00 \$		196 126,25 \$
TPS 5 %			9 729,52 \$		9 812,55 \$		9 806,31 \$
TVQ 9,975 %			19 410,39 \$		19 576,04 \$		19 563,59 \$
Montant total			223 730,32 \$		225 639,59 \$		225 496,16 \$
Conformité technique		OUI					
3	Fourniture de un (1) camion châssis-cabine et boîte fourgon aménagée, ptac de 9500 lb min, roues arrière double pour métier Laboratoire		176 549,83 \$		190 241,00 \$		171 730,25 \$
TPS 5 %			8 827,49 \$		9 512,05 \$		8 586,51 \$
TVQ 9,975 %			17 610,85 \$		18 976,54 \$		17 130,09 \$
Montant total			202 988,17 \$		218 729,59 \$		197 446,85 \$
Conformité technique						OUI	

Numéro de l'appel d'offres : 23-19935

Titre : Acquisition et aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration

Date d'ouverture des soumissions : 19 septembre 2023

Article	Bernier & Crepeau (1988) Ltée		Jacques Olivier Ford Inc.		Venne Ford	
		Montant total		Montant total		Montant total
Signature		OUI		OUI		OUI
Achat SEAO		OK		OK		OK
Numéro TPS/TVQ		OUI		OUI		OUI
Numéro de fournisseur VDM		689303		131940		106557
Numéro NEQ		1143562404		1143058627		1143979681
Vérification REQ		OK		OK		OK
RENA		OK		OK		OK
Registre des personnes inadmissibles		OK		OK		OK
Liste des firmes à rendement insatisfaisant		OK		OK		OK
Sous-contractant		OK		OK		N/A
Charte de la langue française		Moins de 50 employés		OK		Moins de 50 employés
Liste non conformes OQLF		OK		OK		OK
Devis techniques dûment complétés		À évaluer lors de la		À évaluer lors de la		À évaluer lors de la
Renseignements complémentaires		conformité technique par le		conformité technique par le		conformité technique par le

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies

Date : 21 septembre 2023



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19935

Numéro de référence : 1721267

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Acquisition et aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration pour le Service du matériel roulant et des ateliers

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> BERNIER & CRÉPEAU (1988) LTÉE 160 Boul. St-Joseph Drummondville, QC, J2C2A8 NEQ : 1143562404	Monsieur Jasmin Nadeau Téléphone : 819 477-8503 Télécopieur : 819 477-1370	Commande : (2242334) 2023-08-28 16 h 19 Transmission : 2023-08-28 16 h 19	3942587 - Addenda 1 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3944063 - Addenda 2 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3945538 - Addenda 3 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3950066 - Addenda 4 - Report de date 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3959960 - Addenda 5 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3961596 - Addenda 6 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3963863 - Addenda 7 - Report de date 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3964976 - Addenda 8 - Report de date 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3975967 - Addenda 9 (devis) 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3975968 - Addenda 9 (bordereau) 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3979636 - Addenda 10 2023-08-28 16 h 19 - Téléchargement 3980883 - Addenda 11 2023-08-29 11 h 45 - Courriel 3985118 - Addenda 12 (report de date) 2023-09-07 13 h 40 - Courriel 3986239 - Addenda 13 2023-09-11 11 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> VAN PRO INC. 1895 55e ave Dorval, QC, H9P 1G9 NEQ : 1163466585	Monsieur John Schieman Téléphone : 514 341-5321 Télécopieur : 514 636-4228	Commande : (2197830) 2023-05-09 12 h 15 Transmission : 2023-05-09 12 h 15	3942587 - Addenda 1 2023-06-02 14 h 29 - Courriel 3944063 - Addenda 2 2023-06-06 14 h 11 - Courriel 3945538 - Addenda 3 2023-06-08 11 h 14 - Courriel 3950066 - Addenda 4 - Report de date 2023-06-16 8 h 53 - Courriel 3959960 - Addenda 5 2023-07-10 7 h 27 - Courriel 3961596 - Addenda 6

2023-07-12 13 h 41 - Courriel
 3963863 - Addenda 7 - Report de date
 2023-07-17 15 h 17 - Courriel
 3964976 - Addenda 8 - Report de date
 2023-07-19 12 h 24 - Courriel
 3975967 - Addenda 9 (devis)
 2023-08-17 12 h 47 - Courriel
 3975968 - Addenda 9 (bordereau)
 2023-08-17 12 h 47 - Téléchargement
 3979636 - Addenda 10
 2023-08-25 9 h 29 - Courriel
 3980883 - Addenda 11
 2023-08-29 11 h 45 - Courriel
 3985118 - Addenda 12 (report de date)
 2023-09-07 13 h 40 - Courriel
 3986239 - Addenda 13
 2023-09-11 11 h 06 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> Boite de Camions Dynamic 32 rue Industriel St-Jacques, NB, E7B 1S9 NEQ :	Monsieur Denis Dumont Téléphone : 888 366-2999 Télécopieur : 506 735-7444	Commande : (2197839) 2023-05-09 12 h 28 Transmission : 2023-05-09 12 h 28	3942587 - Addenda 1 2023-06-02 14 h 29 - Télécopie 3944063 - Addenda 2 2023-06-06 14 h 12 - Télécopie 3945538 - Addenda 3 2023-06-08 11 h 15 - Télécopie 3950066 - Addenda 4 - Report de date 2023-06-16 8 h 54 - Télécopie 3959960 - Addenda 5 2023-07-10 7 h 28 - Télécopie 3961596 - Addenda 6 2023-07-12 13 h 42 - Télécopie 3963863 - Addenda 7 - Report de date 2023-07-17 15 h 18 - Télécopie 3964976 - Addenda 8 - Report de date 2023-07-19 12 h 24 - Télécopie 3975967 - Addenda 9 (devis) 2023-08-17 12 h 48 - Télécopie 3975968 - Addenda 9 (bordereau) 2023-08-17 12 h 47 - Téléchargement 3979636 - Addenda 10 2023-08-25 9 h 30 - Télécopie 3980883 - Addenda 11 2023-08-29 11 h 46 - Télécopie 3985118 - Addenda 12 (report de date) 2023-09-07 13 h 41 - Télécopie 3986239 - Addenda 13 2023-09-11 11 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> GARAGE P. VENNE INC. 94 notre dame Repentigny, QC, J6A 2P3 http://venne.ford.ca NEQ : 1143979681	Monsieur luc venne Téléphone : 450 581-0120 Télécopieur : 450 581-7698	Commande : (2197033) 2023-05-08 11 h 33 Transmission : 2023-05-08 11 h 33	3942587 - Addenda 1 2023-06-02 14 h 29 - Courriel 3944063 - Addenda 2 2023-06-06 14 h 11 - Courriel 3945538 - Addenda 3 2023-06-08 11 h 14 - Courriel 3950066 - Addenda 4 - Report de date 2023-06-16 8 h 54 - Courriel
--	--	--	--

3959960 - Addenda 5
2023-07-10 7 h 28 - Courriel

3961596 - Addenda 6
2023-07-12 13 h 41 - Courriel

3963863 - Addenda 7 - Report de date
2023-07-17 15 h 17 - Courriel

3964976 - Addenda 8 - Report de date
2023-07-19 12 h 24 - Courriel

3975967 - Addenda 9 (devis)
2023-08-17 12 h 47 - Courriel

3975968 - Addenda 9 (bordereau)
2023-08-17 12 h 47 - Téléchargement

3979636 - Addenda 10
2023-08-25 9 h 29 - Courriel

3980883 - Addenda 11
2023-08-29 11 h 45 - Courriel

3985118 - Addenda 12 (report de date)
2023-09-07 13 h 40 - Courriel

3986239 - Addenda 13
2023-09-11 11 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	Commande : (2250019) 2023-09-18 13 h 19 Transmission : 2023-09-18 13 h 19	3942587 - Addenda 1 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3944063 - Addenda 2 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3945538 - Addenda 3 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3950066 - Addenda 4 - Report de date 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3959960 - Addenda 5 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3961596 - Addenda 6 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3963863 - Addenda 7 - Report de date 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3964976 - Addenda 8 - Report de date 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3975967 - Addenda 9 (devis) 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3975968 - Addenda 9 (bordereau) 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3979636 - Addenda 10 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3980883 - Addenda 11 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3985118 - Addenda 12 (report de date) 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement 3986239 - Addenda 13 2023-09-18 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	--	--	--

<input type="checkbox"/> TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, J7L3X7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	Commande : (2200731) 2023-05-15 14 h 37 Transmission : 2023-05-15 14 h 37	3942587 - Addenda 1 2023-06-02 14 h 29 - Courriel 3944063 - Addenda 2 2023-06-06 14 h 11 - Courriel
--	---	--	--

3945538 - Addenda 3
 2023-06-08 11 h 14 - Courriel
 3950066 - Addenda 4 - Report de date
 2023-06-16 8 h 53 - Courriel
 3959960 - Addenda 5
 2023-07-10 7 h 27 - Courriel
 3961596 - Addenda 6
 2023-07-12 13 h 41 - Courriel
 3963863 - Addenda 7 - Report de date
 2023-07-17 15 h 17 - Courriel
 3964976 - Addenda 8 - Report de date
 2023-07-19 12 h 24 - Courriel
 3975967 - Addenda 9 (devis)
 2023-08-17 12 h 47 - Courriel
 3975968 - Addenda 9 (bordereau)
 2023-08-17 12 h 47 - Téléchargement
 3979636 - Addenda 10
 2023-08-25 9 h 29 - Courriel
 3980883 - Addenda 11
 2023-08-29 11 h 45 - Courriel
 3985118 - Addenda 12 (report de date)
 2023-09-07 13 h 40 - Courriel
 3986239 - Addenda 13
 2023-09-11 11 h 06 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier
 électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

Ville de Rosemère.
 100, rue Charbonneau
 Rosemère, QC, J7A 3W1
 NEQ :

[Madame Imane Ghoreib](#)
 Téléphone : 450 621-3500
 Télécopieur :

Commande : (2205058)
 2023-05-24 15 h 12
Transmission :
 2023-05-24 15 h 12

Mode privilégié : Ne pas recevoir

ALUQUIP
 4200 Des Castors
 Saint-Damien, QC, J0K 2E0
 NEQ : 1146363230

[Monsieur Stéphane Desrosiers](#)
 Téléphone : 450 886-3670
 Télécopieur : 450 886-1014

Commande : (2209391)
 2023-06-02 11 h 20
Transmission :
 2023-06-02 11 h 20

3942587 - Addenda 1
 2023-06-02 14 h 29 - Courriel
 3944063 - Addenda 2
 2023-06-06 14 h 11 - Courriel
 3945538 - Addenda 3
 2023-06-08 11 h 14 - Courriel
 3950066 - Addenda 4 - Report de date
 2023-06-16 8 h 54 - Courriel
 3959960 - Addenda 5
 2023-07-10 7 h 28 - Courriel
 3961596 - Addenda 6
 2023-07-12 13 h 41 - Courriel
 3963863 - Addenda 7 - Report de date
 2023-07-17 15 h 17 - Courriel
 3964976 - Addenda 8 - Report de date
 2023-07-19 12 h 24 - Courriel
 3975967 - Addenda 9 (devis)
 2023-08-17 12 h 47 - Courriel
 3975968 - Addenda 9 (bordereau)
 2023-08-17 12 h 47 - Téléchargement
 3979636 - Addenda 10
 2023-08-25 9 h 29 - Courriel
 3980883 - Addenda 11
 2023-08-29 11 h 45 - Courriel
 3985118 - Addenda 12 (report de date)
 2023-09-07 13 h 40 - Courriel
 3986239 - Addenda 13
 2023-09-11 11 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1237567028

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux firmes Jacques Olivier Ford inc. lot #1, Bernier & Crépeau (1988) Ltée lot #2 et Venne Ford lot #3 pour la fourniture et l'aménagement de fourgons spécialisés pour les activités de Laboratoire, Étançonnement et Chloration - Dépense totale de 1 268 675,06 \$, taxes incluses (contrat : 1 057 229,22 \$ + contingences : 211 445,84 \$) - Appel d'offres public 23-19935 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1237567028 - fourgons spécialisés ARR-EAU-ENV AO23-19935.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Charles CARON
Conseiller budgétaire
Tél : 514-868-4737
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1234338003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 \$ à 1 790 572,44 \$, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'autoriser des dépenses additionnelles, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats pour les lots 2,3 et 4 accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CE22 1151);

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)	Montant additionnel (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 2	259 619,54 \$	54 579,38 \$	314 198,92 \$
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 3	280 228,57 \$	58 911,99 \$	339 140,56 \$
Solutions Supérieures S.E.C	Lot 4	30 560,07 \$	6 424,59 \$	36 984,66 \$

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

2. d'autoriser une dépense additionnelle, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre du contrat pour le lot 1 accordé à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606l);

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)	Montant additionnel (taxes incluses)	Majoration (taxes incluses)
-------	-----	--------------------------	--------------------------------------	-----------------------------

Solutions Supérieures S.E.C	Lot 1	909 124,56 \$	191 123,75 \$	1 100 248,31
--------------------------------	-------	---------------	---------------	--------------

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-23 12:11

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION **Dossier # :1234338003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 \$ à 1 790 572,44 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires, prévoyant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Les contrats, au montant total de 1 479 532,74 \$, taxes incluses, octroyés à Solutions Supérieures S.E.C. sont en vigueur depuis le 24 janvier 2023, et ce, pour une période de douze (12) mois.

En date du mois d'octobre 2023, la consommation sur les ententes-cadres est de 485 748,95 \$, taxes incluses, soit 37,7 % des contrats octroyés.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 952 838,54 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 479 532,74 \$ à 1 790 572,44 \$, taxes incluses. Cette majoration tient compte du montant de 641 798,83 \$ qui sera encore disponible sur les ententes-cadres à la fin de la première année du contrat. La majoration nécessaire, pour la période de prolongation, est donc de 311 039,71 \$, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0606 - 27 octobre 2022 - Conclure quatre (4) ententes-cadres avec Solutions Supérieures S.E.C., pour une période de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires - Appel d'offres public 22-19428 (5 soum.) (Montant estimé : 1 479 532,74 \$.)

DA229107004 - 20 juillet 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres avec Solutions Supérieures S.E.C., pour une période de six (6) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires - Appel d'offres sur invitation 22-19476 (3 soum.) (Montant estimé : 244 488,70 \$.)

DA229107003 - 20 juillet 2021 - Conclure trois (3) ententes-cadres avec Solutions

Supérieures S.E.C., pour une période de six (6) mois, pour la fourniture, sur demande, de produits sanitaires - Appel d'offres sur invitation, 22-19415 (1 soum.), 22-19412 (2 soum.) et 22-19414 (1 soum.) (Montant estimé :210 108,20 \$.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la prolongation de douze (12) mois prévue aux contrats visant la fourniture sur demande de produits sanitaires, destinés à l'entretien ménager ainsi qu'à l'entretien extérieur des terrains et bâtiments de la Ville. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger les présentes ententes-cadres afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19428, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus seront indexés au début de la période de prolongation et demeureront fermes, par la suite, pour toute la durée de celle-ci. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19428, les contrats offrent une (1) prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation selon les mêmes termes et conditions des contrats.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de ces ententes-cadres sont principalement la nécessité de revoir la stratégie en vue d'intéresser un plus grand nombre de soumissionnaires et d'assurer une stabilité des prix en évitant une hausse en raison de l'augmentation des frais de transport lors d'une nouvelle sollicitation de marché. De plus, cette prolongation permettra de consulter les utilisateurs en vue de préciser les besoins et de connaître les irritants pour former un comité-expert qui reverra le devis et la liste des produits visés par ces contrats et de valider, auprès du marché, la possibilité de fonctionner via un site transactionnel.

La firme Solutions Supérieures S.E.C. a confirmé son consentement à prolonger les contrats actuellement en vigueur, soit du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 3 octobre 2023, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ces contrats.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger les ententes-cadres existantes qui nous garantissent les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 24 janvier 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation des ententes-cadres s'élevant à 952 838,54 \$, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 24 janvier 2024.

Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des huit (8) derniers mois et est calculée en fonction des prix indexés à la variation de l'IPC entre le début des contrats et le dernier indice disponible.

Montant estimé de la prolongation :

270 528,12 \$ + 13 526,41 \$ (TPS) + 26 985,18 \$ (TVQ) = 311 039,71 \$

Le montant estimé de la prolongation n'a pas été majoré afin de pallier les possibles augmentations et variations des quantités demandées, les montants prévus à cet effet lors de l'octroi des contrats étant suffisants

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La prolongation des ententes-cadres permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le niveau de propagation de la COVID-19 pourrait avoir une incidence sur la consommation de produits sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation 24 janvier 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-872-6777

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-24

Lina PICHÉ
Chef de division

Tél :

514-868-5740

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :

Approuvé le : 2023-11-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service -
approvisionnement

Tél :

Approuvé le : 2023-11-06

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 août 2023

Monsieur Pierre Lalande
Directeur de comptes
Solutions Supérieur S.E.C.
830 rue Saint-Pierre Sud
Joliette Québec J6E 8R7

Courriel : soumissions@superiorsols.com

**Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19428
Fourniture et livraison sur demande de produits sanitaires pour la Ville de
Montréal**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à eddy.dutelly@montreal.ca **au plus tard le 31 août 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Jonathan Festa  30-08-2023
Nom en majuscules et signature Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature Date

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II

Courriel : eddy.dutelly@montreal.ca



Dossier # : 1236571001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-20 11:52

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1236571001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) a planifié une stratégie de déploiement du Programme de remplacement des systèmes énergétiques au mazout parmi de grands émetteurs du parc immobilier afin d'améliorer leur performance énergétique, de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer leur résilience face aux aléas climatiques.

Dans le cadre de ce programme, des travaux d'électrification du système de chauffage ont été planifiés à la caserne 44. En mars 2023, un contrat de travaux a été octroyé à la firme Procova inc. (CG23 0109.)

Depuis l'octroi du contrat, plusieurs travaux additionnels et ajustements sont requis pour répondre aux conditions du chantier, dont :

- Aménagement paysager (talus et plantation d'arbres);
- Travaux civils pour répondre aux attentes d'Hydro-Québec;
- Travaux d'électricité pour répondre aux attentes d'Hydro-Québec;
- Ajouts de transformateurs;
- Ajout d'un panneau de contrôle et réalisation de la connexion au système de télégestion;
- Travaux de mise en conformité d'équipements électriques existants;
- Travaux d'Hydro-Québec pour établir la nouvelle connexion;
- Déplacement de la ligne Bell entrant en conflit avec les travaux;
- Adaptation des espaces pour conditions hivernales non prévues;
- Réalisation d'études géotechniques.

En date du 26 octobre 2023, les travaux sont rendus à environ 40 % d'avancement. À

ce stade, 100 % des contingences et 100 % des incidences sont déjà engagées. La majoration des budgets de contingences et d'incidences permettra à l'entrepreneur de terminer le chantier dans sa totalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0109 - 23 mars 2023 - Accorder un contrat à Procova inc., pour réaliser les travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44 - Dépense totale de 1 416 951,90 \$, taxes incluses (contrat : 1 089 963 \$ + contingences : 163 494,45 \$ + incidences 163 494,45 \$) - Appel d'offres public (IMM-15846) - (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande de majorer :

- Le montant des contingences du contrat octroyé à Procova inc. de 272 490,75 \$, taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 25 % par rapport à la valeur initiale du contrat;
- Le montant des incidences de 217 992,60 \$, taxes incluses, ce qui représente un pourcentage de 20 % par rapport à la valeur initiale du contrat.

Le tableau ci-dessous résume les postes budgétaires du projet (tous les montants incluant les taxes) et les augmentations demandées :

Descriptions	Bordereaux de soumission (taxes incluses)	%	Augmentations demandées (taxes incluses)	%	Totaux	%
Contrat	1 089 963,00 \$				1 089 963,00 \$	
Contingences	163 494,45 \$	15 %	272 490,75 \$	25 %	435 985,20 \$	40 %
Incidences	163 494,45 \$	15 %	217 992,60 \$	20 %	381 487,05 \$	35 %
Dépense totale	1 416 951,90 \$		490 483,35 \$		1 907 435,25 \$	

L'ensemble des travaux additionnels et ajustements requis représente des travaux accessoires au contrat.

JUSTIFICATION

L'engagement actuel de 100 % du budget des contingences et de 100 % du budget des incidences a été occasionné par des conditions de chantier.

Les budgets de contingences et d'incidences initiaux de 15 % chacun ne sont pas suffisants pour compléter le projet. La majoration de ces budgets va permettre de réaliser, entre autres, les changements requis suivants :

Contingences :

- Travaux de mise en conformité d'équipements électriques existants;
- Travaux civils et d'électricité pour répondre aux attentes d'Hydro-Québec;
- Aménagement paysager pour répondre aux requis réglementaires (talus et plantation d'arbres).

Incidences :

- Adaptation des espaces pour conditions hivernales non prévues dans l'échéancier de réalisation;

- Travaux d'Hydro-Québec pour établir la nouvelle connexion;
- Surveillance de chantier prolongée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences du contrat octroyé à Procova inc. de 272 490,75 \$, taxes incluses, et le montant des incidences de 217 992,60 \$, taxes incluses, ce qui représente respectivement des pourcentages de 25 % et 20 % par rapport à la valeur initiale du contrat. Cette augmentation modifie le montant total maximal du contrat de 1 253 457,45 \$ à 1 525 948,20 \$, taxes et contingences incluses. La dépense totale à autoriser passe de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, contingences, incidences et taxes incluses.

Le contrat initial serait financé à environ 58 % par la subvention de l'entente pour les coûts admissibles, soit 709 743 \$ avant taxes.

L'augmentation des contingences et des incidences serait financée à environ 65 %, soit 276 962 \$ avant taxes.

La portion des travaux non recevable à la subvention sera assumée par l'agglomération.

L'augmentation du budget des contingences et des incidences pourrait être décaissée à 100 % en 2024.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique (article 19, paragraphe 8a,), qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

Ce dossier ne contribue pas des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet qui concerne des équipements électromécaniques dans une caserne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat doit être octroyé dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc PICCIN
Gestionnaire de projets

Tél : 4388315592
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-09

Vincent LEBLANC
Chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : 5144020493
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
Directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directeur(-trice) de service - gestion et planification immobilière

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-11-20

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236571001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets industriels*

Projet : *Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout : démantèlement d'équipements existants et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 pour les orientations suivantes: Transition écologique: <ul style="list-style-type: none"> • Priorité no 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; Quartier: <ul style="list-style-type: none"> • Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Transition écologique: <ul style="list-style-type: none"> • Priorité no 1 : Réduire les émissions de GES en maximisant la performance énergétique et l'empreinte écologique des bâtiments par le remplacement et la modernisation d'équipements électromécaniques au mazout. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique 			

Montréal 2030 concernent notamment : l'énergie propre et d'un coût abordable, la consommation et la production responsable, les villes et communautés durables ainsi que les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Quartier:

- Priorité no 19 : Offrir au Montréalais un milieu de vie plus sécuritaire, à la fois plus vert et durable tout en améliorant le confort des usagers. Les objectifs de développement durable du Plan stratégique Montréal 2030 concernent notamment : la bonne santé et le bien-être, les villes et communautés durables, les mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
b. Équité			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
c. Accessibilité universelle			X
<ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts

Projet: Travaux de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44

Nom ouvrage: Caserne 44

Numéro ouvrage: 418

Numéro projet IM-PR-18-1100

Numéro GDD: 1236571001

Date: 20 novembre 2023

Descriptions	Bordereau de soumission (taxes inc.)	%	Augmentations demandées (taxes inc.)	%	Totaux	%
contrat	1 089 963,00 \$				1 089 963,00 \$	
contingences	163 494,45 \$	15%	272 490,75 \$	25%	435 985,20 \$	40%
incidences	163 494,45 \$	15%	217 992,60 \$	20%	381 487,05 \$	35%
Dépense totale	1 416 951,90 \$		490 483,35 \$		1 907 435,25 \$	

Dossier # : 1236571001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 \$) et d'incidences (217 992,60 \$), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 \$ à 1 907 435,25 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236571001 - Dépense add Travaux énergétiques Caserne 44.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente bilatérale entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel permet à la Ville d'effectuer des travaux de construction d'un collecteur pluvial et sanitaire sur une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'imposition d'un avis de réserve sur une partie dudit lot par le MTMD. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 23-0507-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'entente bilatérale entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel permet à la Ville d'effectuer des travaux de construction d'un collecteur pluvial et sanitaire sur une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'imposition d'un avis de réserve sur une partie dudit lot par le MTMD, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'entente bilatérale.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-06 14:01

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente bilatérale entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel permet à la Ville d'effectuer des travaux de construction d'un collecteur pluvial et sanitaire sur une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'imposition d'un avis de réserve sur une partie dudit lot par le MTMD. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 23-0507-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau (le SE) souhaite construire un égout collecteur gravitaire pluvial et sanitaire séparé (collectivement le Collecteur) dans la Ville de Montréal-Est sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal. La construction du Collecteur est un projet prioritaire et majeur pour la Direction des réseaux d'eau du SE, car il s'agit d'un Collecteur construit en 3 différentes phases qui s'étend sur une longueur totale de 3 900 mètres linéaires. Les phases 1 et 2 du Collecteur sont déjà complétées et les mises en service ont eu lieu respectivement en 1996 et 2001. La troisième et dernière phase d'une longueur de 2 437 mètres linéaires fait actuellement l'objet d'un appel d'offres et permettra la mise en service totale du Collecteur. Cette phase consistera à construire le lien entre la phase 1 en amont et la phase 2 en aval.

La troisième phase du Collecteur affecte, entre autres, un immeuble appartenant à la Ville, connu et désigné comme étant le lot 1 251 244 du cadastre du Québec (l'Immeuble) sur lequel est érigé un bâtiment occupé par le Service de Police de la Ville de Montréal (le SPVM). La superficie approximative au sol qui sera occupée durant la construction sur l'Immeuble est d'environ 8 600 m² (l'Assiette). L'Assiette est illustrée, à titre indicatif, par un liseré ombragé sur le feuillet 2b/5 du plan intitulé « Limite des travaux collecteurs et structures proposées 2 de 5 », joint en annexe.

Toutefois, une partie de l'Immeuble est affectée d'un avis de réserve imposé par le Procureur général du Québec agissant pour le ministère des Transports et de la Mobilité durable (le « MTMD ») pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Cet avis de réserve a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 février 2022, sous le numéro 27 002 459. À noter qu'un avis d'acquisition du bénéfice de la réserve par le MTMD a également été publié audit Bureau de la publicité des droits, le 30 octobre 2023, sous le numéro 28 359 278 (la Réserve). Cette Réserve est requise dans le cadre d'un projet d'infrastructure de transport collectif (le « Projet ») et a une superficie de 10 484,9 m². De ce fait, l'Assiette est totalement ou partiellement située à l'intérieur des

limites de la Réserve.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'entente bilatérale par lequel le MTMD autorise la Ville à effectuer les travaux de construction du Collecteur sur l'Immeuble, et ce, malgré l'imposition de la Réserve par le MTMD.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 22 0106- 24 février 2022 : Approuver l'entente finale rétroactive au 1^{er} janvier 2020 et valide jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de deux années de prolongation, entre la Ville de Montréal et Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles / Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense totale de 2 978 772,30 \$, taxes et contingences incluses.

CG19 0331- 20 juin 2019 : Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 31 000 000 \$ pour le financement des travaux de prolongement du collecteur industriel situé dans l'arrondissement d'Anjou et la Ville de Montréal-Est.

DESCRIPTION

L'entente bilatérale prévoit notamment les conditions suivantes:

- Le MTMD autorise la Ville à construire le Collecteur dans l'Assiette, sous réserve de l'obtention de son consentement quant aux plans finaux et à l'échéancier de la Ville quant à ses travaux;
- Il sera permis au MTMD de construire dans l'Assiette, au-dessus du Collecteur, incluant les droits accessoires reliés à ce droit de construire, et ce, aux fins du Projet. Les constructions permises dans l'Assiette devront respecter les normes de charge maximum afin de ne pas causer des dommages au Collecteur. Les plans de construction du Projet devront être soumis à la Ville au préalable;
- La Ville reconnaît, en raison du Collecteur, qu'il n'y aura aucune plus-value à son indemnité ni aucun dommage ne pourra être réclamé et qu'il y aura une moins-value à l'indemnité qui lui sera accordée dans le cadre de l'acquisition de la partie de l'Immeuble faisant l'objet de la Réserve;
- Si le MTMD procède à l'acquisition de la partie de l'Immeuble faisant l'objet de la Réserve, les Parties s'engagent à signer, dans les meilleurs délais, un acte de servitude réelle et perpétuelle, aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire suivant les termes, conditions et modalités d'exercices usuels à être convenus entre les parties.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au comité exécutif, pour approbation, pour les motifs suivants :

- Le SE souhaite construire la phase trois du Collecteur, requise pour le développement et la revitalisation de l'est de Montréal;
- Le projet du Collecteur est très important et prioritaire pour la Direction des réseaux d'eau du SE;
- Considérant la Réserve, l'entente bilatérale est requise afin de permettre à la Ville de construire le Collecteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente bilatérale n'implique aucune compensation financière.

MONTRÉAL 2030

Le projet du Collecteur contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais considérant le type de projet, ce dossier n'a pas d'impact direct sur l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la Ville ne pourra pas compléter la troisième et dernière phase du Collecteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente bilatérale.
Début des travaux de construction de la phase trois du Collecteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

Tél : 438-402-1894

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-26

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-11-03

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 23-0507-T

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière

Projet : MTMD_Collecteur_SPVM

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 20 : La mise en service totale du Collecteur permettra de combler un déficit en réseau d'égout dans la ville de Montréal-Est et permettra d'entamer des chantiers de revitalisation dans l'est de la Ville. Ainsi les eaux usées provenant de terrains déjà desservis et des futurs développements de Montréal-Est et de l'arrondissement Anjou pourront être acheminées aux endroits appropriés. Le collecteur desservira en égout pluvial et sanitaire plusieurs terrains industriels privés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

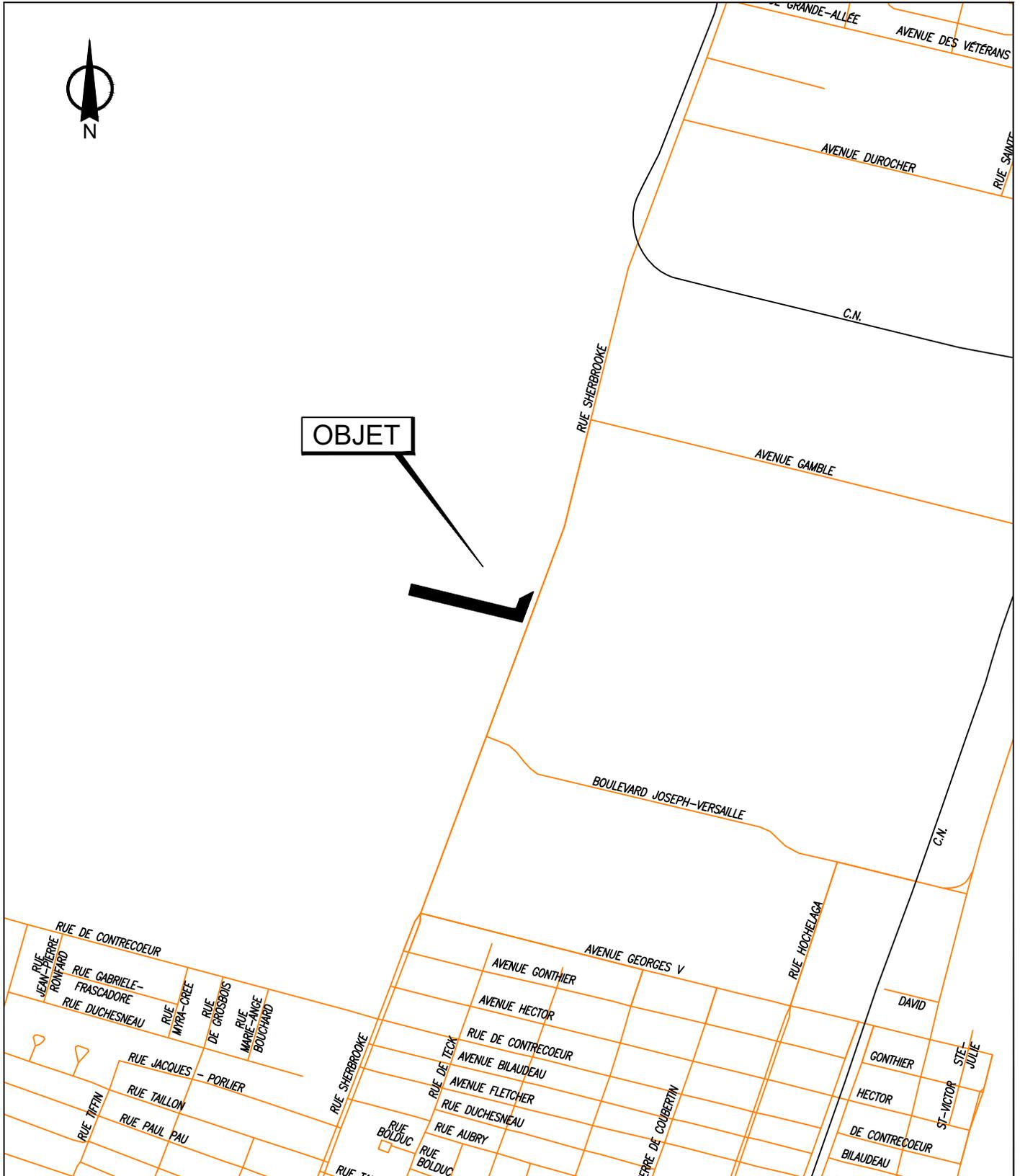
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



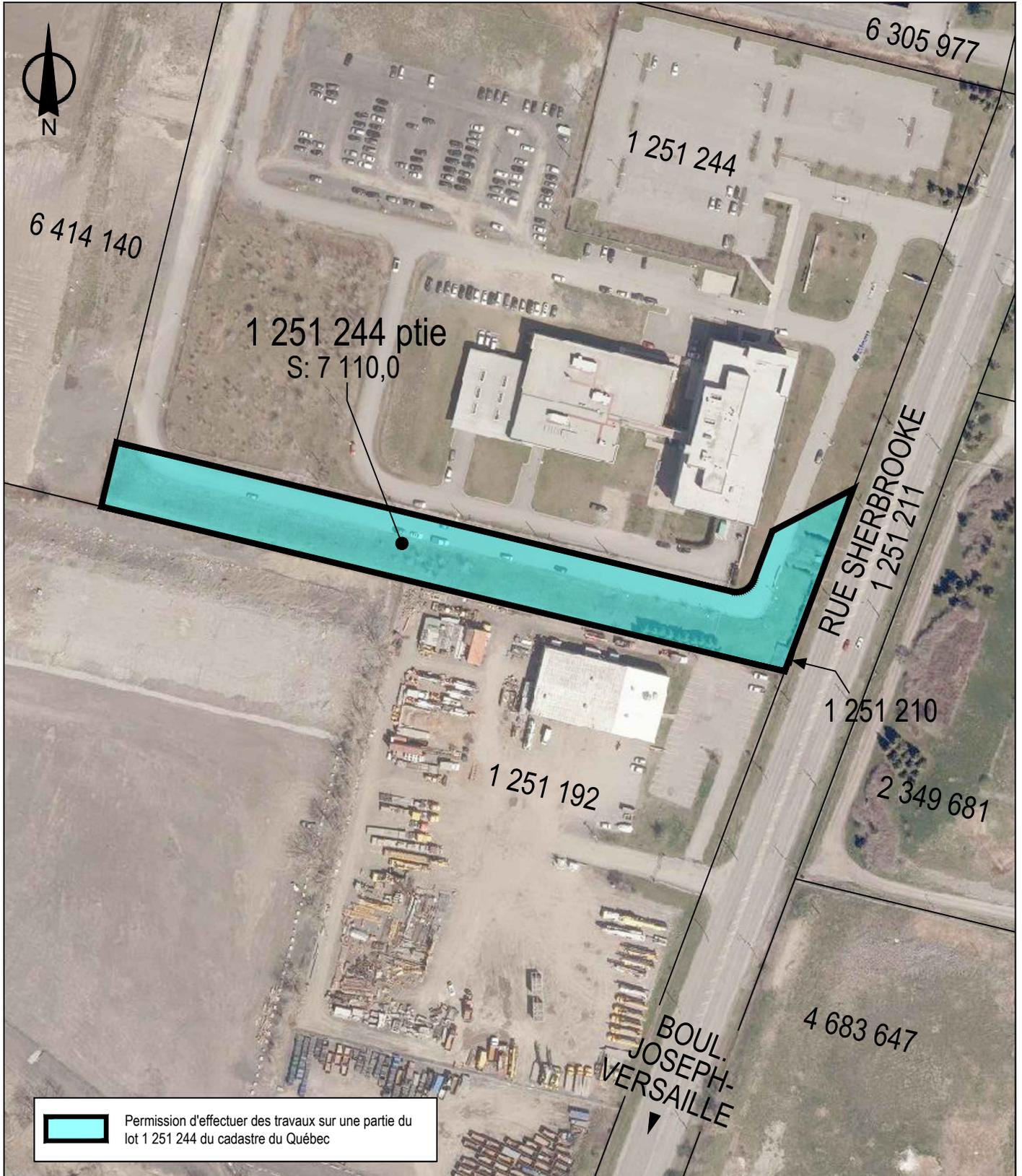
SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

agglomération de



Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 23-0507-T
Dessinateur: LA
Échelle: ---
Date: 27 septembre 2023



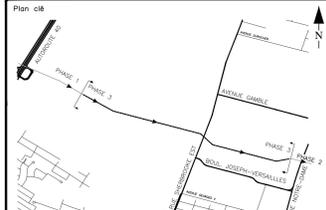
SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

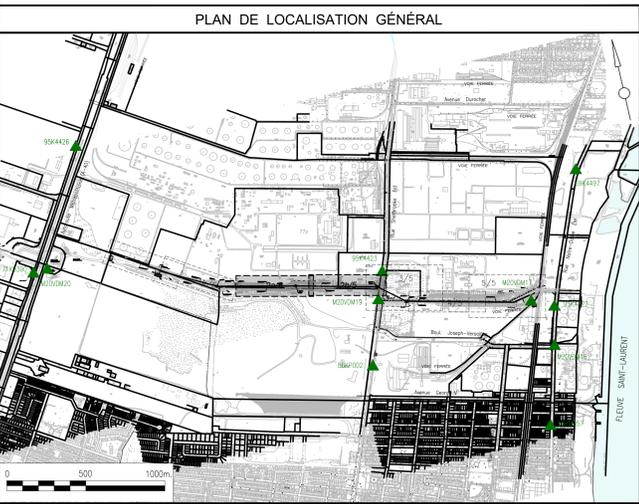
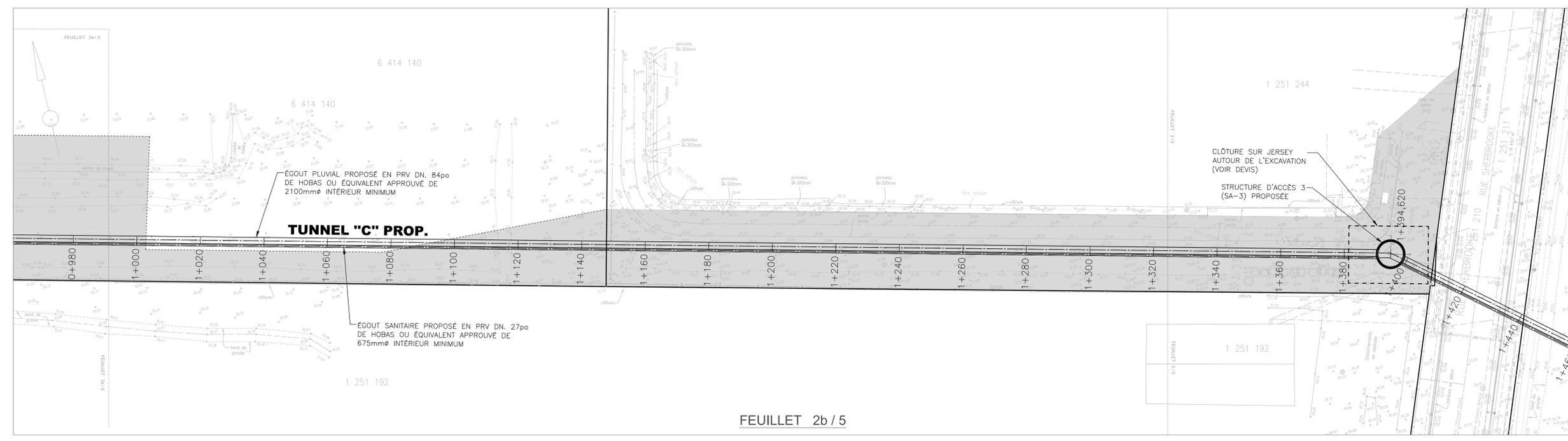
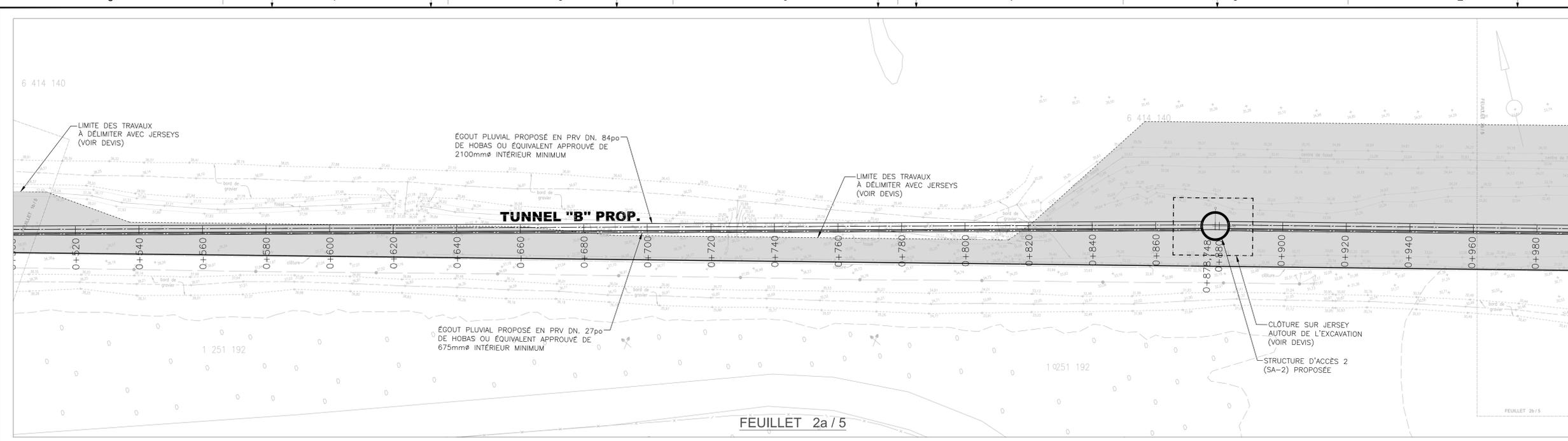
agglomération de

Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4075-01
Mandat: 23-0507-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 27 septembre 2023

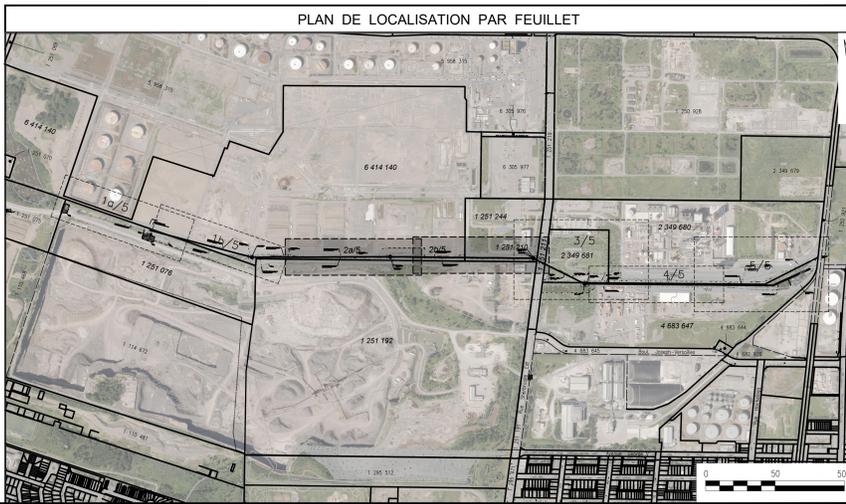


- NOTES:**
- Les limites des travaux négociées avec les propriétaires de chaque industrie sont montrées au plan.
 - Les aires de travail (voir devis pour définition) sont montrées au plan.
 - Le levé d'axe effectué durant les mois de mai à novembre 2020.
 - Une vérification supplémentaire des conduits quant à leurs fonctionnalités, leurs natures exactes et leurs positionnements en tréfonds devra être effectuée par l'utilisateur.
 - Les altitudes indiquées sur ce document sont orthométriques, basées sur le système de référence altimétrique CQD28. Le point altimétrique MZQDM19 a été utilisé, son altitude est de 25,481 mètres.
 - Concernant la localisation des conduites de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), du gazoduc de Montréal, des conduites de Bell et de Vidéotron, veuillez ne pas utiliser ces données pour la construction. Les données transmises (28-10-2020) de Info-Excavation par PDF sont celles en sa possession. Info-Excavation et la ville de Montréal ne pourront être tenue responsable des imprécisions, omissions et/ou inexactitudes de ces données. Pour la localisation précise de ces conduites sur les lieux, veuillez contacter Info-Excavation au 514-286-9228 (www.info-ex.com). Une vérification supplémentaire des informations liées aux conduites quant à leur fonctionnalité, leur nature exacte et leur positionnement précis en tréfonds devra être effectuée par l'utilisateur. Les autorités responsables des services utilitaires souterrains devront être contactées avant d'entreprendre tout travail d'excavation.
 - La position des conduites provient de l'inventaire du service de l'eau, les données ont été reçues par MontréalEst_ADU et MontréalEst_EGO respectivement à jour en date 08-08-2019 et 12-08-2019.
 - Système de référence spatiale utilisé: SCOPD NAD83 SCRCS.
 - Les données cadastrales d'égout et d'aqueduc ont été extraites de l'inventaire numérisé du service de l'eau. Les données transmises par la Ville de Montréal sont celles en sa possession et sa propriété. La Ville ne pourra être tenue responsable des imprécisions et/ou inexactitudes des données transmises.
 - Les limites cadastrales montrées sur ce plan sont issues de la banque de données cadastrales du Québec. Les mesures indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Une analyse foncière du secteur a été réalisée. Les limites qui figurent ne doivent pas servir à la délimitation des propriétés, acte que seul un arpenteur-géomètre (www.oqaq.gc.ca) est habilité à faire en vertu de la loi.
 - Les orthophotos ont été captées entre le 22 avril et le 16 mai 2016, celles-ci ont une résolution de 10cm/pixel et une exactitude de ± 20 cm.

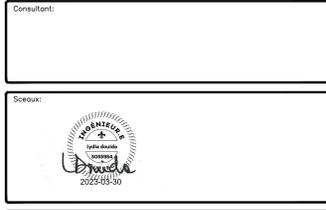


LÉGENDE

EXISTANT	PROPOSÉ	EXISTANT	PROPOSÉ
● : élévation	▲ : puits de trottoir	— : limite de servitude	— : limite de servitude
○ : poteau électricité	◆ : enseigne	— : conduite d'aqueduc	— : conduite d'aqueduc
○ : poteau électricité et téléphone	◆ : boîte électrique	— : limite de feuillet	— : limite de feuillet
○ : poteau électricité et lampadaire	◆ : entrée Gaz-Métro	— : fibre optique	— : fibre optique
○ : hauban	◆ : bollard	— : conduite d'égout combinée	— : conduite d'égout combinée
○ : borne-fontaine	◆ : clôture en mailles de chaîne	— : conduite d'égout pluviale	— : conduite d'égout pluviale
○ : sondage géotechnique	◆ : limite de zone	— : conduite d'égout sanitaire	— : conduite d'égout sanitaire
○ : arbre feuillu	◆ : limite de zone	— : conduite gaz	— : conduite gaz
○ : regard non identifié	◆ : fil aériens	— : conduite de téléphone	— : conduite de téléphone
○ : regard d'aqueduc	◆ : bas de talus	— : voie aérienne	— : voie aérienne
○ : regard d'égout pluvial	◆ : haut de talus	— : limite de boisé	— : limite de boisé
○ : regard d'égout sanitaire	◆ : limite de talus	— : bâtiment	— : bâtiment
○ : regard d'égout combiné	◆ : bord de trottoir	— : bord de trottoir	— : bord de trottoir
○ : regard de chambre	◆ : limite de boisé	— : centre de pavage ou du gravier	— : centre de pavage ou du gravier
○ : regard petit électrique	◆ : bâtiment	— : mur	— : mur
○ : regard Hydro-Québec	◆ : bord de trottoir	— : centre de fossé	— : centre de fossé
○ : feu de circulation simple	◆ : bord de trottoir	— : voie ferrée	— : voie ferrée
○ : feu de circulation double	◆ : bord de trottoir	— : limite de lot bornant	— : limite de lot bornant
○ : lampadaire	◆ : bord de trottoir	— : ligne de lot principale	— : ligne de lot principale
○ : lampadaire double	◆ : bord de trottoir		
○ : boîte de vanne	◆ : bord de trottoir		
○ : vanne de borne-fontaine	◆ : bord de trottoir		
○ : vanne Gaz-Métro	◆ : bord de trottoir		
○ : vanne de glorieux	◆ : bord de trottoir		
○ : entrée de service d'eau	◆ : bord de trottoir		
○ : puits circulaire	◆ : bord de trottoir		
○ : puits rectangulaire	◆ : bord de trottoir		



NO	DESCRIPTION	DATE	LD	APP	PAR
00	EMIS POUR SOUMISSION	2023-02-15			
	REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS				



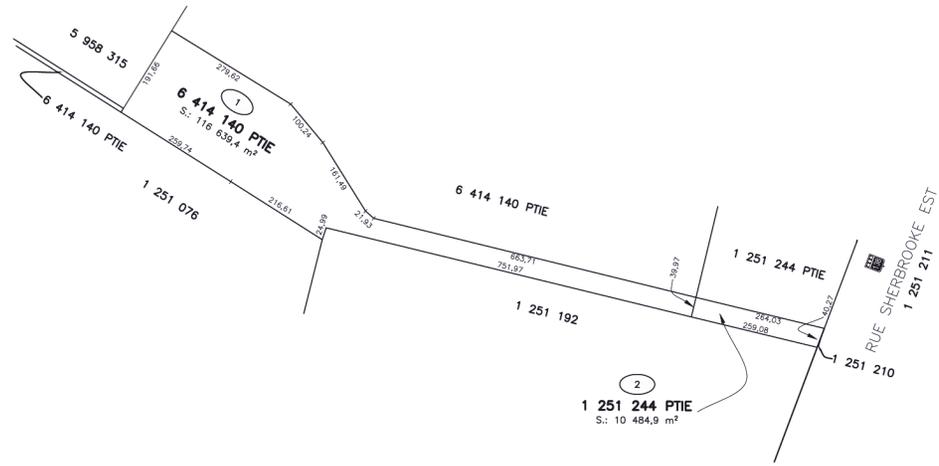
Montréal
SERVICE DE L'EAU
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USEES
DIVISION DES COLLECTEURS ET BASSINS DE RÉTENTION

Projet: **CONSTRUCTION DU COLLECTEUR INDUSTRIEL - PHASE 3 DANS LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**
Titre: **LIMITES DES TRAVAUX COLLECTEURS ET STRUCTURES PROPOSÉS 2 DE 5**

Conçu par: Cynthia DALLAIRE	Vérifié par: [Signature]
Préparé par: Lydia BOUIDA, ing.	Approuvé par: [Signature]
Chargé de projet: Lydia BOUIDA, ing.	Surintendant/Assistant surintendant: André LEMIEUX, ing./Hugo ST-DENIS, ing.
No. dessin manufacturier: [Blank]	Plan d'origine: [Blank]
Échelle: 1:500	
Date: 2020-03-05	Contrat consultant: CP20015-174514-C
Plan numéro: 6243 C60	Secteur Système Disc Num Ség. Page Rév: C 0012 00 00



PLAN DE LOCALISATION
ÉCHELLE 1:20 000



CES IMMEUBLES NE SONT PAS SITUÉS DANS UNE ZONE AGRICOLE

LÉGENDE

- indicateur de parcelle (descriptions techniques)
- identificateur de route ou d'autoroute
- limite de propriété
- limite de rue
- nord géographique (échelle réduite)
- nord cartographique au plan de localisation (échelle réduite)

RESERVE POUR FINS PUBLIQUES À IMPOSER POUR L'ACQUISITION EN PLEINE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE POUR INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT COLLECTIF PARCELLES 1 ET 2

Route	Tronçon	Section
Route	Tronçon	Section
Feuille cartographique	Latitude	Longitude
31H12-200-0102	45°37'	73°32'
Municipalité	Code	
Montréal	66023	
Municipalité régionale de comté	Code	
Hors M.R.C.	000	
Circoscription électorale	Code	
Pointe-aux-Trembles	380	
Centre de services	Code	
Service du soutien à l'exploitation métropolitaine	2902	
Cadastré	Code	
Cadastré du Québec		
Circoscription foncière	Code	
Montréal	65	

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT COLLECTIF ÉLECTRIQUE POUR L'EST DE MONTRÉAL

Date	Minute	Matricule
2021-11-18	4867	2359

Sceau

Signé numériquement à Matabel

Par Martin Laroque, a.g.

Références techniques



Unité administrative

Sous-ministère aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal

Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal

Direction générale des projets

Direction de la conception des projets de chaussée

PLAN DE RÉSERVE



Nom du client	CDPQ Infra
Identification du projet	154-20-7050
Numéro de l'attribution PLAV	0 2021 68054
Numéro de plan	RE-2902-154-20-7050-E-3

Dossier # : 1238290005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'entente bilatérale entre la Ville et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), lequel permet à la Ville d'effectuer des travaux de construction d'un collecteur pluvial et sanitaire sur une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, et ce, malgré l'imposition d'un avis de réserve sur une partie dudit lot par le MTMD. N/Réf. : 31H12-005-4075-01 / Mandat : 23-0507-T

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité, à sa forme et à son contenu, le projet d'entente bilatérale entre le Ministre des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) et la Ville, par lequel MTMD autorise la Ville à effectuer tous travaux relatifs à l'installation d'un collecteur, et ce, malgré l'avis de réserve publié par le MTMD relativement à son projet d'infrastructure de transport collectif de grande envergure.

Ledit projet a été préparé selon les instructions du service client et du MTMD, lesquels s'en sont déclarés satisfaits.

Ce projet d'entente bilatérale, s'il est approuvé par les instances municipales, permettra à la Ville de construire, maintenir, réparer, entretenir et exploiter son collecteur, et ce, malgré l'avis de réserve publié par le MTMD sur une parcelle de l'immeuble. De plus, advenant acquisition par MTMD de la parcelle de l'immeuble faisant l'objet de son avis de réserve, le MTMD et la Ville s'engagent à convenir et signer, dans les meilleurs délais, un acte de servitude en faveur de la Ville afin de protéger ses droits convenus aux termes de la présente entente.

N/D 23-002014

FICHIERS JOINTS2023-11-02 Entente bilatérale MTMD-POUR INTERVENTION.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-02

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

Entente quant à l'installation d'un égout collecteur

ENTRE : **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, province de Québec, G1A 1A4, ayant pour signataire délégué, Jonathan Lavallée, directeur des projets spéciaux, dûment autorisé(e) en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28), la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, chapitre A-2.001), la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ, chapitre E-24) et le *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r.6);

Ci-après nommée la « **MTMD** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro CE _____, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____ deux mille vingt-trois (2023) et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A;

La MTMD et la Ville sont ci-après collectivement nommées les « Parties ».

PRÉAMBULE

Attendu qu'un avis d'imposition d'une réserve par le Procureur général du Québec agissant pour le ministre des Transports pour le compte de la Caisse de dépôt et placement du Québec a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 7 février 2022, sous le numéro 27 002 459, lequel avis a été suivi d'un avis d'acquisition du bénéficiaire de la réserve par la MTMD publié audit Bureau de la publicité des droits, le 30 octobre 2023, sous le numéro 28 359 278 (la « Réserve »).

Attendu que cette Réserve est imposée sur une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (voir plan ci-joint à l'Annexe B), représentant une superficie de 10 484,9 mètres carrés, laquelle est requise dans le cadre du projet d'infrastructure de transport collectif (le « Projet »).

Attendu que le lot 1 251 244 du cadastre du Québec est la propriété de la Ville.

Attendu que la Réserve a été signifiée à la Ville.

Attendu que la Ville prévoit construire un égout collecteur composé d'une conduite souterraine majeure d'égout pluvial et d'une conduite souterraine majeure d'égout sanitaire (le « Collecteur ») à environ 10 mètres de profondeur et plus (sans tranchée) sur une partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, à la limite de la ligne séparative des lots 1 251 192 et 1 251 244 du cadastre du Québec, afin de résoudre un problème de drainage majeur.

Attendu que la présente entente est requise afin de permettre à la Ville de procéder à la construction du Collecteur, et ce, malgré la Réserve.

Attendu que la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis copie de ce règlement à la MTMD.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

1. CONSTRUCTION DU COLLECTEUR

1.1 La Ville désire construire, maintenir, entretenir et exploiter son Collecteur sur et en dessous du lot 1 251 244, dont l'assiette représente une superficie d'environ 8 600 mètres carrés (92 570 pi²) (l'« Assiette »). L'Assiette est totalement ou partiellement située à l'intérieur des limites de la Réserve. L'Assiette est plus amplement montrée par un liseré ombragé sur le

feuille 2b/5 du plan intitulé « Limite des travaux collecteurs et structures proposées 2 de 5 » et joint aux présentes à l'Annexe C.

1.2 L'Assiette sera utilisée pour la mobilisation des équipements et du matériel pendant la durée des travaux de construction du Collecteur (les « Travaux »). L'occupation sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, commençant après l'octroi du contrat à l'entrepreneur désigné par la Ville pour la réalisation des Travaux, plus particulièrement à la date de prise de possession de l'Assiette par ledit entrepreneur.

1.3 Malgré la Réserve, la MTMD autorise la Ville à construire le Collecteur dans l'Assiette, sous réserve de l'obtention par la Ville du consentement de la MTMD quant aux plans finaux et l'échéancier de la Ville quant à ses Travaux. À cet égard, la Ville s'engage à transmettre à la MTMD lesdits plans et échéanciers, ainsi que toute information pertinente relativement aux Travaux.

1.4 La construction, la réparation et l'entretien du Collecteur seront sous l'entière responsabilité de la Ville.

1.5 Il sera permis à la MTMD de construire dans l'Assiette, au-dessus du Collecteur, laquelle permission incluant les droits accessoires reliés à ce droit de construire, et ce, aux fins du Projet. Les constructions permises dans l'Assiette devront respecter les normes de charge maximum afin de ne pas causer des dommages au Collecteur. Les plans de construction du Projet devront être soumis à la Ville au préalable.

1.6 La Ville reconnaît, en raison du Collecteur, qu'il n'y aura aucune plus-value à son indemnité ni aucun dommage ne pourra être réclamé et qu'il y aura une moins-value à l'indemnité qui lui sera accordée dans le cadre de l'acquisition de la partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec faisant l'objet de la Réserve.

1.7 Si le Projet se concrétise et que la MTMD procède à l'acquisition, de gré à gré ou par expropriation, de la partie du lot 1 251 244 du cadastre du Québec faisant l'objet de la Réserve, cette acquisition sera assujettie à ce qui est prévu aux présentes. De plus, les Parties s'engagent à signer, dans les meilleurs délais, un acte de servitude réelle et perpétuelle, aux fins de la construction, du maintien, de l'entretien et de la réparation d'un collecteur pluvial et sanitaire en lien au réseau d'égouts principal de la Ville suivant les termes, conditions et modalités d'exercices usuels à être convenus entre les parties.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1 Les délais prévus à la présente entente sont de rigueur.

2.2 Chaque partie est responsable de ses propres frais et dépenses, y compris les honoraires de ses conseillers, encourus dans le cadre de la négociation, la préparation et la signature de la présente entente.

2.3 La présente entente ne peut être amendée ou autrement modifiée que dans la mesure où les Parties conviennent entre elles de tels amendements ou modifications par écrit.

2.4 Le fait pour une partie de ne pas exiger l'exécution ou le respect d'une disposition, obligation ou condition prévue à la présente entente n'affecte pas le droit d'en exiger l'exécution ou l'observance ultérieurement.

2.5 Le fait pour une partie de ne pas exercer ses droits et recours suite à un défaut d'exécution d'une obligation ou au non-respect d'une disposition de la présente entente ne constitue aucunement une renonciation à l'exercice de ses autres droits et recours.

2.6 Aucune disposition de la présente entente ne peut être interprétée comme créant une relation de mandant/mandataire ou d'associé entre les Parties.

2.7 Une partie peut vendre, céder, transférer ou autrement aliéner, de quelque façon que ce soit, l'un et l'autre de ses droits, titres et intérêts qui lui sont dévolus aux termes de la présente entente, à la condition d'avoir obtenu au préalable un engagement écrit de l'éventuel acquéreur de respecter les termes et modalités de la présente entente, et s'engage à en informer par écrit l'autre partie.

2.8 La présente entente liera et bénéficiera à tout successeur ou ayant cause des Parties.

2.9 La présente entente est régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Par conséquent, les Parties reconnaissent que l'ensemble des clauses précitées fait partie intégrante de la présente entente et signent avec résolution et/ou autorisation en annexe.

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

_____ Lieu _____

Représentant de la ministre des Transports
et de la Mobilité durable

Date _____

VILLE DE MONTRÉAL

_____ Lieu _____

M^e Domenico Zambito, greffier-adjoint
Représentant la Ville de Montréal

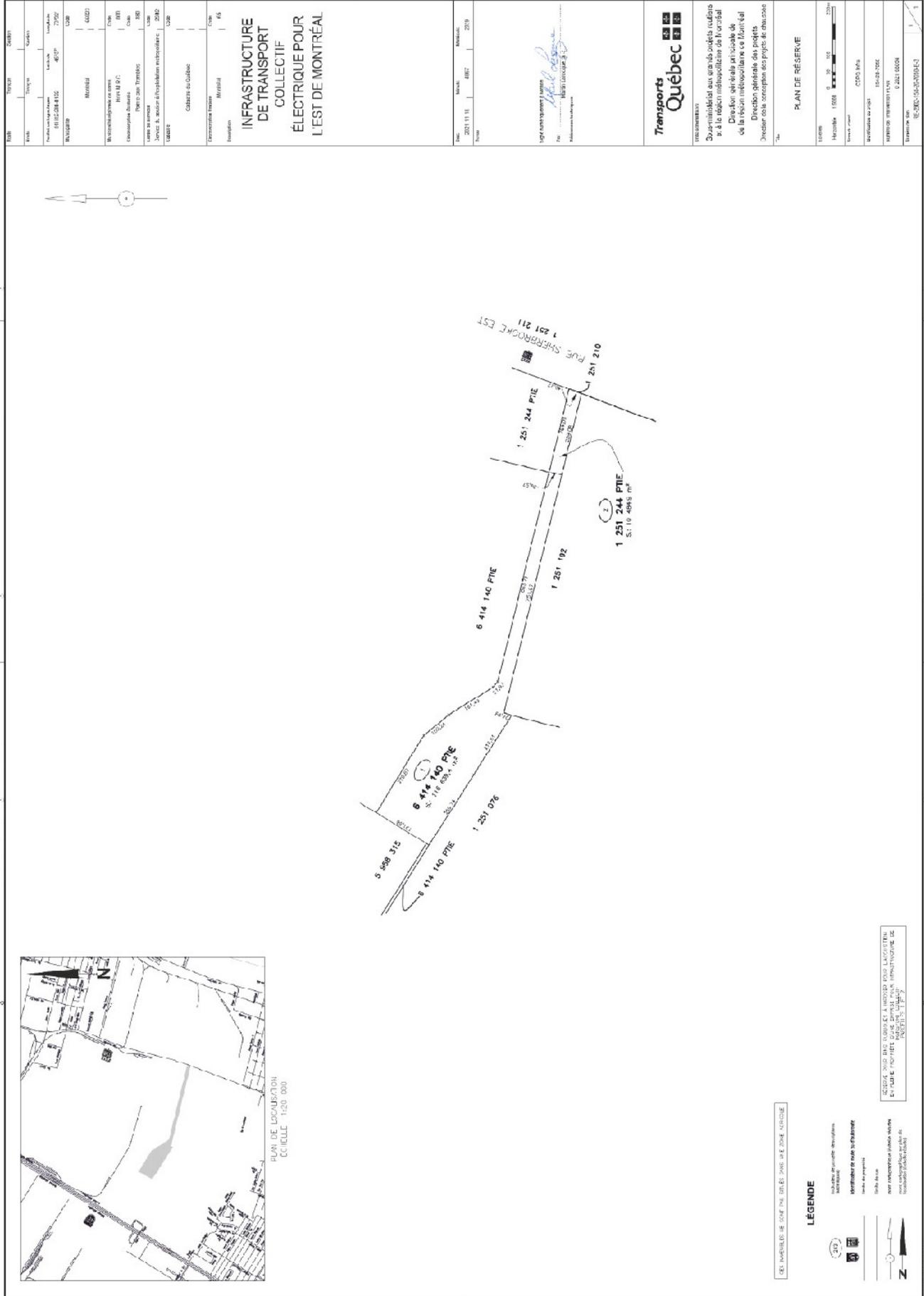
Date _____

Liste des annexes :

- Annexe A : Résolution de la Ville
- Annexe B : Plan illustrant la Réserve
- Annexe C : Plan illustrant l'Assiette

Annexe A :
Résolution de la Ville

Annexe B :
Plan illustrant la Réserve



INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT COLLECTIF ÉLECTRIQUE POUR L'EST DE MONTRÉAL

Client	Transit	50501
Statut	Étude	Carton
Projet	Montreal	2502
Client	Montreal	50501
Projet	Montreal	50501
Statut	Étude	Carton
Client	Montreal	50501
Projet	Montreal	50501
Statut	Étude	Carton



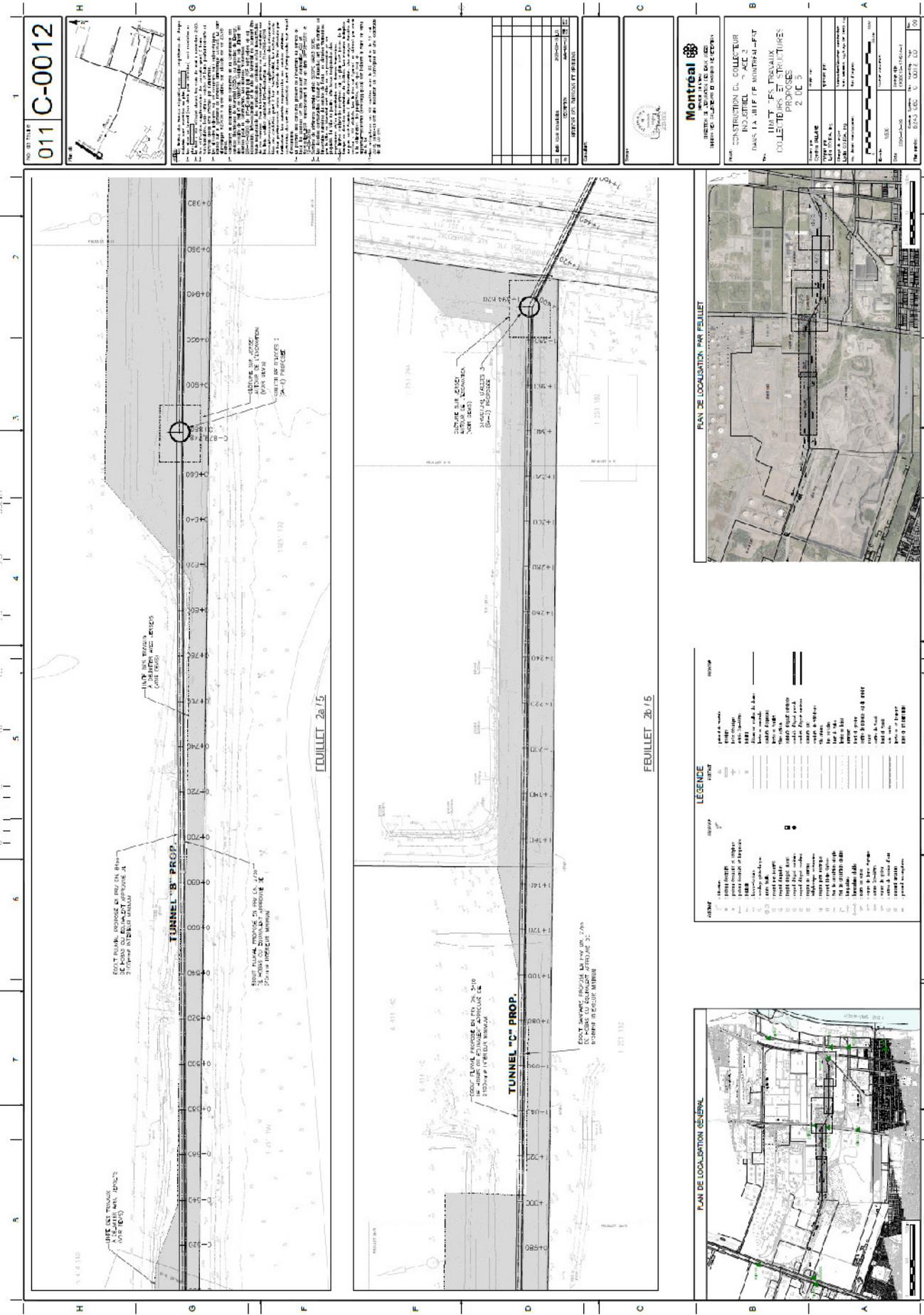
Direction de la conception des projets
 Direction générale des projets
 Direction de la conception des projets et des études

LÉGENDE

DES MARQUELS DE COMPTES DÉTACHÉS DANS LA ZONE AFFECTÉE

PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF

Annexe C :
Plan illustrant l'Assiette



011 C-0012



PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE
 DANS LA ZONE DE LA BIÈRE À MONTRÉAL
 COLLECTIF DES TRAVAILLEURS
 PROPOSÉS
 2 DE 3

PROJET	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE
PROJET	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE
PROJET	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE
PROJET	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE
PROJET	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE
PROJET	PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE

Montreal

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE
 DANS LA ZONE DE LA BIÈRE À MONTRÉAL
 COLLECTIF DES TRAVAILLEURS
 PROPOSÉS
 2 DE 3

ÉCHELLE : 1:500

DATE : 15/03/2017

PROJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE DE MÉTRO À TRAVERS LE QUAI DE LA BIÈRE



Dossier # : 1238731001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal au MEM - Centre des mémoires montréalaises, du 13 février au 28 avril 2024.

Il est recommandé:

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectifs Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présente-Les histoires oubliées de Montréal au MEM-Centres de mémoires Montréalaise, du 13 février au 29 avril 2024

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-11-13 14:16

Signataire : _____
Peggy BACHMAN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1238731001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le collectif Je suis Montréal pour l'exposition Entre le passé et le présent - Les histoires oubliées de Montréal au MEM - Centre des mémoires montréalaises, du 13 février au 28 avril 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a élaboré un important projet au centre-ville de Montréal, au cœur du Quartier des Spectacles. Il s'agit d'une relocalisation du Centre d'histoire de Montréal (CHM), dont la mission a été redéfinie et dont le nom a été changé pour MEM - Centre des mémoires montréalaises (MEM). Celui-ci offrira aux citoyens un espace identitaire montréalais vibrant au rythme de l'actualité, connecté à la profondeur de l'histoire de la ville tout en se projetant dans son futur. La mission du MEM s'inscrit dans la vision 2030 de la Ville, en étant un musée citoyen qui vise à valoriser la diversité des identités montréalaises et la richesse de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyens et les citoyennes se racontent et se rencontrent.

Dans ses espaces publics qui seront accessibles gratuitement, le MEM consacre un lieu désigné comme le KIOSQUE comme espace destiné à accueillir des projets citoyens et communautaires existants suite à une sélection par un comité citoyen. Le Kiosque est une structure d'exposition modulable qui demande au MEM d'accompagner les groupes ou les organismes dans l'adaptation de leur projet pour qu'il s'intègre aux modules d'expositions.

Le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM (composé de 14 personnes soit 8 citoyennes et citoyens de divers horizons et 6 de l'équipe du MEM) a retenu l'exposition *Entre le passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal* du collectif Je suis Montréal pour être offerte au public en février 2024.

Le présent GDD vise l'octroi de la licence de reproduction et les licences d'utilisation entre Je Suis Montréal et la Ville (MEM) pour réaliser l'adaptation de ce projet aux structures du Kiosque du MEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1161 - 30 juin 2021 - Approuver l'entente d'exposition entre le MEM-Centre des mémoires montréalaises et l'Empathy Museum, musée situé à Londres pour la reproduction et la présentation de l'exposition « Un mille dans mes souliers » / Autoriser une dépense 26 000

livres sterling, soit 44 523 \$ canadiens à cet effet.

DESCRIPTION

Pour présenter l'exposition *Entre le passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal* la Ville doit obtenir une licence de reproduction du concept et une licence d'utilisation.

Entre le Passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal est une exposition virtuelle qui vise à mettre en lumière l'effacement de l'histoire et de l'identité des communautés noires, autochtones et chinoises dans le récit de l'histoire de Montréal et du Québec. Ce projet artistique manifeste est un témoignage visuel qui comble les lacunes de connaissances concernant l'histoire de ces communautés, depuis la fondation de Montréal jusqu'à la fin du 20e siècle.

L'équipe du collectif Je suis Montréal travaillera avec l'équipe du MEM pour identifier, à partir du contenu existant, ce qui pourra être inséré et adapté aux structures du Kiosque du MEM.

Des ateliers collaboratifs auront lieu à l'automne 2023 et au début de l'hiver 2024 pour fixer les contenus et également déterminer des activités de médiation qui seront offertes au public une fois l'exposition installée.

L'exposition sera présentée du 13 février au 28 avril 2024.

JUSTIFICATION

Cette exposition répond aux objectifs du Kiosque de faire valoir des projets existants, de source citoyenne ou communautaire, en leur offrant une nouvelle visibilité, et de mettre en valeur l'histoire, les mémoires et les expériences montréalaises de groupes, communautés ou citoyens et citoyennes, racontées à leur façon.

Le projet a été sélectionné par le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM en avril 2021.

L'exposition permet de souligner l'apport des personnes noires, autochtones et asiatiques à l'histoire de Montréal et de valoriser le travail d'un collectif composé de jeunes s'identifiant aux personnes queers, trans, noires, autochtones et de couleurs (QTBIPOC) qui cherche à s'impliquer dans des projets qui ont un impact significatif et durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adaptation d'une exposition demande un minimum de frais.

Ici une somme de 12 000 \$ est réservée au BF 2024 du MEM pour l'adaptation de l'exposition, en service technique

Cette somme couvre les impressions du contenu sur des matériaux recyclables.

Nous y incluons également une validation historique pour vérifier tous les faits présentés dans l'exposition.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en encourageant une initiative culturelle citoyenne mettant en valeur les Autochtones et les communautés noires et asiatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises suit les consignes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises et Je suis Montréal feront la promotion de l'exposition et des activités de médiation dans leurs outils de communication et sur leurs plates-formes numériques respectives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ateliers collaboratifs : Novembre 2023 à janvier 2024

Montage : Semaine du 5 février 2024

Ouverture officielle au public : 13 février 2024

Démontage : Semaine du 29 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LEFEBVRE
Agent(e) de programmes éducatifs

ENDOSSÉ PAR

Annabelle LALIBERTÉ
chef(fe) de division - mémoire des

Le : 2023-10-18

montrealais(es) (mem)

Tél : 514 617-1325
Télécop. : 514 872-9645

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél : 438 995-5209
Approuvé le : 2023-10-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-11-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none">● 8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous● 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire● 4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <ul style="list-style-type: none">● Valorisation de l'apport des Autochtones et des communautés noires et asiatiques à l'histoire de Montréal auprès du public visitant le MEM● Offre une nouvelle visibilité à un projet culturel réalisé par un jeune collectif● Utilisation d'un matériau qui se récupère comme support d'exposition (falconboard).			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **JE SUIS MONTRÉAL**, un collectif représenté par Taïna Mueth, (cofondatrice et directrice de la création de Je suis Montréal), ayant sa principale place d'affaires au 12461, rue Pavillon, Montréal, Québec, H8Z 1M6

Ci-après, appelé l' « **Exposant** »

L'Exposant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter l'exposition *Entre le passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal* adaptée au Kiosque du MEM - Centre des mémoires montréalaises. L'adaptation est réalisée en collaboration par le MEM et Je suis Montréal, dans les termes de l'entente à l'Annexe 1. Les contenus de l'exposition pour le Kiosque vont être déterminés lors des ateliers de travail entre les deux équipes à partir du mois d'août 2023 à partir des contenus existants de l'Exposant, décrits à l'Annexe 2 des présentes, y seront présentés (ci-après l' « Exposition »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Exposant.

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Entente pour le projet *Entre le passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal* entre le MEM et Je suis Montréal;

2.2 « **Annexe 2** » : La liste des contenus existants de Je suis Montréal qui vont servir au travail d'adaptation fait en collaboration entre les deux parties

- prenantes, soit le MEM et Je suis Montréal et leur valeur monétaire, indiquée par l'Exposant;
- 2.3 « **Site** » : MEM - Centre des mémoires montréalaises;
- 2.4 « **Contenus** » : Les contenus énumérés à l'Annexe 2 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter les Contenus de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « **Matériel promotionnel** » : Documentation fournie par l'Exposant afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « **Responsable** » : Cheffe de division, MEM - Centre des mémoires montréalaises, Service de la culture, ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « **Unité administrative** » : Service de la culture

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Exposant s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville les Contenus énumérés à l'Annexe 2, lors des rencontres de travail entre les deux équipes entre août 2023 et janvier 2024, puis les contenus qui auront été déterminés lors de ces rencontres pour l'exposition dans le Kiosque aux dates et lieu mentionnés à l'Annexe 1;
- 4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Exposant pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Contenus décrits à l'Annexe 2 au plus tard 60 jours avant le début de l'Exposition;
- 4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Contenus lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Contenus, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Exposant et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Exposant de se charger de l'emballage des Contenus à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Exposant à la Ville en cas de dommage aux Contenus;
- 4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Contenus autres que les surfaces graphiques imprimées et qui appartiennent à l'Exposant, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer un Contenu qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Exposant n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Exposant doit signer une déclaration à cet effet;
- 4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de

se conformer aux directives de la Ville;

- 4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Contenus et leur emballage s'il y a lieu;
- 4.6 déterminer avec le Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;
- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 13 février au 28 avril 2024 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Contenus dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Contenus et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Exposant dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Contenus, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Exposant;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Exposant sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;
- 4.11 s'engage à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Exposant, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Exposant et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville;
- 5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Exposant;
- 5.4 payer à l'Exposant une somme totale de 2200 dollars (2200,00 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Exposant garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Contenus et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Contenu, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

ARTICLE 7 ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Contenus entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Exposant. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de zéro dollars (0,00 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Contenus fournie par l'Exposant.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1 Au plus tard 60 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant une somme déterminée selon les modalités suivantes :
 - un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
 - un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
 - un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.
- 8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Exposant ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Exposant la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'Exposant

L'Exposant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droits liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Exposant

L'Exposant fait élection de domicile au 12461, rue Pavillon, Montréal, Québec, H8Z 1M6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Exposant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le _____

JE SUIS MONTRÉAL

Taïna Mueth

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition :

Entre le passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal

Description de l'Exposition :

Date : Du 13 février au 28 avril 2024

Lieu : Kiosque du MEM - Centre des mémoires montréalaises

Adresse : 1200, boul. Saint-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2S5

Personne(s)-contact : Josée Lefebvre, responsable des projets citoyens et communautaires

Téléphone : 514 617-1325

Courriel : josee.lefebvre@montreal.ca

Nombre d'Exposants participant à l'exposition : 1

Nom(s) de(s) l'Exposant(s) : Je suis Montréal

Coordonnées de l'Exposant ou du représentant s'il y a lieu :

Nom : Taina Mueth (cofondatrice et directrice de la création de Je suis Montréal)

Adresse : 12461 rue Pavillon, Montréal, Québec, H8Z 1M6

Téléphone : 438 493-1697

Courriel : info@jesuismtl.net

2 LIVRAISON ET REPRISE DE POSSESSION DES CONTENUS

Date(s) de livraison des contenus : août 2023 à février 2024

Montage : Semaine du 5 février 2024

Démontage : Semaine du 29 avril 2024

Présence requise de(s) Exposant(s) : non, sauf pour récupérer les panneaux en falconboard si Je suis Montréal souhaite les conserver.

3 ACTIVITÉS DE MÉDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Les activités seront développées à l'été et à l'automne 2023 par Je suis Montréal et le MEM.

4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;

5 PROMOTION DE L'EXPOSITION

L'Exposant détermine avec le MEM le matériel promotionnel.

6 Entente :

OBJET :

Entente pour le projet « Entre le passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal » entre le MEM et Je suis Montréal

Le comité de programmation citoyenne et communautaire du MEM a sélectionné le projet « Entre le passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal » pour être adapté au Kiosque à la rencontre du 21 avril 2022.

Le travail d'adaptation sera réalisé au printemps et à l'été 2023, et finalisé en janvier 2024, et l'exposition sera présentée dans le Kiosque à l'hiver 2024 (13 février au 28 avril 2024, dates précises à confirmer).

ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS ENTRE LES PARTIES PRENANTES

Une entente est signée entre le MEM et le porteur de projet pour chaque projet présenté dans le Kiosque, pour déterminer les rôles et responsabilités de chacun. Les rôles et responsabilités peuvent différer d'un projet à l'autre.

Le MEM

- Accompagne les personnes du projet dans l'adaptation en les introduisant aux différents aspects de la production d'une exposition : quelques rencontres de travail sont à prévoir, dont une rencontre de démarrage réunissant les deux équipes (nombre de rencontres à définir selon les besoins, possiblement de 2 à 4).
- Assure un soutien technique et fournit certains équipements au besoin.
- Effectue une validation des contenus historiques présentés dans l'exposition.
- Fournit une « boîte à outils » lors des ateliers de travail, par exemple une maquette 3D du Kiosque pour que les personnes puissent jouer avec les différents éléments et créer leur propre configuration.
- Assume certains coûts comme le graphisme, l'impression, la révision, la traduction et autres coûts au besoin (sous-titre de capsule vidéo par exemple).
- Effectue les suivis de production liés à l'impression. Assure également les suivis pour la révision et la traduction.
- Fait la promotion du projet sur son site Internet et ses réseaux sociaux et partage ses outils de communication au groupe.
- Assure le suivi de l'échéancier et du budget établi avec le porteur de projet.
- Organise un événement de lancement pour chaque projet pour mettre de l'avant les groupes/communautés impliquées dans le projet.

Le porteur de projet : Je suis Montréal

- Est celui qui possède les contenus, les droits et toutes les autorisations qui permettent de diffuser le projet à adapter au Kiosque (textes, images, contenu audio ou audiovisuel, etc.) et qui en fait l'adaptation avec l'accompagnement du MEM.
- Identifie une personne contact qui est celle qui fait le suivi avec l'équipe du MEM.
 - Taïna Mueth, co-fondatrice et directrice de la création, Je suis Montréal
- Identifie et mobilise les personnes qui peuvent s'impliquer dans le travail d'adaptation :
 - Tahnee Duquette, relations publiques et consultante, Je suis Montréal, et Myriam OImand, coordonnatrice de projet, Je suis Montréal, pour la programmation culturelle
 - Taïna Mueth et la graphiste choisie par Je suis Montréal (Niti Marcelle Mueth) pour le Kiosque
- Identifie les ressources que le groupe peut investir.
- Établit l'échéancier avec le MEM et s'engage à le respecter.
- S'engage à respecter le budget établi avec le MEM.
- Mobilise son réseau pour faire la promotion de l'exposition et s'il y a lieu des événements dans la programmation culturelle.

ÉTAPES

1. Rencontre de démarrage réunissant toutes les parties prenantes (équipe MEM et Je suis Montréal).
2. Rencontre interne MEM / rencontre interne Je suis Montréal
3. Entente finale
4. 2 à 4 rencontres de travail pour adapter le contenu pour le Kiosque : Taïna, Niti, Geneviève et Josée
5. 1 à 2 rencontre pour la programmation culturelle : Tahnee, Myriam et Laure
6. Présentation aux 2 équipes
7. Production
8. Montage de l'exposition
9. Vernissage
10. Exposition
 - Évaluation auprès du public?
 - Programmation culturelle
11. Démontage (les panneaux graphique peuvent être récupérés par l'organisme)
12. Bilan (évaluation du projet)

ANNEXE 2

LISTE DES CONTENUS

Les contenus de l'exposition virtuelle *Entre le passé et le présent. Les histoires oubliées de Montréal* (une version mise à jour de la ligne du temps sera fournie par Je suis Montréal lors de la première rencontre de travail) :

<https://www.untoldstoriesmtl.com/fr/page-accueil>

1. La ligne du temps : tous les éléments de la ligne du temps
2. Les collages réalisés par la photographe Bliss Mutanda, reconstituant des scènes historiques représentant les communautés noires, autochtones et chinoises de Montréal avec des personnes d'aujourd'hui (photos d'archives ont été juxtaposées avec des photos récentes).
3. Les poèmes présentés sur le site du projet qui reflètent la présence des Noirs, des Autochtones et des personnes de couleur à Montréal
 - a. Bao-Vy Nguyen
 - b. Maya Cousineau-Mollen
 - c. Florence M. Rosalie



Dossier # : 1233302004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;
2. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-16 10:03

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1233302004

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la suite des ententes intervenues depuis 2004, il est recommandé de renouveler une entente entre le ministre de la Justice (MJQ), le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec (DPCP) et la Ville de Montréal, pour l'année 2024, prévoyant la prise en charge, par la Ville et la cour municipale, de certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale sur le territoire de la ville tel qu'il était au 31 décembre 2001, moyennant une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec. Cette compensation financière, établie selon le mécanisme décrit à l'entente, est de 2 155 600 \$ pour l'année 2024.

Au cours du premier semestre 2024, des travaux spécifiques seront effectués en collaboration avec les représentants du MJQ pour évaluer les coûts réels que doit engager la Ville de Montréal dans l'exercice de cette compétence particulière, le tout pour considération future.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG21 0724 - 23 décembre 2021 - Approuver le renouvellement pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal
- CG20 0673 - 17 décembre 2020 - Approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires

liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

CG17 0564 - 14 décembre 2017 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal.

CG14 0512 - 27 novembre 2014 - Approuver le renouvellement pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, de l'entente relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale et autoriser le directeur du Service des affaires juridiques à signer cette entente au nom de la Ville.

CG12 0080 - 22 mars 2012 - Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans à compter du 1 janvier 2012, du projet d'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, concernant la poursuite de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,9 M\$ indexée annuellement selon les règles prévues à cet effet la *Loi sur l'Administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 83.3).

CG11 0041 - 24 février 2011 - Approuver le renouvellement, pour l'année 2011, de l'entente entre la Ville de Montréal, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec concernant certains dossiers relatifs à la poursuite et à la gestion des infractions sommaires liées à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal moyennant une compensation financière du gouvernement du Québec de 1,9 M\$.

CG09 0321 - 27 août 2009 - Approuver le renouvellement pour les années 2009 et 2010 de l'entente entre la Ville, le Procureur général du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

CG07 0289 - 30 août 2007 - Approuver un projet d'entente entre le Procureur général du Québec et la Ville de Montréal concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale devant la cour municipale de la Ville de Montréal pour l'année 2007 et autorisant le cas échéant la reconduction de celle-ci pour l'année 2008, le tout moyennant une compensation financière annuelle du gouvernement du Québec de 1,8 M\$.

DESCRIPTION

Après analyse et considération de ce dossier dans son ensemble, la décision attendue vise à :

1. Approuver le renouvellement, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, de l'entente présentement en vigueur prévoyant le versement à la Ville d'une compensation financière annuelle pour le traitement par la cour municipale de dossiers en matière de violence conjugale, le tout assorti d'une compensation financière annuelle fixe du gouvernement du Québec;
2. Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette nouvelle entente au nom de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente s'inscrit dans la suite des ententes intervenues depuis 2004 et demeure essentiel au maintien et à la continuité des activités et des programmes spécifiques d'intervention de la cour municipale en matière de violence conjugale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La compensation financière à être versée à la Ville par le gouvernement du Québec pour l'année 2024 dans le cadre de cette entente, elle sera établie à 2 155 600 \$.
Cette entente relève du conseil d'agglomération parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (article 19, paragraphe 9 de la L.R.Q., chapitre E-20.001).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement aux priorités 18 (assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire) et 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins). Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie GRAVEL, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-15

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2023-11-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1233302004

Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*

Projet : *Traitement des dossiers en matière de violence conjugale*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité no 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;</i> <i>Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité no 18 : Protéger et aider les victimes de violence conjugale.</i> <i>Priorité no 19 : Protéger et aider les victimes de violence conjugale.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS
RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE
MONTRÉAL**

ENTRE

LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ET

**LE DIRECTEUR DES POURSUITES
CRIMINELLES ET PÉNALES**

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTENTE CONCERNANT LA GESTION DE CERTAINS DOSSIERS RELATIFS À LA VIOLENCE CONJUGALE PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE

ci-après désigné « le ministre »,

ET : LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

ci-après désigné « le directeur »,

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL

ci-après désignée « la Municipalité ».

ATTENDU QUE le 17 août 2005, le gouvernement adoptait le décret 750-2005 approuvant l'*Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* afin que cette dernière prenne en charge la poursuite de certaines infractions criminelles sommaires devant la cour municipale de la Ville de Montréal et que la Municipalité puisse conserver les amendes et les frais découlant des infractions ainsi poursuivies;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent renouveler l'*Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* sur le territoire de la Municipalité tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle Ville de Montréal par la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (2000, c. 56)*;

ATTENDU QUE depuis 2005, l'*Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* a été constamment renouvelée et que l'échéance de la version actuellement en vigueur est le 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le ministre, le directeur et la Municipalité souhaitent conclure une nouvelle *Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale de la Ville de Montréal* en 2024, les parties proposent de renouveler l'*Entente concernant la gestion de certains dossiers relatifs à la violence conjugale par la Ville de Montréal* (ci-après « entente ») pour une durée de douze (12) mois;

ATTENDU QUE en vertu de l'article 29.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle, elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente;

ATTENDU QUE le traitement par la cour municipale de certaines infractions criminelles commises sur le territoire de la Municipalité peut contribuer à une meilleure accessibilité à la justice pour ses citoyens, dans l'esprit du concept de justice de proximité énoncé au deuxième alinéa de l'article 1 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, chapitre C-72.01).

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. OBJET ET INTERPRÉTATION

- 1.1. La présente entente vise à établir les modalités financières, le cadre de gestion et la responsabilité de la poursuite et du suivi, devant la cour municipale de la Ville de Montréal, des infractions sommaires commises dans un contexte de violence conjugale sur le territoire de la Ville de Montréal tel qu'il était avant la constitution de la nouvelle ville conformément à la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* (2000, chapitre 56).

2. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

- 2.1. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à traiter devant la cour municipale dont elle a l'administration, tous les dossiers impliquant une situation de violence conjugale qu'ils soient judiciairisés ou non. Elle s'engage également à maintenir sa collaboration avec le service de probation en vue d'assurer le suivi probatoire de ces dossiers, y compris les cas faisant l'objet d'une peine devant être purgée dans la collectivité.
- 2.2. La Municipalité devra aviser le représentant désigné du directeur agissant pour le district judiciaire de Montréal dans tous les cas où une requête concernant l'imputabilité des honoraires d'avocats est présentée ou qu'une partie demande réparation en vertu de l'article 24 par.1 de la *Charte canadienne des droits et libertés* relative à une allégation d'abus de procédure ou de conduite abusive.
- 2.3. Les suramendes compensatoires résultant des condamnations aux infractions visées et traitées conformément à cette entente seront remises au ministre. Cette remise se fera par la transmission d'un chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances tous les trois mois jusqu'à perception complète, le cas échéant, de ces suramendes; étant entendu que cette obligation de remise des sommes perçues survit à l'expiration de la présente entente. Les amendes seront conservées par la Municipalité.
- 2.4. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à respecter les directives émises par le directeur et tenir celui-ci informé de tout problème particulier qu'il serait approprié de lui soumettre ou dont il pourrait s'enquérir sur les dossiers susceptibles d'appel, sur toute contestation portant sur la constitutionnalité d'une loi ou d'un règlement, ainsi que sur toute procédure extraordinaire touchant l'application du *Code criminel*.
- 2.5. La Municipalité et ses mandataires s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin que la responsabilité d'un dossier visé par la présente

entente soit, dans la mesure du possible, assumée par le même mandataire, selon le principe de la poursuite verticale. Le procureur en chef peut toutefois accepter de confier le dossier à un autre procureur lorsque survient une circonstance exceptionnelle.

- 2.6. La Municipalité s'engage à produire, dans les soixante (60) jours suivant la fin de cette entente, un rapport sur le nombre de dossiers ouverts en matière de violence conjugale.

3. OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 3.1. En contrepartie de la prise en charge des obligations prévues à cette entente, le ministre s'engage à verser à la Municipalité, pour l'année 2024, un montant de 2 155 600 \$.
- 3.2. Deux versements représentant la moitié de la somme due annuellement seront transmis à la Municipalité. Le premier au plus tard le 30 juin 2024 et le second sera effectué dans les trente (30) jours de la réception du rapport prévu à la clause 2.6.

4. INFORMATIONS ET VÉRIFICATION

- 4.1. La Municipalité et les représentants désignés du Ministre et du directeur s'informeront immédiatement et par écrit de toute cause ou situation pouvant présenter des difficultés quant à l'application ou l'interprétation de la présente entente. Les parties devront tenter d'apporter une solution au différend dans les trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet.
- 4.2. La Municipalité permettra l'accès aux vérificateurs dûment autorisés par le ministre à tous les dossiers directement liés à l'application de cette entente et plus particulièrement à tout document comptable informatisé ou non,

relatifs aux amendes, aux frais et aux contributions perçus par la cour municipale. Cette visite des vérificateurs se fera sur préavis minimal de deux (2) jours ouvrables au représentant de la Ville de Montréal, pendant les heures normales d'affaires et en présence du greffier de la cour ou d'un autre représentant autorisé.

- 4.3. Le greffier de la cour municipale devra permettre au percepteur du Bureau des infractions et amendes (BIA) de consulter et examiner tout dossier directement relié à la perception des sommes visées par cette entente, aux conditions prévues à la clause 4.2.

5. DURÉE DE L'ENTENTE ET PRISE D'EFFET

- 5.1 Cette entente a une durée de douze (12) mois et couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Elle n'est pas sujette à tacite reconduction.

6. CONDITIONS DE RECONDUCTION

- 6.1 Uniquement afin de définir une base commune pour des discussions à venir au sujet du traitement des dossiers en matière de violence conjugale, les parties déclarent qu'elles feront les meilleurs efforts afin de déterminer, d'ici le 1^{er} juin 2024, une méthode mutuellement acceptable pour établir le coût réel assumé par la Municipalité pour la mise en œuvre de ses obligations et la gestion des dossiers en matière de violence conjugale devant la cour municipale de Montréal.
- 6.2 Il est spécifiquement convenu que ces travaux d'établissement des bases de calcul de coûts n'engagent aucune partie pour l'avenir et ne seront utiles que pour des considérations futures.
- 6.3 Les parties conviennent de poursuivre les discussions relatives notamment à la portée territoriale de l'entente ainsi qu'au déploiement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

- 7.1. Les personnes responsables de l'entente pour chacune des parties sont les suivantes :

Pour le ministre :

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec ou toute personne qu'il désigne;

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :

Le directeur ou toute personne qu'il désigne;

Pour la Municipalité :

Le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville ou la personne qu'il désigne.

- 7.2. Tous les avis transmis conformément à la présente entente doivent être expédiés à leur destinataire aux adresses suivantes :

Pour le ministre :

Ministère de la Justice
a/s M^e Marjorie Forgues, sous-ministre associée
Sous-ministériat des services de justice et des registres
Édifice Louis-Philippe Pigeon
1200, route de l'Église, 7^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales :

Directeur des poursuites criminelles et pénales
a/s Responsable des affaires municipales

Bureau des mandats organisationnels
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Pour la Municipalité :

M^e Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville de
Montréal
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9

8. PRISE D'EFFET

8.1 Cette entente prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en trois exemplaires,

À _____
le _____

La Ville de Montréal

par :

M^e Patrice F. Guay
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville

À _____

le _____

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales

par :

M^e Patrick Michel
Directeur des poursuites criminelles et pénales

À _____

le _____

Le ministre de la Justice

par :

M^e Yan Paquette
Sous-ministre de la Justice et
sous-procureur général du Québec

PROJET



Dossier # : 1230515008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi ² (957 m ²), afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 \$ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584).

Il est recommandé :
d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit selon les termes et les conditions prévus au bail. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 \$ pour le terme.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-08 12:42

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1230515008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi ² (957 m ²), afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, à titre gratuit. Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 \$ pour le terme. N/Réf. : 31H12-005-0258-02 (2584).

CONTENU

CONTEXTE

La Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) est un organisme à but non lucratif fondé le 27 mars 1996.

Depuis le 1^{er} avril 2016, elle occupe un terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) et a aménagé celui-ci pour y faire, entre autres, du compostage.

La SOCENV a développé un projet multifonctionnel qui inclut l'aménagement d'un site de compostage, la mise en valeur d'un petit boisé et des activités d'agriculture urbaine. Les installations sont établies sur le lot portant le numéro 2 515 576 du cadastre du Québec, adjacent à l'écocentre de l'Arrondissement et comprennent notamment, une compostière Jora à tambour et une en bois des Ateliers d'Antoine. De plus, les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf, voisin limitrophe, sont traités par la SOCENV.

La présente entente avec la SOCENV prenant fin le 31 décembre prochain, le Service de la stratégie immobilière (SSI) a effectué un suivi auprès de l'Arrondissement en janvier pour valider si un bail devait être rédigé prochainement. L'Arrondissement a accordé un nouveau contrat de service à la SOCENV pour deux ans et mandate ainsi le SSI afin de conclure un bail en lien avec l'aménagement décrit plus haut et les services offerts.

Quant à sa nature à titre d'éco-centre, cet immeuble relève du conseil d'agglomération ainsi, le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de bail par cette instance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170229 - 10 octobre 2023 - Accorder un contrat de service à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) au montant de 755 911,19 \$ incluant les taxes, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour une période de 2 années, se terminant le 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de totale de 755 911,19 \$, taxes incluses - Appel de propositions CDN-NDG-23-AP-DA-028. Approuver un projet de convention à cette fin.

CG20 0503 - 22 octobre 2020 - Approuver projet de deuxième bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois ans et neuf mois, rétroactivement du 1er avril 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, sur un terrain situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 m² - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 24 732 \$, pour le terme.

CE19 0229 - 13 février 2019 - Approuver projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, une partie de terrain d'une superficie approximative de 957 m², situé à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, constituée du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un terme d'un an, du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, sans contrepartie financière pour le terme, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail. La subvention locative pour ce dossier est d'environ 5 300 \$.

CG17 0540 - 30 novembre 2017 - Approuver une convention de prêt de terrain laquelle la Ville prête à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de trois (3) ans, rétroactivement du 1er avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019 afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 957 m², sans contrepartie financière pour le terme, et ce, selon les conditions généralement établies.

DESCRIPTION

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, portant le numéro de lot 2 515 576 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 10 305 pi² (957 m²), tel qu'illustré sur les plans A et P annexés au projet de bail.
La location est consentie selon les conditions prévues au bail.

Chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de 2 semaines à l'autre partie.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent projet de bail pour les motifs suivants :

- Promouvoir le développement de projets environnementaux innovateurs en compostage, verdissement et agriculture urbaine;
- Permettre à des groupes et à des citoyens la tenue d'activités publiques organisées par la SOCENV;
- Traiter les résidus alimentaires provenant de la cafétéria communautaire Multicaf;
- La Ville n'aura pas besoin d'entretenir cette partie de terrain pour la durée du projet de bail;
- L'Arrondissement est favorable à ce projet de bail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est sans contrepartie financière pour le terrain adjacent à l'écocentre puisque la mission de l'organisme à but non lucratif est notamment d'offrir des activités publiques de compostage pour les citoyens.

En 2023, la valeur locative du terrain oscille entre 7 007 \$ et 7 832 \$, soit au prix unitaire de 0,68 \$ et 0,76 \$ le pied carré.

Le bail est d'une durée de deux (2) ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Le montant pour la subvention de cette occupation totalise 14 839,20 \$ pour le terme.

La subvention est établie de la façon suivante : $(0,68 \text{ \$/pi}^2 + 0,76 \text{ \$/pi}^2 / 2 = 0.72 \text{ \$}) \times 10 \text{ 305 pi}^2 = 7 \text{ 419,60 \$ par année} \times 2 \text{ ans} = 14 \text{ 839,20 \$}$.

Par contre, tous les frais d'exploitation dont notamment, mais de façon non limitative, les coûts et réparations ainsi que les taxes foncières, le cas échéant, sont payables par la SOCENV.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

Il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du projet de bail et conformément aux informations précitées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette entente ferait en sorte qu'il n'y aurait plus d'activités publiques organisées pour les citoyens dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Frédéric SAINT-MLEUX, Service de l'environnement
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière

Lecture :

Lucie BÉDARD_URB, 20 octobre 2023
Pierre P BOUTIN, 17 octobre 2023
Stephane P PLANTE, 17 octobre 2023
Frédéric SAINT-MLEUX, 17 octobre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

Le : 2023-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice - Service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230515008

Unité administrative responsable : Division des locations au Service de la stratégie immobilière (SSI)

Projet : Bail par lequel la Ville prête à SOCENV.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>Priorité 5</p> <p>Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.</p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<p>Priorité 5</p> <p>Le programme Éco-quartier contribue à l'atteinte de cette priorité principalement en s'attardant à des projets qui visent les 4-RV-E (repenser, réduire, réutiliser, recycler, valoriser, éliminer), afin de viser l'augmentation de la participation des résidents, des écoles et des commerçants aux différentes collectes.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL**ENTRE :**

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES, dont l'adresse principale est 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 591, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Charles Mercier, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Initiales	
Locateur	Locataire CM

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire occupe le terrain situé à l'écocentre, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de Grâce, à Montréal, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 515 576 depuis le 1^{er} avril 2016.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 30 novembre 2017 approuvé par la résolution portant le numéro CG17 0540, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 13 février 2019 approuvé par la résolution portant le numéro CE19 0229, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 22 octobre 2020 approuvé par la résolution portant le numéro CG20 0503, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens sur une partie de terrains, du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2023.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite conclure une nouvelle entente pour utiliser le terrain afin de faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site.

ATTENDU QU'un contrat de services pour la réalisation du Programme Éco-quartier a été approuvé par l'Arrondissement le 10 octobre 2023 par la résolution CA23 170 229 à la SOCENV.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

**ARTICLE 1
DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 Bail : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 Expert : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 Frais d'exploitation : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 Lieux loués : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

1.5 Responsable : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé.

1.6 Taxes foncières : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 Taxes de vente : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot DEUX MILLION CINQ CENT QUINZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE (2 515 576), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de NEUF CENT CINQUANTE-SEPT mètres carrés (957 m²) DIX MILLE TROIS CENT CINQ pieds carrés (10 305 pi²), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « 1 » (ci-après nommé les « Lieux loués »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

3. USAGE

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués et les ressources matérielles que pour faire du compostage, ce qui peut inclure : l'installation de compostières, la réception de matières organiques, les activités normales d'entretien, la gestion d'une réserve de matières sèches, l'entreposage de compost mûr, l'accueil de groupes et de citoyens et la tenue d'activités publiques organisées dans le cadre du programme Éco-quartier en lien avec la fonction du site, et pour aucune autre fin, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

4. DURÉE

Ce Bail est consenti pour un terme de DEUX (2) ans commençant le premier (1^{er}) JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024) et se terminera le TRENTE ET UN (31) DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025) (ci-après nommé le « Terme»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent Bail moyennant un préavis écrit de deux (2) semaines à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de deux (2) semaines. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre. Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150 \$) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

5. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leur configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretiens et réparations, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemniserà le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 \$) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locataire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^{ème} étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du Bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux loués dans l'état où ils étaient avant la location.

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
 Service de la stratégie immobilière
 303, rue Notre-Dame Est, 2^{me} étage
 Montréal, Québec H2Y 3Y8
 Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : Éco-quartier Côte-des-Neiges
 Société environnementale de Côte-des-Neiges
 6767, chemin de la Côte-des-Neiges
 Bureau 591
 Montréal, Québec H3S 2T6
 Courriel : charles@socenv.ca

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier, transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.
- b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.
- c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.
- d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.
- e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.
- f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.
- g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire CH

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

16. CLAUSES PARTICULIÈRES

- a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.
- b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.
- c) Le Locataire doit veiller à pratiquer des activités non concurrentielles à celles de l'écocentre Côte-des-Neiges, le tout avec l'approbation du Responsable.

17. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

- a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent Bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;
- b) Que les services visés par le présent Bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire <i>CA</i>

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ____^{ème} jour du mois de _____ 2023.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 26^{ème} jour du mois de octobre _____ 2023.

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES



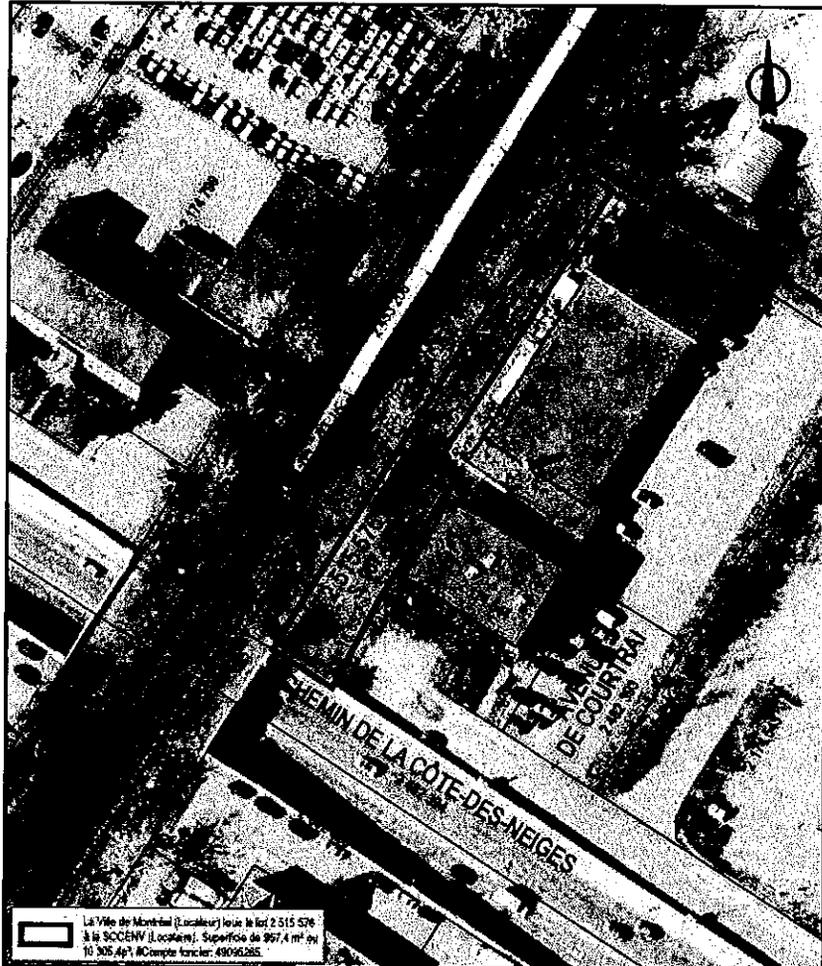
Par : Charles Mercier, directeur

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ANNEXE 1
PLANS DU TERRAIN

Initiales	
Locateur	Locataire <i>CH</i>

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)



La Ville de Montréal (Locataire) loue le lot 2 515 576 à la SOCCENV (Locataire). Superficie de 957,4 m² ou 10 305,4p². #Compte foncier: 49096285.

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: 1:800
Date: 8 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Initiales	
Locateur	Locataire <i>CA</i>

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

Identification Immeuble ID: 1408

N° DOSSIER: **04-109-002-00**
 N° CODE: **31H12-005-0258-02**

Localisation :
 Angle SUD-EST du chemin DE LA CÔTE-DES-NEIGES et de la voie ferrée

Arrondissement :
 34 = Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Adresse principale:
 6925 chemin de la Côte-des-Neiges

Nom de l'immeuble:
 Éco-centre Côte-des-neiges



Description générale

Catégorie : FM = Fins municipales (autre) **Développable:** Utilisé à des fins corporatives
Vocation: Entrepôt de matière dangeureuse - Éco-Cen **Plan d'action:** Aucun

Évaluation municipale **Dimensions terrain** (unités impériales)

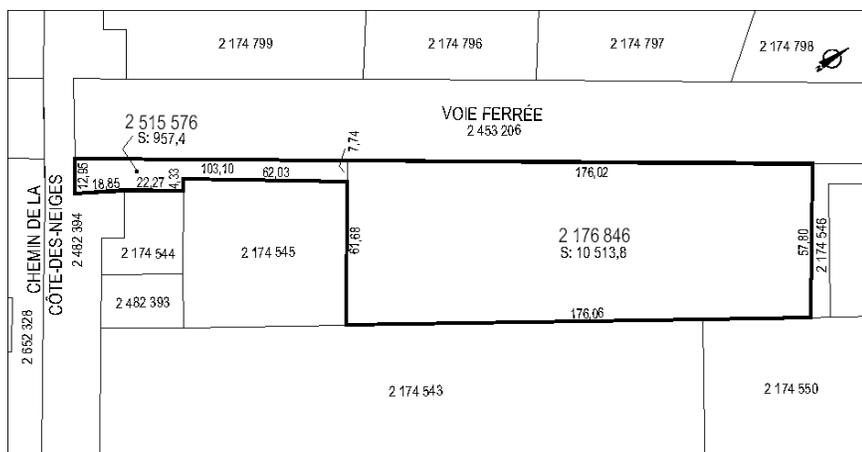
Terrain :	1 181 800,00 \$	Frontage:	42,49
Bâtiment :	801 500,00 \$	Profondeur:	1 658,21
Totale :	1 983 300,00 \$	Superficie:	123 478,97

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité souterrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
05024308		I.2C, C.7A, E.7(1):1	4 m	12,5 m	2	3	70%	91	4
05024308		C.5B, C.2C:32-42, H	N/A	20 m	3	6	70%	66	4,5
05024308		I.2C, C.7A, E.7(1):1	4 m	12,5 m	2	3	70%	14	4



Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire:

Date de mise à jour:
 2008-07-09 08:58:20

Date d'impression:
 2017/03/01

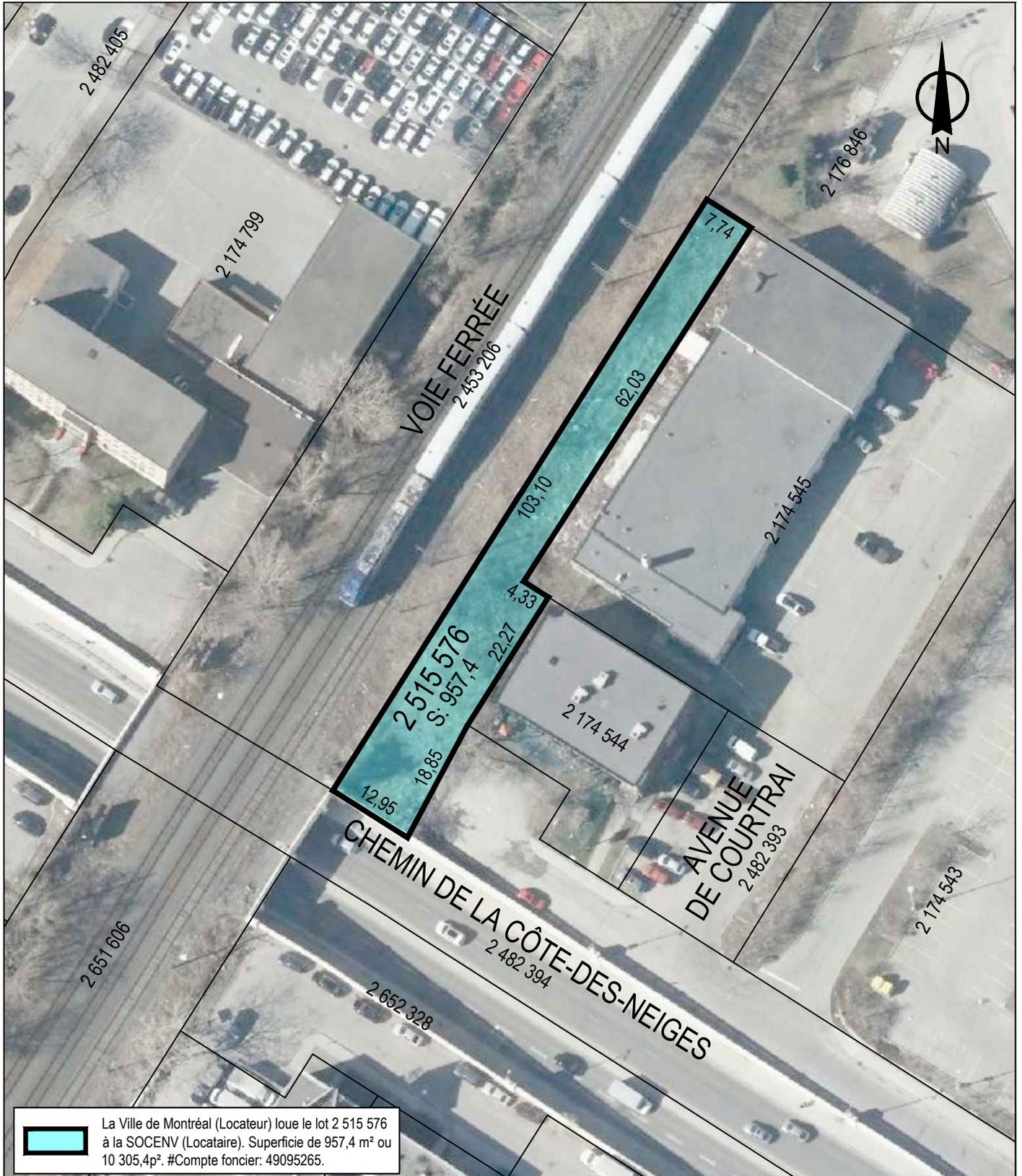
Note :



Responsable :

Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières

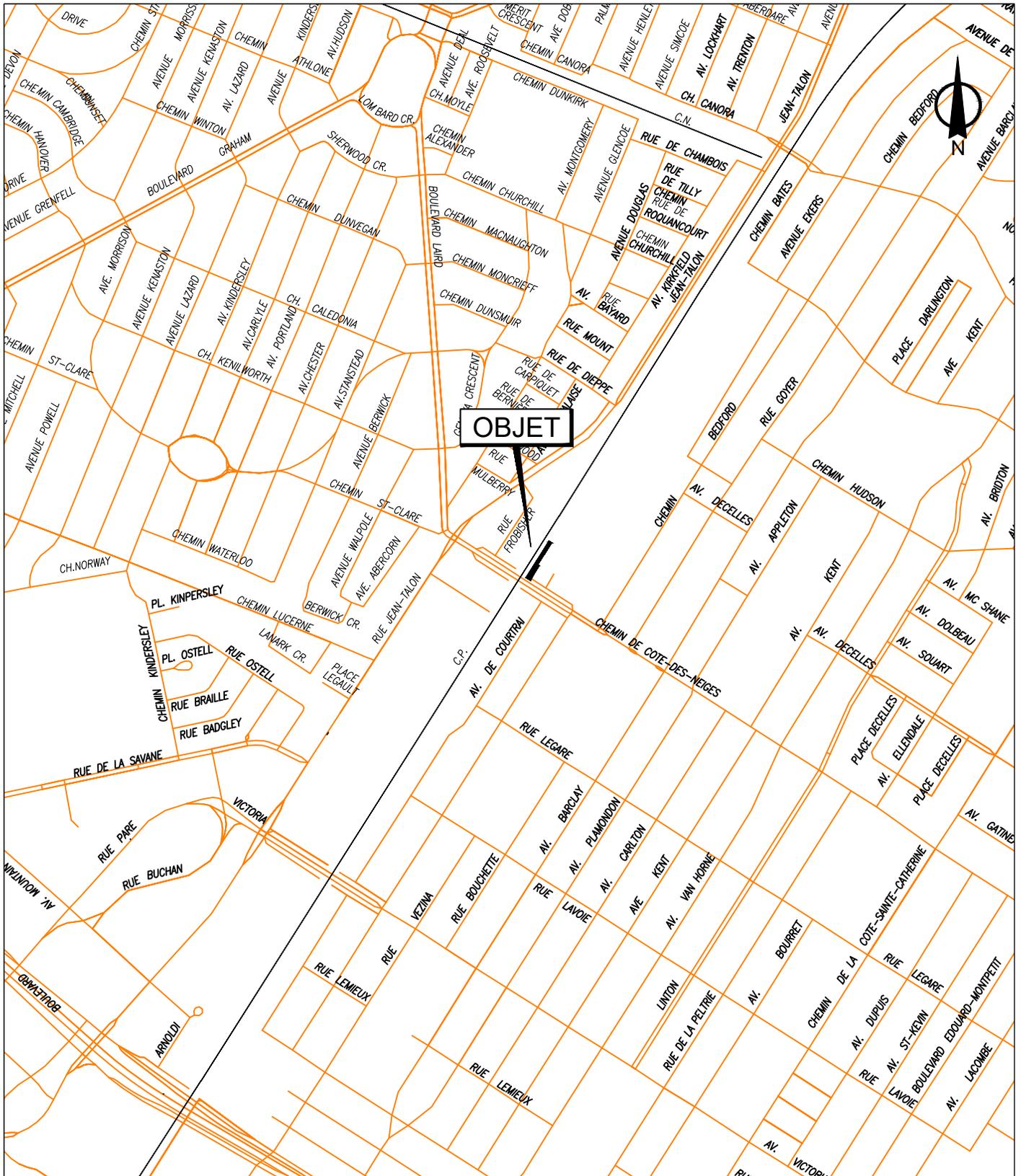
Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: 1:800
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Côte-des-Neiges –
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal 

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0258-02
Mandat: 23-0047-L
Dessinateur: LJC/LA
Échelle: - - -
Date: 6 mars 2017
Révision: 27 janvier 2023

**Dossier # : 1236025017**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième (2^e) convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 639 444,69 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-10 15:48**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1236025017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) loue plusieurs sites de radio fréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. À cet effet, la STM loue des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du Mont-Royal (Voûte) depuis 1993. Le bail en vigueur viendra à échéance le 31 mars 2024. La STM souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er avril 2024 et se terminant le 31 mars 2029.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour prolonger le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0218 - 16 mai 2019 - Approbation de la 1ère convention de prolongation de bail avec la STM pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2019.
 CG14 0334 - 21 août 2014 - Approbation du bail avec la STM pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2014.

CO95 01031 - 16 mai 1995 - Bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la Voûte appartenant à la Ville, pour une durée dix-neuf (19) ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la STM, un espace locatif situé à l'intérieur de la Voûte sise sur le

Mont-Royal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à compter du 1^{er} avril 2024, moyennant des recettes totales de 639 444,69 \$, non taxable, pour y loger des équipements de radiocommunication.

JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation. Les activités de la STM dans les installations de la Ville, ne causent aucun préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

Le bail viendra à échéance le 31 mars 2024 et il est recommandé de le renouveler, afin de répondre à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux citoyens. La présente convention pourra être reconduite pour un (1) autre terme supplémentaire de (5) ans, sur préavis écrit de la STM à la Ville d'au moins six (6) mois, tel que prévu au bail. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non taxable) :

	2024 (9 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	2028 (12 mois)	2029 (3 mois)	Recettes totales (5 ans)
Recettes totales (\$)	92 156,00 \$	124 717,79 \$	127 212,14 \$	129 756,38 \$	132 351,51 \$	33 250,87 \$	639 444,69 \$

Le loyer antérieur était de 120 465,36 \$, pour l'année se terminant au 31 mars 2024. Le loyer est indexé annuellement de 2 %, à compter du 1^{er} avril 2024, tel que prévu au bail initial.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site de radiocommunication est essentiel aux opérations de la STM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Demis NUNES, Service des technologies de l'information
James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Simon L LALIBERTÉ, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2023-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD no.1236025017*

Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*

Projet : Approuver la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2024, un espace à l'intérieur de la voûte de télécommunication située sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
<i>En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

2e CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Marie-Claude Léonard, Directrice générale, et par André Porlier, Secrétaire corporatif par intérim, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement nommées les « **Parties** »)

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail daté du 21 août 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019, relatif à des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal (le « **Bail** ») ;

ATTENDU QU'EN vertu d'une 1^{ère} convention de prolongation du bail signée le 16 mai 2019, le Locataire a exercé sa première option de renouvellement, laquelle visait une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer sa deuxième option de

Locataire	Locateur
	

renouvellement prévue à la clause 17 du Bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029, selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2024 et se terminant le 31 mars 2029.

3. LOYER

Le loyer pour ce terme de cinq (5) ans sera établi conformément aux dispositions du Bail.

4. AVIS

Le Locateur modifie son domicile inscrit à la clause 20 :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Télécopieur : (514 280-3597
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide

Locataire	Locateur
	

l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré
comme un original.

Le ____ e jour du mois de _____ 202__

VILLE DE MONTRÉAL

Nom : _____
Domenico Zambito

Le ____ e jour du mois de _____ 2023

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Marie-Claude Léonard

Signé avec ConsignO Cloud (31/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : _____
Marie-Claude Léonard
Directrice générale

André Porlier

Signé avec ConsignO Cloud (30/10/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Nom : _____
André Porlier
Secrétaire corporatif par intérim

Locataire	Locateur
	

APPROUVÉ
 QUANT À SA VALIDITÉ
 ET À SA FORME
 03 JUIN 2014
 [Signature]
 POUR
 DIRECTEUR PRINCIPAL
 ET AVOCAT EN CHEF
 Service des affaires juridiques
 et de l'évaluation foncière

BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014.

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après nommé le « **Bail** »), la Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal.

ATTENDU que les parties désirent mettre fin au Bail à compter du 31 mars 2014 et de le remplacer par la présente convention.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. RÉSILIATION

Les parties conviennent de résilier le Bail à compter du trente et un (31) mars deux mille quatorze (2014) et à cette fin, elles se libèrent de toutes les obligations en résultant et se donnent une quittance mutuelle et réciproque.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	[Signature]

3. OBJET

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant située sur le Mont-Royal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

4. DROITS DU LOCATAIRE

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

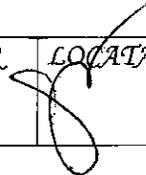
- a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.
- b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.
- c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la Voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder.
- d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.
- e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

5. **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.
- b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.
- c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.
- d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.
- e) garder, en tout temps, les lieux propres.
- f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.
- j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

6. **CONDITIONS D'UTILISATION**

- a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la voûte qui consomment, au total, un maximum de 15 550 watts.
- b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône.
- c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte.
- d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.
- e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.
- f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.
- g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.
- h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.
- j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.
- k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF 36

- m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.
- n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.
- o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

7. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

- a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

8. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

9. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le loyer annuel sera de DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (208 800,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (17 400,00 \$) chacun, à l'avance le

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF 

premier (1^{er}) jour de chaque mois, à compter du 1^{er} avril 2014.

À compter du 1^{er} avril 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Le Locataire retirera de la voûte, au plus tard le 31 décembre 2015, les équipements identifiés à l'annexe A des présentes. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2016, le loyer annuel sera réduit à la somme de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (104 358,24 \$), lequel sera payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (8 696,52 \$), à l'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois.

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la voûte sont énumérés à l'annexe A. Outre les équipements mentionnés au paragraphe précédent qui seront retirés de la voûte par le Locataire au plus tard le 31 décembre 2015, le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la voûte. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

10. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

11. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF 

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

12. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

13. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF GC

remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

15. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

16. REMISE EN ÉTAT

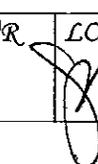
À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

17. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1^{er}) avril deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

18. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

19. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

20. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF Q1

Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires
juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5^e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier

Télécopieur : (514) 280-4935

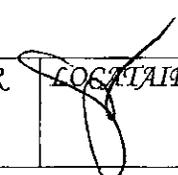
Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

21. **DIVERS**

Ce bail est régi par les lois du Québec.

LOCATEUR	LOCAIRE
	

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20^e jour de octobre 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Colette Fraser
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le 21 août 2014

(Résolution CG 14 0334)

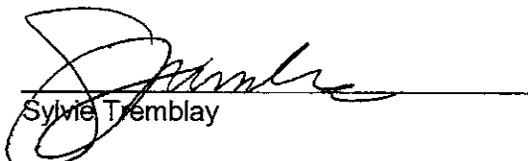
LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF

Le 1 jour de octobre 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : 
Carl Desrosiers

Par : 
Sylvie Tremblay

LOCATEUR	LOCATAIRE

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou bales	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993			750,00 \$	12	108 000 \$	9 000 \$	PASSERA DE 12 BAIES À 6 BAIES
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993			750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ (voir tableau 2)
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993			750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993			750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ
TOTAL :								153 000 \$	12 750 \$	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vent - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou bales	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993			750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993			750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993			750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014			750,00 \$	6		4 500 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Batteries	2014			150,00 \$	1		150 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
TOTAL :								100 800 \$	8 400 \$	

Voûte
 Loyer annuel du 1er avril 2014 au 31 décembre 2015
 Loyer annuel du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019

Actual
 153 000 \$
 Total
 208 800 \$
 100 800 \$

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 16 mai 2019
Séance tenue le 16 mai 2019

Résolution: CG19 0218

Approuver le projet de 1^{re} convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 24 avril 2019 par sa résolution CE19 0646 ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de 1^{re} convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 \$, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1196025002
/mt

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 13 mai 2019
Séance tenue le 13 mai 2019

Résolution: CM19 0501

Approuver le projet de 1^{re} convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 16 mai 2019 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

- 1 - d'approuver le projet de 1^{re} convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 \$, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

80.01 1196025002 (20.05)
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 24 avril 2019

Résolution: CE19 0646

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de 1^{ère} convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 \$, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;
- 2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1196025002
/lc

Benoit DORAIS

Président du comité exécutif

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)



Yves SAINDON
Greffier de la Ville

**Dossier # : 1196025002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

Il est recommandé :

1. d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue à la Société de transport de Montréal, des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, moyennant une recette totale de 579 164,67 \$, non-taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2019-04-04 13:30**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION Dossier # :1196025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de transport de Montréal (STM) loue plusieurs sites de radio fréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. Un de ces sites est " la voûte " située sur le Mont-Royal, appartenant à la Ville de Montréal, où la STM y loue des espaces depuis 1993. Le bail en vigueur viendra à échéance le 31 mars 2019. La STM souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2024, et ce, selon les termes et conditions prévus au renouvellement de bail. Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) sont en accord avec cette occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0334 - 21 août 2014 - Approbation du bail avec la STM pour une période de cinq ans à compter du 1er avril 2014.
CO95 01031 - 16 mai 1995 - Bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, pour une durée dix-neuf (19) ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la STM un espace locatif situé dans la voûte sur le Mont-Royal à Montréal, pour ses équipements de radiocommunication. Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

JUSTIFICATION

Le bail viendra à échéance le 31 mars 2019 et il est recommandé de le renouveler, afin de répondre à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux citoyens. Les activités de la STM dans les installations de la Ville ne causent pas de préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

La présente convention pourra être reconduite pour deux (2) autres périodes supplémentaires de (5) ans chacune, sur préavis écrit de la STM à la Ville d'au moins six (6) mois et avec l'approbation des instances municipales. Une option de résiliation permet à chacune des parties de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location (non-taxable) :

	2019 (9 mois)	2020 (12 mois)	2021 (12 mois)	2022 (12 mois)	2023 (12 mois)	2024 (3 mois)	Recettes totales (5 ans)
Recettes totales (\$)	83 468,51	112 960,72	115 219,92	117 524,34	119 874,84	30 116,34	579 164,67 \$

En 2018, les recettes étaient de 109 109,16 \$. Le loyer est indexé annuellement de deux pour cent (2 %), à compter du 1er avril 2019. Le loyer annuel est établi en tenant compte du nombre d'équipements tel que décrit à l'annexe au bail.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer les besoins de radiocommunication, ce site d'antennes est essentiel aux opérations de la STM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Joel LECLERC, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. : 514-280-3597

Le : 2019-03-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-04-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-04-03

Dossier # : 1196025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.



0128-101 - 1ère convention de prolongation de bail 2019 - 1 signature.pdf



0128-101 - ANNEXE.pdf0128-101 - Photocopie du Bail.pdf



STM - Règlement (R-011) complément résolution.pdfSTM résolution - CA 2014-084.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394

Télécop. : 514-280-3597

MODIFIÉE PAR LA RÉSOLUTION CA-2016-185

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 2 avril 2014 à 17 h 30
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2014-084 AUTORISER LES CONVENTIONS À INTERVENIR POUR LES SITES DE
RADIOCOMMUNICATION À LA VOÛTE DU MONT-ROYAL ET À LA STATION
D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE L'EST
VILLE DE MONTRÉAL

VU le rapport du directeur exécutif – Ressources humaines et services partagés
ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Pierre Gagnier

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'autoriser la convention à intervenir entre la **VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après la « Ville ») et la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »), pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019, pour la location d'un site de radiocommunication à la Voûte du mont-Royal (ci-après la « Voûte ») au loyer pour le terme de **715 053,54 \$**, plus les taxes de **107 079,26 \$** pour un montant maximum total de **822 132,80 \$**;
- 2° d'autoriser la convention à intervenir entre la Ville et la STM, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2019, pour la location d'un site de radiocommunication à la Station d'épuration des eaux usées de l'Est (ci-après la « Station d'épuration ») au loyer pour le terme de **174 677,48 \$**, plus les taxes de **26 157,95 \$** pour un montant maximum total de **200 835,43 \$**;
- 3° les conventions comprennent le loyer de base, les frais de consommation électrique, les frais de branchement à l'alimentation d'urgence, le branchement aux batteries, la climatisation des sites et un site pour l'installation de l'antenne extérieure, le tout selon les termes et conditions du bail;
- 4° d'autoriser la résiliation au 31 mars 2014 de la convention en vigueur avec la Ville pour la Voûte et dont l'échéance est le 30 novembre 2014;
- 5° d'autoriser la directrice, Chaîne d'approvisionnement, à renouveler ces contrats, aux mêmes termes et conditions, pour 3 périodes de 5 ans chacune, avec une augmentation de 2 % par année;
- 6° d'abroger la résolution CA-2013-257;
- 7° d'autoriser les signataires à consentir à toute modification auxdites conventions qui ne sont pas incompatibles avec la présente, afin de donner pleinement effet à la recommandation;

le tout pour un montant total pour la Société de **1 022 968,23 \$**, toutes taxes actuelles incluses, mais sans les options.

	IMPUTATION 2	IMPUTATION 2
Centre	97407	
Centre	573110	573110
Ordre interne		477000
Règlement d'emprunt		
Montants :	851 399,10 \$	171 569,13 \$

Budget et investissements
Chaîne d'approvisionnement
DE – Ressources humaines et services partagés
Gestion de l'information
Gestion financière des projets
Vérification générale

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 \$	12	408 000 \$	9 000 \$	PASSERA DE 12 BAIES A 6 BAIES
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	EQUIPEMENT CONSERVE (voir tableau 2)
STM	Voie du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		2014-12-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	EQUIPEMENT CONSERVE
STM	Voie du Mont-Royal	Radio VHF	1993		2014-12-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	EQUIPEMENT CONSERVE
TOTAL:								153 000 \$	12 750 \$	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vert - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voie du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	1	8 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voie du Mont-Royal	Radio VHF	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	6	54 000 \$	4 500 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voie du Mont-Royal	Batteries	2014	2014-04-01	2019-03-31	150,00 \$	1	1 500 \$	150 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
TOTAL:								100 800 \$	8 400 \$	

Voie

Loyer annuel du 1er avril 2014 au 31 décembre 2015

Loyer annuel du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019

Actual 153 000 \$

Nouveau 55 500 \$

Total 208 800 \$

100 800 \$ 17 400 \$ 8 400 \$

Bail: 0128-101



BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014.

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après nommé le « **Bail** »), la Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal.

ATTENDU que les parties désirent mettre fin au Bail à compter du 31 mars 2014 et de le remplacer par la présente convention.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. **RÉSILIATION**

Les parties conviennent de résilier le Bail à compter du trente et un (31) mars deux mille quatorze (2014) et à cette fin, elles se libèrent de toutes les obligations en résultant et se donnent une quittance mutuelle et réciproque.

LOCATEUR	LOCATAIRE

CF QC

3. OBJET

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant située sur le Mont-Royal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

4. DROITS DU LOCATAIRE

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

- a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.
- b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.
- c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la Voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder.
- d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.
- e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

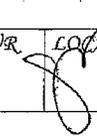
LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF BC

5. **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.
- b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.
- c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.
- d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.
- e) garder, en tout temps, les lieux propres.
- f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.
- j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF GC

6. **CONDITIONS D'UTILISATION**

- a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la voûte qui consomment, au total, un maximum de 15 550 watts.
- b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône.
- c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte.
- d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.
- e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.
- f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.
- g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.
- h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.
- j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.
- k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF Qc

- m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.
- n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.
- o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

7. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

- a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

8. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

9. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le loyer annuel sera de DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (208 800,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (17 400,00 \$) chacun, à l'avance le

LOCATAIRE	LOCATAIRE
-----------	-----------

CF BC

premier (1^{er}) jour de chaque mois, à compter du 1^{er} avril 2014.

À compter du 1^{er} avril 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Le Locataire retirera de la voûte, au plus tard le 31 décembre 2015, les équipements identifiés à l'annexe A des présentes. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2016, le loyer annuel sera réduit à la somme de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (104 358,24 \$), lequel sera payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (8 696,52 \$), à l'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois.

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la voûte sont énumérés à l'annexe A. Outre les équipements mentionnés au paragraphe précédent qui seront retirés de la voûte par le Locataire au plus tard le 31 décembre 2015, le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la voûte. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « Ville de Montréal ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

10. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

11. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF CC

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

12. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

13. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF BC

remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

15. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

16. REMISE EN ÉTAT

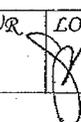
À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

17. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1^{er}) avril deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF 06

ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

18. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

19. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

20. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF QC

Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires
juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5^e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier

Télécopieur : (514) 280-4935

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

21. DIVERS

Ce bail est régi par les lois du Québec.

LOCATEUR	COLOCATAIRE
	

CFBC

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20^e jour de octobre 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Colette Fraser
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le 21 août 2014

(Résolution CG14 0334)

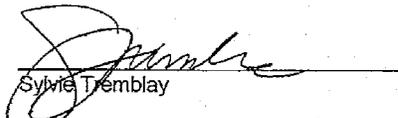
LOCATEUR	LOCATAIRE
	

Cf. Ce

Le 1 jour de octobre 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : 
Carl Desrosiers

Par : 
Sylvie Tremblay

LOCATEUR	LOCATAIRE

CFQC

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		31/12/2011	750,00 \$	12	108 000 \$	9 000 \$	PASSERA DE 12 BAIES À 8 BAIES (voir tableau 2)
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		31/12/2011	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ
STM	Voie du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		31/12/2011	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ
STM	Voie du Mont-Royal	Radio VHF	1993		31/12/2011	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ
TOTAL:								163 000 \$	12 750 \$	

Analyse des revenus de la STM (état d'équipements en vent - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		31/12/2011	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voie du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		31/12/2011	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	1993		31/12/2011	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voie du Mont-Royal	Batteries	2014		31/12/2014	150,00 \$	6	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voie du Mont-Royal	Batteries	2014		31/12/2014	150,00 \$	1	1 500 \$	150 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
TOTAL:								100 800 \$	8 400 \$	

Voie
 Loyer annuel du 1er avril 2014 au 31 décembre 2015: 208 800 \$
 Loyer annuel du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019: 100 800 \$

Montréal 

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières et de la sécurité
Division des locations

303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 5 avril 2019

Julie Castilloux
Secrétaire d'unité administrative
Service du Greffe
275, Notre-Dame Est # R-134
Montréal, Québec
H2Y 1C6

Objet : Dossier no. 1196025002

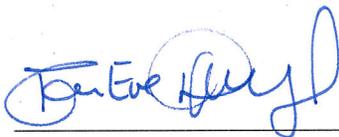
Madame,

Voici les deux exemplaires du bail à faire signer par le greffier pour le dossier cité en rubrique qui sera approuvé au Conseil d'agglomération du 16 mai 2019.

Merci de bien vouloir me retourner une copie numérisée par courriel et retourner une copie originale signée à l'attention de :

Madame Julie Lamoureux, secrétaire juridique
Société de transport de Montréal
Secrétariat corporatif et direction Affaires juridiques
Direction exécutive Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques
Place Bonaventure, 800 De La Gauchetière Ouest, bureau 1170

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez recevoir, Madame, mes meilleures salutations.



Marie-Eve Quesnel
Conseillère en immobilier
Téléphone: (514) 872-0394
Courriel: marie-eve.quesnel@ville.montreal.qc.ca

Service du greffe

155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3142
Télécopieur : 514 872-5655

Le 21 mai 2019

Madame Julie Lamoureux
Secrétaire juridique
Société de transport de Montréal
Secrétariat corporatif et direction Affaires juridiques
Place Bonaventure
800, De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : 1^{ère} convention de prolongation de bail entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM)

Résolution CG19 0218 – 16 mai 2019

Madame,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire original du bail susmentionné dûment signé ainsi qu'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil d'agglomération ci-haut décrite et de la résolution CG06 0006.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le greffier de la Ville,



Yves Saindon, avocat

YS/jc

p. j.

1^{ère} CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

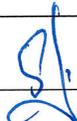
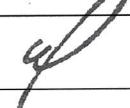
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général, et par Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution portant le numéro CA-2014-084 du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014 et de l'article 11 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail daté du 21 août 2014, pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019, relatif à des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal (le « **Bail** »), une photocopie duquel est jointe à la présente convention pour faciliter sa référence;

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement

Locataire	Locateur
	

au Locataire ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer la première option de renouvellement prévue à la clause 17 du Bail, laquelle vise une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024, selon les mêmes conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées :

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et l'annexe font partie intégrante de la présente convention.

2. DURÉE

La présente Convention de Prolongation du Bail est consentie pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2024.

3. LOYER

Le loyer pour ce terme de cinq (5) ans sera établi conformément aux dispositions du Bail.

4. AVIS

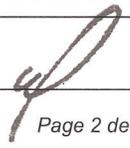
Le Locateur modifie son domicile inscrit à la clause 20 :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

5. RATIFICATION

Outre les modifications constatées par la présente convention, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, à la date mentionnée comme suit :

Locataire	Locateur
	

Le 21 e jour du mois de mai 2019

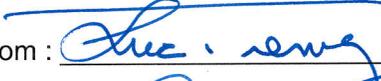
VILLE DE MONTRÉAL

Nom : 

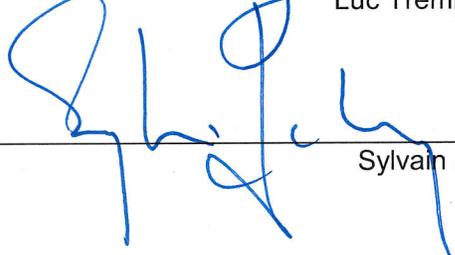
Yves Saindon

Le 18 e jour du mois de FÉVRIER 2019

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Nom : 

Luc Tremblay

Nom : 

Sylvain Joly

Cette convention a été approuvée le

16 mai 2019

(Résolution CG19.0218)

Locataire	Locateur
	



BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 2 avril 2014.

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après nommé le « **Bail** »), la Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal.

ATTENDU que les parties désirent mettre fin au Bail à compter du 31 mars 2014 et de le remplacer par la présente convention.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. **RÉSILIATION**

Les parties conviennent de résilier le Bail à compter du trente et un (31) mars deux mille quatorze (2014) et à cette fin, elles se libèrent de toutes les obligations en résultant et se donnent une quittance mutuelle et réciproque.

LOCATEUR	LOCATAIRE

3. OBJET

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant située sur le Mont-Royal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

4. DROITS DU LOCATAIRE

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

- a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.
- b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.
- c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la Voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder.
- d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.
- e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF QC

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.
- b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.
- c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.
- d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.
- e) garder, en tout temps, les lieux propres.
- f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.
- j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF GC

6. **CONDITIONS D'UTILISATION**

- a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la voûte qui consomment, au total, un maximum de 15 550 watts.
- b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône.
- c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte.
- d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.
- e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.
- f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.
- g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.
- h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.
- j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.
- k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF QC

- m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.
- n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.
- o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

7. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

- a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

8. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

9. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le loyer annuel sera de DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (208 800,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (17 400,00 \$) chacun, à l'avance le

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF BC

premier (1^{er}) jour de chaque mois, à compter du 1^{er} avril 2014.

À compter du 1^{er} avril 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Le Locataire retirera de la voûte, au plus tard le 31 décembre 2015, les équipements identifiés à l'annexe A des présentes. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2016, le loyer annuel sera réduit à la somme de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (104 358,24 \$), lequel sera payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (8 696,52 \$), à l'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois.

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la voûte sont énumérés à l'annexe A. Outre les équipements mentionnés au paragraphe précédent qui seront retirés de la voûte par le Locataire au plus tard le 31 décembre 2015, le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la voûte. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « Ville de Montréal ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

10. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

11. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF Qc

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

12. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

13. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF Qc

remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

15. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

16. REMISE EN ÉTAT

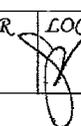
À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

17. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1^{er}) avril deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF 06

ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

18. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

19. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

20. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF QC

Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6

À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5^e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3

À l'attention de l'administrateur immobilier

Télécopieur : (514) 280-4935

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

21. DIVERS

Ce bail est régi par les lois du Québec.

LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF 3c

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage de tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 20^e jour de octobre 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Colette Fraser
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le 21 août 2014

(Résolution CG14 0334)

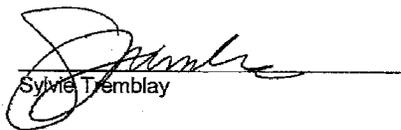
LOCATEUR	LOCATAIRE
	

CF AC

Le 1 jour de octobre 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par: 
Carl Desrosiers

Par: 
Sylvie Tremblay

LOCATEUR	LOCATAIRE

CFBC

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 \$	12	108 000 \$	9 000 \$	PASSERA DE 12 BAIES A 6 BAIES
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ (voir tableau 2)
STM	Voie du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		2014-12-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ
STM	Voie du Mont-Royal	Radio VHF	1993		2014-12-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	EQUIPEMENT CONSERVÉ
							TOTAL :	153 000 \$	12 750 \$	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vert - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voie du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voie du Mont-Royal	Radio VHF	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voie du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	6	54 000 \$	4 500 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voie du Mont-Royal	Batteries	2014	2014-04-01	2019-03-31	150,00 \$	1	1 800 \$	150 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
							TOTAL :	100 800 \$	8 400 \$	

Voie
 Loyer annuel du 1er avril 2014 au 31 décembre 2015
 Loyer annuel du 1er janvier 2016 au 31 mars 2019

Actual	153 000 \$	Total	208 800 \$
Nouveau	59 800 \$	loyer mensuel	17 400 \$
			8 400 \$
			100 800 \$



RÈGLEMENT R-011

RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, ET LA SIGNATURE DE CERTAINS ACTES, DOCUMENTS OU ÉCRITS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

OBJET DU RÈGLEMENT

En conformité avec les articles 48, 49 et 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le présent règlement fixe les paramètres gouvernant la prise de décision dans les différents domaines de gestion des activités de la Société de transport de Montréal, ainsi que les règles applicables à la signature de certains actes, documents ou écrits de celle-ci.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les mots et expressions qui suivent signifient ou désignent :

Conseil :	le conseil d'administration de la Société;
Directeur général :	le directeur général nommé par le Conseil conformément à la Loi;
Loi :	La <i>Loi sur les sociétés de transport en commun</i> (RLRQ, c. S-30.01);
Président :	Le président du Conseil nommé conformément à la Loi;
Vice-président :	Le vice-président du Conseil nommé conformément à la Loi;
Secrétaire corporatif :	le secrétaire nommé, sur recommandation du Directeur général, par le Conseil conformément à la Loi;
Société :	La Société de transport de Montréal instituée par la Loi;
Trésorier :	le trésorier nommé, sur recommandation du Directeur général, par le Conseil conformément à la Loi.

ARTICLE 2 – SIGNATURE

2.1 Nonobstant les dispositions prévues au présent règlement, la signature de tout acte, document ou écrit par, le Président, le Vice-président ou le Directeur général lie la Société.

2.2 Tout acte, document ou écrit de la Société qui peut être signé par le Secrétaire corporatif peut également être signé par un secrétaire corporatif adjoint.

2.3 Tout acte, document ou écrit de la Société qui peut être signé par le Trésorier peut également être signé par un trésorier adjoint.

ARTICLE 3 – GÉNÉRALITÉ

3.1 Le Conseil exerce les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations.

3.2 Tel que prévu au présent règlement, le Conseil confie l'exercice de certains pouvoirs au Directeur général.

3.3 Les fonctions dévolues au Secrétaire corporatif ou au Trésorier peuvent être exécutées respectivement par un secrétaire corporatif adjoint ou un trésorier adjoint.

3.4 La personne qui est titulaire, à titre permanent, d'une fonction mentionnée au présent règlement, ou qui est dûment désignée par écrit pour exercer à titre provisoire cette fonction, est autorisée, dans les limites spécifiées au présent règlement, à exercer tous les pouvoirs liés à cette fonction et à signer les actes, documents ou écrits attribués à cette fonction. De même, les titulaires des nouveaux postes appelés à remplacer les anciens postes résultant d'une réorganisation ou autres motifs de changement, quels que

soient les titres utilisés, exercent les mêmes pouvoirs d'autorisation et de signature que les titulaires des postes actuels visés, et ce, jusqu'à la mise à jour du présent règlement.

PARTIE 1 - EXERCICE DES POUVOIRS DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ARTICLE 4 - MATIÈRES EXCLUSIVES AU CONSEIL

4.1 Politiques

Le Conseil approuve les politiques générales de la Société, dont les politiques salariales et celles relatives aux avantages sociaux des employés de la Société. Il peut faire connaître ses orientations sur toute matière au moyen, entre autres, de résolutions ou de politiques corporatives, à moins que la Loi n'exige l'adoption d'un règlement.

4.2 Plan stratégique organisationnel

Le Conseil adopte le plan stratégique organisationnel lequel est transmis pour approbation conformément à la Loi.

4.3 Budget, immobilisations et maintien des actifs

Le Conseil autorise annuellement le dépôt du budget de l'exercice suivant pour fins d'adoption conformément à la Loi.

Le Conseil adopte le programme de ses immobilisations, lequel contient un plan de maintien des actifs, qui sera par la suite transmis pour approbation conformément à la Loi.

Le Directeur général veille au respect du budget et du programme ainsi adopté ou approuvé conformément à la Loi.

4.4 Emprunts

Le Conseil décrète par règlement les emprunts nécessaires au bon fonctionnement de la Société, et approuve toute transaction relative aux emprunts devant être effectuée, à moins que le Conseil ait institué un régime d'emprunts, le tout sous réserve des approbations requises par la Loi.

4.5 Plan de desserte

Le Conseil adopte annuellement un plan de desserte de ses circuits et parcours d'autobus et apporte des modifications permanentes aux parcours à l'intérieur des circuits.

Le Directeur général peut, s'il est d'avis que les services de transport en commun de la Société sont perturbés ou risquent de l'être, prendre provisoirement toute décision au regard d'un parcours ou d'un circuit.

ARTICLE 5 - RESSOURCES HUMAINES

5.1 Structure administrative

Le Conseil approuve la structure administrative générale de la Société et détermine les champs d'activités des unités administratives relevant directement du Directeur général. Ce dernier détermine les champs d'activités des autres unités administratives.

5.2 Conditions de travail

Le Conseil établit les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de tous les employés et gestionnaires de la Société, incluant le Directeur général et les gestionnaires relevant directement du Directeur général.

5.3 Conventions collectives

Le Conseil approuve la conclusion des conventions collectives.

Le Directeur général supervise la négociation des conventions collectives et assure leur application.

Le Directeur général autorise, à l'intérieur des limites prévues à l'article 24 du présent règlement, toute lettre d'entente découlant de l'application d'une convention collective en vigueur et qui n'a pas pour effet d'amender ladite convention.

5.4 Régimes complémentaires de retraite

Le Conseil approuve l'établissement et la modification des régimes complémentaires de retraite de la Société.

5.5 Nominations

5.5.1 Directeur général

Le Conseil nomme le directeur général et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail.

5.5.2 Vérificateur général

Le Conseil nomme, sur recommandation du comité de vérification du Conseil, le vérificateur général et fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses conditions de travail. Le vérificateur général relève directement du Conseil.

5.5.3 Secrétaire corporatif et Trésorier

Le Conseil nomme, sur recommandation du Directeur général, le Secrétaire corporatif et le Trésorier.

5.5.4 Postes de gestion

Sous réserve des postes de Secrétaire corporatif, de Trésorier et de vérificateur général, le Directeur général nomme les titulaires des postes de gestion qui relèvent directement de lui, après consultation avec le Président et le président du comité du Conseil dont le mandat principal est en lien avec le secteur d'activité du titulaire du poste en question.

5.5.5 Autres employés

Le Directeur général peut déléguer au gestionnaire responsable des ressources humaines l'engagement des autres employés de la Société, sous réserve du respect des conditions de travail ou des conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 6 - GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES, INFORMATIONNELLES ET MATÉRIELLES

Le Directeur général adopte les politiques et les directives relatives aux matières qui relèvent de ses champs de compétence. Il assure la diffusion des ceux-ci au personnel de la Société.

Tel que prévu à l'article 65 de la Loi, le Directeur général dirige et gère les ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles. À cet effet, il dirige les gestionnaires et employés de la Société, détermine leurs tâches et exerce sur eux un droit de surveillance et de contrôle.

Pour ce faire, il est autorisé, conformément au dernier alinéa de l'article 65 de la Loi, à déléguer une ou partie de ses pouvoirs aux gestionnaires responsables des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles, ainsi qu'à tout autre employé relevant de son autorité.

PARTIE 2- POUVOIRS DE DÉPENSES ET DE SIGNATURE

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Les pouvoirs accordés au Directeur général, ou à tout autre titulaire d'une fonction dans le présent règlement, peuvent être exercés par toute personne qui occupe de façon permanente, de façon intérimaire ou pour une période de courte durée (vacances, maladie) ces fonctions.

7.2 Sauf disposition du présent règlement à l'effet contraire, le Directeur général peut déléguer, en tout ou en partie, les pouvoirs ci-après prévus à tout employé de la Société, sauf quant à l'autorisation de signature qui ne peut être déléguée par le Directeur général.

7.3 En cas d'absence prolongée, d'empêchement ou de refus d'agir du Directeur général, le Conseil désigne temporairement par résolution une personne pour le remplacer. Le directeur général par intérim possède les mêmes pouvoirs dévolus au Directeur général dans le présent règlement.

7.4 Pour toute absence de courte durée, le Directeur général nomme une personne pour le remplacer et avise par écrit le Président du nom de la personne qui le remplace, en indiquant la durée de ce remplacement, et transmet une copie de cet écrit au Secrétaire corporatif.

7.5 Les pouvoirs autorisés par le Conseil dans le présent règlement doivent s'exercer dans le respect de la Loi, des règlements et politiques adoptés par le Conseil, ainsi que des autres directives émanant du Conseil à cet effet.

7.6 En cas d'absence du Président ou du Vice-président, l'autorisation d'un seul d'entre eux sera suffisante là où, en vertu du présent règlement, il fallait les deux. La personne qui doit s'absenter doit aviser par écrit le Directeur général de la durée de son absence, avec une copie au Secrétaire corporatif. L'un doit fournir à l'autre un écrit l'informant des autorisations qu'il a accordées en son absence.

7.7 En cas d'absence simultanée du Président et du Vice-président, chacun d'eux doit se désigner un remplaçant parmi les autres membres du Conseil. Les remplaçants peuvent accorder des autorisations en leurs noms durant la période couverte par ce remplacement. Une correspondance précisant le nom du membre désigné comme remplaçant, ainsi que la durée de son mandat doit être envoyée au Directeur général, avec une copie au Secrétaire corporatif. Les remplaçants doivent fournir au Président et au Vice-président un écrit les informant des autorisations qu'ils ont accordées pendant cette période.

7.8 Tous les montants prévus dans la présente section comprennent la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec, ou toute autre taxe pouvant être appelée à les remplacer.

ARTICLE 8 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

A- Autorisation

Le Secrétaire corporatif a toute l'autorité nécessaire pour accorder à quiconque toute permission ou licence pour l'utilisation du nom, du sigle, du logo, d'une marque de commerce ou de tout autre droit de propriété intellectuelle de la Société.

B- Signature

Le Secrétaire corporatif est autorisé à signer tout document relatif à un droit de propriété intellectuelle.

ARTICLE 9 - MATIÈRES LITIGIEUSES

9.1 Relations de travail

A- Autorisation

Le règlement d'un différend ou d'une réclamation en matière de relations de travail, relié à l'application d'une convention collective et pouvant donner lieu ou ayant donné lieu à un grief individuel ou collectif, ou résultant de la décision d'un arbitre, est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant incluant les dépenses afférentes et la détermination de l'indemnité compensatoire pour chaque règlement, est de 500 000 \$ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 \$ et plus, mais inférieur à 500 000 \$; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 \$.

B- Signature

Sont autorisés à signer le règlement de tel différend ou d'une réclamation en matière de relations de travail concernant leur unité administrative :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques;
- Le directeur Expertise– Ressources humaines, lorsque le montant est de 100 000 \$ et moins;
- Un directeur exécutif, un directeur principal ou le vérificateur général, lorsque le règlement concerne leur unité administrative, et que le montant est de 25 000 \$ et moins;
- Un directeur lorsque le règlement concerne son unité administrative, et que le montant est de 15 000 \$ et moins.

9.2 Accidents de travail

A- Autorisation

Le règlement de toute entente corollaire ou de toute réclamation contre ou en faveur de la Société relatif aux accidents de travail, est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant incluant les dépenses afférentes pour chaque règlement est de 500 000 \$ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 \$ et plus, mais inférieur à 500 000 \$; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 \$.

B- Signature

Sont autorisés à signer le règlement de toute entente corollaire ou de toute réclamation contre ou en faveur de la Société relatifs aux accidents de travail :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques;
- Le directeur Expertise – Ressources humaines, lorsque le montant est de 100 000 \$ et moins;
- Le chef de la division – Prévention en sécurité du travail, lorsque le montant est de 25 000 \$ et moins.

9.3 Autres affaires litigieuses et réclamations

A- Autorisation

Le règlement de toute autre affaire litigieuse ou autre réclamation contre ou en faveur de la Société est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant est de 500 000 \$ et plus,
- Le Président le Vice-président et le Directeur général, lorsque le montant est de 250 000 \$ et plus, mais inférieur à 500 000 \$; et
- Le Directeur général, lorsque le montant est inférieur à 250 000 \$.

Dans le cas d'une réclamation initiée par la Société, le montant correspond à la différence entre le montant initial de la réclamation et le montant du règlement final. Dans le cas d'une réclamation contre la Société, le montant qui détermine le niveau d'autorisation équivaut au montant du règlement final de la réclamation.

B- Signature

Sont autorisés à signer le règlement de toute affaire litigieuse ou autre réclamation contre ou en faveur de la Société, incluant tout autre document y afférent :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques;
- Le directeur des Affaires juridiques, lorsque le montant est de 100 000 \$ et moins;
- Un avocat des Affaires juridiques, lorsque le montant est de 15 000 \$ et moins.

ARTICLE 10 – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

A- Autorisation

10.1 Acquisition ou aliénation de droits immobiliers

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 38.1, l'acquisition ou l'aliénation de droits immobiliers, incluant la création de toute servitude requise pour cette transaction, est approuvée par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas elle est autorisée par :

- Le Conseil lorsque le montant est de 100 000 \$ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque le montant de la transaction est inférieur à 100 000 \$.

10.2 Servitudes

Le Directeur général approuve la création de toute servitude en faveur ou affectant une propriété de la Société.

10.3 Permis d'occupation du domaine public ou permission de voirie

Tout permis d'occupation du domaine public ou toute permission de voirie est approuvé par le Directeur général.

10.4 Opération cadastrale, plan de cadastre et bornage

Une opération cadastrale, un plan de cadastre, un accord à procéder au bornage et un procès-verbal d'abornement sont autorisés par le Directeur général.

B- Signature

Sont autorisés à signer un acte d'acquisition ou d'aliénation de droits immobiliers, un acte de servitude, un permis d'occupation du domaine public, une permission de voirie, un document relié à une opération cadastrale, un plan de cadastre, un accord à procéder à un bornage et un procès-verbal d'abornement :

- Le Directeur général, le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, le directeur exécutif–Ingénierie, Infrastructure et Projets majeurs ou un directeur principal, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 11 - LOCATION D'ESPACE

A. Autorisation

11.1 Espace pour l'usage de la Société

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.1, la location d'espace pour l'usage de la Société est approuvée par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas, elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant total du loyer ou de la redevance du terme initial, des options de renouvellement et des dépenses y reliées, est de 500 000 \$ et plus,
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 \$ et plus, mais inférieur à 500 000 \$; et;
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 \$.

La levée de toute option prévue au contrat initial est approuvée par le Directeur général.

11.2 Espace loué à des tiers

Les baux, franchises ou concessions dans ou sur les immeubles de la Société dont l'administration n'a pas été accordée à une filiale de la Société sont approuvés par :

- Le Conseil, lorsque le montant total du loyer ou de la redevance et de toute option de renouvellement, est de 500 000 \$ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 \$ et plus mais inférieur à 500 000 \$; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 \$.

La levée de toute option prévue au contrat initial est approuvée par le Directeur général.

B. Signature

Sont autorisés à signer un bail, une franchise ou une concession pour toute location d'espace, incluant pour la levée de toute option prévue au contrat initial:

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, ou le directeur – Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant total du terme initial est inférieur à 250 000 \$;
- Le chef de la division – Approvisionnement Exploitation de la Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque ce montant est inférieur à 100 000 \$ et;

- Les administrateurs - Immobiliers de la Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif lorsque le montant est inférieur à 25 000 \$.

ARTICLE 12 - LOCATION DE VÉHICULES

12.1 Véhicules pour le déplacement d'usagers

A- Autorisation

La location d'un véhicule pour les fins de déplacements d'usagers du transport en commun de la Société, ou la location d'un tel véhicule de la Société à un tiers, est approuvée par :

- Le Conseil, lorsque le montant est de 100 000 \$ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$. Ce pouvoir ne peut être délégué par le Directeur général.

B- Signature

Est autorisé à signer les contrats de location de véhicules pour les fins de déplacements d'usagers:

- Le directeur exécutif – Bus;

12.2 Véhicules non destinés au transport d'usagers

A- Autorisation

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.1, la location de véhicules destinés à d'autres fins que le transport d'usagers, est autorisée par le Directeur général lorsque la dépense est prévue à un règlement d'emprunt.

Dans les autres cas, elle est autorisée par :

- Le Conseil, lorsque le montant impliqué par événement est de 100 000 \$ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 100 000 \$.

B- Signature

Sont autorisés à signer un contrat de location de véhicules, autres que ceux destinés au transport d'usagers :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur principal ou le directeur exécutif responsable de l'unité administrative concernée, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 50 000 \$;
- Le directeur responsable de l'unité administrative concernée, lorsque le montant est inférieur à 25 000 \$.

ARTICLE 13 – CONTRAT DE TRANSPORT

13.1 Contrat de transport autre que nolisé

A- Autorisation

Le Conseil autorise la conclusion de contrats de transport par autobus, de transport scolaire, de transport d'élèves, de transport collectif, de transport de personnes à mobilité réduite et de transport hors-territoire.

Le Directeur général autorise la conclusion de contrats de transport collectif dont le montant n'excède pas 100 000 \$. Ce pouvoir ne peut être sous-délégué.

B- Signature

Un contrat de transport prévu au paragraphe précédent est signé par le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

13.2 Contrat de transport nolisé

A- Autorisation

Un contrat de transport nolisé, ainsi qu'un contrat de transport qui n'est pas réservé au Conseil, est approuvé par :

- Le Directeur général.

B- Signature

Sont autorisés à signer un contrat de transport nolisé:

- Le directeur exécutif – Bus, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est de 100 000 \$ et plus;
- Le directeur - Logistique et planification des opérations, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$.

Est autorisé à signer un contrat de transport nolisé, autre qu'un contrat visant les véhicules dédiés au transport adapté :

- L'agent de contrôle du parc et location – Centre de coordination autobus, lorsque le montant est inférieur à 10 000 \$;

Sont autorisés à signer un contrat de transport nolisé visant les véhicules destinés au déplacement adapté :

- Le directeur – Transport adapté, lorsque le montant est inférieur à 25 000 \$.
- Le chef d'exploitation – Livraison du service au transport adapté, lorsque le montant est inférieur à 5 000 \$.

ARTICLE 14 - CONTRAT DE DISTRIBUTION DES TITRES DE TRANSPORT

A- Autorisation

Le Directeur général autorise la conclusion de tout contrat de distribution de titres de transport avec un tiers.

B- Signature

Est autorisé à signer les contrats pour la distribution des titres de transport :

- Le chef de division – Gestion des revenus de voyageurs, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 15 - ALIÉNATION D'UN BIEN MOBILIER

A- Autorisation

L'aliénation d'un bien mobilier de la Société est approuvée par :

- Le Conseil, lorsque le produit de l'aliénation du bien est de 100 000 \$ et plus; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 100 000 \$.

B- Signature

Sont autorisés à signer tout contrat d'aliénation de biens mobiliers de la Société :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$;
- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 50 000 \$;
- Le chef de division, approvisionnement stratégique ou le chef de division – gestion des stocks et distribution, lorsque le montant est inférieur à 25 000 \$.

ARTICLE 16 - ALIÉNATION D'UN BIEN MOBILIER MIS EN INVENTAIRE

A- Autorisation

L'aliénation d'un bien mobilier de la Société mis en inventaire, est approuvée par :

- Le Directeur général.

B- Signature

Sont autorisés à signer tout contrat d'aliénation d'un bien mobilier de la Société mis en inventaire:

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques;
- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 250 000 \$;
- Le chef de division, approvisionnement stratégique ou le chef de division – gestion des stocks et distribution, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$.

ARTICLE 17 - DONATION D'UN BIEN

A- Autorisation

La donation d'un bien mobilier ou immobilier est autorisée par le Conseil, en autant que la valeur ne dépasse pas 10 000 \$ et qu'elle soit au bénéfice d'une association caritative.

B- Signature

Est autorisé à signer tout acte de donation :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 18 - CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE

A- Autorisation

Le Directeur général autorise tout contrat de travail temporaire, autre que les contrats d'engagement d'employés de la Société, lorsque le montant est de 100 000 \$ et moins.

B- Signature

Sont autorisés à signer tout contrat de travail temporaire :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$;
- Le directeur responsable de l'unité administrative concernée lorsque le montant est inférieur à 50 000 \$.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES - APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES

19.1 Pièces de rechange, de maintien, d'entretien ou de réparation

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.2 du présent règlement, tout contrat d'acquisition de biens et de pièces nécessaires au maintien, à l'entretien ou à la réparation des biens et équipements de la Société requis dans la poursuite de ses activités de services de transport collectif, est autorisé par le Directeur général.

19.2 Avis d'adjudication et commandes

Sont autorisés à signer les avis d'adjudication des contrats, ou les commandes confirmant l'acquisition de biens et services une fois les approbations de la dépense concernée obtenues :

- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement ou un chef de division à la Chaîne d'approvisionnement;
- Un acheteur ou un administrateur de contrats de la Chaîne d'approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 25 000 \$.

ARTICLE 20 - CONTRATS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION DE BIENS ET DE SERVICES AUTRES QU'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

A- Autorisation

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.1, les contrats de construction et d'acquisition de biens et de services autres que des services professionnels, financés par un règlement d'emprunt, sont autorisés par le Directeur général.

Dans les autres cas, un tel contrat est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant incluant les options le cas échéant, est de 500 000 \$ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 \$ et plus, mais inférieur à 500 000 \$; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 \$.

La levée de toute option prévue au contrat initial est approuvée par le Directeur général.

B- Signature

Lorsque requis, sont autorisés à signer un contrat d'acquisition de biens et de services reliés aux technologies de l'information, incluant une licence d'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, et un contrat de support et d'entretien d'un progiciel ou d'un logiciel, ainsi que la levée des options le cas échéant :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, ou le directeur exécutif – Technologies de l'information et innovation, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 500 000 \$;
- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

Lorsque requis, sont autorisés à signer les autres contrats d'acquisition de biens et de services visés par le présent article, ainsi que la levée des options le cas échéant:

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 500 000 \$;
- Le directeur – Chaîne d'approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 250 000 \$;
- Le chef de la division – Approvisionnement Exploitation de la Chaîne d'approvisionnement ou le chef de la division – Gestion matière, entreposage et distribution de la Chaîne d'Approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$;
- Un acheteur ou un administrateur de contrats de la Chaîne d'Approvisionnement, lorsque le montant est inférieur à 25 000 \$.

Lorsque requis, sont autorisés à signer un contrat de construction:

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et Projets majeurs, le directeur exécutif – Expérience client et Activités commerciales, ou le directeur principal, Gestion des projets majeurs, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 500 000 \$;
- Le directeur de projets principal BPEM, le Directeur – Gestion des actifs, études et coordination des projets, le directeur – entretien des infrastructures, ou le directeur ingénierie, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 250 000 \$;
- Le directeur de projets concerné, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$.

ARTICLE 21 – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET COMITÉ DE SÉLECTION

21.1 Critères d'évaluation

Lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres peut ou est requis par la Loi, le pouvoir de déterminer les critères d'évaluation et le pointage y associé est délégué au directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques pour tout contrat nécessitant un appel d'offres public, et au directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le contrat fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Les éléments suivants doivent obligatoirement être respectés dans l'établissement du système :

- Outre le prix, le système doit comprendre un minimum de quatre critères d'évaluation;
- Le nombre maximal de points par critère ne peut dépasser 30, pour un total de 100 points pour l'ensemble des critères;
- Chacun des critères et des sous-critères, ainsi que le pointage associé à chacun de ces critères et sous-critères, doivent être spécifiquement divulgués dans la demande de soumission;
- Le pointage intérimaire minimal de 70, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation des offres fondées sur les critères doivent être mentionnés dans la demande de soumission;
- Le facteur, variant entre 0 et 50, qui s'additionne au pointage intérimaire dans la formule d'établissement du pointage final.

Le pouvoir d'établir les critères d'évaluation et leur pointage ne peut être sous-délégué.

21.2 Comité de sélection

Le pouvoir de former un comité de sélection et de nommer ses membres pour tout contrat en vertu duquel un système de pondération et d'évaluation des offres peut ou doit être utilisé en vertu des dispositions pertinentes de la Loi, est délégué au directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, pour tout contrat nécessitant un appel d'offres public, et au directeur – Chaîne d'approvisionnement, lorsque le contrat fait l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

En exerçant ce pouvoir, il est requis de respecter les règles suivantes :

- a) Ce comité est formé d'un minimum de trois (3) membres;
- b) Ce comité compte au moins une personne occupant un poste régulier au sein de la Société;
- c) Un des membres possède des connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres;
- d) Un membre provient d'un autre service que le service demandeur;
- e) Un membre du Conseil ne peut être membre;
- f) Des substituts peuvent être désignés;
- g) Les membres ne doivent avoir aucun lien hiérarchique entre eux, et
- h) Une personne externe à la Société peut être désignée.

La désignation des membres de tout comité doit être faite de manière à maintenir en tout temps la confidentialité de leur identité.

Le pouvoir de former un comité de sélection et de désigner ses membres ne peut être sous-délégué.

ARTICLE 22 - CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

A- Autorisation

Sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.1, un contrat de services professionnels financés par un règlement d'emprunt est autorisé par le Directeur général.

Dans les autres cas, un tel contrat est autorisé par :

- Le Conseil, lorsque le montant total, incluant les options le cas échéant, est de 500 000 \$ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 \$ et plus, mais inférieur à 500 000 \$; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 \$.

B- Signature

Lorsque requis, sont autorisés à signer les contrats de services professionnels reliés aux technologies de l'information :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, ou le directeur exécutif – Technologies de l'information et Innovation, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 250 000 \$; et
- Le directeur - Chaîne de l'Approvisionnement, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$.

Lorsque requis, sont autorisés à signer les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles :

- Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, le directeur Affaires juridiques ou le directeur – Ressources humaines.

Lorsque requis, sont autorisés à signer les autres contrats de services professionnels :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le vérificateur général, un directeur exécutif ou un directeur principal dont l'unité administrative est concernée, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 100 000 \$;
- Un directeur dont l'unité administrative est concernée, lorsque le montant est inférieur à 25 000 \$.

ARTICLE 23 - AUTRES CONTRATS

A- Autorisation

Les contrats non spécifiquement prévus au présent règlement prévoyant une dépense ou un revenu, sont autorisés par :

- Le Conseil, lorsque le montant, comprenant toute option ou quantité additionnelle, est de 500 000 \$ et plus;
- Le Président, le Vice-président et le Directeur général, lorsque ce montant est de 250 000 \$ et plus, mais inférieur à 500 000 \$; et
- Le Directeur général, lorsque ce montant est inférieur à 250 000 \$.

B- Signature

Sont autorisés à signer tout contrat non spécifiquement prévu au présent règlement et qui entraîne une dépense :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Le vérificateur général, un directeur exécutif, un directeur principal dont l'unité administrative est concernée, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le montant est inférieur à 250 000 \$;
- Un directeur dont l'unité administrative est concernée, lorsque le montant est inférieur à 25 000 \$.

Sont autorisés à signer tout contrat non spécifiquement prévu au présent règlement et qui engendre un revenu :

- Le Directeur général, conjointement avec le Secrétaire corporatif;
- Un directeur exécutif ou un directeur principal dont l'unité administrative est concernée, conjointement avec le Secrétaire corporatif, lorsque le revenu est inférieur à 250 000 \$.

ARTICLE 24 - DÉPENSE ADDITIONNELLE

Toute dépense additionnelle à un contrat est autorisée par :

- Le Conseil, lorsqu'elle excède dix pour cent (10%) de la dépense initialement approuvée par le Conseil; et

- Le Directeur général, lorsqu'elle est inférieure à dix pour cent (10 %) de cette dépense. Par contre, une dépense additionnelle pour le même contrat qui aurait déjà été autorisée par le Directeur général conformément au présent article, doit être ajoutée à la nouvelle dépense additionnelle dans le calcul du dix pour cent (10%).

Le cas échéant, les règles de signature des différents contrats prévus au présent règlement s'appliquent si un document doit être signé par la Société pour constater la dépense additionnelle en respectant les niveaux prévus audit règlement.

PARTIE 3 – AUTRES ACTIVITÉS

ARTICLE 25 - ACTE DE NATURE ADMINISTRATIVE

Toute personne détenant un poste de gestionnaire peut signer tout acte, document ou écrit de nature administrative concernant l'unité dont il a la gestion.

ARTICLE 26 - CARTES DE CRÉDIT

L'employé qui est titulaire ou porteur d'une carte de crédit délivrée pour le compte de la Société est autorisé à signer, dans l'exercice de ses fonctions, les documents concernant l'acquisition des biens ou des services admissibles au sens de la convention intervenue avec l'émetteur de cette carte, jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé pour chaque transaction.

ARTICLE 27 - CONTRAT POUR L'OBTENTION DE CARTES DE CRÉDIT

Le directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques, conjointement avec le Trésorier, est autorisé à signer tout contrat et tout autre document relatifs à l'utilisation et à l'acceptation de cartes de crédit et de cartes de débit et à la perception de tout montant d'argent par tout mode de perception.

ARTICLE 28 - RADIATION DE CRÉANCES

La radiation d'une créance de la Société est autorisée par le Trésorier, sujet à la reddition de compte prévue à l'article 37.3.

Ce pouvoir ne peut être sous-délégué.

ARTICLE 29 - ENTENTES DE CONFIDENTIALITÉ

Toute entente de confidentialité, qu'il s'agisse de documents émanant de la Société ou de documents requis par la Société dans le cadre de ses activités, est signée par le directeur exécutif ou le directeur principal concerné par l'entente, conjointement avec le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 30 - SITUATION D'URGENCE

La Président du Conseil, ou, s'il est absent ou empêché d'agir, le Directeur général, peut, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population, à perturber sérieusement le service de transport en commun ou à détériorer sérieusement les équipements de la Société, ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement, décréter une dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat requis pour remédier à la situation et ce, sans avoir à respecter les règles d'octroi de contrats et les niveaux d'autorisation de dépenses prévus au présent règlement.

La Président du Conseil, ou le cas échéant le Directeur général, doit alors déposer un rapport motivé de la dépense et du contrat lors de la prochaine assemblée du Conseil.

PARTIE 4 – TRÉSORERIE ET POUVOIRS DU TRÉSORIER

ARTICLE 31 - SIGNATURE DES CHÈQUES ET EFFETS DE COMMERCE

Tous les chèques et effets de commerce sont signés par le Directeur général et le Trésorier. La signature du Directeur général et du Trésorier peut être apposée au moyen d'un appareil automatique sur les chèques et effets de commerce.

ARTICLE 32 - OUVERTURES ET FERMETURES DES COMPTES BANCAIRES

Le Trésorier et un trésorier adjoint sont autorisés à procéder à l'ouverture ou à la fermeture des comptes bancaires et à signer tout document à cet effet.

ARTICLE 33 - EMPRUNTS À LONG TERME

33.1 Obligations, billets et débetures :

Le Président, le Vice-président ou le Directeur général, conjointement avec le Trésorier ou le Secrétaire corporatif, signent toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou de toute résolution spécifiquement reliée à un financement.

33.2 Demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Le Trésorier ou le gestionnaire de la trésorerie est autorisé à signer toute demande devant être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour effectuer un financement à long terme.

33.3 Demande auprès du Comité exécutif de la Ville de Montréal

Le Trésorier est autorisé à signer, pour et au nom du Conseil, toute demande au Comité exécutif de la Ville de Montréal pour effectuer un emprunt de la Société, en conformité avec les dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou de toute résolution reliée spécifiquement à un financement, ainsi qu'avec les articles 158.2 de la Loi et 121.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, C-11.4), lorsque les montants ne font pas l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec.

33.4 Demande auprès du ministre des Finances, à titre de gestionnaire du Fonds de financement

Le Trésorier est autorisé à signer tout document devant être transmis au ministre des Finances afin d'obtenir son autorisation relativement au taux d'intérêt et aux autres conditions d'emprunt de la Société, lorsque le remboursement de cet emprunt est prévu au troisième alinéa de l'article 158.2 de la Loi, et tel que prévu dans le régime d'emprunts en vigueur à la Société, ou dans une résolution reliée spécifiquement à l'emprunt visé.

33.5 Conventions concernant les emprunts

Tout contrat, toute convention ou toute autre entente requis pour effectuer des emprunts doit être signé par le Président, le Vice-président du Conseil ou le Directeur général, conjointement avec le Trésorier ou le Secrétaire corporatif.

ARTICLE 34 - POUVOIRS D'ACQUITTER DES FACTURES OU CRÉANCES

34.1 Général

Le Trésorier a le pouvoir d'acquitter les factures ou créances en paiement des dépenses autorisées en conformité avec le présent règlement.

34.2 Dispositions législatives

Sans égard à toute autre disposition du présent règlement, le Trésorier est autorisé à acquitter les dépenses qui découlent d'une disposition législative, d'un règlement, ou dont le paiement est exécutoire en vertu d'une ordonnance, d'une décision ou d'un jugement émanant d'une instance judiciaire ou quasi-judiciaire.

34.3 Tarifs fixés et monopoles

Le Trésorier est autorisé à acquitter toute facture ou créance pour la fourniture de biens ou services pour lesquels un tarif est fixé ou approuvé par une instance ou un organisme gouvernemental ou municipal, ou qui ne peut être obtenue que d'une seule source, alors que ce monopole est l'effet d'une décision d'une instance ou d'un organisme gouvernemental ou municipal.

PARTIE 5 - CONDITIONS D'EXERCICE DES POUVOIRS

ARTICLE 35 - CRÉDITS DISPONIBLES

Le pouvoir d'engager des dépenses doit s'exercer à l'intérieur des crédits disponibles et en respectant le Règlement sur le suivi et le contrôle budgétaire de la Société en vigueur au moment de l'engagement de la dépense (R-091, tel que modifié).

ARTICLE 36 - RESPECT DES EXIGENCES DANS L'ADJUDICATION ET L'OCTROI DES CONTRATS

Le Directeur général doit veiller à ce que les formalités et exigences prévues par la Loi, les règlements, politiques et directives de la Société, les décisions du Conseil, et les conventions collectives en vigueur soient observés lors de l'adjudication ou de l'octroi des contrats de la Société.

ARTICLE 37 - REDDITIONS DE COMPTE

37.1 Quatre (4) fois par année, le Directeur général doit, lors d'une séance de travail du Comité de suivi des actifs du Conseil, déposer une liste de tous les contrats de 500 000 \$ et plus financés par un règlement d'emprunt, et qui ont été octroyés durant les trois (3) derniers mois.

37.2 Quatre (4) fois par année, le Directeur général doit, lors d'une séance de travail du Comité gouvernance et éthique du Conseil, déposer une liste de tous les contrats de 500 000 \$ et plus visés à l'article 19.1, et qui ont été octroyés durant les trois (3) derniers mois.

37.3 Deux (2) fois par année, le Trésorier doit, lors d'une rencontre du Comité des finances du Conseil, déposer une liste des créances radiées durant les six (6) derniers mois.

ARTICLE 38 - PRÉSÉANCE DE LA LOI

Les pouvoirs, devoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux diverses instances administratives de la Société n'ont pas pour effet de limiter les pouvoirs, devoirs, attributions et privilèges qui leur sont conférés par la Loi, ou d'autrement modifier ceux que la Loi leur attribue de façon obligatoire.

PARTIE 6 – ABROGATION ET ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 39 - ABROGATION

39.1 Le Règlement R-062, tel que modifié par les règlements R-062-1, R-062-2, R-062-3, R-062-4, R-062-5, intitulé « Règlement intérieur de la Société de transport de Montréal », est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

39.2 Le Règlement R-009, tel que modifié par les règlements R-009-1, R-009-2, R-009-3, R-009-4, R-009-5, R-009-6, R-009-7 et R-009-8, intitulé « Règlement autorisant la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal », est abrogé dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 40 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 13 novembre 2017.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 5 JUILLET 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du Conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

Dossier # : 1196025002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet :

Approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2019 jusqu'au 31 mars 2024 pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 579 164,67 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds - GDD 1196025002_BF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au Budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS

NO GDD : 1196025002

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de Gestion

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
1001.0010000.100288.01303.44602.012032.0000.000000.000000.000000.000000							
AF - Général - Agglomération - Budget régulier - Revenus d'antenne - Agglo - Gestion de l'information - Services techniques - Utilisation d'antennes de réception	83 468.51 \$	112 960.72 \$	115 219.92 \$	117 524.34 \$	119 874.84 \$	30 116.34 \$	579 164.67 \$
	83 468.51 \$	112 960.72 \$	115 219.92 \$	117 524.34 \$	119 874.84 \$	30 116.34 \$	579 164.67 \$

Dossier # : 1236025017

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet : Approuver la 2e convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 \$, non taxable. Bâtiment 0128-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1236025017.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-09

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1238042006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1er décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335 Place d'Youville, d'une superficie de 551 m ² , à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03\$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 58 915,68\$. (Bâtiment #0272)

Il est recommandé:

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1er décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335 Place d'Youville, d'une superficie de 551 m², à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-10 15:34

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238042006

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1er décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335 Place d'Youville, d'une superficie de 551 m ² , à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03\$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 58 915,68\$. (Bâtiment #0272)

CONTENU

CONTEXTE

La mission de ce musée est de *"faire aimer et connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui à travers des actions de diffusion, d'éducation, de conservation et de recherche à l'endroit du patrimoine archéologique et historique montréalais; et tisser avec les réseaux régionaux, nationaux et internationaux concernés, des liens dont bénéficiera n t le public . "* Le musée souhaite prolonger son bail pour le 335 Place d'Youville, 1er étage, qui vient à échéance le 30 novembre 2023.

Le Service de la culture (SC) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), afin de négocier le nouveau bail entre les parties.

Le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0158 - 8 février 2023- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 9 mois, à compter du 1er mars 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335 Place d'Youville, d'une superficie de 551 m², à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 202,56 \$, excluant les taxes./ Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 43 300\$.

CM18 1503 - 17 décembre 2018 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2019, deux immeubles d'une superficie totale de 7 500 m², situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 218 006,40 \$, excluant les taxes / Le montant de la subvention immobilière est de 7 854 750 \$ pour la durée de l'entente.

DESCRIPTION

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1er décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée, d'une superficie de 551 m², de l'immeuble sis au 335 Place d'Youville, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03 \$, excluant les taxes, conformément aux dispositions prévues au bail.

Le musée prendra à sa charge tous les frais d'exploitation relatifs à l'occupation, dont notamment les assurances, les taxes foncières, municipales et scolaires, l'énergie, l'entretien et les réparations intérieurs mineurs, l'entretien ménager, le gardiennage et fera toute réparation locative due à son usage normal.

JUSTIFICATION

Il appert que cet immeuble n'est pas requis pour des fins municipales.

Selon le SC, cette location permettra de stimuler les initiatives locales, de générer des retombées économiques pour la communauté et d'augmenter l'offre culturelle pour 2023-2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer du 1er décembre 2023 au 31 décembre 2024 (13 mois)
Superficie (m ²)	551
Loyer annuel avant les taxes	1737,03\$
TPS (5%)	86,85 \$
TVQ (9,975%)	173,27 \$
Total incluant taxes	1997,15 \$

La division des analyses immobilières du SSI estime que la valeur locative de ces espaces se situe entre 96,77 \$ et 106,45 \$ le mètre carré sur une base nette.

Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est d'environ 58 915,68 \$. La subvention est établie de la façon suivante : $((101,61 \text{ \$/m}^2 - 2,91 \text{ \$/m}^2) \times 551 \text{ m}^2 / 12 \text{ mois}) \times 13 \text{ mois}$.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation pour ces locaux (entretien à contrat et transport vertical) est d'environ 19 900 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la Ville de Montréal devrait assumer l'entretien et la sécurité de cet immeuble et priverait la population montréalaise et les

touristes d'une exposition mettant en valeur le site archéologique du Marché Sainte-Anne, du Parlement de la province du Canada et de la Caserne de pompiers numéro 1.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Isabelle GAY, Service de la culture

Lecture :

Marie-Odile MELANÇON, 3 novembre 2023
Isabelle GAY, 3 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2023-11-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-11-08

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238042006

Unité administrative responsable : SSI - Division Locations

Projet : Location de l'ancienne caserne No.1

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution <i>Priorité #15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Ce dossier ne s'applique pas à Montreal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le dossier consiste a confié à un tiers la gestion d'un stationnement tarifé. <i>Selon la Société d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, la location de la caserne No. 1 permettra de stimuler les initiatives locales, de générer des retombées économiques pour la communauté et d'augmenter l'offre culturelle pour 2023.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM23 _____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____ 2023;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE, personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 350, place Royale, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée par Anne Élisabeth Thibault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : R134213917
Numéro d'inscription TVQ : M1014770808TQ0001
Numéro d'organisme de charité : 13421-3917-RR0001

ci-après nommée le « **Locataire** »

1. LIEUX LOUÉS

1.1 Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, l'ensemble du 1^{er} étage dans le bâtiment sis au 335 Place d'Youville, à Montréal, province de Québec, H2Y 2L9 (les « **Lieux loués** »), tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A.

2. SUPERFICIE

2.1 La superficie locative des Lieux loués est fixée à cinq cent cinquante et un mètres carrés (551m²).

3. DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de treize (13) mois commençant le premier (1^{er}) décembre deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024).

Paraphes	
Locateur	Locataire

4. **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du bail.

4.2 effectuer, à ses frais, les travaux majeurs de réfection de la structure et de l'enveloppe des édifices et ceux des composantes des systèmes mécaniques, électriques, de protection et de plomberie.

4.3 Maintenir en vigueur les contrats d'entretien préventif de l'ascenseur et de la mécanique du bâtiment, de même que les contrats pour l'entretien et l'inspection des systèmes de détection incendie, extinction (gicleurs) et intrusion.

5. **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent présentement, déclarant bien les connaître et les accepter tels quels.

5.2 n'utiliser les Lieux loués que pour des activités inhérentes à l'archéologie et à l'exploitation d'un musée et de bureau administratif pour le Locataire.

5.3 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement des Lieux loués, à leur entretien courant et à leur nettoyage, incluant les espaces extérieurs, il fera toute réparation locative due à son usage normal.

5.4 prendre à sa charge tous les frais d'exploitation suivants relatifs aux Lieux loués, dont notamment : les assurances; les taxes foncières, municipales et scolaires; l'énergie (pour l'éclairage, chauffage, ventilation, climatisation et autres); l'entretien et les réparations intérieurs mineurs; l'entretien ménager et le gardiennage.

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location :

a) une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés et ses élus de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur.

b) une police d'assurance de biens tous risques, incluant les inondations et les tremblements de terre, pour un montant équivalent à la valeur de remplacement des Lieux loués. Cette police pourra contenir une clause d'indemnité pour interruption d'affaires ainsi qu'une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>AL</i>

VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$), sauf pour les tremblements de terre. Toute franchise sera de la responsabilité du Locataire et à ses frais. Cette police devra identifier le Locateur comme assuré nommé et prévoir que les indemnités sont payables conjointement au Locateur et au Locataire et que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) sera versée par l'assureur au crédit d'un compte conjoint du Locateur et du Locataire dans une succursale d'une banque à charte dont le siège est situé à Montréal ou d'une caisse populaire que désignera le Locataire. Il est convenu que les sommes ainsi déposées devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Ce compte conjoint sera, quant au Locateur, sous la responsabilité du directeur de son service des finances, lequel pourra signer tout chèque sur présentation par le Locataire des pièces justificatives.

c) Le Locataire doit fournir la preuve de telles assurances et, au moins trente (30) jours avant leur échéance, une preuve de leur renouvellement.

d) Les polices mentionnées ci-devant devront contenir un avenant à être fournie au Locateur à l'effet que pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis de trente (30) jours.

e) À défaut par le Locataire de se conformer à ses divers engagements, le Locateur, sous réserve de tout autre recours, pourra souscrire pour le compte du Locataire toutes telles assurances et réclamer le remboursement immédiat de tout montant versé pour en acquitter la prime, avec intérêt à compter de la date de la demande de remboursement jusqu'au jour du paiement au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux loués pendant ses périodes d'occupation.

5.8 assumer le paiement des taxes foncières municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués ou partie de ceux-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire ou imposées au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, selon les lois en vigueur, ainsi que tout permis et cotisation afférents aux Lieux loués, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

5.9 ne point céder ses droits dans le bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux.

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à chacun de leurs accessoires.

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur des édifices, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur.

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux loués sans avoir soumis au Locateur, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur laquelle autorisation ne pourra être refusée sans motifs raisonnables ; le Locateur s'engage par ailleurs à faire diligence lorsque telle demande lui sera faite afin de répondre au Locataire dans un délai raisonnable de sorte à ne pas retarder ou paralyser indûment les travaux projetés

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>AL</i>

par le Locataire.

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les édifices ou d'entrer dans les Lieux loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux loués.

5.15 remettre, à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux loués dans un état jugé satisfaisant par le Locateur. Le Locataire ne sera pas tenu d'enlever les améliorations locatives apportées aux Lieux loués en cours de bail si celles-ci ont été approuvées par le Locateur conformément au paragraphe 5.12 ci-devant.

5.16 Assurer la sécurité et le gardiennage des Lieux loués et de leur contenu en fournissant le personnel nécessaire, y compris les préposés au gardiennage ou autres moyens.

5.17 s'abstenir et voir à ce qu'on s'abstienne de toute activité dans les Lieux loués de nature à modifier ou à augmenter le risque d'incendie.

5.18 renoncer à tout recours contre le Locateur en cas de pertes matérielles, soit par incendie ou soit autrement, de tous meubles et objets décoratifs dans les Lieux loués, et s'engage à prendre le fait et cause du Locateur, sauf s'il y a faute lourde du Locateur, dans toute action qui pourrait être intentée contre le Locateur par tout propriétaire de meubles et d'objets décoratifs dans les Lieux loués, le cas échéant, faisant du tout son affaire personnelle.

6. LOYER

6.1 Pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 31 décembre 2024, le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant de mille sept cent trente-sept dollars et trois cents (1 737,03\$), auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, par un versement unique payable le 1^{er} décembre 2023.

6.2 Tout versement de loyer annuel non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10^e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

7. RÉSILIATION

7.1 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les soixante (60) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

7.2 Advenant la résiliation de la Convention pour un motif y mentionné, ce bail sera automatiquement résilié à la même date, sans que le Locateur n'encourt quelque responsabilité que ce soit à l'égard du Locataire.

8. USAGE DU TABAC

8.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>AL</i>

usage du tabac dans les Lieux loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

9. AVIS

9.1 Tout avis à être donné en vertu de ce bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

Pour le Locateur :

Ville de Montréal

Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8
Courriel: immeubles.locations@montreal.ca

Pour le Locataire:

Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

350, place Royale
Montréal (Québec)
H2Y 3Y5
Courriel : aethibault@pacmusee.qc.ca

9.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

9.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

10. ÉLECTION DE DOMICILE

10.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

11. CONVENTION COMPLÈTE

11.1 Ce bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux loués.

11.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>AL</i>

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Le _____ 2023.

LE LOCATEUR

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Domenico Zambito

Le _____ 8 novembre _____ 2023.

LE LOCATAIRE

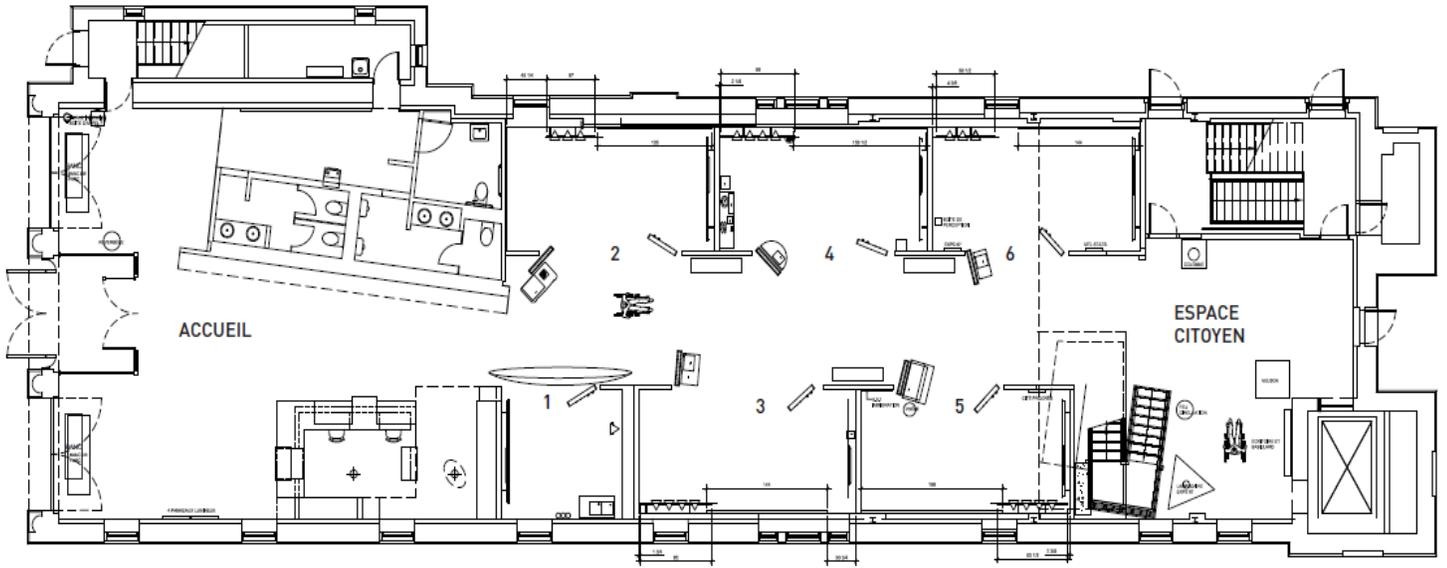
**SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL
POINTE-À-CALLIÈRE**



Par : Anne Élisabeth Thibault

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>AT</i>

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>AL</i>

Dossier # : 1238042006

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet : Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période de 13 mois, à compter du 1er décembre 2023, un local situé au rez-de-chaussée du 335 Place d'Youville, d'une superficie de 551 m², à des fins de musée, moyennant un loyer total de 1 737,03\$, excluant les taxes. Le montant de la subvention immobilière pour la durée de l'entente est de 58 915,68\$. (Bâtiment #0272)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238042006 - Soc Musée Pte-à-Callière 335 pl d'Youville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-07

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1238042005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention établissant les modalités du prêt à titre gratuit de la Ville de Montréal à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour un espace situé dans l'entrepôt du Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040, avenue du Parc, à Montréal, mesurant approximativement 20 pi ² , pour la période du 1er décembre 2023 au 31 août 2026, pour les fins d'entreposage. Autoriser une subvention immobilière d'une valeur approximative de 550,00 \$, plus les taxes applicables (Bâtiment 0212).

Il est recommandé:

1. d'approuver la convention établissant les modalités du prêt à titre gratuit, de la Ville de Montréal à La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour l'espace situé au 4040, avenue du Parc, à Montréal, mesurant approximativement 20 pieds carrés, soit du 1er décembre 2023 au 31 août 2026, pour les fins d'entreposage.
2. d'autoriser une subvention immobilière estimée à 550,00 \$, plus les taxes applicables, à La Société canadienne de la Croix-Rouge.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-20 10:44

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238042005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention établissant les modalités du prêt à titre gratuit de la Ville de Montréal à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour un espace situé dans l'entrepôt du Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040, avenue du Parc, à Montréal, mesurant approximativement 20 pi ² , pour la période du 1er décembre 2023 au 31 août 2026, pour les fins d'entreposage. Autoriser une subvention immobilière d'une valeur approximative de 550,00 \$, plus les taxes applicables (Bâtiment 0212).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a la responsabilité de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur le territoire montréalais soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité. La Société canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge), quant à elle, a pour mission d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire.

La Croix-Rouge a besoin d'un espace pour entreposage (pour ses formulaires, matériels et documents). Le SIM souhaite prêter gratuitement à la Croix-Rouge un espace présentement vacant dans l'entrepôt du Quartier général du SIM situé au 4040, avenue du Parc à Montréal.

Le SIM a demandé au Service de la stratégie immobilière (SSI) de négocier et rédiger la convention de prêt avec la Croix-Rouge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0486 - 26 août 2021- Accorder un soutien financier de 2 689 858,62 \$, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal, d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2026 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.
 CG21 0265 - 20 mai 2021 - Accorder le versement des honoraires mensuels à la Société canadienne de la Croix-Rouge pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de

l'agglomération de Montréal, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 août 2021 au montant de 38 304,76 \$ taxes incluses, pour un total de 306 438,08 taxes incluses. Des frais de gestion de 12% seront appliqués au montant total, soit un montant de 36 772,57 \$. Les déboursés mensuels des frais de gestion de 12% sont de 4 596,57 \$. Le montant total mensuel à débourser est de 42,901,33 \$. Le total de l'entente se chiffre à 343 210,65 \$ taxes incluses. / Approuver un projet de protocole d'entente de gré à gré à cet effet (sommaire décisionnel # 1216232001).

CG19 0017 - 31 janvier 2019 - Accorder un soutien financier annuel de 596 202,44 \$, taxes incluses, indexé de 2 % au 1^{er} janvier 2020, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2019 au 17 janvier 2021, pour une somme totale de 1 204 328,93 \$, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet (sommaire décisionnel # 1186232001)

CG17 0009 - 26 janvier 2017 - Accorder un soutien financier annuel de 569 700 \$, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1^{er} janvier 2018, pour une période de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, pour une somme totale de 1 154 212,20 \$, taxes incluses, à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec et Jeunesse au Soleil pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet (sommaire décisionnel # 1161887002)

CG10 0441 - 16 décembre 2010 - Autoriser une dépense de 54 500 \$ afin de verser un soutien financier additionnel, à compter du 1er janvier 2011, à Jeunesse au Soleil inc., conformément à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, l'organisation Jeunesse au Soleil inc. et la Ville de Montréal (CG07 0507) / Approuver le projet d'avenant no 2 à cet effet (sommaire décisionnel # 1100124001).

CG09 0345 - 27 août 2009 - Accorder un soutien financier additionnel de 430 358 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, pour la prestation de services d'aide aux personnes sinistrées à la suite d'une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal, pour les années 2008-2010 / Approuver le projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, Division du Québec, la Ville de Montréal et Jeunesse au Soleil inc. (sommaire décisionnel # 1092673001).

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver l'entente par laquelle la Ville prête à la Société canadienne de la Croix-Rouge un espace d'entreposage d'une superficie de 20 pi², situé au 4040, avenue du Parc à Montréal. Le terme du prêt est du 1^{er} décembre 2023 au 31 août 2026. Il s'agit de la même date de fin que pour ledit protocole d'entente susmentionné (CG21 0486).

Il est strictement interdit à la Croix-Rouge d'entreposer des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le local, le tout conformément aux dispositions du prêt.

La Croix-Rouge doit s'identifier préalablement au gardien de sécurité des locaux pour accéder au local. Il s'avère nécessaire de préciser qu'un registre des visites devra être complété pour chaque accès à l'entreposage, celui-ci sera disponible auprès du gardien de sécurité sur place.

Chacune des parties peut respectivement résilier le prêt en tout temps par l'envoi d'un avis écrit de résiliation de 90 jours à l'autre partie.

JUSTIFICATION

Considérant la proximité des lieux au centre-ville de Montréal, ce dossier est stratégique pour la Croix-Rouge et ce prêt permettra la poursuite de sa mission auprès de la population montréalaise.

La Croix-Rouge est un partenaire du SIM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prêt est à titre gratuit.

Le taux de location annuel marchand pour ce type de local dans le secteur est de 10 \$/pi².

La subvention immobilière représente 550,00 \$, plus les taxes applicables, pour la durée totale du prêt (c'est-à-dire 10 \$/pi²/12 mois x 20 pi² x 33 mois).

Les frais d'énergie sont payables par la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver le prêt, la Croix-Rouge devra trouver de nouveaux locaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
Isabelle I CADIEUX, Service de sécurité incendie de Montréal
Marie-Josée MOTARD, Service de la gestion et planification des immeubles
Dave WATERHOUSE, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Marie-Josée MOTARD, 25 septembre 2023
Philippe GAUTHIER, 25 juillet 2023
Isabelle I CADIEUX, 24 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-07-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238042005

Unité administrative responsable : SS/

Projet : N/A

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

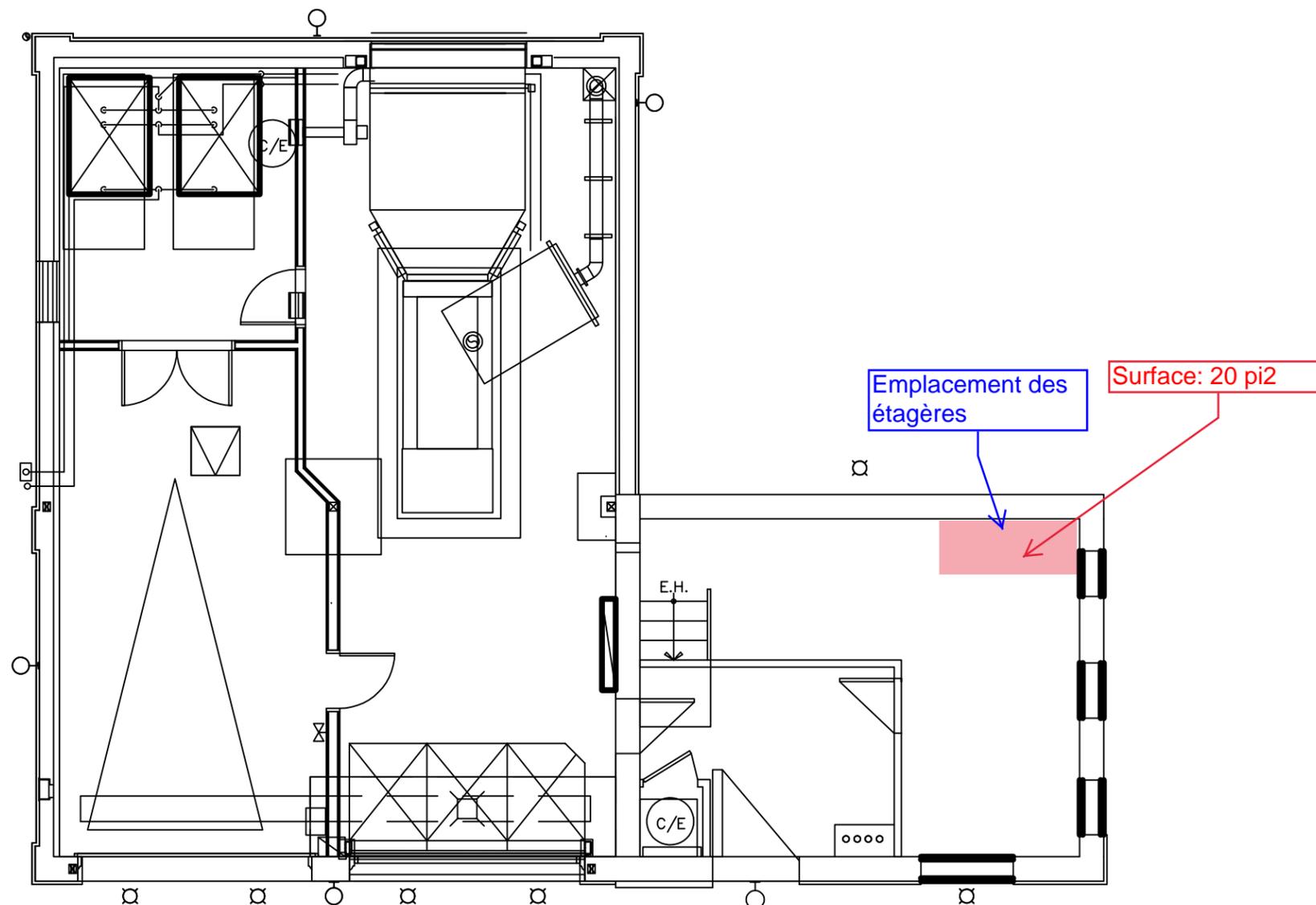
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



DATE	ADMINISTRATEUR	INTERVENTION
------	----------------	--------------

HISTORIQUE D'INTERVENTION

Les superficies sont mesurées selon la règle BOMA 1996

ENSEMBLE:
 BÂTIMENT:
L'ENTREPÔT DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SIM
 ADRESSE:
4040 AVENUE DU PARC
 PLANCHER: **REZ-DE-CHAUSSÉE**

NO. BÂTIMENT: 0212	NO. DESSIN: 0212-e0ma
DESSINÉ PAR: E.T.C.	DATE: 14-07-2017
ÉCHELLE: AUCUNE	GRANDEUR: 11x17



Montréal 
 SERVICE DE LA GESTION
 ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

PROTOCOLE D'ENTENTE



Pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

ENTRE : LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant son siège social au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4; représentée par monsieur Pascal Mathieu, vice-président, monsieur Larry Mills, chef des finances et des services intégrés et par monsieur Conrad Sauvé, président et chef de la direction, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après désignée la « Croix-Rouge »

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Liebmann, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG21 0486 adoptée à son Conseil d'agglomération du 26 août 2021.

Ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une Intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « SIM ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le SIM a la responsabilité de s'assurer que toutes les Personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a pour mission d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté et selon les règles régissant l'aide humanitaire lesquelles sont jointes à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE les ententes existantes relatives à la mission d'aide aux Personnes sinistrées en sécurité civile entre la Croix-Rouge et les arrondissements ou les villes liées ne sont pas couvertes par la présente entente;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6700 Avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9 (ci-après désigné « **Jeunesse au Soleil** ») qui intervient lorsque nécessaire lors des interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge et que la Ville a conclu une convention avec Jeunesse au Soleil à cet effet;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure la présente entente concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

- a) « Intervenant de première ligne » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des Personnes sinistrées sur les lieux d'un Sinistre;
- b) « Intervenant de deuxième ligne » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des Personnes sinistrées une fois que celles-ci ont été évacuées des lieux d'un Sinistre;
- c) « Intervention d'urgence » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les

Services aux Personnes sinistrées offerts par la Croix-Rouge, comme convenu dans la présente entente;

- d) « Jours » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;
- e) « Organismes » : Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;
- f) « Partie » : la Croix-Rouge et la Ville (au pluriel, « Parties »);
- g) « Personnel de la Croix-Rouge » : ensemble des personnes qui travaillent pour la Croix-Rouge, dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;
- h) « Personne sinistrée » : toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique, suite à une Intervention d'urgence. L'avis d'évacuation d'urgence où les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;
- i) « Services aux sinistrés » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux Personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et les renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;
- j) « Sinistre » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM et qui implique l'évacuation d'urgence de personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux Personnes sinistrées suite à une Intervention d'urgence du SIM, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre majeur comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge s'engage à :

- 3.1.1 Agir à titre d'Intervenant de première ligne sur les lieux d'une Intervention d'urgence du SIM et mettre à la disposition de la Ville, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, des ressources humaines,

composées principalement de bénévoles, dans la mesure de leur disponibilité et sans mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ainsi que les ressources matérielles requises afin d'assurer la prise en charge des personnes suite à une Intervention d'urgence, ce qui comprend:

- 3.1.1.1 Sur appel du Centre de communications du SIM, la Croix-Rouge a l'obligation de dépêcher dans un délai maximal de 60 minutes des ressources sur les lieux d'un Sinistre, de signaler son arrivée auprès d'un membre de l'état-major et de s'enquérir du nombre et de l'état des Personnes sinistrées, ainsi que de l'ampleur des dommages. À tout moment, si elle le juge approprié, elle peut s'adjoindre un intervenant de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.1.2 S'assurer que toute ressource de la Croix-Rouge qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;
- 3.1.1.3 L'intervenant de la Croix-Rouge doit fixer, avec la collaboration du SIM, un lieu de rencontre aux Personnes sinistrées, procéder à leur recensement et évaluer leurs besoins sur les lieux de toute Intervention d'urgence;
- 3.1.1.4 L'intervenant de la Croix-Rouge doit offrir aux Personnes sinistrées, en fonction de l'évaluation des besoins, l'hébergement et l'alimentation de secours pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures, l'habillement de secours ainsi que les services personnels (couvertures, trousse d'hygiène et jouets) conformément aux Directives nationales d'aide aux sinistrés, phase d'urgence de la Croix-Rouge canadienne;
- 3.1.1.5 L'intervenant de la Croix-Rouge peut, s'il le juge à propos, référer les citoyens concernés vers les ressources psychosociales existantes;
- 3.1.1.6 L'intervenant de la Croix-Rouge doit informer les Personnes sinistrées au sujet des services offerts par le Centre local d'emploi et doit les y référer lorsque nécessaire afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide financière;
- 3.1.1.7 L'intervenant de la Croix-Rouge doit, dans un délai n'excédant pas 24 heures, transmettre la liste des Personnes sinistrées et leurs besoins en hébergement temporaire au SIM, à Jeunesse au Soleil, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et au Centre local d'emploi;

- 3.1.2 Travailler en étroite collaboration avec les intervenants de la Ville lorsqu'un membre de l'état-major du SIM estime que, vu le grand nombre de Personnes sinistrées, un centre d'hébergement doit être ouvert afin d'accueillir les Personnes sinistrées, étant entendu que la responsabilité d'ouvrir un tel centre incombe à la Ville; le cas échéant, le SIM informe la personne de garde du Centre de sécurité civile;
- 3.1.3 Fournir, à la Ville et à Jeunesse au Soleil, l'information sur son système d'alerte afin qu'ils puissent en tout temps faire appel à elle pour obtenir les services d'aide aux Personnes sinistrées;
- 3.1.4 Travailler en étroite collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les doublages de services offerts aux Personnes sinistrées;
- 3.1.5 Informer les Personnes sinistrées qu'un intervenant de Jeunesse au Soleil entrera en contact avec eux dans les meilleurs délais afin de leur offrir de l'aide supplémentaire;
- 3.1.6 Informer la Ville et Jeunesse au Soleil, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées, et ce, dans un délai de 30 Jours de tel changement;
- 3.1.7 Transmettre au SIM, dans les 90 Jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;
- 3.1.8 Identifier, dans le cadre de ses interventions d'urgence sur les lieux d'un Sinistre, tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la Croix-Rouge;
- 3.1.9 Nommer un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de la Ville et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.10 Travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans (ci-après, les « Enfants ») et aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un Enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Chaque membre du Personnel de la Croix-Rouge qui viendra en aide aux Enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires avant d'être habilité à effectuer de telles surveillances.

3.2 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- 3.2.1 Assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'Intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'Intervention d'urgence est insuffisant, afin de permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;
- 3.2.2 Fournir, à titre de référence, à la Croix-Rouge et, le cas échéant, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente entente;
- 3.2.3 S'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;
- 3.2.4 Procéder avec diligence à l'évaluation de l'habitabilité d'un logement par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'Intervention d'urgence, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;
- 3.2.5 Assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'Intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal;
- 3.2.6 Informer le personnel concerné de la Ville de la présente entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;
- 3.2.7 Identifier une personne-ressource sur les lieux de tout Sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;
- 3.2.8 Informer, dans un délai préalable de 30 Jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées prévue à la présente entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente entente d'un commun accord entre les Parties;
- 3.2.9 Verser une contribution financière annuelle à la Croix-Rouge à partir du 1er septembre 2021 au montant de 459 657,12 \$ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 2,2% au 1er septembre de chaque année de l'entente à compter du 1er septembre 2022, pour un total de 2 401 659,48 \$ incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12% seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne à 2 689 858,62 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout réparti comme

suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes: (2021) 514 815,97 \$; (2022) 526 141,93 \$; (2023) 537 717,05 \$; (2024) 549 546,82 \$; (2025) 561 636,85 \$;

- 3.2.10 Les contributions seront versées en quatre versements égaux payables le 1^{er} septembre, le 1^{er} décembre, le 1^{er} mars et le 1^{er} juin de chaque année de la présente entente;
- 3.2.11 Verser à la Croix-Rouge, pour chaque année, un montant équivalent au produit obtenu en multipliant le nombre de personnes aidées durant l'année, au-delà de 1 300, par le coût moyen établi à 260,00 \$, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera **indexé annuellement à compter du 1^{er} septembre 2022**, à raison d'une indexation au taux de 2%. Les personnes aidées sont celles à qui, après évaluation des besoins, la Croix-Rouge aura fourni l'hébergement, l'alimentation et l'habillement de secours. Le nombre de personnes aidées sera établi à partir des statistiques tenues par la Croix-Rouge et le SIM. En cas de divergence, les statistiques du SIM prévaudront. Le montant prévu au présent article sera versé par la Ville à la Croix-Rouge dans les 60 Jours suivant la transmission par la Croix-Rouge au SIM du rapport d'activités conformément à l'article 3.1.7 de la présente entente;
- 3.2.12 Respecter les normes d'utilisation de l'emblème et du logo de la Croix-Rouge pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la Croix-Rouge avant l'utilisation de celui-ci;

L'emblème de la Croix-Rouge est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la Croix-Rouge est constitué de l'emblème et la phrase « Croix-Rouge canadienne/Canadian Red Cross »;

- 3.2.13 Collaborer avec la Croix-Rouge dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des Enfants et des personnes adultes vulnérables;
- 3.2.14 Transmettre à la Croix-Rouge une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 Jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;
- 3.2.15 Assurer la gestion de la présente entente incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

- 4.1 Les Parties conviennent de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux Personnes sinistrées (ci-après appelé le « CGESPS ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles

et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

- 4.2 Le CGESPS est composé de 5 membres, dont un représentant du SIM, un membre de chacun des Organismes, un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal et un représentant du Centre local d'emploi. La désignation des membres du CGEPSS est faite par chacune des Parties.
- 4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit.
- 4.4 Le CGESPS se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à la Croix-Rouge en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la Croix-Rouge et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.
- 5.2 La Croix-Rouge s'engage à informer les Personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.
- 5.3 Les Parties reconnaissent qu'une Personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la Croix-Rouge ne puissent être transmis à la Ville. Le cas échéant, la Croix-Rouge divulguera uniquement à la Ville le nombre de personnes visées par une telle restriction.
- 5.4 La Ville s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et documents lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant « confidentiels ». De plus, la Ville convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.
- 5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un Sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité.

- 5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente terminée pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant la Croix-Rouge :

Madame Claudie Laberge
Directrice principale – Programmes de gestion des urgences
6, Place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302
Télécopieur : 418 648-1320
Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

Représentant la Ville :

Monsieur Dave Waterhouse
6150, avenue Royalmount
Montréal (Québec) H4P 2R3
Téléphone : 514 466-0205
Télécopieur : 514 280-0710
Courriel : dave.waterhouse@montreal.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

- 7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.
- 7.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

- 8.1 La présente entente est d'une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et entre en vigueur le 1er septembre 2021 nonobstant la date de sa signature par les représentants autorisés de chaque Partie, et se termine le 31 août 2026, à moins d'une résiliation avant l'expiration de l'entente conformément aux termes de l'article 8 de la présente entente.
- 8.2 Toute Partie peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre Partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) Jours.

Elles peuvent également la modifier en tout temps avec le consentement préalable, mutuel et écrit des Parties.

- 8.3 En cas de résiliation de la présente entente, la Croix-Rouge aura le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette entente, avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux Personnes sinistrées lors d'une Intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de 72 heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM.
- 9.2 Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi.
- 9.3 Chaque Partie s'engage à tenir l'autre Partie indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :
- a) D'une faute commise par son personnel dans l'exécution de leurs fonctions;
 - b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision;
- 9.4 Sous réserve des dispositions de l'article 9.3 ci-dessus, la Croix-Rouge est en tout temps responsable de la sécurité de leur personnel et dégage la Ville de toute responsabilité pour tout dommage subi par celui-ci en lien avec cette entente.
- 9.5 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une Intervention d'urgence et en a l'usage exclusif.
- 9.6 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit de l'autre Partie.
- 9.7 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente.
- 9.8 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la Croix-Rouge à fournir des services aux Personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans s'y restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la Croix-Rouge et la Ville se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente entente.

9.9 Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 12^e jour de août 2021

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Par : 
Pascal Mathieu, vice-président

Par : 
Larry Mills, chef des finances et
des services intégrés

Par : 
Conrad Sauvé, président et chef de la direction

Le 10^e jour de septembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Richard Liebmann

Cette entente a été approuvée par la résolution CG 21 0486 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 26 août 2021.



Annexe A
LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT
L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**
2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détreesses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**
5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**
6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**
7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**
8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. **Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs**
10. **Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.**

Sommaire de l'ouvrage

Nom : 0212 - L'Entrepôt Du Quartier Général Du Sim
4040 Avenue du Parc



Région de maintenance		Entretien	A Contrat
Arrondissement	Ville-Marie	District	
Profil	Industriel	Catégorie	Bâtiment
Occupation	Ville	Année de construction	1930
Année de propriété	1930	Année d'occupation	1930
Statut de propriété	Propriétaire	Administrateur	Courville Janos
Resp. de l'actif	Gestion et planification immobilière	Terrain	31H12-005-0467-02
Superficie du terrain	5865 m ²		
Valeur foncière du terrain	2,217,000.00 \$	Valeur foncière des ouvrages	.00 \$
Superficie locative	144.90 m ²	Nbr. d'étages et sous-sols	Étage : 1 Sous-sol : 0
Code d'état des lieux		Caractéristiques de sol : nature, capacité, contamination	À venir
Nbr. stationnement intérieur et extérieur	À venir		

Codes et règlements

Accessibilité universelle	Non	Zonage : identification et conforme ou non	À venir
CNB	À venir	CSST	À venir
Nbr d'ascenseurs	0	Source de chauffage	

Composantes

Climatisation	Non	Capacité portante des dalles	À venir
Quai de chargement :	À venir	Salles de toilettes et vestiaires : capacité et état	À venir

Matières dangereuses

Amiante	Relevé non exhaustif	BPC	À venir
---------	-----------------------------	-----	---------

Liste des génératrices disponibles

No. Comp. : 16-210-1

Secteur occupation

Profil : Industriel Profil : Entrepôt chauffé
Occupants par étages

Secteur Revenus et dépenses 2023

Revenus des baux locataires : Aucun locataires externes

Navigation dans l'historique des revenus et des dépenses



Prem. Année (2000)

**Secteur entretien et
projets :**



Année préc. (2022)

**Appels de service de
l'année**



Année suiv. (2024)

**Appels de service en
cours**

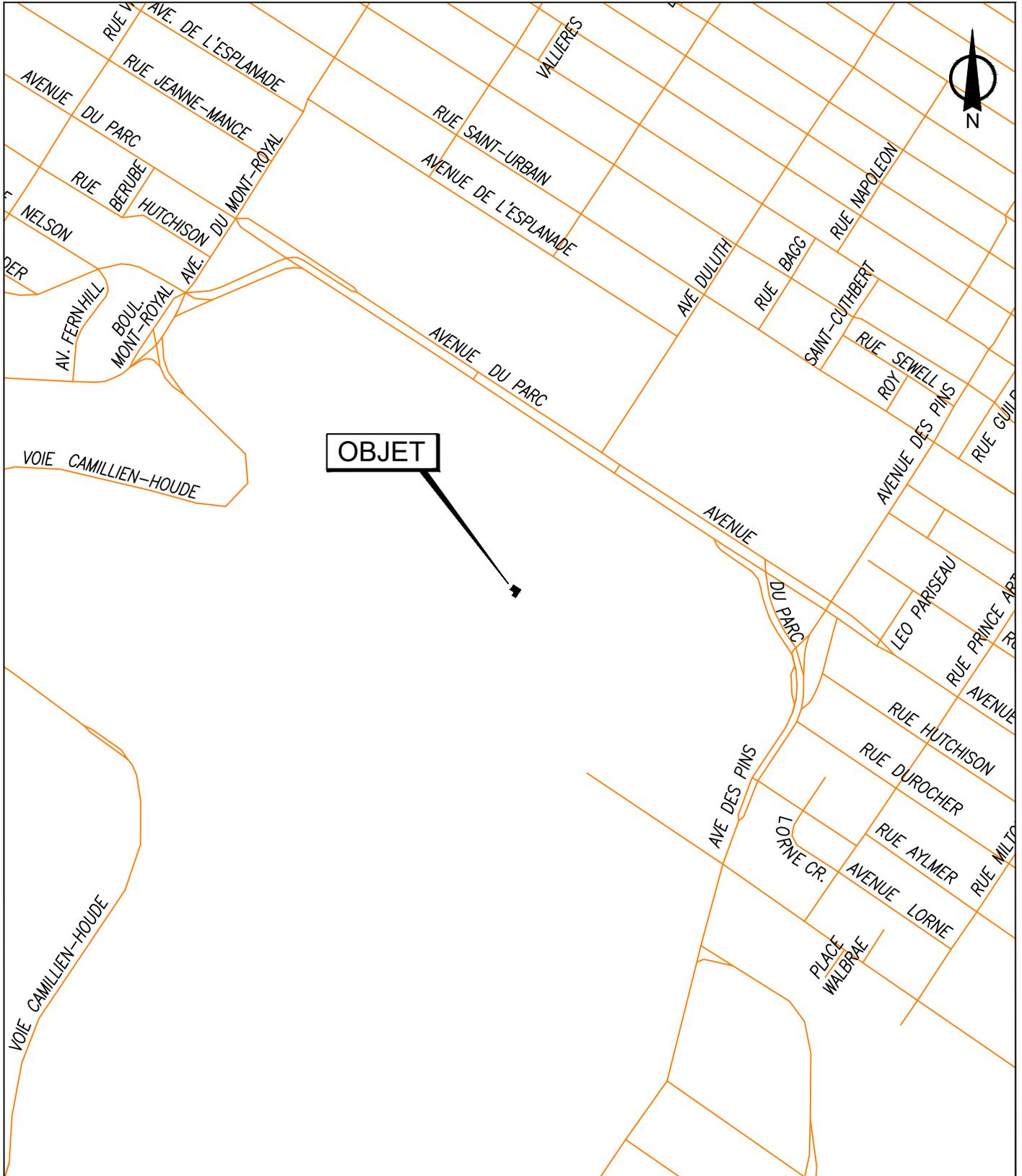


Dern. Année (2010)

**Liste des
interventions**



Direction des Immeubles de la Ville de Montréal



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal 

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0467-02
Mandat: 23-0411-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 28 juillet 2023

Dossier # : 1238042005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la convention établissant les modalités du prêt à titre gratuit de la Ville de Montréal à La Société canadienne de la Croix-Rouge pour un espace situé dans l'entrepôt du Quartier général du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040, avenue du Parc, à Montréal, mesurant approximativement 20 pi ² , pour la période du 1er décembre 2023 au 31 août 2026, pour les fins d'entreposage. Autoriser une subvention immobilière d'une valeur approximative de 550,00 \$, plus les taxes applicables (Bâtiment 0212).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Annexe 3 - Protocole d'entente.pdf



VilledeMontreal_Croix-Rouge_PrêtLocal - VF Visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :



PROTOCOLE D'ENTENTE

Pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal

=====

ENTRE : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* et ayant son siège social au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4; représentée par monsieur Pascal Mathieu, vice-président, monsieur Larry Mills, chef des finances et des services intégrés et par monsieur Conrad Sauvé, président et chef de la direction, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après désignée la « Croix-Rouge »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Richard Liebmann, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG21 0486 adoptée à son Conseil d'agglomération du 26 août 2021.

Ci-après désignée la « Ville »

ATTENDU QUE les Parties souhaitent conclure une entente pour la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées suite à une Intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après appelé le « SIM ») sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le SIM a la responsabilité de s'assurer que toutes les Personnes sinistrées sur ce territoire soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a pour mission d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, intervient conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté et selon les règles régissant l'aide humanitaire lesquelles sont jointes à l'Annexe A des présentes;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE les ententes existantes relatives à la mission d'aide aux Personnes sinistrées en sécurité civile entre la Croix-Rouge et les arrondissements ou les villes liées ne sont pas couvertes par la présente entente;

ATTENDU QUE Jeunesse au Soleil est un organisme sans but lucratif constitué en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège social au 6700 Avenue du Parc, suite 100, Montréal, Québec, H2V 4H9 (ci-après désigné « **Jeunesse au Soleil** ») qui intervient lorsque nécessaire lors des interventions d'urgence, et ce, en support à la Croix-Rouge et que la Ville a conclu une convention avec Jeunesse au Soleil à cet effet;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de conclure la présente entente concernant les interventions d'urgence relevant du SIM;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de la présente entente et son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions ou mots suivants signifient :

- a) « Intervenant de première ligne » : membre du personnel des Organismes qui est le premier à porter secours à des Personnes sinistrées sur les lieux d'un Sinistre;
- b) « Intervenant de deuxième ligne » : membre du personnel des Organismes qui porte secours à des Personnes sinistrées une fois que celles-ci ont été évacuées des lieux d'un Sinistre;
- c) « Intervention d'urgence » : toute activité d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal qui a exigé l'intervention du SIM et nécessitant les

Services aux Personnes sinistrées offerts par la Croix-Rouge, comme convenu dans la présente entente;

- d) « Jours » : lorsque des délais sont prévus, ils sont calculés en nombre de jours civils, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont inclus;
- e) « Organismes » : Jeunesse au Soleil et la Croix-Rouge;
- f) « Partie » : la Croix-Rouge et la Ville (au pluriel, « Parties »);
- g) « Personnel de la Croix-Rouge » : ensemble des personnes qui travaillent pour la Croix-Rouge, dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, ses employés permanents ou contractuels, ses bénévoles et ses cadres;
- h) « Personne sinistrée » : toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique, suite à une Intervention d'urgence. L'avis d'évacuation d'urgence où les mesures de confinement doivent être émis par le SIM;
- i) « Services aux sinistrés » : intervention de la Croix-Rouge qui consiste à dispenser des services aux Personnes sinistrées dans les catégories suivantes : l'inscription et les renseignements (rétablissement des liens familiaux), accueil et information, hébergement de secours, alimentation de secours, habillement de secours et services personnels;
- j) « Sinistre » : événement régi par le Centre de communications du SIM, susceptible d'être l'objet d'un code 10-42, ayant requis l'intervention du SIM et qui implique l'évacuation d'urgence de personnes sinistrées par mesure préventive ou qui met en cause leur intégrité physique.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre les Parties en ce qui a trait à l'aide aux Personnes sinistrées suite à une Intervention d'urgence du SIM, sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Cette entente ne couvre pas les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre majeur comme défini dans la *Loi sur la sécurité civile*.

3. RÔLE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Rôle et obligations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge s'engage à :

- 3.1.1 Agir à titre d'Intervenant de première ligne sur les lieux d'une Intervention d'urgence du SIM et mettre à la disposition de la Ville, 24 heures sur 24 et 365 jours par année, des ressources humaines,

composées principalement de bénévoles, dans la mesure de leur disponibilité et sans mettre en danger leur santé ou leur sécurité, ainsi que les ressources matérielles requises afin d'assurer la prise en charge des personnes suite à une Intervention d'urgence, ce qui comprend:

- 3.1.1.1 Sur appel du Centre de communications du SIM, la Croix-Rouge a l'obligation de dépêcher dans un délai maximal de 60 minutes des ressources sur les lieux d'un Sinistre, de signaler son arrivée auprès d'un membre de l'état-major et de s'enquérir du nombre et de l'état des Personnes sinistrées, ainsi que de l'ampleur des dommages. À tout moment, si elle le juge approprié, elle peut s'adjoindre un intervenant de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.1.2 S'assurer que toute ressource de la Croix-Rouge qui entre dans le périmètre de sécurité porte l'équipement de sécurité approprié, comprenant minimalement un casque, des lunettes et des chaussures de protection;
- 3.1.1.3 L'intervenant de la Croix-Rouge doit fixer, avec la collaboration du SIM, un lieu de rencontre aux Personnes sinistrées, procéder à leur recensement et évaluer leurs besoins sur les lieux de toute Intervention d'urgence;
- 3.1.1.4 L'intervenant de la Croix-Rouge doit offrir aux Personnes sinistrées, en fonction de l'évaluation des besoins, l'hébergement et l'alimentation de secours pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures, l'habillement de secours ainsi que les services personnels (couvertures, trousse d'hygiène et jouets) conformément aux Directives nationales d'aide aux sinistrés, phase d'urgence de la Croix-Rouge canadienne;
- 3.1.1.5 L'intervenant de la Croix-Rouge peut, s'il le juge à propos, référer les citoyens concernés vers les ressources psychosociales existantes;
- 3.1.1.6 L'intervenant de la Croix-Rouge doit informer les Personnes sinistrées au sujet des services offerts par le Centre local d'emploi et doit les y référer lorsque nécessaire afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide financière;
- 3.1.1.7 L'intervenant de la Croix-Rouge doit, dans un délai n'excédant pas 24 heures, transmettre la liste des Personnes sinistrées et leurs besoins en hébergement temporaire au SIM, à Jeunesse au Soleil, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et au Centre local d'emploi;

- 3.1.2 Travailler en étroite collaboration avec les intervenants de la Ville lorsqu'un membre de l'état-major du SIM estime que, vu le grand nombre de Personnes sinistrées, un centre d'hébergement doit être ouvert afin d'accueillir les Personnes sinistrées, étant entendu que la responsabilité d'ouvrir un tel centre incombe à la Ville; le cas échéant, le SIM informe la personne de garde du Centre de sécurité civile;
- 3.1.3 Fournir, à la Ville et à Jeunesse au Soleil, l'information sur son système d'alerte afin qu'ils puissent en tout temps faire appel à elle pour obtenir les services d'aide aux Personnes sinistrées;
- 3.1.4 Travailler en étroite collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les doublages de services offerts aux Personnes sinistrées;
- 3.1.5 Informer les Personnes sinistrées qu'un intervenant de Jeunesse au Soleil entrera en contact avec eux dans les meilleurs délais afin de leur offrir de l'aide supplémentaire;
- 3.1.6 Informer la Ville et Jeunesse au Soleil, de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées, et ce, dans un délai de 30 Jours de tel changement;
- 3.1.7 Transmettre au SIM, dans les 90 Jours après la fin de chaque année de calendrier, un rapport d'activités comportant une description de l'utilisation des fonds mis à sa disposition par la Ville;
- 3.1.8 Identifier, dans le cadre de ses interventions d'urgence sur les lieux d'un Sinistre, tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la Croix-Rouge;
- 3.1.9 Nommer un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de la Ville et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil;
- 3.1.10 Travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans (ci-après, les « Enfants ») et aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un Enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Chaque membre du Personnel de la Croix-Rouge qui viendra en aide aux Enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires avant d'être habilité à effectuer de telles surveillances.

3.2 Obligations de la Ville

La Ville s'engage à :

- 3.2.1 Assurer la présence et l'accès aux autobus du SIM sur le site de l'Intervention d'urgence, ou à désigner tout autre endroit si l'espace sur le site de l'Intervention d'urgence est insuffisant, afin de permettre aux intervenants de la Croix-Rouge et, le cas échéant, de Jeunesse au Soleil, d'assurer la prestation des services d'aide aux personnes sinistrées;
- 3.2.2 Fournir, à titre de référence, à la Croix-Rouge et, le cas échéant, à Jeunesse au Soleil, les formulaires et le guide de procédures existants avant le début de la présente entente;
- 3.2.3 S'assurer que le Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal ou, le cas échéant, toute autre instance désignée, prenne en charge, lorsque requis, les personnes sinistrées référées par la Croix-Rouge conformément à la liste qu'elle aura fournie à cet effet et en fonction des critères établis;
- 3.2.4 Procéder avec diligence à l'évaluation de l'habitabilité d'un logement par l'entremise du personnel du SIM et à transmettre l'information à l'intervenant de la Croix-Rouge au moment de l'Intervention d'urgence, au Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal, à Jeunesse au Soleil, au Centre local d'emploi et à toute autre instance appropriée;
- 3.2.5 Assurer qu'il y ait un contact entre le Centre de sécurité civile de la Ville et la Croix-Rouge ou Jeunesse au Soleil lorsque l'Intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles du SIM, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal;
- 3.2.6 Informer le personnel concerné de la Ville de la présente entente ainsi que des modalités de son fonctionnement;
- 3.2.7 Identifier une personne-ressource sur les lieux de tout Sinistre pour les relations avec les médias et mentionner dans les communications avec les médias le travail de collaboration avec la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil;
- 3.2.8 Informer, dans un délai préalable de 30 Jours, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil de tout changement pouvant modifier la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées prévue à la présente entente, auquel cas une modification devra alors être effectuée à la présente entente d'un commun accord entre les Parties;
- 3.2.9 Verser une contribution financière annuelle à la Croix-Rouge à partir du 1er septembre 2021 au montant de 459 657,12 \$ (incluant toutes taxes applicables), indexée de 2,2% au 1er septembre de chaque année de l'entente à compter du 1er septembre 2022, pour un total de 2 401 659,48 \$ incluant toutes taxes applicables. Des frais de gestion annuels de 12% seront appliqués aux montants annuels une fois indexés, portant le total de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne à 2 689 858,62 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout réparti comme

suit annuellement à compter du 1er septembre de chacune des années suivantes: (2021) 514 815,97 \$; (2022) 526 141,93 \$; (2023) 537 717,05 \$; (2024) 549 546,82 \$; (2025) 561 636,85 \$;

- 3.2.10 Les contributions seront versées en quatre versements égaux payables le 1^{er} septembre, le 1^{er} décembre, le 1^{er} mars et le 1^{er} juin de chaque année de la présente entente;
- 3.2.11 Verser à la Croix-Rouge, pour chaque année, un montant équivalent au produit obtenu en multipliant le nombre de personnes aidées durant l'année, au-delà de 1 300, par le coût moyen établi à 260,00 \$, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera **indexé annuellement à compter du 1^{er} septembre 2022**, à raison d'une indexation au taux de 2%. Les personnes aidées sont celles à qui, après évaluation des besoins, la Croix-Rouge aura fourni l'hébergement, l'alimentation et l'habillement de secours. Le nombre de personnes aidées sera établi à partir des statistiques tenues par la Croix-Rouge et le SIM. En cas de divergence, les statistiques du SIM prévaudront. Le montant prévu au présent article sera versé par la Ville à la Croix-Rouge dans les 60 Jours suivant la transmission par la Croix-Rouge au SIM du rapport d'activités conformément à l'article 3.1.7 de la présente entente;
- 3.2.12 Respecter les normes d'utilisation de l'emblème et du logo de la Croix-Rouge pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la Croix-Rouge avant l'utilisation de celui-ci;

L'emblème de la Croix-Rouge est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la Croix-Rouge est constitué de l'emblème et la phrase « Croix-Rouge canadienne/Canadian Red Cross »;

- 3.2.13 Collaborer avec la Croix-Rouge dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des Enfants et des personnes adultes vulnérables;
- 3.2.14 Transmettre à la Croix-Rouge une copie de la résolution du conseil municipal autorisant la signature de la présente entente dans les 30 Jours suivant la signature de celle-ci par la personne autorisée de la Ville;
- 3.2.15 Assurer la gestion de la présente entente incluant sa gestion financière.

4. MÉCANISMES DE SUIVI DE L'ENTENTE

- 4.1 Les Parties conviennent de former un comité de gestion de l'entente sur les services aux Personnes sinistrées (ci-après appelé le « CGESPS ») qui aura pour mandat d'évaluer l'efficacité opérationnelle en lien avec l'exercice des rôles

et obligations de chaque Partie et d'apporter sans délai les ajustements nécessaires au bon fonctionnement de l'aide aux personnes sinistrées.

- 4.2 Le CGESPS est composé de 5 membres, dont un représentant du SIM, un membre de chacun des Organismes, un représentant du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal et un représentant du Centre local d'emploi. La désignation des membres du CGEPSS est faite par chacune des Parties.
- 4.3 Chaque membre du comité sera par défaut réputé être l'agent de liaison de son organisation aux fins de l'application opérationnelle de l'entente. Il sera loisible à chacune des Parties de désigner un agent de liaison autre que le membre du CGESPS à condition que les autres Parties en soient avisées par écrit.
- 4.4 Le CGESPS se réunira au moins une fois par année, à l'exception de la première année d'application, année au cours de laquelle des rencontres plus fréquentes sont à prévoir afin d'assurer une transition coordonnée de la prestation de l'aide aux Personnes sinistrées.

5. CONFIDENTIALITÉ

- 5.1 Les Parties reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers découlant de l'application de la présente entente ont été divulgués à la Croix-Rouge en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la Croix-Rouge et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.
- 5.2 La Croix-Rouge s'engage à informer les Personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.
- 5.3 Les Parties reconnaissent qu'une Personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la Croix-Rouge ne puissent être transmis à la Ville. Le cas échéant, la Croix-Rouge divulguera uniquement à la Ville le nombre de personnes visées par une telle restriction.
- 5.4 La Ville s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et documents lui étant fournis par la Croix-Rouge qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant « confidentiels ». De plus, la Ville convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.
- 5.5 Les Parties reconnaissent que les obligations de confidentialité ci-dessus devront faire l'objet d'exceptions pour des motifs d'urgence ou de sécurité, par exemple pour la recherche de personnes manquant à l'appel suite à un Sinistre. Dans de tels cas, les informations transmises seront seulement celles qui seront nécessaires à ces fins d'urgence ou de sécurité.

- 5.6 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente terminée pour quelque raison que ce soit.

6. GESTION DE L'ENTENTE

Les Parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant la Croix-Rouge :

Madame Claudie Laberge
Directrice principale – Programmes de gestion des urgences
6, Place du Commerce
Verdun (Québec) H3E 1P4
Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302
Télécopieur : 418 648-1320
Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca

Représentant la Ville :

Monsieur Dave Waterhouse
6150, avenue Royalmount
Montréal (Québec) H4P 2R3
Téléphone : 514 466-0205
Télécopieur : 514 280-0710
Courriel : dave.waterhouse@montreal.ca

7. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

- 7.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.
- 7.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

- 8.1 La présente entente est d'une durée de 5 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et entre en vigueur le 1er septembre 2021 nonobstant la date de sa signature par les représentants autorisés de chaque Partie, et se termine le 31 août 2026, à moins d'une résiliation avant l'expiration de l'entente conformément aux termes de l'article 8 de la présente entente.
- 8.2 Toute Partie peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre Partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) Jours.

Elles peuvent également la modifier en tout temps avec le consentement préalable, mutuel et écrit des Parties.

- 8.3 En cas de résiliation de la présente entente, la Croix-Rouge aura le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes les activités réalisées dans le cadre de cette entente, avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

9. DISPOSITIONS FINALES

- 9.1 Les Parties conviennent que le service dispensé aux Personnes sinistrées lors d'une Intervention d'urgence du SIM doit être dispensé pour une période pouvant aller jusqu'à 72 heures. Dans certains cas particuliers, les services pourront être offerts pour plus de 72 heures selon les critères établis par la Ville et l'OMHM.
- 9.2 Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre les Parties, sauf si cette situation est prévue dans une loi.
- 9.3 Chaque Partie s'engage à tenir l'autre Partie indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :
- a) D'une faute commise par son personnel dans l'exécution de leurs fonctions;
 - b) De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par une Partie et sous sa supervision;
- 9.4 Sous réserve des dispositions de l'article 9.3 ci-dessus, la Croix-Rouge est en tout temps responsable de la sécurité de leur personnel et dégage la Ville de toute responsabilité pour tout dommage subi par celui-ci en lien avec cette entente.
- 9.5 Chaque Partie est détentrice des droits d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une Intervention d'urgence et en a l'usage exclusif.
- 9.6 Une Partie ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit de l'autre Partie.
- 9.7 Les Parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par une autre Partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente.
- 9.8 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la Croix-Rouge à fournir des services aux Personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans s'y restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la Croix-Rouge et la Ville se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente entente.

9.9 Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 12^e jour de août 2021

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Par : 
Pascal Mathieu, vice-président

Par : 
Larry Mills, chef des finances et
des services intégrés

Par : 
Conrad Sauvé, président et chef de la direction

Le 10^e jour de septembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : 
Richard Liebmann

Cette entente a été approuvée par la résolution CG 21 0486 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 26 août 2021.



Annexe A
LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT
L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**
2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détrences les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**
5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**
6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**
7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**
8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. **Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs**
10. **Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.**



CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**, personne morale sans but lucratif régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et ayant un établissement au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4, agissant et représentée par Madame Josiane Castonguay, Directrice, Préparation des équipes et intervention, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119219814
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006092612

Ci-après appelée la « **Croix-Rouge** »

La Croix-Rouge et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Montréal (ci-après le « **SIM** ») a la responsabilité de s'assurer que toutes les personnes sinistrées sur le territoire montréalais soient traitées de façon équitable avec des services répondant partout aux mêmes critères de qualité;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE, dans le cadre de sa mission, la Croix-Rouge aide et soutient le SIM, lors de situations d'urgence ou de sinistres sur le territoire montréalais, et ce, selon la disponibilité de

ses ressources humaines et matérielles conformément au protocole d'entente signé entre les Parties et entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021 (ci-après le « **Protocole d'entente** »);

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a besoin d'un local avec des étagères pour les fins d'entreposage du matériel nécessaire dans le cadre des prestations d'aide fournies par ses équipes, incluant, sans limitation, ses formulaires, papeterie et trousse de premiers secours (ci-après l' « **Entreposage** »);

ATTENDU QUE la Ville désire soutenir ce besoin en prêtant le Local (tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention) à la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Croix-Rouge;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** l'annexe 1 jointe à la présente Convention, laquelle contient notamment la description du Local, des équipements et du matériel prêtés;
- 2.2 « Annexe 2 » :** l'annexe 2 jointe à la présente Convention, laquelle contient le plan du Local prêté;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'annexe 3 jointe à la présente Convention, laquelle contient le Protocole d'entente;
- 2.4 « Local » :** le local mis à la disposition de la Croix-Rouge par la Ville, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1 et illustré sur le plan joint à l'Annexe 2;

2.5 « Responsable » : Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt du Local à titre gratuit à la Croix-Rouge par la Ville pour ses besoins d'Entreposage.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE LA CROIX-ROUGE**

La Croix-Rouge s'engage à :

4.1 Conditions générales

- 4.1.1** prendre le Local dans l'état où il se trouve et, en signant la présente Convention, il s'en déclare satisfait;
- 4.1.2** utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et conformément à l'Annexe 1;
- 4.1.3** n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable. Toutes modifications, transformations ou additions ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais de la Croix-Rouge;
- 4.1.4** informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes déficiences, fuites, bris ou dommages dont il a connaissance et causés de quelque façon que ce soit au Local;
- 4.1.5** ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable, à l'exception de toute affiche en lien avec l'Entreposage;
- 4.1.6** respecter la réglementation de la Ville ainsi que toute norme qui lui serait communiquée en temps utile par la Ville concernant l'identification du Local, incluant le pavoisement. Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher la signalisation pour l'Entreposage, destinée aux usagers du Local ou l'affichage des consignes sanitaires;
- 4.1.7** n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4040, avenue du Parc à Montréal (#0212)

C.D.

- 4.1.8** veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local;
- 4.1.9** veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;
- 4.1.10** s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires ;
- 4.1.11** collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;
- 4.1.12** s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;
- 4.1.13** maintenir en bon état de propreté le Local pendant toute la durée de la présente Convention;
- 4.1.14** donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;
- 4.1.15** cohabiter de façon harmonieuse avec le SIM, étant entendu que le Local est une portion du local d'approximativement 231 pieds carrés illustré en Annexe 2;
- 4.1.16** ne pas utiliser le grenier du Local.
- 4.1.17** fournir une identification officielle aux usagers du Local, dont la forme devra préalablement avoir été acceptée par le Responsable, pour les fins prévues au sous-paragraphe 4.1.18;
- 4.1.18** s'assurer que chaque usager du Local présente l'identification officielle prévue au sous-paragraphe 4.1.17 au gardien de sécurité du SIM préalablement à chaque accès au Local et signe le registre de visiteurs disponible auprès de ce même gardien de sécurité.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute autre activité devant se tenir dans le Local et requérant un permis ou une autorisation. Cela inclut toute autorisation requise du SIM ou du Service de police de la Ville relativement à la sécurité du Local et de ses environs, lesquelles seront transmises à la Croix-Rouge par le Responsable sans que la Croix-Rouge n'ait à les demander à la date d'entrée en vigueur de la présente Convention.

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'usage du Local ou toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois, règlements applicables, ainsi qu'à toute instruction, directive ou autre recommandation d'usage provenant de la Ville, dans les limites de ses compétences dans le cadre de la présente Convention;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Croix-Rouge dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Responsabilité

4.4.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention, qui découle de la faute de la Croix-Rouge, de ses employés, fournisseurs, représentants ou mandataires. La Croix-Rouge s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers, en raison de la présente Convention, qui découle de la faute de la Croix-Rouge, ses employés, fournisseurs, représentants ou mandataires, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de la Croix-Rouge en tout temps pendant la durée de la présente Convention;

5.2 sous réserve du respect des conditions prévues au sous-paragraphe 4.1.18, donner accès au Local aux employés et représentants de la Croix-Rouge, en tout temps, sujet à ce que ceux-ci soient accompagnés du gardien de sécurité du SIM ;

5.3 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de la Croix-Rouge;

- 5.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de la Croix-Rouge;
- 5.5 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien ménager et les réparations au besoin.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

La Croix-Rouge doit, dans la réalisation des activités et l'utilisation du Local prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
 - 7.1.1 si la Croix-Rouge n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si la Croix-Rouge fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de la Croix-Rouge passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Croix-Rouge pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers; et
 - 7.1.4 si la Croix-Rouge perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit la Croix-Rouge du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, la Croix-Rouge refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

8.1 Chacune des Parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie.

- 8.2** Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à sa discrétion, mettre fin à la présente Convention à la date qu'elle détermine en donnant un avis écrit à la Croix-Rouge à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin à la date indiquée dans l'avis.
- 8.3** Si le Protocole d'entente est résilié, la présente Convention sera automatiquement résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de la résiliation du Protocole d'entente.
- 8.4** La Croix-Rouge convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, incluant pour les dommages qu'une telle décision pourrait lui causer, que ce soit en vertu de l'article 7 ou de tout autre article de la présente Convention.

ARTICLE 9 **DURÉE**

- 9.1** Sous réserve de sa signature par toutes les Parties, la présente Convention entre en vigueur (rétroactivement, le cas échéant) le 1er décembre 2023, nonobstant sa date de signature par les Parties, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 août 2026.
- 9.2** À l'expiration de la présente Convention ou advenant sa résiliation, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par la Croix-Rouge en vertu de la présente Convention survivent à son expiration ou à sa résiliation.

ARTICLE 10 **REMISE DU LOCAL**

Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de son expiration ou de sa résiliation, la Croix-Rouge doit : (i) libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale; (ii) réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable par sa faute; et (iii) procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par la Croix-Rouge de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celle-ci, sans autre avis ni délai.

ARTICLE 11 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 12 **ASSURANCES**

- 12.1** La Croix-Rouge doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 12.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Croix-Rouge ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 12.3** La Croix-Rouge s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Croix-Rouge doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, dans les quinze (15) jours suivant le renouvellement de la police d'assurance.

ARTICLE 13 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

La Croix-Rouge déclare et garantit :

- 13.1** qu'elle a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 13.2** que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 14 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

14.1 Entente complète

La présente Convention, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

4040, avenue du Parc à Montréal (#0212)

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Croix-Rouge

La Croix-Rouge fait élection de domicile au 6, Place du Commerce, Verdun, Québec, H3E 1P4 et tout avis doit être adressé à l'attention de Madame Josiane Castonguay, Directrice, Préparation des équipes et intervention. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Croix-Rouge fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4040 avenue du Parc, Montréal (Québec) H2W 1S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ ÉLECTRONIQUEMENT, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
M^e Domenico Zambito, greffier adjoint

Le ..17...^e jour de ...Novembre..... 2023

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

Par : *Josiane Castonguay*
Josiane Castonguay, Directrice, Préparation des équipes et intervention

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ____^e jour de _____ 2023 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'immeuble : Ouvrage #0212 Entrepôt du Quartier Général du SIM.

Adresse : 4040 avenue du Parc, Montréal (Québec) H2W 1S8.

Local : portion d'un local d'approximativement 231 pieds carrés, laquelle portion représente une superficie approximative de 20 pieds carrés et est plus amplement illustrée sur le plan en Annexe 2.

Autres espaces accessibles ou prêtés à la Croix-Rouge: stationnement accessible, mais aucun espace réservé exclusivement.

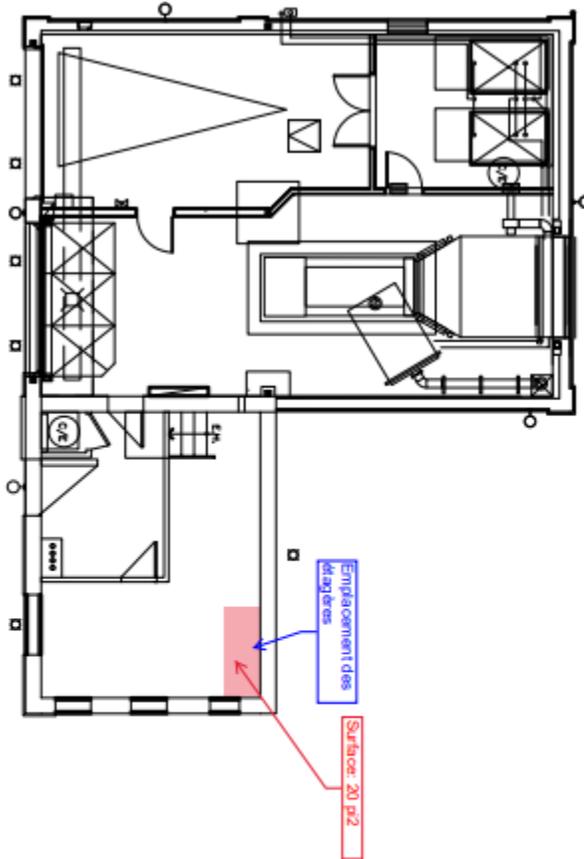
Équipements et matériel prêtés dans le Local :

Article	N° Inventaire	Quantité
Étagères	Non applicable	2

Usage du Local : Pour les fins de l'Entreposage.

ANNEXE 2

PLAN DU LOCAL



NO	DESCRIPTION	REMARQUES
HISTORIQUE D'INTERVENTION		
Les superficies sont mesurées selon le règlement BOMA 1996		
PROJET		
CLIENT		
L'ENTREPRISE DU QUARTIER GÉNÉRAL DU SMH		
PROJET		
4040 AVENUE DU PARC		
FONCTION		
RENOUVELLEMENT		
NO DE PROJET	NO DE PLAN	DATE
PROJET	PROJET	PROJET
PROJET	PROJET	PROJET
PROJET	PROJET	PROJET

Montreal
 SERVICE DE LA GESTION
 ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

ANNEXE 3
PROTOCOLE D'ENTENTE

**Dossier # : 1238042010**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission d'occupation par laquelle le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, prête gratuitement, à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 m ² , située à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), dans le cadre du projet Turcot. Ouvrage #1820.

Il est recommandé:

1- d'approuver la permission d'occupation par laquelle le Ministre des Transports et de la Mobilité, prête gratuitement, à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 m², situé à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement Sud-Ouest, à des fins de station de mesure de la qualité de l'air, le tout selon les termes et conditions prévus à la permission d'occupation.

Signé par Philippe KRIVICKY Le 2023-11-20 11:12**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1238042010

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la permission d'occupation par laquelle le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, prête gratuitement, à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 m ² , située à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), dans le cadre du projet Turcot. Ouvrage #1820.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'environnement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) le 15 novembre 2023 pour négocier une permission d'occupation avec le Ministre des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), concernant une station de mesure de la qualité de l'air, construite dans le cadre du projet Turcot à l'intersection des rues York et Roberval, sur le terrain connu et désigné comme étant une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 261,8 m², pour une période de 12 mois.
 Cette permission est accordée à titre gratuit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/a

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la permission par laquelle le Ministère consent à l'occupation par la Ville de Montréal sur une partie du lot 2 357 110 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 261,8 m², pour une période de 12 mois à compter de l'approbation de la permission. Elle prendra automatiquement fin avant la fin du terme advenant la signature d'un acte notarié établissant l'acte de vente en faveur de la Ville sur les lieux, dont les autorisations nécessaires sont présentement à l'étude par le Ministère.

JUSTIFICATION

Considérant la localisation de cette station, ce dossier est stratégique pour le Service de l'environnement et cette permission permettra la poursuite de sa mission auprès de la population montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La permission est accordée à titre gratuit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la permission, la station de mesure de la qualité de l'air devra être déplacée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jamil Jimmy DIB, Service de l'environnement

René SCOTT, Service de la gestion et planification des immeubles
Fabrice GODEFROY, Service de l'environnement
Caroline DUECH, Service de la stratégie immobilière
Dany LAROCHE, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Caroline DUECH, 17 novembre 2023

René SCOTT, 15 novembre 2023

Jamil Jimmy DIB, 15 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise
immobilière

Tél : 514-297-1315

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie
immobilière

Tél : 514-501-3390

Approuvé le : 2023-11-17

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238042010

Unité administrative responsable : SS/

Projet : N/A

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Mesurer la qualité de l'air.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Montréal, le 13 mars 2023

Monsieur Roger Lachance
Directeur du service de l'environnement
Ville de Montréal
827, boulevard Crémazie Est, bureau 302
Montréal (Québec) H2M 2T8
roger.lachance@montreal.ca

Objet : Suivi de la qualité de l'air dans le cadre de la réalisation du
projet Turcot : confirmation de fin de l'entente n° 201237

Monsieur,

Par la présente, le Ministère confirme que toutes les activités et les services prévus à l'entente n° 201237 concernant le suivi de la qualité de l'air dans le cadre de la réalisation du projet Turcot ont été complétés et rendus conformément aux dispositions de l'entente. Toutes les sommes dues ont été payées à la Ville par le Ministère.

Comme mentionné à l'article 6.6 de l'entente, la Ville de Montréal conserve une des stations (abri et équipements) aménagée par le Ministère. Toutefois, contrairement à ce qui est indiqué à cet article et à la suite d'une demande de votre Service, la Ville conserve la station située à l'intersection des rues York et Roberval, sur une propriété municipale. Le Ministère se dégage de toutes responsabilités à l'égard de cette station.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur général,



Martin Giroux

c. c. Sylvie Tanguay urbaniste, M. Env., DGPGI

PAR COURRIEL

Québec, le 10 novembre 2023

Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Référence : 9 2018 84048

Objet : Offre d'occupation d'un immeuble public

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'occupation de l'immeuble, sur lequel est construit une station de mesure de la qualité de l'air, connu et désigné comme étant lot 2 357 110, du cadastre du Québec, situé dans la ville de Montréal, ayant une superficie totale de 261,8 m², la ministre des Transports et de la Mobilité durable consent à vous autoriser l'occupation de cet immeuble pour une période de douze (12) mois à compter de sa signature et prendra automatiquement fin à la signature d'un acte notarié pour l'établissement de la cession de l'immeuble. Cette permission d'occupation est accordée à titre gratuit.

La considération totale de la première année sera payable en un seul versement à la signature de la permission d'occupation.

Toutes les servitudes continues ou discontinues, apparentes ou non apparentes devront être respectées.

Si vous êtes intéressé par l'occupation de cet immeuble, aux conditions établies par le Ministère dans la permission d'occupation ci-jointe, veuillez retourner les documents suivants :

- permission d'occupation signée et paraphée aux endroits appropriés
- copie de la résolution du conseil municipal

... 2

Ces documents devront être transmis, par la poste, à l'attention de madame Maria Guigue, Ministère des Transports et de la Mobilité durable, Direction des propriétés immobilières, 700, boul. René-Lévesque Est, 2^e étage, Québec (Québec) G1R 5H1 ou par courriel à dpimm-permissionsoccupation@transports.gouv.qc.ca.

Si, dans un délai de trente (30) jours de la date de l'offre, la permission d'occupation dûment signée et paraphée n'est pas reçue ainsi que l'ensemble des documents requis, le Ministère considérera que vous refusez la présente offre et celle-ci deviendra caduque.

Dans l'attente de cette confirmation, vous ne devez en aucun temps utiliser l'immeuble pour quelque fin que ce soit, et ce, aussi longtemps que vous n'avez pas reçu votre copie signée par la ministre.

La présente offre est sujette à l'approbation des autorités du Ministère et est faite sans préjudice aux droits du Québec. De plus, cette offre peut être retirée ou annulée en tout temps sans autre forme de délai.

En terminant, pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez communiquer avec madame Maria Guigue, responsable de ce dossier, par courriel à dpimm-permissionsoccupation@transports.gouv.qc.ca.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Original signed communication. Vérifier l'authenticité

Lyna Bédard

p. j. Permission d'occupation
Croquis

Auriez-vous l'obligeance d'indiquer notre référence dans votre correspondance

1573997

Montréal

2357110

2357109

116

157775

2357114

157823

157824

157825

1573304

**PERMISSION D'OCCUPATION
(AVEC construction)**

EMPRISE PROJÉTÉE NON CONSTRuite
 IMMEUBLE EXCÉDENTAIRE

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE, pour le gouvernement du Québec, ayant sa demeure habituelle en l'Hôtel du Parlement, à Québec, G1A 1A4, et ayant pour signataire déléguée madame Lyna Bédard, directrice de la Direction des propriétés immobilières, dûment autorisée par la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et le *Règlement autorisant la signature par un fonctionnaire de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6).

Ci-après appelée la « **ministre** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après appelé l'« **occupant** »

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. OBJET

La ministre accorde, par les présentes, à l'occupant la permission d'occuper, uniquement à des fins d'installation et d'utilisation d'une station de mesure de la qualité de l'air, les lieux suivants :

Description des lieux occupés

Un immeuble situé dans la municipalité Montréal et connu comme étant le lot ou une partie du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 261,8 mètres carrés, ci-après appelé les « **lieux** ».

Le tout tel que montré sur le croquis, dont copie est annexée à la présente permission.

2. DURÉE

La présente permission d'occupation est consentie pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la signature des présentes. Elle prendra également automatiquement fin avant la fin du terme advenant la signature d'un acte notarié établissant l'acte de vente en faveur de l'occupant sur les lieux, dont les autorisations nécessaires sont à l'étude.

3. CONSIDÉRATION

La présente permission d'occupation est accordée à titre gratuit.

Paraphes	
Occupant	Ministre

CLAUSE B

4. PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE (Reconnaissance d'une renonciation au bénéfice de l'accession)

4.1 La station de mesure de la qualité de l'air empiète sur les lieux, ci-après appelés les « ouvrages ».

4.2 La ministre, consciente de cet empiètement au moment de son avènement, reconnaît avoir renoncé tacitement, lors des travaux ayant conduit à cet empiètement, au bénéfice de l'accession en faveur du superficiaire, notamment l'occupant, et que les ouvrages qui se retrouvent sur les lieux appartiennent en pleine propriété superficiaire à l'occupant. Cette propriété superficiaire ainsi créée constitue un droit personnel et les parties conviennent qu'il ne pourra être publié au bureau de la publicité des droits.

4.3 En considération de cette reconnaissance d'une renonciation au bénéfice de l'accession, l'occupant est entièrement propriétaire des ouvrages faits sur les lieux, et ce, pour toute la durée des présentes.

4.4 L'occupant pourra modifier, réparer ou autrement entretenir les ouvrages, sauf en cas d'addition et de transformation majeure, auxquels cas, l'autorisation préalable et écrite de la ministre sera nécessaire. Au cas de perte totale ou partielle des ouvrages, l'occupant pourra les reconstruire, avec l'autorisation préalable de la ministre.

4.5 Cette propriété superficiaire prendra fin en même temps que les présentes.

4.6 Advenant que lesdits ouvrages doivent être déplacés ou mis aux normes, l'occupant devra exécuter les travaux, avec l'autorisation préalable de la ministre, et assumer tous les frais directs et indirects occasionnés à l'occupant et à la ministre. Dans le cas où les travaux sont demandés par la ministre, ils devront être exécutés dans les soixante (60) jours suivant un avis écrit de la ministre à cet effet.

5. OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant s'engage, par les présentes, à :

5.1 Utiliser les lieux que pour les fins mentionnées à l'article 1.

5.2 Prendre les lieux dans leur état actuel et, par les présentes, les accepte tel quel, s'en déclarant satisfait.

5.3 Aménager, s'il y a lieu, sur les lieux, dans les trente (30) jours des présentes, une entrée donnant accès à la route, et ce, à la satisfaction de la ministre.

5.4 Ne poser aucun geste qui pourrait modifier l'état des lieux, notamment l'élévation, ni y enlever aucun arbre, sans l'autorisation de la ministre.

5.5 S'il procède à des travaux sur les lieux, aviser par écrit, au moins trente (30) jours avant le début des travaux, la ministre et à faire approuver au préalable par cette dernière son calendrier et les travaux en cause.

5.6 Ne pas enlever ou utiliser à des fins commerciales, sans l'autorisation de la ministre, le sable, le gravier ou toute autre substance minérale.

Paraphes	
Occupant	Ministre

5.7 S'assurer de maintenir la stabilité des sols et de leur drainage dans le même état qu'au moment de la signature des présentes.

5.8 Assumer et supporter l'entretien annuel des lieux, et cela, en toute saison.

5.9 Ne pas polluer ou contaminer les lieux, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières polluantes. Si les lieux sont pollués ou contaminés par l'occupant, celui-ci sera responsable de la décontamination et assumera tous les coûts directs ou indirects à cet effet, y compris ceux que la ministre effectuerait si l'occupant refusait d'effectuer la décontamination.

5.10 Se conformer à toutes lois et tous règlements applicables et, le cas échéant, obtenir et remettre copie à la ministre de tous permis nécessaires à l'usage prévu.

5.11 Acquitter, pendant la durée des présentes, toutes les taxes foncières générales et spéciales ou locatives, les taxes scolaires et autres redevances publiques pouvant affecter les lieux et qui pourraient être légalement exigibles en raison de la présente permission d'occupation.

5.12 Assurer la surveillance des lieux et prendre les mesures requises pour faire cesser toute occupation ou utilisation illégale des lieux par des personnes non autorisées expressément par l'occupant ou la ministre.

6. CONDITIONS

La présente permission d'occupation est accordée aux conditions suivantes que l'occupant accepte :

6.1 La présente permission donne à l'occupant le droit à la jouissance personnelle des lieux et ne lui confère aucun droit réel, titre ou intérêt quelconque sur les lieux. Elle n'est qu'une simple tolérance et ne peut être publiée au bureau de la publicité des droits.

6.2 La ministre se réserve le pouvoir de poser, sur les lieux, tous les actes qu'elle jugera nécessaires pour tout projet de la ministre. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d'occupation ou à la rendre plus incommode.

6.3 L'occupant reconnaît et accepte que la ministre se réserve le droit d'accorder sur les lieux toute autre permission qu'elle jugera opportune. Elle ne peut cependant rien faire qui tende à diminuer l'usage de la présente permission d'occupation ou à la rendre plus incommode.

7. RESPONSABILITÉ

7.1 L'occupant se tient responsable de tous dommages qu'il pourrait causer, par la suite de ses activités, aux biens de la ministre et s'engage, par les présentes, à en assumer tous les coûts.

7.2 L'occupant doit tenir la ministre indemne de toute réclamation d'un tiers, de quelque nature que ce soit (notamment les constats d'infraction et les dommages causés à autrui) qui pourrait être adressée à la ministre, en raison d'un défaut de l'occupant de respecter ses obligations ou autrement, en lien avec l'exécution de la présente permission. Les frais juridiques afférents à telle réclamation, incluant notamment les honoraires des juristes, médiateurs et/ou arbitres devront également être remboursés à la ministre par l'occupant, le cas échéant.

Dans la mesure où la ministre contestait telle réclamation, l'occupant s'engage à offrir sa collaboration et à fournir à la ministre tous les renseignements utiles à cette fin.

Paraphes	
Occupant	Ministre

7.3 L'occupant dégage la ministre de toute responsabilité eu égard aux dommages qu'il pourrait causer lors de l'entretien normal des infrastructures ou lors de tous travaux, sauf quant aux dommages résultant de la faute ou de la négligence de la ministre, de ses employés, agents ou préposés.

8. ASSURANCE

8.1 L'occupant doit se protéger et rendre indemne la ministre contre toutes réclamations pour blessures (y compris blessures pouvant entraîner la mort) et tous dommages à la propriété survenant sur les lieux pendant la durée de la présente permission d'occupation.

8.2 L'occupant déclare ne pas être couvert par une quelconque assurance étant donné qu'il s'auto-assure.

9. INCESSIBILITÉ

La présente permission d'occupation est incessible, en tout ou en partie. L'occupant ne peut donc d'aucune façon ni céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits accordés par les présentes.

10. RÉSILIATION

10.1 La ministre pourra, en tout temps, en donnant à l'occupant un avis écrit de résiliation d'au moins soixante (60) jours, mettre fin aux présentes, dans les cas suivants :

a) si les lieux sont requis pour les besoins du gouvernement du Québec ou un de ses ministères. La présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis, à l'expiration du délai de soixante (60) jours.

b) si l'occupant fait défaut de respecter l'une quelconque des conditions et obligations stipulées aux présentes ou si l'occupant abandonne les lieux avant son expiration. Dans ce cas, la ministre aura le droit d'exiger l'exécution de l'obligation ou de l'accomplissement de la condition dans le délai de soixante (60) jours de la date dudit avis de résiliation. Si l'occupant ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit dans l'avis, la présente permission d'occupation sera alors résiliée de plein droit, sans autre formalité ou avis.

10.2 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement prévu à l'article 2 la ministre ne sera obligée de verser à l'occupant aucune indemnité, que ce soit pour les améliorations et pour toutes les autres dépenses qu'il aura encourues, ainsi que pour la libération des lieux. L'occupant s'engage à ne réclamer de la ministre aucun dommage pour l'expiration avant terme de la présente permission d'occupation.

11. LIBÉRATION DES LIEUX

11.1 Dans tous les cas de résiliation ou de non-renouvellement des présentes l'occupant devra libérer les lieux, dans le délai imparti, de tous ses biens et installations s'y trouvant et procéder à la remise des lieux en bon état à la satisfaction de la ministre, et ce, dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des présentes.

11.2 À défaut par l'occupant de s'exécuter, la ministre pourra faire procéder à l'enlèvement des ouvrages et à la remise en état des lieux, le tout aux frais de l'occupant. Dans un tel cas, la ministre pourra disposer à sa guise des matériaux provenant de cet enlèvement, sans avoir à verser d'indemnité à l'occupant.

Paraphes	
Occupant	Ministre

12. INTERPRÉTATION

Dans la présente permission d'occupation, la ministre comprend également, s'il y a lieu, un mandataire ou un gestionnaire ou un partenaire de la ministre.

13. COMMUNICATIONS

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par courriel, par messagerie ou par courrier recommandé à l'adresse de la partie concernée indiquée ci-après :

La ministre

Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Direction générale de l'expertise immobilière
700, boul. René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone : 418 646-0700, poste 23880
Courriel : dpimm-permissionsoccupation@transportsgouv.qc.ca

À l'attention de Maria Guigue
Technicienne en administration

L'occupant

VILLE DE MONTRÉAL
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis écrit à l'autre partie.

SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE par les parties aux présentes comme suit :

A _____, le _____ jour de _____ deux mille _____

L'occupant
VILLE DE MONTRÉAL
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Par : Francine Fortin

A Québec, le _____ jour de _____ deux mille _____

La ministre
Ministre des Transports et de la Mobilité durable

Par : Lyna Bédard, directrice

Paraphes	
Occupant	Ministre

**Dossier # : 1236025015**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1 ^{ère} convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréé inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1 ^{er} février 2024, des locaux d'une superficie de 2 265 pi ² , situés au 3 ^e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

Il est recommandé :

1. d'approuver la première (1^{ère}) convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à Groupe Écorécréé inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1^{er} février 2024, des locaux situés au 3^e étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 2 265 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-17 10:23**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1236025015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréé inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2024, des locaux d'une superficie de 2 265 pi ² , situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux. Le Groupe Écorécréé inc. qui opère une entreprise offrant la location d'équipements sportifs et récréatifs, des tours guidés, ainsi que le parc d'aventures Voiles en Voiles dans le Vieux-Port de Montréal, occupe des bureaux situés au 3e étage du Marché Bonsecours depuis 2021. Le bail viendra à échéance le 31 janvier 2024 et le locataire désire prolonger la durée de celui-ci, jusqu'au 31 janvier 2025. Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de prolongation du bail, à compter du 1er février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0300 - 22 mars 2021 - Approbation d'un bail par lequel la Ville loue à Groupe Écorécréé inc., à des fins de bureaux, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², au Marché Bonsecours, pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la 1ère convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue au Groupe Écorécréé inc., pour une période additionnelle d'un (1) an, à compter du 1er février 2024, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux. Il fait également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le bail prévoit une option de résiliation permettant à la Ville de mettre fin au bail, en transmettant au locataire un avis écrit à cet effet, moyennant un préavis de 90 jours.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.

Le taux unitaire brut est de 21,85 \$/pi², excluant les taxes foncières. La valeur locative pour ce type de local oscille entre 21 \$/pi² et 26 \$/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Local 300 :

Superficie : 2 265 pi ²	Année 2024 (11 mois)	Année 2025 (1 mois)	Total
Recettes avant taxes - loyer	45 362,74 \$	4 123,89 \$	49 486,63 \$
TPS (5 %)	2 268,14 \$	206,19 \$	2 474,33 \$
TVQ (9,975 %)	4 524,93 \$	411,36 \$	4 936,29 \$
Recettes totales incluant taxes	52 155,81 \$	4 741,45 \$	56 897,25 \$

Le loyer a été indexé de 5 % par rapport à l'année 2023. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus du loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 37 000 \$.

Ce revenu de 49 486,63 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus de loyer et de taxes foncières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 16 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

Le : 2023-11-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice du service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025015

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
14. Le locataire opère divers sites touristiques et pôles importants dans la province de Québec. Il offre entre autres la location d'équipements sportifs et récréatifs à travers les saisons (quadricycles, pédalos, kayaks, vélos, patins à glace, skis de fond, fatbikes, etc.), ainsi que des tours guidés en kayak et vélo dans des lieux pittoresques dans la grande métropole. Il a également fondé le parc d'aventures Voiles en Voiles dans le Vieux-Port de Montréal qui est devenu une attraction incontournable de Montréal.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole. Le locataire offre aux touristes de nombreuses activités.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			X
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			X
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1^{ère} CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après appelée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.**, personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C, S-31,1), ayant son siège au 300-350, rue St-Paul Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Marc Cudia, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après appelée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

OBJET : **Local no. 300 - 350 rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de bail le 22 mars 2021 (le « Bail ») pour la location d'un local situé dans le Marché Bonsecours, au 350 rue Saint-Paul Est, local 300, à Montréal, province de Québec, ayant une superficie 2 265 pieds carrés (les « Lieux Loués ») pour une durée de trois ans, débutant le 1^{er} février 2021 et se terminant le 31 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2 DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle d'un (1) an, commençant le 1^{er}

Paraphes	
Locateur	Locataire NC.

février 2024 et se terminant le 31 janvier 2025.

ARTICLE 3
LOYER

Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante-trois cents (49 486,63 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille cent vingt-trois dollars et quatre-vingt-neuf cents (4 123,89 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

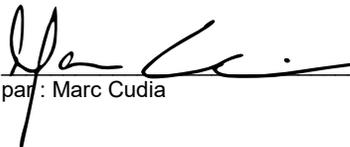
Le _____ 2023

LOCATEUR

par : Domenico Zambito

Le 6 novembre 2023

LOCATAIRE



par : Marc Cudia

Paraphes	
Locateur	Locataire MC.

Dossier # : 1236025015

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

Objet : Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréé inc., pour une durée additionnelle d'un an, à compter du 1er février 2024, des locaux d'une superficie de 2 265 pi², situés au 3e étage du Marché Bonsecours, sis au 350, rue Saint-Paul Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 49 486,63 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-124.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1236025015 - Ville loue à Groupe Écorécréé, 350 St-Paul E.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1239945002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie. N/Réf. : 31H12-005-0773-04 / Mandat : 23-0077T

Il est recommandé :

- de renoncer à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, laquelle servitude a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 792 785, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie. Le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte de renonciation.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-10 15:36

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION Dossier # :1239945002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie. N/Réf. : 31H12-005-0773-04 / Mandat : 23-0077T

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes de l'acte de vente intervenu le 30 septembre 1964 devant M^e Louis Auguste Marchessault, notaire, sous le n° 14 549 de ses minutes, et publié sous le n° 1 792 785 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, la Ville de Montréal a vendu à la Société Radio-Canada des terrains. Au moment de cette vente, l'Acquéreur avait accordé à la Ville une servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc. Dans le cadre d'un nouvel accord de développement pour le site de Radio-Canada et la construction de la nouvelle Maison Radio-Canada, la Société en commandite La Nouvelle Maison (« Broccolini ») devait aménager à ses frais la prolongation de la rue Alexandre-DeSève, déplacer la conduite d'eau principale sous cette artère et céder le tout par la suite. Considérant que les conditions ont été réalisées en 2017, Broccolini demande à la Ville de Montréal de renoncer à la servitude susmentionnée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1465 - 18 août 2021 - Approuver un projet d'acte par lequel la société en commandite La Nouvelle Maison cède à la Ville de Montréal, à des fins de rue, un immeuble situé entre le boulevard René-Lévesque est et l'avenue Viger, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connu et désigné comme étant le lot 6 059 062 du cadastre du Québec, afin de permettre la prolongation de la rue Alexandre-DeSève.

CA18 240398 - 4 juillet 2018 - Approbation d'une entente sur les infrastructures et l'aménagement de surface du prolongement de la rue Alexandre de Sève.

CE17 1764 - 4 octobre 2017 - Approbation d'un projet d'entente entre la Société en commandite La Nouvelle Maison visant la relocalisation d'une conduite principale de 1200 mm dans l'axe de la future rue Alexandre-de-Sève.

CA17 240490 - 12 septembre 2017 - Autoriser l'implantation d'un complexe immobilier connu sous le nom de Maison Radio-Canada sur un terrain localisé à l'ouest de l'avenue Papineau en vertu du Règlement sur les projets particuliers.

CE17 1164 - 5 juillet 2017 - Approbation d'un projet d'accord de développement entre la Ville, la Société en commandite la Nouvelle Maison et Faubourg de la Gauchetière inc. relativement à la modernisation et au développement du site de La Maison de Radio-Canada, délimité au nord par le boulevard René-Lévesque, à l'ouest par la rue Wolfe, à l'est par l'avenue Papineau et au sud par l'avenue Viger, dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel entrera en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes : soit, i) à sa signature par les parties ou, ii) lorsque la Société en commandite la Nouvelle Maison et Faubourg de la Gauchetière inc. deviendront propriétaires du site visé.

CM09 0890 - 22 septembre 2009 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada ». Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM09 0838 - 22 septembre 2009 - Approbation d'un accord de développement entre la Ville et la Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada pour le projet de modernisation et de développement du site de la Maison Radio-Canada.

CE09 1747 - 17 septembre 2009 - Adoption avec changements du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada ». Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) ».

CM09 0143 - 30 mars 2009 - Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le projet de développement et de modernisation du site et de la Maison de Radio-Canada - Projets de règlements P-04-047-68 et P-08-048

CM08 0901 - 27 octobre 2008 - Adoption des projets de règlements intitulés « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada » et « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et soumission des dossiers à l'Office de consultation publique de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver :

- la renonciation de la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, en faveur de la Ville, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 792 785 relativement à la conduite d'eau principale grevant le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M 29189, joint en annexe et préparé par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, le 1er mars 2022, sous le numéro 11413 de ses minutes, dossier 2022-02-07;

La renonciation est réalisée sans aucune contrepartie, considérant que Broccolini s'est engagé à déplacer à ses frais la conduite sous le prolongement de la rue Alexandre-DeSève.

Suite à des vérifications faites auprès de la Division de la géomatique et du Service de l'eau, ceux-ci ont confirmé qu'il n'y a pas d'infrastructure municipale ni de réseau d'utilités publiques sur ou sous l'assiette de ladite servitude localisée sur le lot 6 059 061, il appert que cette servitude n'est plus requise.

Il est à noter qu'aux termes du même acte de vente de 1964 publié sous le numéro 1 792 785, l'Acquéreur avait accordé une autre servitude d'utilités publiques qui longe le site d'est en ouest le long du boulevard René-Lévesque. Notre projet de renonciation ne vise pas cette servitude et cette dernière demeura en vigueur.

Selon la Division des analyses du SSI, la valeur marchande attribuable à cette renonciation de la servitude est conforme à l'évaluation. La valeur marchande est fournie seulement dans le but de déterminer le niveau décisionnel compétent. Dans le cadre de ce sommaire décisionnel, le présent dossier devra être soumis au Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du projet d'acte de renonciation à la servitude d'aqueduc pour les motifs suivants :

- La renonciation à la servitude d'aqueduc permet de régulariser les titres de propriété de la Société en Commandite La Nouvelle Maison;
- La conduite d'eau principale a été relocalisée, en 2017, et ne passe plus sous le Fonds servant. La servitude n'est donc plus requise;
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable à cette renonciation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La renonciation se fait sans aucune contrepartie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une renonciation d'une servitude.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus d'approuver le présent dossier décisionnel aura comme conséquence le fait que la Ville conserve son droit pour une conduite d'eau principale, et ce, même si celle-ci a été déplacée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

_Publication de la renonciation à la servitude d'aqueduc au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacques GOUDREULT, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Fanny BOURSIER-BARBEAU, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

Fanny BOURSIER-BARBEAU, 2 mai 2023
Jean-François DUBUC, 20 avril 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine CLOUTIER UJHELJI
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438-867-0337
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-20

Gérard TRUCHON
Chef de division - transactions immobilières

Tél : 438-229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 31H12-005-0773-04 Mandat 23-0077-T

Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière (« SSI »)

Projet : *Ville de Montréal renonce à une servitude dont l'assiette est située sur la propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune contribution			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Aucune contribution			

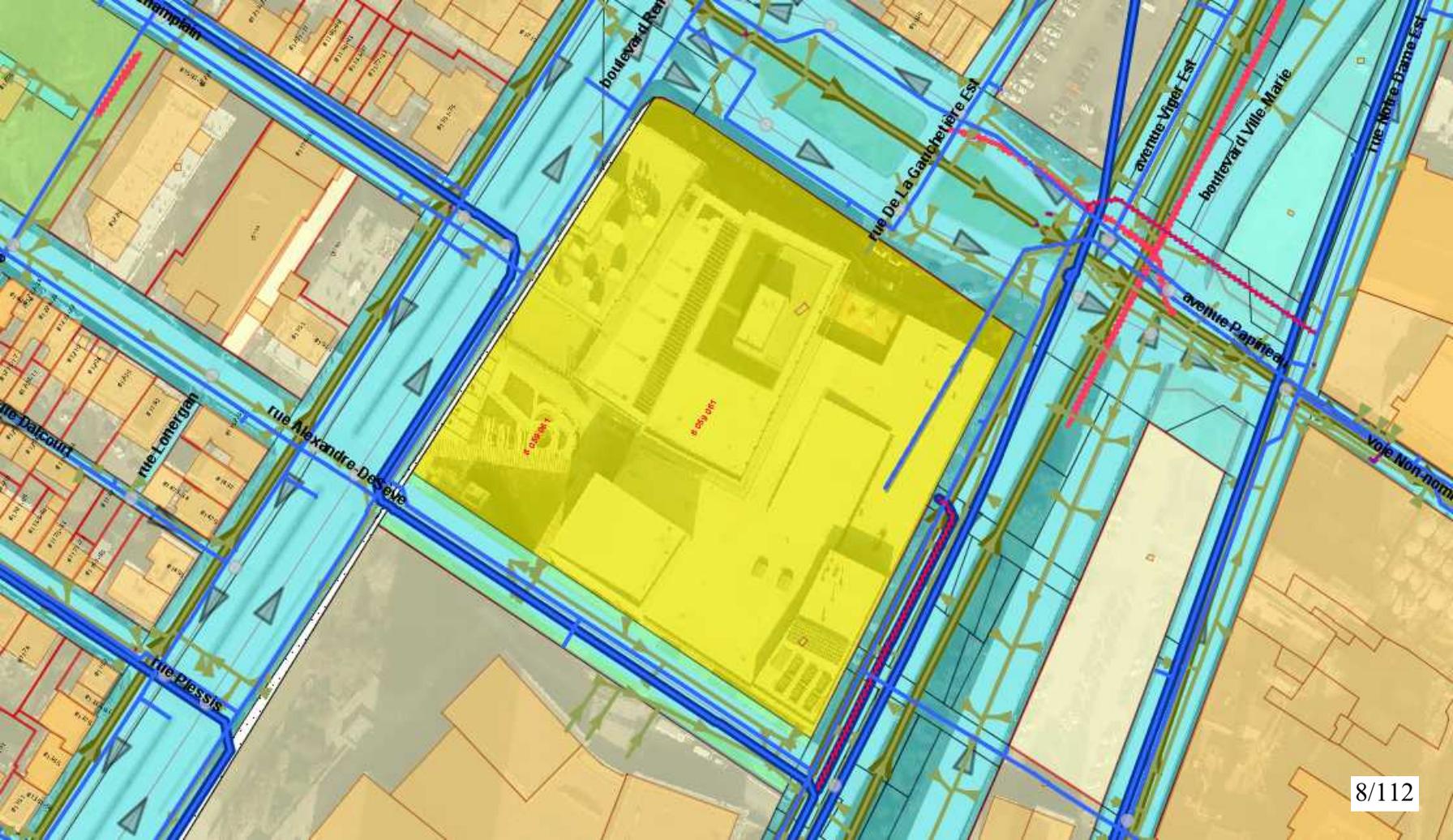
Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+ *

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



boulevard de Ven

rue De La Cambethière Est

avenue Viper Est

boulevard de Ville-Marie

rue Notre-Dame Est

avenue Papineau

voie Notre-Dame

rue Alexandre-Desjardins

rue L'energie

rue Dalcourt

rue Plessis

CERTIFICAT DE LOCALISATION

Je, soussigné, **JEAN-LOUIS CHÉNARD**, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer dans la Province de Québec, fais rapport que:

1. LEVÉ DU SITE

Les 11, 14, 15 et 16 février 2022, un levé des lieux a été complété pour localiser un bâtiment de deux (2) à sept (7) étages dont le revêtement est de panneaux de béton préfabriqués et de verre, situé aux 990 et 1000, avenue Papineau, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie) et dont la nature, la forme et les dimensions sont telles que montrées au plan ci-joint.

2. DESCRIPTION ACTUALISÉE DE L'EMPLACEMENT

Suivant mon opinion, le bâtiment est entièrement érigé à l'intérieur des limites d'un emplacement connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE ET UN (6 059 061)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Lot 6 059 061

Le lot **SIX MILLIONS CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE ET UN (6 059 061)**, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la municipalité de la Ville de Montréal (arrondissement de Ville-Marie), de figure irrégulière, borné et plus explicitement décrit comme suit: vers le Nord-Ouest par le lot 1 284 399 composant le boulevard René-Lévesque Est, mesurant cent quarante mètres et vingt-sept centièmes (140,27 m) le long de cette limite; vers le Nord par le lot 1 284 399 composant le boulevard René-Lévesque Est, mesurant quatre mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (4,94 m) le long de cette limite; vers le Nord par le lot 1 284 399 composant le boulevard René-Lévesque Est, mesurant deux mètres et quatre-vingt-sept centièmes (2,87 m) le long de cette limite; vers le Nord-Est par le lot 1 284 399 composant le boulevard René-Lévesque, mesurant huit mètres et trente-huit centièmes (8,38 m) le long de cette limite; vers le Nord-Est par le lot 1 284 594 composant l'avenue Papineau, mesurant cent-vingt-huit mètres et quatre-vingt-neuf centièmes (128,89 m) le long de cette limite; vers le Sud-Est par le lot 1 288 565 composant l'avenue Viger Est (Autoroute Ville-Marie), mesurant

cent quarante-sept mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (147,97 m) le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par le lot 6 059 062 composant la rue Alexandre-Desève, mesurant cent cinquante-huit mètres (158,00 m) le long de cette limite.

Contenant en superficie vingt-deux mille vingt et un mètres carrés et un dixième (22 021,1 m²).

L'emplacement ci-haut décrit est sujet à une vérification notariale des titres et des servitudes.

3. DATE DES RECHERCHES

Les recherches au Registre foncier du Québec ont été complétées le 15 février 2022.

4. RÉFÉRENCE AU DERNIER ACTE D'ACQUISITION

Le dernier acte d'acquisition à l'index des immeubles concernant le présent emplacement consiste en une vente inscrite le 28 juillet 2017 sous le numéro 23 275 066, indiquant **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LA NOUVELLE MAISON** comme propriétaire.

5. HISTORIQUE CADASTRAL (pour l'emplacement à l'étude seulement)

Couches cadastrales

La couche cadastrale sous-jacente du lot 6 059 061 était composée d'une partie du lot 2 872 477 du cadastre du Québec.

La couche cadastrale sous-jacente du lot 2 872 477 était composée d'une partie du lot 1 182 515.

La couche cadastrale sous-jacente du lot 1 182 515 (correspondant au lot 6 059 061) était composée des lots 158-1, 159, 162, 163, 164-1, 164-2, 164-3, 164-4, 165, 166, 167, 168, 169, 174-1, 174-2, 174-3, 174-4, 175, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238-1, 239, 246-1, 246-2, 246-3, 246-4, 246-5, 246-6, 246-7, 247, 248, 249, 250 et d'une partie des lots 152 à 154, 158-2, 158-3, 160, 161, 170, 171, 173, 176, 231, 238, 240, 251 et par des parties sans désignation cadastrale composant les anciennes rue Des Voltigeurs, De Champlain, De La Gauchetière ainsi que d'anciennes ruelles du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie).

La couche cadastre sous-jacente des lots 158-1, 158-2, 158-3, 164-1, 164-2, 164-3, 164-4, 174-1, 174-2, 174-3, 174-4, 238-1, 246-1, 246-2, 246-3, 246-4, 246-5, 246-6, 246-7 était composée d'une partie des lots 158, 164, 174, 238, 246.

Date d'établissement

Le lot 6 059 061 a été déposé au Registre foncier du Québec le 17 juillet 2017.

Le lot 2 872 477 a été déposé le 20 janvier 2004.

Le lot 1 182 515 a été déposé le 17 juillet 1998. Ce lot fut corrigé le 3 juin 2002.

Le lot 238-1 a été déposé le 2 août 1929.

Le lot 158-1 a été déposé le 17 avril 1928.

Les lots 164-1 à 164-4 ont été déposés le 2 août 1921.

Les lots 246-1 à 246-7 ont été déposés le 22 mai 1912.

Les lots 174-1 à 174-4 ont été déposés le 26 mai 1902

Les lots 152 à 171, 173 à 176, 231 à 240, 246 à 251 ont été déposés le 1^{er} avril 1871.

6. CONCORDANCE AVEC LES TITRES, LE CADASTRE ET L'OCCUPATION

Les mesures sont en conformité avec les limites, les dimensions et la contenance mentionnées au titre, au cadastre et à l'occupation.

Remarques générales :

Le cas échéant, les marques d'occupation qui ne sont pas situées sur les limites de propriété peuvent entraîner un effet sur la possession pouvant mener à la prescription.

Par ailleurs, la position des limites (autres que celles bornées, le cas échéant) de cette propriété montrée sur le plan ci-joint est basée sur mon opinion professionnelle rendue suite à une analyse foncière à l'égard des titres de propriété, du cadastre et de l'occupation des lieux. La présente opinion professionnelle n'est pas opposable aux tiers ni aux propriétaires voisins.

7. EMPIÈTEMENTS

Il n'y a aucun empiètement apparent affectant ledit emplacement.

8. MITOYENNETÉ

Il n'y a aucun mur mitoyen.

9. VUES

Il n'y a aucune vue apparente affectant cette propriété.

10. SERVITUDES INSCRITES COMME TELLES À L'INDEX DES IMMEUBLES ET AU REGISTRE FONCIER (pour l'emplacement à l'étude seulement)

Suivant un acte publié sous le numéro 1 792 785, Il y a une servitude d'aqueduc et d'utilités publiques le long de la limite nord-ouest dudit emplacement.

Suivant un acte publié sous le numéro 1 792 785, Il y a une servitude d'aqueduc ayant 6,10 mètres de largeur qui traverse ledit emplacement du boulevard René-Lévesque Est jusqu'à l'Autoroute Ville-Marie. Selon l'information obtenue de la Ville de Montréal, la conduite qui s'y trouve a été abandonnée.

Suivant un acte publié sous le numéro 23 275 079, il y a une servitude de passage en faveur de l'emplacement ci-haut décrit, sur le lot 6 059 062.

Suivant un acte publié sous le numéro 23 273 322, il y a une servitude de limitation de hauteur en faveur de l'emplacement ci-haut décrit, contre les lots 6 059 063 et 2 872 476 (aujourd'hui les lots 6 380 792 et 6 380 793).

Il n'y a aucune autre servitude inscrite affectant ledit emplacement.

11. SERVITUDES APPARENTES

Il n'y a aucune servitude apparente affectant ledit emplacement sauf celles qui peuvent exister pour fins d'utilité publique usuelle.

12. BORNAGE

Les limites le long du boulevard René-Lévesque Est et de l'avenue Papineau ont fait l'objet d'un bornage à l'amiable avec la Ville de Montréal, le tout est inscrit au registre foncier sous le numéro 21 119 289.

Il est à noter que les limites de propriété d'un emplacement détenu ou non en copropriété, ne peuvent être considérées comme définitives, permanentes et irrévocables que si elles ont été établies par procès-verbal de bornage.

13. RÉSERVE ET AVIS D'EXPROPRIATION

Il n'y a aucune réserve ni aucun avis d'expropriation inscrit au registre foncier contre ledit emplacement.

14. PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE

Cet emplacement n'est pas situé dans une aire retenue en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

15. PATRIMOINE CULTUREL

Concernant le bien-fonds ci-haut décrit :

Aucun avis n'est inscrit au registre du Patrimoine culturel du Québec et, aucun avis n'est actuellement déposé au registre foncier (index des immeubles) en vertu de la Loi sur le Patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002).

De plus, ce bien-fonds n'est pas cité comme bien patrimonial ni situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'un site patrimonial décrété en vertu du règlement municipal de zonage.

16. POSITION DES BÂTIMENTS

Suivant mon opinion, la position du bâtiment sur ledit emplacement rencontre les exigences des règlements municipaux de zonage en ce qui a trait aux marges minimales requises actuellement.

17. ZONAGE MUNICIPAL

Cet emplacement est situé dans les zones 0047 et 0062 du règlement de zonage municipal et est sujet aux résolutions CA17 240490 et CA21 240346.

18. ZONE D'INONDATION

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, chapitre Q-2, r.35).

19. ZONE DE PROTECTION

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. ZONAGE AÉRIEN

Le bien-fonds n'est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire, établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c. A-2) et déposé au Registre foncier du Québec.

21. ENSEMBLE IMMOBILIER

L'immeuble ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c.T-15.01).

22. MESURES ET PLAN

Toutes les mesures données dans le présent certificat sont en mètres (SI) et le tout tel que montré au plan ci-joint préparé par le soussigné, le 1^{er} mars 2022.

Ce rapport et le plan qui l'accompagne font partie intégrante du certificat de localisation qui a été préparé à la demande de **BROCCOLINI CONSTRUCTION INC.** au bénéfice de **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LA NOUVELLE MAISON** dans le but d'une transaction spécifique, soit une vente et/ou l'obtention de financement et ne peut être utilisé ou invoqué à d'autres fins sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné.

Les distances des structures par rapport aux limites de propriété n'ont été calculées et illustrées que pour permettre l'expression d'une opinion quant à l'application des lois et règlements pouvant affecter le bien-fonds. Elles ne doivent pas être interprétées comme fixant les limites définitives de la propriété.

Les observations effectuées lors de la préparation de ce certificat de localisation ont été vérifiées par le soussigné, conformément aux paragraphes 1 à 23 de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation.

En foi de quoi, j'ai signé à Montréal, ce premier jour du mois de mars, de l'an deux mille vingt-deux (1^{er} mars 2022).

Minute: **11413**
Plan: **M 29189**
Référence: **2022-02-07**

JEAN-LOUIS CHÉNARD
arpenteur-géomètre
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec)
H4B 2L9
Tél.: (514) 489-9708

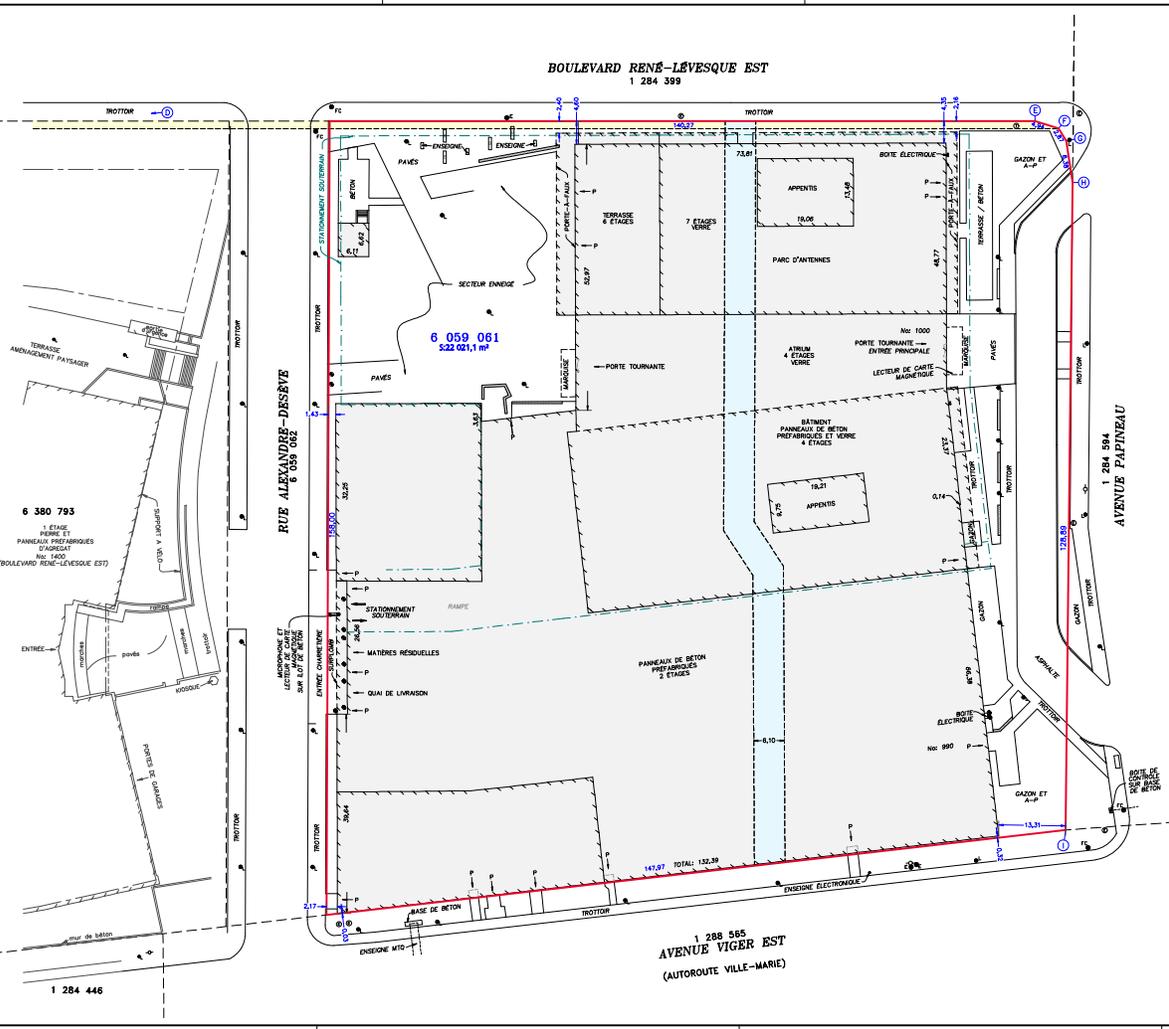
CONFORME À L'ORIGINAL

Le **1 mars 2022**

Le 
arpenteur-géomètre



BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE EST
1 284 399



LÉGENDE

REGARD ELECTRIQUE	○
BORNE-FONTAINE	○
FEU DE CIRCULATION LAMPADAIRE	○
BUTOR	○
BANC	○
ENSEIGNE	○
LIMITE DE LOT	—
LIMITE DE LOT BORNANT	—
PORTE-À-FEAUX	—
PORTE	—
AMBIAGEMENT PAYSAGER	A-P
MUR DE BTON	—
LIMITE STATIONNEMENT SOUTERRAIN	—

SERVITUDES

SERVITUDE D'ADQUCSIC ET D'UTILITES PUBLIQUES	—
SERVITUDE D'ADQUCSIC	—
LIMITE ETABLI PAR BORNAGE	○-○-○-○-○-○

NOTES

- CERTAINS DETAILS EXISTANTS POURRAIENT NE PAS APPARAÎTRE SUR CE PLAN A CAUSE DES CONDITIONS D'ENSEIGNEMENT A LA DATE DU LEVE.
- LES DIMENSIONS SONT EN METRES (M).
- SUJET A UNE VERIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.
- CE PLAN ET LE RAPPORT FONT PARTIE INTEGRANTE DU PRESENT CERTIFICAT DE LOCALISATION QUI A ETE PREPARE A LA DEMANDE DE BROCCOLIAN CONSTRUCTION INC. AU NOM DE LA SOCIETE EN COMMANDE LA NOUVELLE MAISON POUR DES FINS DE VENTE ET/OU DE FINANCEMENT ET NE PEUT ETRE UTILISE OU INVOCUE A D'AUTRES FINS SANS UNE AUTOPERMISSION ECRIE DE L'ARVENTEUR-GEOMETRE ENSEIGNE.
- LES MARGES DE RECUA INDIQUEES SUR CE PLAN ONT ETE MESUREES AU RETENEMENT.
- LES LEVES TERRAIN ONT ETE EFFECTUES LES 11, 14, 15 ET 16 FEVER 2022.
- DATE DES RECHERCHES: 15 FEVER 2022.

ARSENNAULT **ARSENNAULT** 1514-0837739
 ARSENNAULT 1514-0837739
 5385, boul. Cartier, Bureau 309
 Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN ACCOMPAGNANT
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Info	6 059 061	
Adresse	DU QUÉBEC	
Site	MONTREAL	
Municipalité	VILLE DE MONTREAL (ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE)	
Surface	1 2 400	11 41 35
Travail effectué par le levéur le	10 FEB 2022	
MONTREAL, LE 14 FEB 2022	2022-02-07	

JEAN-LOUIS CHENARD A.S.
 1000 Avenue 4
 1000 Avenue 4
 1000 Avenue 4
 1000 Avenue 4

M 20189

Numéro inscription : 1 792 785

Circ. foncière : Montréal

DHM de présentation :

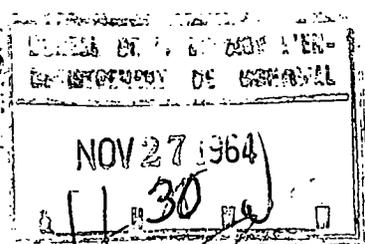
Registre des mentions

No. 14,549

Le 30 septembre, 1964.

ACTE DE VENTE

1792785



[Handwritten signature]

Raché du lot

*371 et de parties du
lot 372 quartier St.
Jacques pour rapport
d'occupation et
à D 564135 - 18/64
11/64*

AB Guin

Raché d'une

*partie du lot 326
quartier St-Jacques
pour rapport
d'occupation et
IAM/cdg.*

*à D 564142 - 18/64
4.5
AB Guin*

1792785*

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE, le trentième jour du mois de septembre.

Devant Me LOUIS AUGUSTE MARCHES-
SAULT, soussigné, Notaire pour la Province de Qué-
bec, résidant et pratiquant en la Cité et le Dis-
trict de Montréal.

22.000 ONT COMPAREU:

LA CITE DE MONTREAL, une corporation
ayant le siège principal de ses affaires à l'Hôtel
de Ville, dans le quartier Ville-Marie de la dite
Cité, agissant aux présentes par Son Honneur le
Maire, Me Jean Drapeau, Avocat et Conseiller en
Loi de la Reine et Monsieur Gabriel Morin, le Gref-
fier de la Cité, y domiciliés et autorisés aux fins
des présentes en vertu d'une résolution du Conseil
Municipal de la dite Cité, adoptée à l'assemblée
tenue le vingt-neuvième jour du mois de septembre
courant (1964) dont une copie certifiée est annexée
aux présentes après avoir été reconnue véritable
et signée ne varietur par le Maire, le Greffier et
le notaire soussigné, ci-après dénommée "LA CITE"

DE PREMIERE PART;

ET LA SOCIETE RADIO-CANADA, constituée
en corporation par la loi sur la radiodiffusion, 7
Eliz II, chapitre 22, des Statuts du Canada, 1958,
et ayant son siège social en la Cité d'Ottawa, Pro-
vince d'Ontario, représentée par Monsieur J. Al-
phonse Ouimet, son Président et Monsieur Victor F.

(Davies)



2

*Radié des lots 175, 174-1
et 4 et de partie du lot 176
Q. Ste - Marie par rap-
port d'occupation
602982 - 12/6/67
P. Duvall*

Davies, son "Comptroller", dûment autorisés en vertu des règlements de la Société adoptés le six septembre mil neuf cent soixante-trois; la Société, de plus, ayant été autorisée à passer le présent contrat par le Conseil du Trésor ("P.C. 1963-4/144"); un extrait des dits règlements de la Société et une copie certifiée conforme au procès-verbal d'une réunion dudit Conseil du Trésor, approuvé par Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil le trente-et-unième jour du mois de janvier 1963, demeurent annexés aux présentes après avoir été reconnus véritables et signés, ne varientur par lesdits représentants de la Société et le notaire soussigné, ci-après dénommée "LA SOCIETE"

DE DEUXIEME PART;

LESQUELLES PARTIES ont tout d'abord fait les déclarations préliminaires suivantes:

ATTENDU que la Société désire construire un centre de radio et de télévision à Montréal et que la Cité veut faciliter l'aménagement de ce centre de radio et de télévision dans son territoire;

ATTENDU que la Société et la Cité ont exécuté devant le notaire soussigné une Convention portant la date du cinq avril mil neuf cent soixante-trois et le numéro 14,303 des minutes dudit notaire, relativement à la construction dudit centre de radio et de télévision sur le territoire sommairement décrit dans cette Convention que la

(Cité)

Cité s'est engagée d'acquérir et de revendre à la Société sous les conditions énoncées à la dite Convention;

ATTENDU que les parties désirent maintenant donner suite à la dite Convention;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

La Cité de Montréal par les présentes vend, cède et transporte à la Société, ce acceptant par ses représentants prénommés, l'emplacement ci-après décrit, avec garantie légale, exempt de servitudes actives et passives, apparentes et non apparentes, sauf celles qui sont ci-après créées, libre de droits seigneuriaux, du prix de commutation, et clair et net de toutes dettes et hypothèques et autres servitudes quelconques:

Description des terrains situés dans le quadrilatère borné par les rues Craig et Wolfe (élargies), le boulevard Dorchester et l'avenue Papineau, devant être vendus à la Société Radio-Canada, le tout tel que montré sur le plan M-66 Sainte-Marie, daté du cinq février dernier (1964), vérifié le quatre septembre dernier (1964), dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Une partie du lot 373-1 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bor-
(née)

4

née au nord-est par une partie du lot 373-2, au sud-est par une partie du lot 374, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 373-1, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 373-1 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant trente-quatre pieds et trois dixièmes de pied (34.3') au nord-est, onze pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (11.71') au sud-est, trente-six pieds et quarante-trois centièmes de pied (36.43') au sud-ouest et douze pieds et dix-neuf centièmes de pied (12.19') au nord-ouest; contenant en superficie quatre cent quatorze pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (414.8);

Une partie du lot 373-2 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 372, au sud-est par une partie du lot 374, au sud-ouest par une partie du lot 373-1, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 373-2 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant vingt-six pieds et quinze centièmes de pied (26.15') au nord-est, quarante-deux pieds et quatre-vingt-quatorze centièmes de pied (42.94') au sud-est, trente-quatre pieds et trois dixièmes de pied (34.3') au sud-ouest et quarante-trois pieds et soixante-quatre centièmes de pied (43.64') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés (1,299);

Une partie du lot 374 du cadastre du Quartier Sainte-Jacques, de figure irrégulière, bornée
(née)

née au nord-est par une partie du lot 372 et par les lots 371 et 370, au sud-est par une partie du lot 375, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 374, au nord-ouest par une partie des lots 373-1 et 373-2; mesurant quatre-vingt-trois pieds et cinq dixièmes de pied (83.5') au nord-est, cinquante-quatre pieds et quarante-deux centièmes de pied (54.42') au sud-est, quatre-vingt-trois pieds et six centièmes de pied (83.06') au sud-ouest et cinquante-quatre pieds et soixante-cinq centièmes de pied (54.65') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille cinq cent quarante-quatre pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (4,544.7);

Une partie du lot 375 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière; bornée au nord-est par les lots 370 et 369, au sud-est par une partie du lot 376, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 375, au nord-ouest par une partie du lot 374; mesurant trente-huit pieds (38.0') au nord-est, cinquante-trois pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (53.91') au sud-est, trente-huit pieds et quatre centièmes de pied (38.04') au sud-ouest et cinquante-quatre pieds et quarante-deux centièmes de pied (54.42') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille cinquante-sept pieds carrés (2,057);

Une partie du lot 376 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, (bornée)

5

6

bornée au nord-est par les lots 369 et 368, au sud-est par une partie du lot 377, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 376, au nord-ouest par une partie du lot 375; mesurant trente-sept pieds et huit dixièmes de pied (37.8') au nord-est, cinquante-trois pieds et soixante-deux centièmes de pied (53.62') au sud-est, trente-huit pieds et deux centièmes de pied (38.02') au sud-ouest et cinquante-trois pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (53.91') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille quarante-deux pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (2,042.5);

Une partie du lot 377 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 368 et 367, au sud-est par une partie du lot 378, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 377, au nord-ouest par une partie du lot 376; mesurant cinquante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (52.9') au nord-est, cinquante-trois pieds et quarante-centièmes de pied (53.40') au sud-est, cinquante-deux pieds et soixante-quinze centièmes de pied (52.75') au sud-ouest et cinquante-trois pieds et soixante-deux centièmes de pied (53.62') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille huit cent vingt-sept pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (2,827.7);

Une partie du lot 378 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 367, au sud-est par la (rue)

rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une autre partie dudit lot 378, au nord-ouest par une partie du lot 377; mesurant soixante-dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (79.5') au nord-est, cinquante-deux pieds et quarante-trois centièmes de pied (52.43') au sud-est, soixante-dix-huit pieds et soixante-cinq centièmes de pied (78.65') au sud-ouest et cinquante-trois pieds et quarante centièmes de pied (53.40') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille cent soixante-douze pieds carrés (4,172);

Une partie du lot 372 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 371, au sud-ouest par une partie des lots 374 et 373-2, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 372 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant vingt-sept pieds et neuf dixièmes de pied (27.9') au nord-est, quatre-vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (84.7') au sud-est, quarante-deux pieds et deux dixièmes de pied (42.2') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (85.9') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille neuf cent soixante-huit pieds carrés (2,968);

Les lots 371, 370, 369, 368, 367 et 366 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 360 du cadastre du

(Quartier)

7

8

Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie des lots 359 et 358, au sud-est par le lot 361-1, au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), à l'ouest par une autre partie dudit lot 360 faisant partie de la rue Montcalm au nord-ouest par une autre partie dudit lot 360 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant huit pieds et trois dixièmes de pied (8.3') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et sept dixièmes de pied (85.7') au sud-est, huit pieds et huit dixièmes de pied (8.8') au sud-ouest, dix-neuf pieds et quinze centièmes de pied (19.15') à l'ouest et soixante-douze pieds (72.0') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent soixante pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (1,260.8);

Les lots 361-1, 361-2, 361-3, 361-4, 361-5, 362-1, 362-2, 363, 365, 364 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 359 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure triangulaire, bornée au sud-est par une partie du lot 358, au sud-ouest par une partie du lot 360, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 359 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant quarante-et-un pieds et six dixièmes de pied (41.6') au sud-est, sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au sud-ouest et quarante-deux pieds et trois dixièmes de pied (42.3') au nord-ouest; contenant en superficie

(cent)

cent soixante-deux pieds carrés (162);

Une partie du lot 358 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 357, au sud-ouest par le lot 361-1 et par une partie du lot 360, au nord-ouest par une partie du lot 359 et par une autre partie dudit lot 358 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant trente-six pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (36.85') au nord-est, soixante-quatorze pieds (74.0') au sud-est, quarante-deux pieds (42.0') au sud-ouest, quarante-et-un pieds et six dixièmes de pied (41.6') et trente-trois pieds et un dixième de pied (33.1') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie trois mille soixante-sept pieds carrés (3,067);

Les lots 357, 356, 355, 354, 353 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 347 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 344, au sud-est par le lot 348, au sud-ouest par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 347 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant dix pieds et soixante-quatre centièmes de pied (10.64') au nord-est, soixante-treize pieds et trois dixièmes de pied (73.3') au sud-est; vingt pieds et trois dixièmes

(de)

9

10

de pied (20.3') au sud-ouest et soixante-treize pieds et quarante-six centièmes de pied (73.46') au nord-ouest; contenant en superficie mille cent trente-neuf pieds carrés (1,139);

Les lots 348, 349, 350, 351, 352 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 344 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 343, au sud-ouest par le lot 348 et par une partie du lot 347, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 344 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant trente-quatre pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (34.51') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et soixante-trois centièmes de pied (85.63') au sud-est; quarante-trois pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (43.84') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et quarante-trois centièmes de pied (85.43') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille deux cent quatre-vingt-treize pieds carrés (3,293);

Les lots 343, 342 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie non-subdivisée du lot 341 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral) et par le
(lot)

lot 341-2, au sud-est par les lots 341-2 et 341-1, au sud-ouest par le lot 350, au nord-ouest par le lot 342; mesurant trente-neuf pieds (39.0') et quatre pieds (4.0') dans ses lignes nord-est, trente-huit pieds et vingt-deux centièmes de pied (38.22') et quarante-huit pieds et soixante-six centièmes de pied (48.66') dans ses lignes sud-est, quarante-trois pieds (43.0') au sud-ouest et quatre-vingt-six pieds et huit dixièmes de pied (86.8') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille cinq cent quatre-vingt-deux pieds carrés (3,582);

Les lots 341-2, 341-1, 340 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 297 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 284, au sud-est par le lot 296, au sud-ouest par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 297 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant dix-huit pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (18.51') au nord-est, cent vingt-cinq pieds et six dixièmes de pied (125.6') au sud-est, dix-huit pieds et seize centièmes de pied (18.16') au sud-ouest et cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes de pied (125.3') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cents pieds carrés (2,300);

Les lots 296, 295 tous du cadastre du

(Quartier)

12

Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 294 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 288, au sud-est par une autre partie dudit lot 294 (étant une ruelle), au sud-ouest par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 295; mesurant dix pieds et neuf dixièmes de pied (10.9') au nord-est, cent vingt-sept pieds (127.0') au sud-est, onze pieds et quatre dixièmes de pied (11.4') au sud-ouest et cent vingt-six pieds et neuf dixièmes de pied (126.9') au nord-ouest; contenant en superficie mille quatre cent quinze pieds carrés (1,415);

Une partie du lot 294 (étant une ruelle) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot 288 (étant une ruelle), au sud-ouest par une partie de la rue Visitation (sans numéro cadastral), au sud-est et au nord-ouest par d'autres parties dudit lot 294; mesurant vingt pieds (20.0') de largeur, cent vingt-sept pieds et quatre dixièmes de pied (127.4') au sud-est et cent vingt-sept pieds (127.0') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille cinq cent quarante-quatre pieds carrés (2,544);

Une partie du lot 294 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, (bornée)

bornée au nord-est par une partie du lot 288, au sud-est par le lot 293, au sud-ouest par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 294 (étant une ruelle); mesurant dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (19.5') au nord-est, cent vingt-six pieds et six dixièmes de pied (126.6') au sud-est, dix-sept pieds et neuf dixièmes de pied (17.9') au sud-ouest et cent vingt-sept pieds et quatre dixièmes de pied (127.4') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cent quatre-vingt-quatre pieds carrés (2,384);

Les lots 293, 292, 291 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 284 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 285, au sud-ouest par une partie du lot 297, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 284 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant dix-huit pieds et soixante-cinq centièmes de pied (18.65') au nord-est, cent vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (125.2') au sud-est, dix-huit pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (18.51') au sud-ouest et cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes de pied (125.3') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cent vingt-six pieds carrés (2,326);

(Les)

13

14

Les lots 285, 286, 287 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 288 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 288 (étant une ruelle), au sud-ouest par une partie du lot 294, au nord-ouest par le lot 287; mesurant onze pieds et cinq dixièmes de pied (11.5') au nord-est et au sud-ouest, cent vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (124.7') au sud-est et cent vingt-quatre pieds et huit dixièmes de pied (124.8') au nord-ouest; contenant en superficie mille quatre cent trente-cinq pieds carrés (1,435);

Une partie du lot 288 (étant une ruelle) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure rectangulaire, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie du lot 294 (étant une ruelle), au sud-est et au nord-ouest par d'autres parties dudit lot 288; mesurant vingt pieds (20.0') de largeur et cent vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (124.7') au sud-est et au nord-ouest; contenant en superficie deux mille quatre cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés (2,494);

Une partie du lot 288 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans)

(sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 289, au sud-ouest par une partie du lot 294, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 288 (étant une ruelle); mesurant dix-huit pieds et sept dixièmes de pied (18.7') au nord-est, cent vingt-quatre pieds et six dixièmes de pied (124.6') au sud-est, dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (18.5') au sud-ouest et cent vingt-quatre pieds et sept dixièmes de pied (124.7') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cent dix-huit pieds carrés (2,318);

Les lots 289, 290, 278, 277, 276, 275, 274, 273, tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 262 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 261, à l'ouest par une autre partie dudit lot 262 faisant partie de la rue Plessis, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 262 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant huit pieds et quinze centièmes de pied (8.15') au nord-est, quatre-vingts pieds et trois dixièmes de pied (80.3') au sud-est, douze pieds et soixante-dix centièmes de pied (12.70') à l'ouest et soixante-dix pieds et quarante centièmes de pied (70.40') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-onze pieds carrés (591);

(Les.)

15

16

Les lots 261, 260, 259, 258, 257 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, au nord-est par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au sud-est par les lots 255 et 261, au sud-ouest par une partie du lot 262, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant neuf pieds et quarante-deux centièmes de pied (9.42') au nord, un pied et neuf dixièmes de pied (1.9') au nord-est, cent cinquante-et-un pieds (151.0') au sud-est, huit pieds et quinze centièmes de pied (8.15') au sud-ouest et cent quarante-quatre pieds et trente-neuf centièmes de pied (144.39') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quarante-quatre pieds carrés (1,244);

Les lots 255, 256 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain, au sud-est par les lots 246-5, 246-4, (246-3)

246-3, 246-2, 246-1, 251 et par une ruelle (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), à l'ouest par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant seize pieds et vingt-trois centièmes de pied (16.23') au nord, deux cent trente-trois pieds et soixante centièmes de pied (233.60') au sud-est, deux pieds (2.0') au sud-ouest, neuf pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (9.79') à l'ouest et deux cent treize pieds et quarante centièmes de pied (213.40') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille quarante-six pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (2,046.5);

Une partie du lot 250 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 250, au sud-est, par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par le lot 251, au nord-ouest par une ruelle (sans numéro cadastral); mesurant trente pieds et trente-cinq centièmes de pied (30.35') au nord-est, vingt-et-un pieds et cinq dixièmes de pied (21.5') au sud-est, vingt-sept pieds et quarante-cinq centièmes de pied (27.45') au sud-ouest et vingt-et-un pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (21.55') au

(nord-ouest)

17

18

nord-ouest; contenant en superficie six cent dix-sept pieds carrés (617);

Les lots 251, 246-1, 246-2, 246-3, 246-4, 246-5, 246-6, 246-7, 247, 248 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 240 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 231, au sud-est par le lot 239, au sud-ouest par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 240 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant trente-six pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (36.78') au nord-est, cent un pieds et cinq dixièmes de pied (101.5') au sud-est, trente-cinq pieds et vingt-neuf centièmes de pied (35.29') au sud-ouest et cent un pieds et neuf dixièmes de pied (101.9') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille six cent soixante-cinq pieds carrés (3,665);

Les lots 239, 238-1 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie non-subdivisée du lot 238 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 232, au sud-est par le lot 237, au sud-ouest par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 238-1; mesurant vingt pieds et soixante-cinq centièmes de pied (20.65') au nord-est,
(cent)

cent un pieds et un dixième de pied (101.1') au sud-est; vingt-deux pieds et trois dixièmes de pied (22.3') au sud-ouest et cent un pieds et vingt-cinq centièmes de pied (101.25') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille cent soixante-douze pieds carrés(2,172);

Les lots 237, 236, 235 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 231 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord par une autre partie dudit lot 231 faisant partie de l'avenue Papineau, au nord-est par une autre partie dudit lot 231 faisant partie de l'avenue Papineau et par l'avenue Papineau (sans numéro cadastral), au sud-est par le lot 232, au sud-ouest par le lot 239 et par une partie du lot 240, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 231 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant seize pieds et vingt-deux centièmes de pied (16.22') et neuf pieds et quarante-trois centièmes de pied (9.43') dans ses lignes nord, vingt-sept pieds et quarante-neuf centièmes de pied (27.49') et huit pieds et trente-cinq centièmes de pied (8.35') dans ses lignes nord-est, quatre-vingt-dix-huit pieds et cinq dixièmes de pied (98.5') au sud-est, quarante-cinq pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (45.88') au sud-ouest et soixante-quatorze pieds et trois centièmes de pied (74.03') au nord-ouest; con-

(tenant.)

19

20

contenant en superficie quatre mille quatre cent quarante-huit pieds carrés (4,448);

Les lots 232, 233, 234, 166, 165, 167, 168, 169 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 171 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 171, au sud-ouest par une partie du lot 170, au nord-ouest par le lot 169; mesurant vingt-deux pieds et neuf centièmes de pied (22.09') au nord-est, quarante-six pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (46.91') au sud-est, dix-sept pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (17.51') au sud-ouest et quarante-neuf pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (49.85') au nord-ouest; contenant en superficie neuf cent quarante-trois pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (943.7);

Une partie du lot 170 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 171, au sud-est par une autre partie dudit lot 170, au sud-ouest par une partie du lot 161, au nord-ouest par le lot 169; mesurant dix-sept pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (17.51') au nord-est, trente-sept pieds et vingt-deux centièmes de pied (37.22') au sud-est, quatorze pieds et dix-sept centièmes de pied (14.17') au sud-ouest et trente-six pieds et

(trente-cinq)

trente-cinq centièmes de pied (36.35') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent quatre-vingts pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (580.7);

Une partie du lot 161 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 170, au sud-est par une autre partie dudit lot 161, au sud-ouest par une partie de la rue des Voltigeurs (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 162; mesurant quatorze pieds et dix-sept centièmes de pied (14.17') au nord-est, quatre-vingt-deux pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (82.86') au sud-est, sept pieds et quinze centièmes de pied (7.15') au sud-ouest et quatre-vingt-trois pieds et six dixièmes de pied (83.6') au nord-ouest; contenant en superficie huit cent soixante-dix-huit pieds carrés (878);

Les lots 162, 163, 164-4, 164-3, 164-2, 164-1, 158-1, 158-2, 158-3, 159 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 160 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue des Voltigeurs (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 160, au sud-ouest par une partie du lot 152, au nord-ouest et au sud par le lot 159; mesurant trente-huit pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (38.78') au nord-est,

(quatre-vingt-un)

2/

22

quatre-vingt-un pieds et trente-et-un centièmes de pied (81.31') au sud-est, trente-deux pieds et cinquante-trois centièmes de pied (32.53') au sud-ouest, cinq pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (5.95') au sud, cinquante-deux pieds (52.0') et trente-sept pieds (37.0') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie trois mille cent quarante-six pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (3,146.5);

Une partie du lot 152 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 159 et par une partie du lot 160, au sud-est par une autre partie dudit lot 152, au sud-ouest par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 153; mesurant trente-neuf pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (39.98') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et quarante-sept centièmes de pied (85.47') au sud-est, trente-deux pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (32.92') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (85.2') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille soixante-dix-huit pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (3,078.3);

Les lots 153, 154, 155, 157, 156, 147A, 147-1, 147-2, 147-3 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie non-subdivisée du lot 147 du
(cadaastre)

cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 147-3, au sud-est par le lot 146, au sud-ouest par une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant soixante-dix-pieds et cinquante centièmes de pied (70.50') au nord-est, quatre-vingt-dix pieds et huit centièmes de pied (90.08') au sud-est, soixante-treize pieds et six centièmes de pied (73.06') au sud-ouest et quatre-vingt-neuf pieds (89.0') au nord-ouest, contenant en superficie six mille quatre cent vingt-sept pieds carrés (6,427);

Une partie du lot 128 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 129, au sud-est par une autre partie dudit lot 128, au sud-ouest par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 130; mesurant vingt-huit pieds et quarante-quatre centièmes de pied (28.44') au nord-est, quarante-deux pieds et quinze centièmes de pied (42.15') au sud-est, trente-trois pieds et trente centièmes de pied (33.30') au sud-ouest et quarante-deux pieds et deux centièmes de pied (42.02') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent soixante-douze pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (1,272.2);

Les lots 118, 117, 119, 119A tous du
(cadastre)

23

24

cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une ruelle (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie, située à l'ouest de la rue Panet entre les rues de La Gauchetière et Craig; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-est et au sud-ouest par le lot 120, au nord-ouest par les lots 119A et 119; mesurant quatre pieds (4.0') au nord-est, cent treize pieds et sept dixièmes de pied (113.7') au sud-est, six pieds (6.0') au sud-ouest et cent treize pieds et six dixièmes de pied (113.6') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent soixante-huit pieds carrés (568);

Les lots 120, 121, 122, 123, 124 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 127 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 127, au sud-ouest par une partie du lot 126, au nord-ouest par une partie du lot 126 et par le lot 124; mesurant neuf pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (9.71') au nord-est, soixante-dix-huit pieds et vingt-huit centièmes de pied (78.28') au sud-est, vingt pieds et dix-huit centièmes de pied (20.18') au sud-ouest et soixante-dix-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (79.5') au nord-ouest;

(contenant)

contenant en superficie mille cent soixante-seize pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (1.176.5);

Une partie du lot 126 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 124 et par une partie du lot 127, au sud-est par une partie des lots 127, 125 et par une autre partie dudit lot 126, au sud-ouest par une partie des lots 125 et 111, au nord-ouest par le lot 123; mesurant vingt-huit pieds et un dixième de pied (28.1') et vingt pieds et dix-huit centièmes de pied (20.18') dans ses lignes nord-est, deux pieds et cinq dixièmes de pied (2.5'), trente-quatre pieds et cinquante-deux centièmes de pied (34.52') et seize pieds et neuf dixièmes de pied (16.9') dans ses lignes sud-est, trente-cinq pieds et sept centièmes de pied (35.07') et dix-neuf pieds et neuf dixièmes de pied (19.9') dans ses lignes sud-ouest et cinquante-deux pieds et quatre dixièmes de pied (52.4') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille soixante-dix-sept pieds carrés et un dixième de pied carré (2,077.1);

Une partie du lot 125 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est et au nord-ouest par une partie du lot 126, au sud-est par une autre partie dudit lot 125, au sud-ouest par une partie du lot 111; mesurant trente-cinq pieds et sept centièmes de pied (35.07') au nord-est, dix-sept pieds et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (17.97') au sud-est,

(vingt-)

x

25

26

vingt-trois pieds et trente-six centièmes de pied (23.36') et douze pieds et un dixième de pied (12.1') dans ses lignes sud-ouest et seize pieds et neuf dixièmes de pied (16.9') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent quatre-vingt-deux pieds carrés et six dixièmes de pied carré (582.6);

Une partie du lot 111 du cadastre du Quartier Sainte-Marie, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 123 et par une partie des lots 126 et 125, au sud-est par une autre partie dudit lot 111, au sud-ouest par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 112; mesurant vingt-trois pieds et trente-six centièmes de pied (23.36') et quatre-vingt-six pieds (86.0') dans ses lignes nord-est, cent vingt-quatre pieds et onze centièmes de pied (124.11') au sud-est, cent vingt-quatre pieds et trente-deux centièmes de pied (124.32') au sud-ouest et cent vingt-cinq pieds et sept dixièmes de pied (125.7') au nord-ouest; contenant en superficie quatorze mille cinq cent quarante-cinq pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (14,545.5);

Les lots 112, 113, 116, 115, 114-4, 114-1, 114-2, 114-3 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Les lots 337, 338, 339, 336, 335 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 334 du cadastre du

(Quartier)

Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 334, au sud-ouest par une partie du lot 332, au nord-ouest par une partie du lot 332 et par le lot 335; mesurant quatre pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (4.81') au nord-est, cent vingt-six pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (126.93') au sud-est, vingt pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (20.95') au sud-ouest et cent vingt-six pieds et six dixièmes de pied (126.6') au nord-ouest; contenant en superficie mille sept cent quatre-vingt-quatorze pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (1,794.2);

Une partie du lot 332 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 335 et par une partie du lot 334, au sud-est par une partie du lot 334 et par une autre partie dudit lot 332, au sud-ouest par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 331; mesurant vingt-neuf pieds et cinq dixièmes de pied carré (29.5') et vingt pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (20.95') dans ses lignes nord-est, trente-cinq pieds (35.0') et quarante pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (40.84') dans ses lignes sud-est, cinquante-cinq pieds et quarante-deux centièmes de pied (55.42') au sud-ouest et
(soixante-seize)

27

x

28

soixante-seize pieds et quatre dixièmes de pied (76.4') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille deux cent quarante-cinq pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (3,245.4);

Les lots 331, 330, 318, 317, 316 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 315 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 316 et 321, au sud-est par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral) et par une autre partie dudit lot 315 faisant partie de la rue Montcalm, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 315 faisant partie de la rue Montcalm et par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent soixante-douze pieds (172.0') au nord-est, trente-huit pieds et un dixième de pied (38.1') et quatre pieds et cinq dixièmes de pied (4.5') dans ses lignes sud-est, quatre-vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (85.2') et quatre-vingt-sept pieds (87.0') dans ses lignes sud-ouest et quarante-quatre pieds (44.0') au nord-ouest; contenant en superficie sept mille cinquante pieds carrés (7,050);

Une partie du lot 315 faisant partie de la rue Montcalm, du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-ouest et au nord-est par une autre partie dudit lot 315,

(au)

au sud-est et au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral); mesurant quatre pieds et cinq dixièmes de pied (4.5') au nord-ouest, quatre pieds et quatre dixièmes de pied (4.4') au sud-est et quatre-vingt-cinq pieds et deux dixièmes de pied (85.2') au nord-est et au sud-ouest; contenant en superficie trois cent soixante-dix-neuf pieds carrés (379);

Les lots 321, 320, 319, 329, 328, 327 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 326 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 327 et par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 326, au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au nord-ouest par les lots 327 et 325; mesurant huit pieds (8.0') et dix pieds (10.0') dans ses lignes nord-est, cent soixante-et-un pieds et neuf-centièmes de pied (161.09') au sud-est, quarante pieds et vingt-huit centièmes de pied (40.28') au sud-ouest, trente-sept pieds et six dixièmes de pied (37.6'), dix-neuf pieds (19.0'), vingt-huit pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (28.55') et soixante-quatorze pieds et un dixième de pied (74.1') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie quatre mille trente-cinq pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (4,035.2);

(Les)

29

30

x

Les lots 325, 324, 323, 322, 314, 313, 312, 311, 310, 309 tous du cadastre du Quartier Saint-Jacques;

Une partie du lot 308 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 308, au sud-ouest par une partie des lots 305, et 304, au nord-ouest par le lot 309; mesurant vingt-et-un pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (21.83') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et soixante-deux centièmes de pied (85.62') au sud-est, trente pieds et quatre centièmes de pied (30.04') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (85.5') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille deux cent quinze pieds carrés (2,215);

Une partie du lot 305 du cadastre du Quartier Saint-Jacques, de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 308, au sud-est et au sud-ouest par une autre partie dudit lot 305, au nord-ouest par une partie du lot 304; mesurant vingt-huit pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (28.79') au nord-est, quarante-neuf pieds et cinquante-sept centièmes de pied (49.57') au sud-est, trente-quatre pieds et cinquante-huit centièmes de pied (34.58') au sud-ouest et quarante-huit pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de
(pied)

piéd (48.99') au nord-ouest; contenant en superficie mille cinq cent soixante-douze piéd carrés et quatre dixièmes de piéd carré (1,572.4);

Une partie du lot 304 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 310, 309 et par une partie du lot 308, au sud-est par une partie du lot 305, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 304, au nord-ouest par une partie du lot 303; mesurant quarante-quatre piéd et deux dixièmes de piéd (44.2') au nord-est, quarante-huit piéd et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de piéd (48.99') au sud-est, quarante-deux piéd et quarante-six centièmes de piéd (42.46') au sud-ouest et cinquante piéd et vingt centièmes de piéd (50.20') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille quatre-vingt-dix piéd carrés et six dixièmes de piéd carré (2,090.6);

Une partie du lot 303 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 311 et 310, au sud-est par une partie du lot 304, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 303, au nord-ouest par une partie du lot 302; mesurant quatre-vingt-cinq piéd et sept dixièmes de piéd (85.7') au nord-est, cinquante piéd et vingt centièmes de piéd (50.20') au sud-est, quatre-vingt-six piéd et cinquante centièmes de piéd (86.50') au sud-ouest et quarante-neuf piéd et soixante-et-un centièmes de piéd (49.61') au nord-
(ouest)

31

α

32

ouest; contenant en superficie quatre mille deux cent quatre-vingt-treize pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (4,293.3);

Une partie du lot 302 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 313, 312 et 311, au sud-est par une partie du lot 303, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 302, au nord-ouest par une partie du lot 301; mesurant cent vingt-six pieds et neuf dixièmes de pied (126.9') au nord-est, quarante-neuf pieds et soixante-et-un centièmes de pied (49.61') au sud-est, cent vingt-sept pieds et six centièmes de pied (127.06') au sud-ouest et cinquante-et-un pieds et vingt-sept centièmes de pied (51.27') au nord-ouest; contenant en superficie six mille quatre cent vingt-et-un pieds carrés et huit dixièmes de pied carré (6,421.8);

Une partie du lot 301 du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 314 et 313; au sud-est par une partie du lot 302, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 301, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent deux pieds et huit dixièmes de pied (102.8') au nord-est, cinquante-et-un pieds et vingt-sept centièmes de pied (51.27') au sud-est, cent trois pieds et vingt-sept centièmes de pied (103.27') au sud-ouest et cinquante-et-un pieds et
(cinq)

cinq centièmes de pied (51.05') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille deux cent soixante-neuf pieds carrés et six dixièmes de pied carré (5,269.6);

Une partie du lot 281 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 280, au sud-est par le lot 279; à l'ouest par une autre partie dudit lot 281 faisant partie de la rue Panet, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 281 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant sept pieds et sept dixièmes de pied (7.7') au nord-est, soixante-dix-neuf pieds (79.0') au sud-est, douze pieds et quatre centièmes de pied (12.04') à l'ouest et soixante-neuf pieds et cinq dixièmes de pied (69.5') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent cinquante-neuf pieds carrés (559);

Une partie du lot 280 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot 266, au sud-est par les lots 279 et 268, au sud-ouest par une partie du lot 281, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 280 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant vingt-deux pieds (22.0') de largeur, sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au nord-est et sept pieds et sept dixièmes de pied (7.7') au sud-ouest; contenant en superficie cent soixante-et-onze pieds carrés (171);

(Une)

33

34

Une partie du lot 266 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot 267, au sud-est par le lot 268, au sud-ouest par une partie du lot 280, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 266 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant vingt-deux pieds (22.0') de largeur, sept pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (7.87') au nord-est et sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au sud-ouest; contenant en superficie cent soixante-treize pieds carrés (173);

Une partie du lot 267 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord par une autre partie dudit lot 267 faisant partie de la rue Plessis, au sud-est par le lot 268, au sud-ouest par une partie du lot 266, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 267 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant quatorze pieds et quarante-trois centièmes de pied (14.43') au nord, quatre-vingts pieds et un dixième de pied (80.1') au sud-est, sept pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (7.87') au sud-ouest et soixante-huit pieds et trois dixièmes de pied (68.3') au nord-ouest; contenant en superficie six cents pieds carrés (600);

Les lots 279, 268, 269, 270, 271, 272, 249 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 250 du cadastre du

(Quartier)

Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une autre partie dudit lot 250 (étant une ruelle), au nord-ouest par le lot 249; mesurant quarante-sept pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (47.85') au nord-est, cent cinq pieds et six dixièmes de pied (105.6') au sud-est, trente pieds et trente-cinq centièmes de pied (30.35') au sud-ouest et cent six pieds et huit dixièmes de pied (106.8') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille cent vingt-neuf pieds carrés (4,129);

35 Une partie du lot 176 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par l'avenue Papineau (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 176, au sud-ouest par les lots 175, 174-2, 174-4 et par une partie du lot 173, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent cinquante-quatre pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (154.88') au nord-est, cent pieds et dix-neuf centièmes de pied (100.19') au sud-est; cent soixante-six pieds et soixante-sept centièmes de pied (166.67') au sud-ouest et quatre-vingt-dix-neuf pieds et deux dixièmes de pied (99.2') au nord-ouest; contenant en superficie quinze mille huit cent soixante-dix-huit (pieds)

35

36

pieds carrés et huit dixième de pied carré (15,878.8);

Les lots 175, 174-1, 174-2, 174-3, 174-4 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 173 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 176, au sud-est par une autre partie dudit lot 173, au sud-ouest par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le lot 174-4; mesurant trente-trois pieds et quarante-deux centièmes de pied (33.42') au nord-est; quatre-vingt-quatre pieds et quarante-et-un centièmes de pied (84.41') au sud-est; vingt-trois pieds et soixante-quinze centièmes de pied (23.75') au sud-ouest et quatre-vingt-sept pieds (87.00') au nord-ouest; contenant en superficie deux mille trois cent quatre-vingt-dix-sept pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (2,397.5);

Les lots 148, 149 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 143 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 143, au sud-ouest par une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral), au nord-ouest par les lots 144 et 149; mesurant seize pieds et vingt-huit centièmes de pied (16.28')

(16.28') au nord-est, deux cent cinquante pieds et cinquante centièmes de pied (250.50') au sud-est, quarante pieds et vingt-trois centièmes de pied (40.23') au sud-ouest et cent soixante-huit pieds (168.0') et quatre-vingts pieds et quatre-vingt-dix centièmes de pied (80.90') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie six mille sept cent soixante pieds carrés et six dixièmes de pied carré (6,760.6);

Les lots 144, 145, 146, 134, 133, 135, 136, 137, 138, 139, 140 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 141 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie dudit lot 141, au sud-ouest par une partie du lot 129, au nord-ouest par le lot 140; mesurant douze pieds et deux centièmes de pied (12.02') au nord-est, vingt-et-un pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (21.87') au sud-ouest et quatre-vingt-sept pieds et cinq dixièmes de pied (87.5') de profondeur; contenant en superficie mille quatre cent quatre-vingt-trois pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (1,483.2);

Une partie du lot 129 du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 140 et par une partie du
(lot)

37

38

lot 141, au sud-est par une autre partie dudit lot 129, au sud-ouest par une partie du lot 128, au nord-ouest par le lot 130; mesurant vingt-quatre pieds et soixante-quinze centièmes de pied (24.75') au nord-est, trente-sept pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (37.78') au sud-est, vingt-huit pieds et quarante-quatre centièmes de pied (28.44') au sud-ouest et trente-sept pieds et neuf dixièmes de pied (37.9') au nord-ouest; contenant en superficie mille douze pieds carrés (1,012);

Les lots 130, 131, 132 tous du cadastre du Quartier Sainte-Marie;

Une partie du lot 360 faisant partie de la rue Montcalm du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure triangulaire, bornée au nord-ouest par une autre partie dudit lot 360 faisant partie du boulevard Dorchester, au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral) et à l'est par une autre partie dudit lot 360; mesurant quatorze pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (14.85') au nord-ouest, quinze pieds et cinq centièmes de pied (15.05') au sud-ouest et dix-neuf pieds et quinze centièmes de pied (19.15') à l'est; contenant en superficie cent neuf pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (109.7');

Une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est

(par)

par les lots 361-1, 361-2, 361-3, 361-4, 361-5, 362-1, 362-2, 363, 365, par une partie du lot 360 et par une autre partie du lot 360 faisant partie de la rue Montcalm, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 366, 368, 369, 370 et 371 et par une partie du lot 372, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant trois cents pieds et soixante-sept centièmes de pied (300.67') au nord-est, trente-deux pieds et soixante-quatre centièmes de pied (32.64') au sud-est, trois cent cinq pieds et un dixième de pied (305.1') au sud-ouest et trente-trois pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (33.71') au nord-ouest; contenant en superficie neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-huit pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (9,898.3);

Une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 348, 349, 350, 351 et 352 et par une partie du lot 347, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 353, 355, 356 et 357, par une partie du lot 358, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-et-onze pieds et trois dixièmes de pied (271.3') au nord-est, trente-et-un pieds et cin-

(quante-trois)

39

40

cinquante-trois centièmes de pied (31.53') au sud-est, deux cent soixante-treize pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (273.55') au sud-ouest et trente-et-un pieds et quarante-sept centièmes de pied (31.47') au nord-ouest; contenant en superficie huit mille quatre cent soixante-cinq pieds carrés (8,465);

Une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au sud-est par les lots 314, 316, 317, 318, 337, 338, 339, par une partie des lots 301 et 315 et par une partie des rues Montcalm Beaudry et de la Visitation (toutes sans numéro cadastral), au sud-ouest par une autre partie de ladite rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral) et au nord-ouest par les lots 340, 352, 353, 354, 364, 365, 366, 367, par une partie du lot 378 et par une partie des rues Montcalm, Beaudry et de la Visitation (toutes sans numéro cadastral); mesurant quarante-et-un pieds et neuf dixièmes de pied (41.9') au nord-est, cinq cent quarante pieds (540.0') au sud-est, quarante-et un pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (41.85') au sud-ouest et cinq cent quarante pieds et quatre centièmes de pied (540.04') au nord-ouest; contenant en superficie vingt-deux mille six cent

(cinquante-sept)

cinquante-sept pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (22,657.9);

Une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au sud-est par une partie de la rue de la Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 340, 341-1, 341-2, 342 et 343 et par une partie des lots 341 et 344, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent cinquante-neuf pieds et trente-deux centièmes de pied (259.32') au nord-est, dix-huit pieds et sept centièmes de pied (18.07') au sud-est, deux cent cinquante-huit pieds et quarante-et-un centièmes de pied (258.41') au sud-ouest et dix-neuf pieds et cinquante-trois centièmes de pied (19.53') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille huit cent soixante-et-un pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (4,861.4);

Une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 292, 293, 295 et 296, des parties du lot 294, une autre partie du lot 294 (étant une ruelle) et une partie du lot 297, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro
(cadastral)

41

42

cadastral), au sud-ouest par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante pieds et vingt-et-un centièmes de pied (260.21') au nord-est, dix-huit pieds et trente-neuf centièmes de pied (18.39') au sud-est, deux cent cinquante-neuf pieds et trente-deux centièmes de pied (259.32') au sud-ouest et dix-neuf pieds et cinquante-trois centièmes de pied (19.53') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille neuf cent vingt-deux pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (4,922.5);

Une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 274, 275, 276, 277, 278 et 279 et par une partie du lot 281 faisant partie de la rue Panet, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 285, 286, 287, 289 et 290, par des parties du lot 288, par une autre partie dudit lot 288 (étant une ruelle) et par une partie du lot 284, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-deux pieds et soixante-sept centièmes de pied (262.67') au nord-est, trente-huit pieds et trente-neuf centièmes de pied (38.39') au sud-est, deux cent soixante pieds et

(six)

six dixièmes de pied (260.6') au sud-ouest, quarante-trois pieds et vingt-cinq centièmes de pied (43.25') au nord-ouest; contenant en superficie dix mille trois cent quatre-vingt-deux pieds carrés et six dixièmes de pied carré (10,382.6);

Une partie du lot 281 faisant partie de la rue Panet, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée à l'est par une autre partie dudit lot 281, au sud-ouest par une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 281 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant douze pieds et quatre centièmes de pied (12.04') à l'est, six pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (6.86') au sud-ouest et neuf pieds et quarante-sept centièmes de pied (9.47') au nord-ouest; contenant en superficie trente-deux pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (32.4);

Une partie du lot 267 faisant partie de la rue Plessis, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie de la rue Plessis, (sans numéro cadastral), au sud par une autre partie dudit lot 267, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 267 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant huit pieds et vingt-trois centièmes de pied (8.23') au nord-est, quatorze pieds et quarante-trois centièmes de pied (14.43') au sud et douze (pieds)

43

44

pieds et un centième de pied (12.01') au nord-ouest; contenant en superficie quarante-neuf pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (49.4);

Une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 258, 259, 260 et 261 et par une partie du lot 262 faisant partie de la rue Plessis, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 268, 269, 270, 271 et 272 et par une partie du lot 267 faisant partie de la rue Plessis, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-et-un pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (261.88') au nord-est et au sud-ouest, cinquante-trois pieds et vingt-neuf centièmes de pied (53.29') au sud-est, et cinquante-deux pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (52.59') au nord-ouest; contenant en superficie quatorze mille quarante-trois pieds carrés (14,043);

Une partie du lot 262 faisant partie de la rue Plessis, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée à l'est par une autre partie dudit lot 262, au sud-ouest par une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une autre partie dudit lot 262 faisant partie du boulevard Dorchester; mesurant douze pieds et soixante-dix centièmes de pied (12.70') à l'est, huit pieds et trois centièmes de pied (8.03')

(8.03') au sud-ouest et neuf pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (9.86') au nord-ouest; contenant en superficie trente-neuf pieds carrés et six dixièmes de pied carré (39.6);

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au sud par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant six pieds et cinquante-huit centièmes de pied (6.58') au nord-est, neuf pieds et quarante-deux centièmes de pied (9.42') au sud et six pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (6.99') au nord-ouest; contenant en superficie vingt-trois pieds carrés (23);

Une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral) du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par le lot 251, et par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) et par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 255 et 256 et par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) et par une autre partie de

(l'ancienne)

45

46

l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-trois pieds et huit centièmes de pied (263.08') au nord-est, soixante pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (60.71') au sud-est, deux cent soixante-et-un pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (261.98') au sud-ouest et soixante-deux pieds et quarante-et-un centièmes de pied (62.41') au nord-ouest; contenant en superficie seize mille trois cent quarante-quatre pieds carrés (16,344);

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve, du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée à l'est par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie de la rue de Maisonneuve, (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant neuf pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (9.79') à l'est, six pieds et quatre-vingt-treize centièmes de pied (6.93') au sud-ouest et six pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (6.83') au nord-ouest; contenant en superficie vingt-trois pieds carrés et six dixièmes de pied carré (23.6);

Une ruelle (sans numéro cadastral) du

(cadastre)

cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 246-1, 247, 248 et 249, au sud-est par le lot 251 et une partie du lot 250 (étant une ruelle), au sud-ouest par le lot 251; au nord-ouest par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral); mesurant deux cent vingt-trois pieds et quinze centièmes de pied (223.15') au nord-est, vingt-et-un pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (21.55') et deux pieds et sept dixièmes de pied (2.7') dans ses lignes sud-est, vingt-et-un pieds et huit dixièmes de pied (21.8') et deux cent quatre pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (204.95') dans ses lignes sud-ouest et dix-neuf pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (19.85') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille sept cent quatre-vingt-six pieds carrés (4,786);

Une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral), au sud par une autre partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral), au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant neuf pieds et trente-trois centièmes de pied (9.33') au nord-est, seize pieds et vingt-trois centièmes de pied (16.23') au sud et treize pieds et trente-

(et-un)

47

48

et-un centièmes de pied (13.31') au nord-ouest; contenant en superficie soixante-deux pieds carrés (62);

Une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 236, 237, 238-1 et 239 et par une partie des lots 238 et 240, au sud-est par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 246-5, 246-6, 246-7, 247, 248, 249 et par une partie du lot 250 et par une partie de l'ancienne rue Munro (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain, au nord-ouest, par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-quatre pieds et trente-neuf centièmes de pied (264.39') au nord-est; cinquante-deux pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (52.79') au sud-est, deux cent soixante-quatre pieds et trois centièmes de pied (264.03') au sud-ouest et cinquante-trois pieds et cinquante-trois centièmes de pied (53.53') au nord-ouest; contenant en superficie quatorze mille cent trente-et-un pieds carrés et sept dixièmes de pied carré (14,131.7);

Une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par l'avenue Papineau (sans numéro cadastral),

(au)

au sud-est par les lots 114-3, 115, 116, 117, 118, 132; 133, 134, 147-3, 147-2, 147-1, 147A, 156, 157, 158-2, 158-1, 164-1, 165, 166, 174-1, 175 et une partie des lots 147 et 176 et par une partie des rues de la Visitation, Panet, Plessis, de Maisonneuve, des Voltigeurs, Champlain (toutes sans numéro cadastral), au sud-ouest par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au nord-ouest par les lots 234, 235, 236, 251, 256, 257, 258, 272, 273, 274, 290, 291, 292, par des parties du lot 250 et par une partie des rues de la Visitation, Panet, Plessis, de Maisonneuve, Champlain (toutes sans numéro cadastral); mesurant quarante-trois pieds et un dixième de pied (43.1') au nord-est, mille trois, cent quarante-quatre pieds et soixante-dix-neuf centièmes de pied (1,344.79') au sud-est, quarante-et-un pieds et neuf dixièmes de pied (41.9') au sud-ouest et mille trois cent quarante-cinq pieds et trente-trois centièmes de pied (1,345.33') au nord-ouest; contenant en superficie cinquante-six mille neuf cent cinquante-quatre pieds carrés (56,954);

Une partie de la rue Champlain (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 174-4, 174-3, 174-2 et 174-1 et par une partie du lot 173, au sud-est par une autre partie de ladite rue Champlain (sans numéro cadastral)

49

50

cadastral), au sud-ouest par les lots 166, 167, 168, 169 et par une partie du lot 171, et au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent soixante-dix-sept pieds (177.0') au nord-est, vingt-trois pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (23.98') au sud-est, cent soixante-dix-neuf pieds et vingt-neuf centièmes de pied (179.29') au sud-ouest et vingt pieds et vingt-et-un centièmes de pied (20.21') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille neuf cent vingt-quatre pieds carrés (3,924);

Une partie de la rue des Voltigeurs (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 162, 163, 164-4, 164-3, 164-2, 164-1 et par une partie du lot 161, au sud-est par une autre partie de ladite rue des Voltigeurs (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 158-1, 158-3, 159 et par une partie du lot 160, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant deux cents pieds et cinq centièmes de pied (200.05') au nord-est, vingt-six pieds et quatre centièmes de pied (26.04') au sud-est, deux cent deux pieds et soixante-huit centièmes de pied (202.68') au sud-ouest et vingt-cinq pieds et quatre-vingt-douze centièmes de pied (25.92') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille deux cent vingt pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (5,220.2);

(Une)

Une partie de la rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 153, 154, 155, 156 et par une partie du lot 152, au sud-est par une autre partie de ladite rue de Maisonneuve (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 149, 148, 147A et par une partie du lot 143, et au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant deux cent vingt-trois pieds et cinquante-sept centièmes de pied (223.57') au nord-est, vingt-quatre pieds et vingt-sept centièmes de pied (24.27') au sud-est, deux cent vingt-cinq pieds et soixante-trois centièmes de pied (225.63') au sud-ouest et vingt-trois pieds et soixante-quinze centièmes de pied (23.75') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille quatre cent cinquante-cinq pieds carrés et un dixième de pied carré (5,455.1);

Une partie de la rue Plessis (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 144, 145, 146 et par une partie des lots 147 et 143, au sud-est par une autre partie de ladite rue Plessis (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140 et par une partie du lot 141, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant deux cent cinquante-cinq pieds
(et)

5 /

52

et vingt-neuf centièmes de pied (255.29') au nord-est, trente-six pieds et vingt-trois centièmes de pied (36.23') au sud-est, deux cent cinquante-neuf pieds et soixante-deux centièmes de pied (259.62') au sud-ouest et trente-quatre pieds et trente-neuf centièmes de pied (34.39') au nord-ouest; contenant en superficie neuf mille quarante-quatre pieds carrés et deux dixièmes de pied carré (9,044.2);

Une partie de la rue Panet (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 130, 131, 132 et par une partie du lot 128, au sud-est par une autre partie de ladite rue Panet (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124; par une ruelle (sans numéro cadastral) et par une partie du lot 127, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-dix-neuf pieds et soixante-neuf centièmes de pied (279.69') au nord-est, trente-deux pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (32.86') au sud-est, deux cent quatre-vingt-trois pieds et soixante-huit centièmes de pied (283.68') au sud-ouest et trente-et-un pieds et soixante-quinze centièmes de pied (31.75') au nord-ouest; contenant en superficie neuf mille cent seize pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (9,116.5);

Une partie de la rue de la Visitation
(sans)

(sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Sainte-Marie; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 112, 113, 114-1, 114-2, 114-3 et par une partie du lot 111, au sud-est par une autre partie de ladite rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-ouest par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant trois cent quatorze pieds et sept centièmes de pied (314.07') au nord-est, seize pieds et cinquante-huit centièmes de pied (16.58') au sud-est, trois cent seize pieds et quatorze centièmes de pied (316.14') au sud-ouest et dix-huit pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (18.74') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille sept cent cinquante-quatre pieds carrés et neuf dixièmes de pied carré (5,754.9);

Une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par la ligne séparative des cadastres des Quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie, au sud-est par une autre partie de ladite rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 339, 336, 335, par une partie du lot 334 et par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral), au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant trois cent seize pieds et quatorze centièmes de pied (316.14') au nord-est,

53

(quinze)

4

54

quinze pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (15.83') au sud-est, trois cent dix-sept pieds et soixante-treize centièmes de pied (317.73') au sud-ouest et dix-huit pieds et cinquante-et-un centièmes de pied (18.51') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille cinq cent onze pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (5,511.3);

Une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 337 et 339, au sud-est par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral), au sud-ouest par le lot 318 et au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral); mesurant cent soixante-douze pieds et cinq dixièmes de pied (172.5') au nord-est, quarante-deux pieds et quinze centièmes de pied (42.15') au sud-est, cent soixante-douze pieds et soixante-cinq centièmes de pied (172.65') au sud-ouest et quarante-deux pieds et cinquante-deux centièmes de pied (42.52') au nord-ouest; contenant en superficie sept mille deux cent soixante-huit pieds carrés (7,268);

Une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 330, 331 et par une partie du lot 332, au sud-est par une autre partie de ladite rue Beaudry (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots

(327)

327, 328, 329 et par une partie du lot 326, au nord-ouest par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral); mesurant cent quarante pieds et trente-deux centièmes de pied (140.32') au nord-est, trente-et-un pieds et soixante-quatre centièmes de pied (31.64') au sud-est, cent quarante-cinq pieds et quinze centièmes de pied (145.15') au sud-ouest et trente pieds et quatre-vingt-seize centièmes de pied (30.96') au nord-ouest; contenant en superficie quatre mille trois cent quatre-vingt-trois pieds carrés et trois dixièmes de pied carré (4,383.3);

La rue Bonaparte (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie de la rue de la Visitation (sans numéro cadastral), au sud-est par les lots 336, 330, 329, 322 et par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral), au nord-ouest par les lots 339, 318, 319, 320, 321, une partie du lot 315 et par une partie de la rue Beaudry (sans numéro cadastral); mesurant vingt-six pieds et quatre-vingt-un centièmes de pied (26.81') au nord-est, trois cent cinquante-huit pieds et cinquante-six centièmes de pied (358.56') au sud-est, trente pieds et quarante-quatre centièmes de pied (30.44') au sud-ouest et trois cent cinquante-trois pieds et un dixième de pied (353.1') au nord-ouest; contenant en superficie dix
(mille)

55

x

56

mille trois cent quarante-six piéds carrés (10,346);
et

Une partie de la rue Montcalm (sans numéro cadastral) du cadastre du Quartier Saint-Jacques; de figure irrégulière, bornée au nord-est par les lots 322, 323, 324, 325, une partie des lots 326 et 315, par une autre partie dudit lot 315 faisant partie de la rue Montcalm et par la rue Bonaparte (sans numéro cadastral), au sud-est par une autre partie de ladite rue Montcalm (sans numéro cadastral), au sud-ouest par les lots 309, 310, 311, 312, 313, 314 et par une partie du lot 308, au nord-ouest par une partie de la rue de La Gauchetière (sans numéro cadastral) et par une partie du lot 315 faisant partie de la rue Montcalm; mesurant cent soixante-douze piéds et deux dixièmes de pied (172.2'), trente piéds et quarante-quatre centièmes de pied (30.44') et cent soixante-huit piéds et vingt-huit centièmes de pied (168.28') dans ses lignes nord-est, vingt-huit piéds et quatre-vingt-neuf centièmes de pied (28.89') au sud-est, trois cent soixante-quatorze piéds et vingt-huit centièmes de pied (374.28') au sud-ouest et vingt-huit piéds et dix-neuf centièmes de pied (28.19') et quatre piéds et quatre dixièmes de pied (4.4') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie dix mille six cent cinquante piéds carrés et trois dixièmes de pied carré (10,650.3);

(Toutes)

Toutes les dimensions et superficies mentionnées dans cette description sont en mesures anglaises.

Montréal, le 4 septembre 1964.

(Signé) JEAN P. de COURVAL,
Arpenteur-géomètre.

Si la Cité juge qu'elle n'a pas besoin d'une lisière de quarante pieds (40') de largeur située parallèlement à la rue Craig, adjoignant le côté nord de la dite rue Craig ou de partie d'icelle pour fins municipales, la Cité cèdera gratuitement à la Société cette lisière de quarante pieds (40') ou la partie d'icelle non requise pour fins municipales.

Si la Société, dans la réalisation de son projet, juge qu'elle peut laisser une lisière plus profonde que la dite lisière de quarante pieds (40'), dont il est question au paragraphe précédent, la Société cèdera gratuitement à la Cité ce surplus de terrain non requis pour ses fins.

Ainsi qu'elle s'y était engagée dans la Convention précitée, la Cité a démoli tous les bâtiments construits sur l'emplacement par les présentes vendu, a abandonné et désaffecté tous les services publics existants et a nettoyé ce terrain convenablement.

La présente vente comprend toutes les
(rues.)

57

1

58

rues et ruelles comprises dans l'emplacement plus haut décrit; ces rues et ruelles ont été fermées à la circulation et un règlement de fermeture portant le numéro 3027 a été approuvé par le Comité Exécutif de la Cité à sa séance tenue le vingt-quatrième jour du mois de septembre courant (1964) et par le Conseil Municipal à sa séance tenue le vingt-neuvième jour du mois de septembre courant (1964).

La Cité s'engage par les présentes:

- 1o. à rendre jusqu'aux endroits appropriés aux abords dudit emplacement les conduites d'eau et d'égout nécessaires pour desservir le dit emplacement et pour répondre adéquatement aux besoins du centre de radio et de télévision devant y être érigé;
 - 2o. par des règlements de zonage appropriés, à assurer que le développement des environs de l'emplacement sera conforme aux règles de l'Urbanisme en vue de sauvegarder le caractère esthétique du projet de la Société;
 - 3o. à ne pas construire une ou plusieurs voies élevées à une distance de l'emplacement cédé à la Société moindre que cinq cents pieds (500') mesurés à partir des limites extérieures dudit emplacement;
 - 4o. à construire et maintenir à ses frais des voies pour permettre l'accès facile de l'emplacement et ce, par les quatre façades, le
- (tout)

tout conformément au plan soumis par la Cité, dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les représentants des parties et le notaire soussigné.

P O S S E S S I O N .

La Société prendra possession utile de l'emplacement ci-dessus décrit à compter du trente septembre mil neuf cent soixante-quatre.

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

La Cité de Montréal, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par sa Charte, a décidé, par résolution de son Conseil, adopté le vingt-cinq avril mil neuf cent soixante-trois, l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation pour les fins mentionnées à l'article 130 de la loi 10 - 11, Elizabeth II, chapitre 59, des immeubles situés à l'intérieur d'un secteur borné au nord par la ligne sud du boulevard Dorchester, à l'est par le côté ouest de l'avenue Papineau, au sud par le côté nord de la rue Craig et à l'ouest par le côté est de la rue Wolfe, à Montréal et par la même résolution le Conseil Municipal de la dite Cité a décidé la prise de possession immédiate et préalable des immeubles susdits dont il a décrété l'expropriation. Cette résolution a été approuvée par la Commission Municipale de Québec, le sept mai mil neuf cent soixante-trois.

Les documents requis pour la prise de
(possession)

59

60

possession desdits immeubles ont été déposés au bureau d'enregistrement de Montréal le dix-huit juin mil neuf cent soixante-trois, sous le numéro 1,678,714.

CONDITIONS

La Société s'engage à observer et à exécuter les conditions suivantes, à savoir:-

- 1o. - Construire et aménager sur cet emplacement le centre de radio et de télévision projeté;
- 2o. - Commencer les travaux au plus tard le premier octobre mil neuf cent soixante-cinq, pour les installations de radio-télévision projetées et terminer, durant l'année mil neuf cent soixante-huit, la construction de bâtiments d'une valeur contractuelle minimum de dix millions de dollars, (\$10,000,000.00);
- 3o. - Transmettre au Comité Exécutif de la Cité, dans les dix-huit (18) mois suivant la date de la dite Convention, un plan d'ensemble d'aménagement du territoire entier;
- 4o. - Quoique les biens immobiliers de la Société ne soient pas imposables en tant que propriété de la Couronne, la dite Société s'engage à payer à la Cité, spécifiquement pour les fins de la construction projetée dudit centre de radio et de télévision, à compter du premier avril mil neuf cent soixante-dix-neuf, et cela pour une période de (quinze)

quinze (15) années, une subvention en lieu et place de taxes foncières et scolaires équivalant au montant ordinairement exigible par la Cité comme étant d'application générale à tous les propriétaires jusqu'à concurrence de quatre cent mille dollars (\$400,000.00) durant chacune de ces quinze (15) années, et, après cette période de quinze (15) ans, à payer annuellement à la Cité une subvention en lieu et place des dites taxes équivalant au montant qu'un propriétaire aurait à payer en contributions générales et spéciales conformément à la Charte et aux règlements de la Cité;

Les présentes ne préjudicient en rien aux droits de la Cité de Montréal de recevoir toutes autres subventions en lieu de taxes ou pour toutes autres fins que le Gouvernement Fédéral et la Société Radio-Canada accorderaient dans tous cas similaires, comme si les montants n'étaient pas déterminés dans le présent acte, le tout subordonné aux lois s'appliquant à la Société Radio-Canada;

50. - Payer le coût des présentes, de leur enregistrement et de toutes les copies requises.

S E R V I T U D E S

La Cité et la Société créent par les présentes en faveur de la Cité de Montréal:

10. Une servitude permanente et non
(exclusive)

6/

62

exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc sur certains terrains situés dans le parcours général de la rue Champlain entre le Boulevard Dorchester et la rue Craig montrés sur le plan C-88 Ste-Marie et décrits comme suit:

Description de certains terrains situés dans le parcours général de la rue Champlain, entre le boulevard Dorchester et la rue Craig, et devant être grevés d'une servitude permanente pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc.

Ces terrains font partie du cadastre du quartier Sainte-Marie, division d'enregistrement de Montréal, et sont montrés sur le plan C-88 Sainte-Marie.

Toutes les dimensions et superficies données sont en mesures anglaises.

1.- Un emplacement, (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain; de figure irrégulière, borné au nord-est et vers le nord par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain; au sud-est par une partie (sans numéro cadastral), de la rue de la Gauchetière ci-après décrite, au sud-ouest par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant deux cent soixante-et-un pieds

(et)

et cinquante-sept centièmes de pied (261.57') au nord-est, trois pieds et trente-huit centièmes de pied (3.38') vers le nord, vingt-et-un pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (21.95') au sud-est, deux cent soixante-quatre pieds et vingt-cinq centièmes de pied (264.25') au sud-ouest, vingt pieds (20.0') au nord-ouest; contenant en superficie cinq mille trois cent un pieds carrés (5,301).

2.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de la Gauchetière; de figure irrégulière, borné au nord-est et vers le nord par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière, au sud-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain ci-après décrite et par une partie du lot 166 ci-après décrite, au sud-ouest et vers le sud par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière, au nord-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite; mesurant trente-et-un pieds et trente-deux centièmes de pied (31.32') vers le nord, seize pieds et quarante-sept centièmes de pied (16.47') au nord-est, vingt pieds (20.0') au sud-est, dix pieds et trente-six centièmes de pied (10.36') et deux pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (22.91') dans ses lignes sud-ouest, trente-cinq pieds et quatorze centièmes de pied (35.14') vers le sud, vingt-et-un pieds et quatre-vingt-quinze centièmes de pied (21.95') au (nord-ouest);

63

64

nord-ouest; contenant en superficie neuf cent soixante-trois pieds carrés (963).

3.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain; de figure irrégulière, borné au nord-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain ainsi que par une partie des lots 174-4 et 173 ci-après décrites; au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain, au sud-ouest par une autre partie (sans numéro cadastral) de ladite rue Champlain ainsi que par une partie du lot 166 ci-après décrite, au nord-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière déjà décrite; mesurant cent quarante-cinq pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (145.59') et trente-et-un pieds, et trente-et-un centièmes de pied (31.31') dans ses lignes nord-est, dix-neuf pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (19.74') au sud-est, cent quarante-quatre pieds et cinquante-trois centièmes de pied (144.53') et trente-quatre pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (34.74') dans ses lignes sud-ouest, dix-neuf pieds et deux centièmes de pied (19.02') au nord-ouest; contenant en superficie trois mille cinq cent quarante pieds carrés (3,540).

4.- Une partie du lot 166 de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite,

(au)

au sud-ouest par une autre partie dudit lot 166, au nord-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Gauchetière déjà décrite; mesurant trente-quatre pieds et soixante-quatorze centièmes de pied (34.74') au nord-est et au sud-ouest, quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (0.98') au nord-ouest; contenant en superficie dix-sept pieds carrés (17):

5.- Une partie du lot 174-4; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 174-4, au sud-est par une partie du lot 173 ci-après décrite, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite; mesurant sept pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (7.55') au nord-est, six centièmes de pied (0.06') au sud-est, sept pieds et cinquante-six centièmes de pied (7.56') au sud-ouest; contenant en superficie deux dixièmes de pied carré (0.2).

6.- Une partie du lot 173; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 173, au sud-est par une autre partie dudit lot 173, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite, au nord-ouest par une partie du lot 174-4 déjà décrite; mesurant vingt-trois pieds et soixante-treize centièmes de pied (23.73') au nord-est, vingt-six centièmes de pied (0.26') au sud-est, vingt-trois pieds

(et)

65

66

et soixante-quinze centièmes de pied (23.75') au sud-ouest, six centièmes de pied (0.06') au nord-ouest; contenant en superficie quatre pieds carrés (4).

(Signé) JEAN P. de COURVAL,
Arpenteur-géomètre

Montréal, le 4 septembre, 1964.

Une copie dudit plan C-88 Ste-Marie, daté du quatre mai mil neuf cent soixante-quatre, demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les représentants des parties et le notaire soussigné.

Dans le cas où la Société se verrait dans l'obligation de construire à cet endroit, à une date ultérieure, elle devra en ce cas donner par écrit un avis de six mois (6) à la Cité et elle s'engage à défrayer la moitié du coût des travaux si elle exige ce déplacement dans les vingt ans (20) suivant la date des présentes.

20. Une servitude permanente et non exclusive pour la construction, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et de conduits souterrains pour les services d'utilités publiques sur certains terrains situés au sud du Boulevard Dorchester entre la rue Wolfe et l'avenue Papineau, montrés sur le plan D-86 Ste-Marie et décrits comme suit:

(Description)

Description de certains terrains situés au sud du boulevard Dorchester, entre la rue Wolfe et l'avenue Papineau, et devant être grevés d'une servitude permanente pour la construction, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et de conduits souterrains pour les services d'utilités publiques.

Ces terrains font partie du cadastre du quartier Saint-Jacques, division d'enregistrement de Montréal, et sont montrés sur le plan D-86 Sainte-Marie. Toutes les dimensions et superficies données sont en mesures anglaises.

1.- Un emplacement sans numéro cadastral, faisant partie de la rue de la Visitation; de figure trapézoïdale, borné au nord-est par une autre partie (sans numéro cadastral), de la rue de la Visitation du cadastre du quartier Sainte-Marie, au sud-est par une autre partie sans numéro cadastral de la rue de la Visitation, au sud-ouest par une partie du lot 344 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest, dix-neuf pieds et quarante-cinq centièmes de pied (19.45') au sud-est, dix-neuf pieds et cinquante-trois centièmes de pied (19.53') au nord-ouest; contenant en superficie deux cent quatre-vingt-douze pieds carrés (292).

2.- Une partie du lot 344; de figure irrégulière
(gulière)

67

68

gulière, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Visitation déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 344, au sud-ouest par une partie des lots 347 et 348 ci-après décrites, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 344 (boulevard Dorchester); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est, quatre-vingt-quatre pieds et soixante-six centièmes de pied (84.66') et quatre-vingt-dix-sept centièmes de pied (0.97') dans ses lignes sud-est, quinze pieds et huit centièmes de pied (15.08') au sud-ouest et quatre-vingt-cinq pieds et quarante-trois centièmes de pied (85.43') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quatre-vingt-deux pieds carrés (1282).

3.- Une partie du lot 348; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie du lot 344 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 348, au nord-ouest par une partie du lot 347 ci-après décrite; mesurant quatre pieds et quarante-quatre centièmes de pied (4.44') au nord-est, trente-trois pieds et soixante-deux centièmes de pied (33.62') au sud-est et trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (33.5') au nord-ouest; contenant en superficie soixante-quatorze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (74.5).

4.- Une partie du lot 347; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot
(344)

344 déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 348 déjà décrite et par une autre partie dudit lot 347, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Beaudry ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 347 (boulevard Dorchester); mesurant dix pieds et soixante-quatre centièmes de pied (10.64') au nord-est, trente-trois pieds et cinq dixièmes de pied (33.5'), trente-neuf pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (39.91') dans ses lignes sud-est, quinze pieds et sept centièmes de pied (15.07') au sud-ouest, soixante-treize pieds et quarante-six centièmes de pied (73.46') au nord-ouest; contenant en superficie mille vingt-huit pieds carrés (1,028).

5.- Un emplacement sans numéro cadastral faisant partie de la rue Beaudry; de figure irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 347 déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue Beaudry, au sud-ouest par une partie du lot 358 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quinze pieds et sept centièmes de pied (15.07') au nord-est, deux pieds et six centièmes de pied (2.06'), vingt-neuf pieds et cinquante-deux centièmes de pied (29.52') dans ses lignes sud-est, quatorze pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (14.59') au sud-ouest, trente-et-un pieds et quarante-sept centièmes de pied (31.47')

(au)

69

70

au nord-ouest; contenant en superficie quatre cent soixante-quatre pieds carrés (464).

6.- Une partie du lot 358; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Beaudry déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 358, au sud-ouest par une partie du lot 361-1 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 358 (boulevard Dorchester) et par une partie du lot 359 ci-après décrite; mesurant quatorze pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (14.59') au nord-est, soixante-quinze pieds et dix-neuf centièmes de pied (75.19') au sud-est, six pieds et quatre dixièmes de pied (6.4') au sud-ouest, quarante-et-un pieds et six dixièmes de pied (41.6'), trente-trois pieds et un dixième de pied (33.1') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie huit cent quatre-vingt-onze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (891.5).

7.- Une partie du lot 359; de figure triangulaire, bornée au sud-est par une partie du lot 358 déjà décrite, au sud-ouest par une partie du lot 360 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 359 (boulevard Dorchester); mesurant quarante-et-un pieds et six dixièmes de pied (41.6') au sud-est, sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au sud-ouest et quarante-deux pieds et trois dixièmes de pied (42.3') au nord-ouest;

(contenant)

contenant en superficie cent soixante-deux pieds carrés (162).

8.- Une partie du lot 361-1; de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie du lot 358 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 361-1, au nord-ouest par une partie du lot 360 ci-après décrite; mesurant cinq pieds et neuf dixièmes de pied (5.9') au nord-est, trente-deux pieds et soixante-seize centièmes de pied (32.76') au sud-est, trente-deux pieds et trente-sept centièmes de pied (32.37') au nord-ouest; contenant en superficie quatre-vingt-quinze pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (95.5).

9.- Une partie du lot 360; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 359 déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 361-1 déjà décrite et une autre partie dudit lot 360, à l'ouest par une autre partie dudit lot 360 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 360 (boulevard Dorchester); mesurant huit pieds et trois dixièmes de pied (8.3') au nord-est, trente-deux pieds et trente-sept centièmes de pied (32.37') et cinquante-trois pieds et trente-cinq centièmes de pied (53.35') dans ses lignes sud-est, dix-sept pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (17.84') à l'ouest, soixante-douze pieds (72.0') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux pieds carrés (1,002).

(10.-)

71

72

10.- Une partie du lot 360; de figure trapézoïdale, bornée à l'est par une autre partie dudit lot 360 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 360, au sud-ouest par une partie sans numéro cadastral de la rue Montcalm ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 360 (boulevard Dorchester); mesurant dix-sept pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (17.84') vers l'est, quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (0.98') au sud-est, quatorze pieds et sept centièmes de pied (14.07') au sud-ouest, quatorze pieds et quatre-vingt-cinq centièmes de pied (14.85') au nord-ouest; contenant en superficie cent neuf pieds carrés (109).

11.- Un emplacement sans numéro cadastral faisant partie de la rue Montcalm; de figure irrégulière, borné au nord-est par une partie du lot 360 déjà décrite, au sud-est par une autre partie sans numéro cadastral de ladite rue Montcalm, au sud-ouest par une partie du lot 372 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester sans numéro cadastral; mesurant quatorze pieds et sept centièmes de pied (14.07') au nord-est, trente-trois pieds et soixante-deux centièmes de pied (33.62') au sud-est, quatorze pieds et cinq dixièmes de pied (14.5') au sud-ouest, trente-trois pieds et soixante-et-onze centièmes de pied (33.71') au nord-ouest;
(contenant)

contenant en superficie quatre cent soixante-treize pieds carrés (473).

12.- Une partie du lot 372; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie sans numéro cadastral de la rue Montcalm déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 372, au sud-ouest par une partie du lot 373-2 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 372 (boulevard Dorchester); mesurant quatorze pieds et cinq dixièmes de pied (14.5') au nord-est, quatre-vingt-cinq pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (85.84') au sud-est, quinze pieds et trois centièmes de pied (15.03') au sud-ouest, quatre-vingt-cinq pieds et neuf dixièmes de pied (85.9') au nord-ouest; contenant en superficie mille deux cent quarante-neuf pieds carrés (1,249).

13.- Une partie du lot 373-2; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie du lot 372 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 373-2, au sud-ouest par une partie du lot 373-1 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 373-2 (boulevard Dorchester); mesurant quinze pieds et trois centièmes de pied (15.03') au nord-est, quarante-trois pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (43.59') au sud-est, quinze pieds et vingt-six centièmes de pied (15.26') au sud-ouest, quarante-trois pieds et soixante-quatre centièmes de pied (43.64') au nord-ouest;

(contenant)

73

74

contenant en superficie six cent cinquante pieds carrés (650).

14.- Une partie du lot 373-1; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot 373-2 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 373-1, au sud-ouest par une autre partie dudit lot 373-1, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 373-1 (boulevard Dorchester); mesurant quinze pieds et vingt-six centièmes de pied (15.26') au nord-est et au sud-ouest, douze pieds et six centièmes de pied (12.06') au sud-est, douze pieds et dix-neuf centièmes de pied (12.19') au nord-ouest; contenant en superficie cent quatre-vingt-deux pieds carrés (182).

(Signé) JEAN P. de COURVAL,
Arpenteur-géomètre

Montréal, le 4 septembre 1964.

Description de certains terrains situés au sud du boulevard Dorchester, entre la rue Wolfe et l'avenue Papineau, et devant être grevés d'une servitude permanente pour la construction, le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc et de conduites souterraines pour les services d'utilités publiques.

Ces terrains font partie du cadastre du Quartier Sainte-Marie, division d'enregistrement de Montréal, et sont montrés sur le plan D-86 Sainte-Marie. (Toutes)

Toutes les dimensions et superficies données sont en mesures anglaises.

1. Une partie du lot 231; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une autre partie dudit lot 231 (avenue Papineau), au sud-est par une autre partie dudit lot 231, au sud-ouest par une partie du lot 240 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 231 (boulevard Dorchester); mesurant dix-huit centièmes de pied (0.18') au nord-est, quatre-vingt-neuf pieds et soixante-cinq centièmes de pied (89.65') au sud-est, cinq pieds (5.0') au sud-ouest, soixante-quatorze pieds et trois centièmes de pied (74.03'), seize pieds et vingt-deux centièmes de pied (16.22') dans ses lignes nord-ouest; contenant en superficie quatre cent dix pieds carrés (410.0).

2. Une partie du lot 240; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot 231 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 240, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 240 (boulevard Dorchester); mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est et au sud-ouest, cent un pieds et quatre-vingt-huit centièmes de pied (101.88') au sud-est, cent un pieds et neuf dixièmes de pied (101.9') au nord-ouest; contenant en superficie cinq cent neuf pieds carrés et cinq dixièmes de
(pied carré)

75

76

piéd carré (509.5).

3. Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Champlain; de figure trapézoidale, bornée au nord-est par une partie du lot 240 déjà décrite, au sud-est par une autre partie de ladite rue Champlain (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est et au sud-ouest, cinquante-trois pieds et cinquante-huit centièmes de pied (53.58') au sud-est, cinquante-trois pieds et cinquante-trois centièmes de pied (53.53') au nord-ouest; contenant en superficie deux cent soixante-huit pieds carrés (268.0).

4. Un emplacement sans numéro cadastral étant une partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoidale, borné au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Champlain déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, vers le sud par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est, six pieds et dix-huit centièmes de pied (6.18') au sud-est, huit pieds et sept dixièmes de pied (8.7') vers le sud, treize pieds et trente et un centièmes

(de)

de pied (13.31') au nord-ouest; contenant en superficie quarante-neuf pieds carrés (49.0).

5.- Un emplacement (sans numéro cadastral) étant une partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoïdale, borné vers le nord par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, vers l'ouest par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant huit pieds et sept dixièmes de pied (8.7') vers le nord, deux cent vingt-cinq pieds et cinq dixièmes de pied (225.5') au sud-est, sept pieds et six centièmes de pied (7.06') vers l'ouest et deux cent treize pieds et quatre dixièmes de pied (213.4') au nord-ouest; contenant en superficie mille quatre-vingt-dix-sept pieds carrés (1,097).

6.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoïdale, borné vers l'est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de Maisonneuve ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant sept pieds et six centièmes de pied (7.06') vers l'est, un pied et neuf dixièmes de pied (1.9')

(au)

77

78

au sud-est, cinq pieds (5.0') au sud-ouest et six pieds et quatre-vingt-trois centièmes de pied (6.83') au nord-ouest; contenant en superficie vingt-deux pieds carrés (22).

7.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de Maisonneuve; de figure trapézoïdale, borné au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue de Maisonneuve, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est et au sud-ouest, soixante-deux pieds et cinquante-quatre centièmes de pied (62.54') au sud-est, soixante-deux pieds et quarante et un centièmes de pied (62.41') au nord-ouest; contenant en superficie trois cent douze pieds carrés (312).

8.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoïdale, borné au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de Maisonneuve déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, vers le sud par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral);

(mesurant)

mesurant cinq pieds (5.0') au nord-est, un pied et soixante-sept centièmes de pied (1.67') au sud-est, sept pieds et dix-sept centièmes de pied (7.17') vers le sud, six pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (6.99') au nord-ouest; contenant en superficie vingt et un pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (21.5).

9.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de l'ancienne rue Munro; de figure trapézoïdale, borné vers le nord par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro, au sud-ouest par une partie du lot 262 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant sept pieds et dix-sept centièmes de pied (7.17') vers le nord, cent quarante-neuf pieds et quarante-huit centièmes de pied (149.48') au sud-est, cinq pieds (5.0') au sud-ouest et cent quarante-quatre pieds et trente-neuf centièmes de pied (144.39') au nord-ouest; contenant en superficie sept cent trente-quatre pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (734.5).

10.- Une partie du lot 262; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de l'ancienne rue Munro déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 262, vers l'ouest par une autre partie dudit lot 262 (rue),
(au)

79

80

au nord-ouest par une autre partie dudit lot 262 (boulevard Dorchester); mesurant soixante-dix-pieds et quatre dixièmes de pied (70.4') au nord-ouest, cinq pieds (5.0') au nord-est, soixante-seize pieds et cinquante-six centièmes de pied (76.56') au sud-est et sept pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (7.91') vers l'ouest; contenant en superficie trois cent soixante-sept pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (367.5).

11.- Une partie du lot 262 (rue); de figure trapézoïdale, bornée vers l'est par une autre partie dudit lot 262; au sud-est par une autre partie dudit lot 262, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Plessis ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 262 (boulevard Dorchester); mesurant sept pieds et quatre-vingt-onze centièmes de pied (7.91') vers l'est, trois pieds et soixante-douze centièmes de pied (3.72') au sud-est, cinq pieds (5.0') au sud-ouest et neuf pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (9.86') au nord-ouest; contenant en superficie trente-quatre pieds carrés (34.0).

12.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Plessis; de figure trapézoïdale, borné au nord-est par une partie du lot 262 (rue) déjà décrite, une autre partie du lot 262 et par le lot 261, au sud-est par une autre partie de ladite rue Plessis (sans numéro cadastral), au sud-ouest par une partie des lots 267 (rue) et 268 (ci-)

ci-après décrites, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest, cinquante-deux pieds et neuf dixièmes de pied (52.9') au sud-est, cinquante-deux pieds et cinquante-neuf centièmes de pied (52.59') au nord-ouest; contenant en superficie sept cent quatre-vingt-onze pieds carrés (791.0).

13.- Une partie du lot 267 (rue); de figure triangulaire, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Plessis déjà décrite, vers le sud par une autre partie dudit lot 267 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 267 (boulevard Dorchester); mesurant huit pieds et vingt-trois centièmes de pied (8.23') au nord-est, quatorze pieds et quarante-trois centièmes de pied (14.43') vers le sud, douze pieds et un centième de pied (12.01') au nord-ouest; contenant en superficie quarante-neuf pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (49.4).

14.- Une partie du lot 267; de figure irrégulière, bornée vers le nord par une autre partie dudit lot 267 (rue) déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 268 ci-après décrite, au sud-ouest par une partie du lot 266 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 267 (boulevard Dorchester); mesurant quatorze pieds et quarante-trois centièmes de pied (14.43') vers le nord, qua-
(tre-vingts)

81

82

quatre-vingts pieds et un dixième de pied (80.1') au sud-est, sept pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (7.87') au sud-ouest et soixante-huit pieds et trois dixièmes de pied (68.3') au nord-ouest; contenant en superficie six cents pieds carrés (600.0).

15.- Une partie du lot 266; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot 267 déjà décrite, au sud-est par une partie du lot 268 ci-après décrite, au sud-ouest par une partie du lot 280 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 266 (boulevard Dorchester); mesurant sept pieds et quatre-vingt-sept centièmes de pied (7.87') au nord-est, vingt-deux pieds (22.0') au sud-est et au nord-ouest, sept pieds et huit dixièmes de pied (7.8') au sud-ouest; contenant en superficie cent soixante-treize pieds carrés (173.0).

16.- Une partie du lot 268; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Plessis déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 268, au sud-ouest par une partie du lot 279 ci-après décrite, au nord-ouest par une partie des lots 266, 267 déjà décrites et une partie du lot 280 ci-après décrite; mesurant six pieds et soixante et onze centièmes (6.71') au nord-est, cent six pieds et soixante-cinq centièmes de pied (106.65') au sud-est, sept pieds et quarante et un centièmes de pied (7.41') au sud-ouest, cent sept pieds (107.0') au nord-ouest;
(contenant)

contenant en superficie sept cent cinquante-sept
pieds carrés (757.0).

17.- Une partie du lot 280; de figure trapé-
zoidale, bornée au nord-est par une partie du lot
266 déjà décrite, au sud-est par une partie des lots
268 déjà décrite et 279 ci-après décrite, au sud-
ouest par une partie du lot 281 ci-après décrite,
au nord-ouest par une autre partie dudit lot 280
(boulevard Dorchester); mesurant sept pieds et huit
dixièmes de pied (7.8') au nord-est, vingt-deux pieds
(22.0') au sud-est et au nord-ouest, sept pieds et
sept dixièmes de pied (7.7') au sud-ouest; contenant
en superficie cent soixante et onze pieds carrés
(171.0).

18.- Une partie du lot 281; de figure irrég-
ulière, bornée au nord-est par une partie du lot
280 déjà décrite, au sud-est par une partie du lot
279 ci-après décrite, vers l'ouest par une autre
partie dudit lot 281 (rue) ci-après décrite, au nord-
ouest par une autre partie dudit lot 281 (boulevard
Dorchester); mesurant sept pieds et sept dixièmes
de pied (7.7') au nord-est, soixante-dix-neuf pieds
(79.0') au sud-est, douze pieds et quatre centièmes
de pied (12.04') vers l'ouest et soixante-neuf pieds
et cinq dixièmes de pied (69.5') au nord-ouest; con-
tenant en superficie cinq cent cinquante-neuf pieds
carrés (559.0).

19.- Une partie du lot 281 (rue); de figure
(triangulaire)

83

84

triangulaire, bornée vers l'est par une autre partie dudit lot 281 déjà décrite, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Panet ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 281 (boulevard Dorchester); mesurant douze pieds et quatre centièmes de pied (12.04') vers l'est, six pieds et quatre-vingt-six centièmes de pied (6.86') au sud-ouest, neuf pieds et quarante-sept centièmes de pied (9.47') au nord-ouest; contenant en superficie trente-deux pieds carrés et quatre dixièmes de pied carré (32.4).

20.- Une partie du lot 279; de figure irrégulière; bornée au nord-est par une partie du lot 268 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 279, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Panet ci-après décrite, au nord-ouest par une partie des lots 281 et 280 déjà décrites; mesurant sept pieds et quarante et un centièmes (7.41') au nord-est, quatre-vingt-seize pieds et vingt-quatre centièmes de pied (96.24') au sud-est, sept pieds et quatre-vingt-dix-huit centièmes de pied (7.98') au sud-ouest, quatre-vingt-seize pieds et un dixième de pied (96.1') au nord-ouest; contenant en superficie sept cent quarante pieds carrés (740.0).

21.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue Panet; de figure irrégulière, borné au nord-est par une partie des lots

(279)

279 et 281 (rue) déjà décrites, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue Panet, au sud-ouest par une partie du lot 284 ci-après décrite, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quatorze pieds et quatre-vingt-quatre centièmes de pied (14.84') au nord-est, quarante pieds et soixante et un centièmes de pied (40.61') au sud-est, quatorze pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (14.78') au sud-ouest et quarante pieds et soixante-quatre centièmes de pied (40.64') au nord-ouest; contenant en superficie six cent deux pieds carrés (602.0).

22.- Une partie du lot 284; de figure irrégulière, bornée au nord-est par une partie (sans numéro cadastral) de la rue Panet déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 284, au sud-ouest par une partie du lot 297 ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 284 (boulevard Dorchester); mesurant quatorze pieds et soixante-dix-huit centièmes de pied (14.78') au nord-est, cent vingt-cinq pieds et vingt-deux centièmes de pied (125.22') au sud-est, quinze pieds (15.0') au sud-ouest et cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes de pied (125.3') au nord-ouest; contenant en superficie mille huit cent soixante-quatre pieds carrés (1,864.0).

23.- Une partie du lot 297; de figure trapézoïdale, bornée au nord-est par une partie du lot
(284)

85-

86

284 déjà décrite, au sud-est par une autre partie dudit lot 297, au sud-ouest par une partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Visitation ci-après décrite, au nord-ouest par une autre partie dudit lot 297 (boulevard Dorchester); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest, cent vingt-cinq pieds et cinquante-cinq centièmes de pied (125.55') au sud-est, cent vingt-cinq pieds et trois dixièmes de pied (125.3') au nord-ouest; contenant en superficie mille huit cent quatre-vingt-un pieds carrés (1,881.0).

24.- Un emplacement (sans numéro cadastral) faisant partie de la rue de la Visitation; de figure trapézoïdale, borné au nord-est par une partie du lot 297 déjà décrite, au sud-est par une autre partie (sans numéro cadastral) de la rue de la Visitation, au sud-ouest par une autre partie sans numéro cadastral de la rue de la Visitation du cadastre du Quartier St-Jacques, au nord-ouest par le boulevard Dorchester (sans numéro cadastral); mesurant quinze pieds (15.0') au nord-est et au sud-ouest, dix-neuf pieds et quarante-six centièmes de pied (19.46') au sud-est; dix-neuf pieds et cinquante-trois centièmes de pied (19.53') au nord-ouest; contenant en superficie deux cent quatre-vingt-douze **Pieds Carrés (292.0)**.

(Signé) JEAN-P. de COURVAL,
Arpenteur-géomètre.

Montréal, le 8 septembre 1964.

Une copie dudit plan D-86 Ste-Marie, daté du douze mai mil neuf cent soixante-quatre, demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur par les représentants des parties et le notaire soussigné.

Avec tous les droits de passage et autres droits et les obligations inhérentes à l'exercice des servitudes créées par les présentes.

CONDUITE DE LA RUE PLESSIS

Tel que prévu au paragraphe a) de l'article 50 des Conditions assumées par la Cité dans la Convention précitée, la conduite d'eau de quarante-huit pouces (48") de diamètre qui se trouvait sous la rue Plessis a été déplacée et la Société doit payer à la Cité la moitié du coût des travaux relatifs à ce déplacement.

Il est convenu de part et d'autre que les parties aux présentes ne seront tenues responsables d'aucun manquement ou violation des termes du présent acte dans le cas où elles ne pourraient remplir leurs obligations pour cause de cas fortuit ou de force majeure.

Sans limiter la portée du paragraphe précédent, les parties conviennent qu'elles ne pourront être tenues responsables pour la non exécution de leurs obligations dans les cas de grève, de pénurie de matériaux, d'empêchement des travaux par suite des phénomènes de la nature, tel qu'inon-

(dations)

87

88

dations, séismes, conflagrations, ou tous autres cas analogues.

P R I X

LA PRESENTE VENTE est faite pour et moyennant la somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (\$4,160,000.00) a compte sur laquelle la Cité de Montréal reconnaît avoir reçu de la Société à l'exécution des présentes la somme de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (\$2,000,000.00), dont quittance pour autant.

Quant au solde de prix de vente, soit DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (\$2,160,000.00), la Société s'engage à le payer à la Cité par versements égaux et consécutifs de CENT QUATRE-VINGT MILLE DOLLARS (\$180,000.00) dont le premier versement deviendra dû et exigible le premier avril mil neuf cent soixante-sept, ou à la date de la première occupation des bâtiments par la Société aux fins de ses opérations si cette date est antérieure, et les onze autres versements étant exigibles chaque année à l'anniversaire du premier versement, le tout sans intérêt si payé à échéance, autrement intérêt au taux légal à compter de la date d'échéance.

La Cité renonce expressément à son privilège de vendeur touchant la dite somme de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (\$2,160,000.00), payable par versements.

(Cette)

Cette somme de QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (\$4,160,000.00) ne tient pas compte de tout montant requis pour ajustements, réserves et empiètements qui, de l'avis de la Société, ne se rapportent pas à l'utilisation du terrain en vue des fins pour lesquelles elle en fait l'acquisition.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Cité de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro quatorze mille cinq cent quarante-neuf du répertoire de Me Marchessault.

ET, lecture faite, Son Honneur le Maire de la Cité a signé les présentes et le Greffier de la Cité les a contresignées et y a apposé le sceau de la Corporation de la dite Cité, et les représentants de la Partie de Deuxième Part ont aussi signé, le tout en présence et sous la signature dudit notaire.

	(SIGNE)	LA VILLE DE MONTREAL
	"	JEAN DRAPEAU, Maire
(SCEAU)	"	GABRIEL MORIN, Greffier
	"	J.A. OUIMET,
	"	V.F. DAVIES,
	"	L.AUGUSTE MARCHESSAULT, Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

89

Signatures numériques

Reproduction du nom du signataire du document numéro 1 792 785

Nom du signataire du document 1 792 785

Aucune signature

Dossier # : 1239945002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie. N/Réf. : 31H12-005-0773-04 / Mandat : 23-0077T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, le projet d'acte de renonciation à une servitude ci-joint, préparé par Me Louis-Martin Dubé. Nous avons reçu la confirmation de ce dernier à l'effet que le projet d'acte sera signé sans modification, par Me Angelo Febbraio, notaire. N.D.: 23-000893

FICHIERS JOINTS



2023-10-17 Acte de renonciation - version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

Le : 2023-10-20

ACTE DE RENONCIATION À UNE SERVITUDE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023),

le [●] ([●]) jour du mois de [●].

DEVANT M^e Angelo FEBBRAIO, notaire pour la province de Québec, pratiquant en la Ville de Montréal.

COMPARAÎT : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, constituée le premier (1^{er}) jour de janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de ladite Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

(ci-après la « **Ville** »).

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'aux termes d'un acte de vente reçu devant M^e Louis Auguste Marchessault, notaire, le trente (30) septembre mille neuf cent soixante-quatre (1964), et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **1 792 785** (l'« **Acte** »), la Ville, alors connue sous le nom de la Cité de Montréal, a vendu certains terrains à la Société Radio-Canada (la « **SRC** »).

ATTENDU QU'aux termes de l'Acte, la SRC a consenti en faveur de la Ville une servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc (la « **Conduite municipale** ») située dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est (la « **Servitude d'aqueduc Champlain** »), ladite Servitude d'aqueduc Champlain étant décrite à l'item 1 de la section intitulée « Servitudes » à l'Acte.

ATTENDU QUE la Servitude d'aqueduc Champlain est aujourd'hui située sur le lot numéro SIX MILLIONS CINQUANTE-NEUF MILLE SOIXANTE ET UN (6 059 061) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à titre de fonds servant (le « **Fonds servant** »).

ATTENDU QUE l'Acte ne contient pas la désignation d'un fonds dominant de la Servitude d'aqueduc Champlain, laquelle a été établie en faveur de la Ville à titre personnel.

ATTENDU QUE la Conduite municipale a été relocalisée et ne passe plus sous le Fonds servant et que la servitude d'aqueduc Champlain n'est plus requise.

ATTENDU QUE la Ville, à titre d'unique bénéficiaire de la Servitude d'aqueduc Champlain désire renoncer à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, la Ville déclare ce qui suit :

RENONCIATION EXPRESSE

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. À titre d'unique bénéficiaire de la Servitude d'aqueduc Champlain stipulée à l'Acte, la Ville renonce expressément à la Servitude d'aqueduc Champlain sur la totalité du Fonds servant, abandonne tous ses droits sur le Fonds servant et convient que les obligations résultant de la Servitude d'aqueduc Champlain cessent d'exister à compter de la signature des présentes.
3. Les autres droits prévus à l'Acte, incluant la servitude d'aqueduc et d'utilités publiques longeant le boulevard René-Lévesque Est décrite à l'item 2 de la section intitulée « Servitudes » à l'Acte, demeurent en vigueur et ont plein effet et sont, par conséquent, réitérés.

FRAIS ET HONORAIRES

La Ville n'est pas responsable des frais et honoraires des présentes, lesquels sont à la charge du requérant les ayant initiés.

CONSIDÉRATION

La présente renonciation de servitude est faite sans considération monétaire, puisqu'elle n'apporte aucun bénéfice à l'immeuble de la Ville, et en considération des relations de bon voisinage, dont quittance totale et finale.

DONT ACTE à [●],

Le

sous le numéro [●]

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, la Ville déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2023-5041 du ministre de la Justice daté du 28 juillet 2023, identifie et reconnaît véritables les annexes, puis signe à distance en présence du notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

M^e Angelo FEBBRAIO, notaire

CE : 20.017
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.018
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.001
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239563007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et de serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Il est recommandé d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-02 13:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION **Dossier # :1239563007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et de serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Durant les dernières années, la Ville a mis en place des ententes-cadres pour s'approvisionner en équipements informatiques notamment pour se doter d'équipement bureautique destinés aux usagers ou encore des serveurs utilisés par les différents centres de données de la Ville.

En ce sens, plusieurs programmes sont visés par le présent dossier entre autres le programme « 74562 - Évolution du parc de postes de travail » qui supporte l'acquisition d'équipement bureautique incluant des postes de travail Windows, des postes de travail semi-robustes et robustes Windows, des tablettes ainsi que des moniteurs. Plus particulièrement, le projet d'évolution du parc de postes de travail vise essentiellement à moderniser les composantes actuelles de l'environnement bureautique des employés, ainsi qu'à accompagner ceux-ci pour leurs nouveaux besoins.

De plus, la Ville souhaite acquérir des serveurs de type 1U, 2U et 5U, qui sont nécessaires pour la réalisation des différents projets inscrits au Programme décennal d'immobilisations (PDI) du Service des TI, dans l'objectif de garantir le remplacement d'équipements désuets et de répondre aux besoins croissants.

En mars 2022, la Ville a conclu une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions

gouvernementales afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs, tablettes électroniques et serveurs, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023 (CG22 0158). La première option de prolongation de 6 mois dans le cadre de cette entente a été effectuée en juin 2023. Le contrat actuel arrive donc à échéance le 16 février 2024.

C'est dans ce contexte que le CAG est actuellement en appel d'offres pour le renouvellement de son entente avec les fournisseurs et la date prévue d'ouverture des soumissions est le 16 décembre 2023. Le passage aux instances pour mettre en place le prochain vecteur d'acquisition entre le Ville et le CAG est donc prévu pour février ou mars 2024 selon les délais.

De plus, cette entente-cadre permettra aux différentes unités de la Ville de s'approvisionner en équipement bureautique et en serveurs.

Le présent dossier vise donc à autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de renouveler son adhésion au regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs, de tablettes électroniques et de serveurs via le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un contrat d'une durée de 3 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0295 - 15 juin 2023 - Exercer la 1re option de prolongation de 6 mois, soit du 17 août 2023 au 16 février 2024, et autoriser une dépense additionnelle de 3 200 000,00 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de l'entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour le regroupement d'achats de fourniture de micro-ordinateurs de table, de portables, de portables robustes, de moniteurs et de tablettes électroniques (CG22 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 16 800 000,00 \$ à 20 000 000,00 \$, taxes incluses.

CG22 0555 - 22 septembre 2022 - Autoriser l'acquisition de postes de travail mobiles du SPVM pour un montant de 7 800 000,00 \$, taxes incluses, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), portant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 9 000 000,00 \$ à 16 800 000,00 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense de 7 800 000,00 \$, taxes incluses.

CG22 0158 - 24 mars 2022 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16,5 mois, soit du 1er avril 2022 au 16 août 2023, pour un montant maximal de 9 000 000 \$, taxes incluses.

CG21 0024 - 28 janvier 2021 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 \$, taxes incluses.

CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 \$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal estime ses besoins pour les 3 prochaines années de la manière suivante:

Type de produit	Quantité
Poste de table	4150 unités
Portable	8300 unités
Tablette	250 unités
Moniteur	3000 unités
Station d'accueil	8300 unités
Serveurs	70 unités

Le présent dossier décisionnel concerne la demande d'autorisation de partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats de fourniture informatique pour l'acquisition de :

- micro-ordinateurs de table;
- portables;
- portables robustes;
- moniteurs;
- tablettes électroniques;
- serveurs.

JUSTIFICATION

Par ce projet d'adhésion au regroupement d'achats d'équipement informatique, la Ville assure la continuité des opérations des unités d'affaires et offre un accès à des tarifs très concurrentiels tout en respectant les modalités du contrat octroyé. En effet, pour ce type d'équipement et de service, les regroupements d'achats sont plus avantageux afin d'obtenir des économies d'échelle.

De plus, en passant par ce regroupement d'achats, la Ville bénéficie de nombreux services dont :

- une offre complète des modèles d'équipement;
- des prix préférentiels;
- un taux d'escompte offert par les fournisseurs qui est révisé tous les trois mois afin d'offrir le meilleur prix possible à la Ville;
- un grand choix d'accessoires et d'options disponibles pour les produits offerts;
- un système de commande validé en tout temps par le CAG pour s'assurer de la qualité des services offerts à la Ville par les fournisseurs.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du CAG ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de plusieurs firmes par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

S'approvisionner par l'entremise du CAG présente plusieurs avantages:

- Les prix du CAG sont très compétitifs en comparaison des coûts du marché, y compris en considérant les frais administratifs de 3%. En effet, l'entente négociée par le CAG est pour l'ensemble du gouvernement du Québec, ainsi que des organismes participants (Villes, organismes de la santé, etc.), ce qui représente un pouvoir de négociation important.
- Cette entente confère une certaine flexibilité en matière d'approvisionnement informatique à la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à la volumétrie par produit, mais aussi dans la diversité des produits offerts.
- L'entente du CAG permet de maintenir un parc informatique uniforme, de faciliter le travail de nos techniciens et d'uniformiser le support.
- Cette stratégie d'approvisionnement permet aussi d'amoindrir les risques afférents à une sollicitation de marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de bénéficier des meilleurs tarifs sur le marché adéquatement aux besoins croissants de la clientèle de la Ville en matière d'équipements informatiques. L'adhésion au contrat du CAG garantira l'atteinte de ces objectifs de performance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed AROUSSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-809-6616
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Pierre STRASBOURG
chef(fe) de division - services aux utilisateurs

Tél : 438-925-0267
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
Directeur - Espaces de travail et services aux utilisateurs

Tél :
Approuvé le : 2023-10-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-10-26

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239563007

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, Division services aux utilisateurs

Projet : 74562 - Évolution du parc de postes de travail

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11 (Orientation démocratie et population): Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique. En effet, ce dossier permettra de simplifier et optimiser les communications entre les citoyens et la Ville de Montréal à travers les plus récentes technologies et les plus récents matériaux informatiques.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 12: Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective. En effet, ce dossier permettra à la Ville d'optimiser le partage des données informatiques en utilisant les plus récentes technologies afin de prendre les meilleures décisions pour l'organisation.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.003
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1239404005

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans

Il est recommandé de:

- de nommer Mme Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-16 08:46

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION Dossier # :1239404005

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de deux ans

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel de Montréal (CiM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (Article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat de membres, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1395 - 20 décembre 2021 - Approuver la nomination de Juste Rajaonson à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un second mandat de trois ans, de décembre 2021 à décembre 2024; Approuver la nomination de Juste Rajaonson comme vice-président du Conseil interculturel de Montréal, pour un second mandat de deux ans, de décembre 2021 à décembre 2023.

CM20 1382 - 15 décembre 2020 - Approuver la nomination de Juste Rajaonson comme vice-président du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat allant de janvier 2021 à décembre 2021.

CM21 0335 - 22 mars 2021 - Approuver la nomination de Jessica Lubino à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en mars 2024.

CM21 0196 - 22 février 2021 - Adoption du Règlement modifiant le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051-1)

CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Adoption du Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).

CM18 1487 - 17 décembre 2018 - Approuver la nomination de Juste Rajaonson à titre de

membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en décembre 2021.

DESCRIPTION

Désignation de la vice-présidence

Selon le Règlement (19-051-1), le mandat de la vice-présidence du CiM est d'une durée de 2 ans, renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois (article 7).

À la suite de la fin du deuxième mandat de vice-président de Juste Rajaonson, un poste à la vice-présidence est vacant. Pour combler ce poste vacant, une élection s'est tenue lors de l'assemblée des membres du 8 novembre 2023 et Jessica Lubino a été élue à la majorité simple comme vice-présidente du CiM. La désignation de Jessica Lubino est recommandée à titre de vice-présidente du CiM pour un premier mandat de 2 ans, soit de décembre 2023 à décembre 2025, à condition que son mandat de membre soit renouvelé en mars 2024.

Nom	Date de début du 1er mandat à la vice-présidence	Date de fin du 1er mandat à la vice-présidence	En remplacement de
Jessica Lubino	Décembre 2023	Décembre 2025	Juste Rajaonson

JUSTIFICATION

Jessica Lubino est membre depuis mars 2021. Elle a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper le poste de vice-présidente et participe assidûment aux diverses activités du CiM. Sa désignation comme vice-présidente est donc recommandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CiM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources permanentes pour son fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le CiM vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un meilleur vivre ensemble. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CiM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également partagée sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n.a.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Selma TANNOUCHE BENNANI
Secrétaire-recherchiste du Conseil
interculturel de Montréal

Tél : 438-777-5189
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Francis SABOURIN
Chef de division

Tél : 438-999-7652
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2023-11-15

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239404005

Unité administrative responsable : Service du greffe

Projet : Approuver la désignation de Jessica Lubino à titre de vice-présidente du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de deux ans se terminant en décembre 2025.

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



JESSICA LUBINO

VICE-PRÉSIDENTE

PROFIL

Médiatrice interculturelle, je suis passionnée par les enjeux liés à l'interculturel, l'équité, la diversité, l'inclusion et au développement social. Mon approche est intersectionnelle, inclusive et antiraciste.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

CONSEILLÈRE PÉDAGOGIQUE ÉQUITÉ, DIVERSITÉ & INCLUSION

Collège Ahuntsic (Montréal)

2022- Présent

→ **Conseil au personnel du collège en équité, diversité et inclusion.**

- Collaboration avec la direction dans la mise en œuvre et l'évaluation des mesures de soutien, concernant l'EDI, des étudiant.es.

CONSEILLÈRE TALENTS & DIVERSITÉ

Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain (Montréal)

2021-2022

→ **Conseil aux entreprises en recrutement de personnes immigrantes.**

- Animation d'ateliers sur la recherche d'emploi et l'EDI ;
- Recherche de partenariats.

CONSEILLÈRE MENTORAT INTERCULTUREL

Collège Maisonneuve (Montréal)

2021 - 2022

→ **Implantation d'un programme de mentorat interculturel et intergénérationnel.**

- Élaboration des ateliers et outils sur les relations interculturelles ;
- Rédaction des recommandations.



Arrondissement Côte-des-neiges -
Notre-Dame-de-Grâce

ÉDUCATION

MAÎTRISE MÉDIATION INTERCULTURELLE

Université de Sherbrooke (Québec)

2019 - 2021

MAÎTRISE SCIENCE-POLITIQUE & RELATIONS INTERNATIONALES

Université Lyon 3 (France)

2014 - 2016

BACCAULAURÉAT DROIT & HISTOIRE

Université d'Orléans (France)

2012 - 2014

CHARGÉE DE PROJET MENTORAT ARTISTIQUE PROFESSIONNEL

Diversité artistique Montréal (Montréal)

2019 - 2021

→ **Coordination générale du programme de mentorat interculturel.**

- Gestion des échéanciers et de la stratégie de développement ;
- Coordination de projets avec des laboratoires de recherche.

ADJOINTE AUX COMMUNICATIONS

Alchimies, Créations et Culture (Montréal)

2017

→ **Organisation des Festival du Monde Arabe et Festival Orientalys.**

- Veille médiatique du festival ;
- Coordination de projets internes au festival.

IMPLICATIONS SOCIALES

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

Membre

Depuis mars 2021

REGROUPEMENT DES ÉTUDIANT.ES DE LA MAÎTRISE EN MÉDIATION INTERCULTURELLE DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (REMMIUS)

Présidente (octobre 2020-octobre 2021)

Vice-présidente (octobre 2019-octobre 2020)

2019-2021

COMMISSION CITOYENNETÉ CULTURELLE DE CULTURE MONTRÉAL

Secrétaire

2018 - 2020

LA GALERIE CENTRALE POWERHOUSE

Trésorière

2018 - 2019

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA

Soutien au traitement des pétitions

2018 - 2019

ÉDUCATION COMPLÉMENTAIRE

CERTIFICATION EN ÉQUITÉ, DIVERSITÉ & INCLUSION

Centre Canadien pour la Diversité et l'Inclusion (Canada)

Depuis 2021

PROGRAMMATION NEUROLINGUISTIQUE

Centre Québécois de Programmation Neurolinguistique (Québec)

Depuis 2018

LANGUES

FRANÇAIS

Langue maternelle.

ANGLAIS

Lu, parlé, écrit.

CRÉOLE GUADELOUPÉEN

Langue seconde.

INTÉRÊTS PERSONNELS

- Lecture ;
- Blogging ;
- Jeu d'échecs ;
- Fitness ;
- Activités culturelles : Conférences, expositions, festivals, musées.

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Novembre 2023

NOM	Arrondissement	1^{er} mandat Membre	2^e mandat Membre	1^{er} mandat PR / VP	2^e mandat PR / VP
Cécile Deschamps	Ville-Marie	Janv. 2018 – Janv. 2021 GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	Janv. 2021 – Janv. 2024 GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020		
Juste Rajaonson Vice-président	Sud-Ouest	Déc. 2018 – Déc. 2021 GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018	Déc. 2021 – Déc. 2024 GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021	Janv. 2021 – Déc. 2021 VP GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	Déc. 2021 – Déc. 2023 VP GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021
Catherine Limperis	Saint-Laurent	Nov. 2019 – Nov. 2022 GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	Nov. 2022 – Nov. 2025 GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022		
Layla Belmahi Présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	Sept. 2021- Sept. 2023 VP GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021 Nov. 2022 – Sept. 2023 PR GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	Sept. 2023 – Sept. 2025 PR GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Youssef Benzouine Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023	Nov. 2022 – Sept. 2023 VP GDD 1229404005 CM22 1348 du 21-11-2022	Sept. 2023 – Sept. 2025 VP GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023
Barbara Eyer	Le Plateau Mont-Royal	Sept. 2020 – Sept. 2023 GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023		
Anne Sophie Lin Arghirescu	Saint-Laurent	Mars 2021 - Mars 2024 GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021			

Jessica Lubino	Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-De-Grâce	Mars 2021 – Mars 2024 GDD 1217968001 CM 21 0335 du 22-03-2021			
Ricardo Gustave	Montréal-Nord	Déc 2021 - Déc 2024 GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021			
Ramzi Sfeir	Ahuntsic-Cartierville	Janv. 2022- Janv. 2025 GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			
Zine El Abidine Ghediri	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Août 2022 – Août 2025 GDD – 1229404004 CM22 1012 du 22-08-2022			
Émilie Bouchard	Rosemont-La Petite-Patrie	Fév. 2023 – Fév. 2026 GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
Gabriela Coman	Le Plateau Mont-Royal	Fév. 2023 – Fév. 2026 GDD – 1239404001 CM23 0159 du 20-02-2023			
Mohamed Noredine Mimoun	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			
Marie-Ange Mundela	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Sept. 2023 – Sept. 2026 GDD – 1239404003 CM23 1032 du 18-09-2023			



Dossier # : 1232971016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"

IL EST RECOMMANDÉ :

De modifier le budget de la Ville, arrondissement de Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-08 10:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Résolution: CA23 30 11 0376

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - EN VERTU - ARTICLE 144 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, c. C-11.4) - MODIFIER - BUDGET - VILLE - VOLET - BUDGET - FONCTIONNEMENT - TENIR COMPTE - RÉCEPTION - ARRONDISSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROVENANT - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME - SOUTIEN - CRÉATION - CONSOLIDATION - ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 - PROJETS - ACTIVITÉS CONSULTATIVES JEUNESSE - ANIMATION ET INTERVENTION AU PÔLE RENÉ-MASSON

Il est proposé par Madame la conseillère Daphney Colin

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif, en vertu avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

ADOPTÉ

30.05 1232971016

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 novembre 2023



Dossier # : 1232971016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2023-10-26 17:31

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232971016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 juillet 2022, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été autorisé à déposer une demande de subvention pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Le 18 août 2022, l'Arrondissement et le Ministère ont signé l'entente de subvention concernant le soutien à la création et à la consolidation d'espace jeunesse dans le cadre du comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal.

Un premier versement de 84 000\$ a été effectué suite à la signature de l'entente. Les projets ont eu cours. Un bilan a été remis au MSP suite à la réalisation des activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 2144 Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"(1227960016)

CA22 3012 0366 Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".(1227960016)

CA22 30 07 0197 Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. (1226616004)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2023 des revenus et des dépenses de 21 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de recevoir le dernier versement pour la réalisation des projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2023 des revenus et dépenses de 21 000 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an selon l'annexe B de l'entente en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la pandémie du virus COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe
(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roselynn MYRTIL
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : (438) 349-0220

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Benoît PELLAND
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél :

514 295-5227

Télécop. :

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES, personne morale de droit légalement constituée ayant son principal établissement au 12 090, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1B 2Z1 ici représentée par madame Valérie Laforest, directrice, dûment autorisée par la résolution CA22 30 07 0197 à signer la présente entente;

(ci-après appelé l'« ARRONDISSEMENT »)

ET

La **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après, appelée la « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et la « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M\$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'arrondissements de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

_____|_____|_____|_____|
initiales initiales initiales initiales

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par la MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 105 000 \$ pour la période du 1^{er} juin 2022 au dépôt du bilan annuel fourni par l'arrondissement, conformément aux modalités prévues à l'annexe B.

3. DESCRIPTION DU CONTEXTE

Le 5 décembre 2021, gouvernement du Québec a annoncé l'investissement de sommes visant à bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, à favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, à expérimenter des pratiques et des modèles d'arrondissements de services inédits.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente;
- b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;

_____|_____|_____|_____|
initiales initiales initiales initiales

- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;
 - h) fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
 - i) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
 - j) se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.
- 4.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, la MINISTRE s'engage à lui verser, une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :
- i. dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 80 % du montant accordé en vertu de l'article 2 de la présente entente sera versé;
 - ii. dans les 60 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'arrondissement, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 20 % de la subvention octroyée sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis à la MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

8.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde à la MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement québécois, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit à la MINISTRE qui détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers la MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

11. RÉSILIATION

La MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, la MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

La MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

La MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

13. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} juin 2022 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités inscrites à l'annexe B.

Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

14. PAIEMENT PAR LA MINISTRE – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

15. CRÉDITS DISPONIBLES - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001)

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

16. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

17. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

_____|_____|_____|_____|
initiales initiales initiales initiales

18. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

La MINISTRE est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

19. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT : Madame Valérie Laforest Directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal – Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles 12 090, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H1B 2Z1 valerie.laforest@montreal.ca	POUR LA MINISTRE : Monsieur Jean-François Pelchat Directeur, Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières 2525, boul. Laurier 7 ^e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 jean-francois.pelchat@misp.gouv.qc.ca
--	---

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les meilleurs délais.

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par messenger, par courriel, par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

20. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

22. CESSIION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des autres Parties. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

_____|_____|_____|_____|
initiales initiales initiales initiales

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Valerie Laforest

Signature numérique de Valerie
Laforest
Date : 2022.08.03 17:14:47 -04'00'

Madame Valérie Laforest
Directrice

signé le :

_____ date

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

_____ signé le :

2022-08-18

_____ date

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRES-DES-PRAIRES-POINTE-AUX-TREMBLES

RÉSUMÉ DU PROJET

Projet 1 : ce projet consiste à l'animation d'une série d'activités consultatives auprès des jeunes de l'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) afin de mieux cibler leurs besoins et leurs attentes. Ces ateliers participatifs spécialement conçus pour les jeunes permettront de déterminer des actions potentielles à mettre en place afin de mieux répondre à leurs besoins et de pallier un vide de service, le cas échéant. Cette action s'inscrit dans le cadre du plan d'action de la Table en sécurité urbaine RDP-PAT, à laquelle 53 partenaires communautaires et institutionnels sont mobilisés. La Table en sécurité urbaine RDP-PAT a pour objectif d'amorcer une réflexion collective sur les enjeux et d'entreprendre des actions issues d'une vision concertée s'appuyant sur une diversité de savoirs et d'expériences dans la communauté.

Projet 2 : ce projet consiste à la mise en place d'activités occupationnelles et d'intervention autour du pôle René-Masson, particulièrement en période scolaire, dans le but d'offrir une alternative aux jeunes sur l'heure du midi ou après les classes. Le projet vise à promouvoir et à animer diverses activités tout en permettant une intervention auprès des jeunes afin d'assurer une cohabitation harmonieuse dans le secteur.

TERRITOIRE VISÉ

Projet 1 : pôle René-Masson de l'Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

Projet 2 : ensemble du territoire de l'Arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Projet 1 : jeunes fréquentant le pôle René-Masson, plus particulièrement les 12-17 ans.

Projet 2 : l'ensemble des jeunes de l'arrondissement (secteur de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles).

RÉSULTATS ATTENDUS

- Amélioration de la cohabitation sociale au pôle René-Masson.
- Développement de la connaissance des besoins et des attentes des jeunes de l'ensemble du territoire afin d'actualiser un panier de service répondant à leurs besoins.

ACTIVITÉS FINANCÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités des deux projets.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, à la MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au cours de l'entente, au plus tard 12 mois après la signature de l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre à la MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions;
- un budget détaillant l'utilisation de l'aide octroyée;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement des organismes;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;
- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons monétaires à une fondation;
- un prêt personnel à un employé ou à un administrateur;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées à la demande de soutien.

_____|_____|_____|_____|
initiales initiales initiales initiales

Dossier # : 1232971016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1232971016_MSP 21K_ 2023.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Roselynn MYRTIL
Chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438 349-0220
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe, Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Dossier # : 1232971016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 21 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1232971016 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-26

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1238279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception de l'aide financière de 18 500 \$ en provenance du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$ en provenance du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-15 14:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 novembre 2023

Résolution: CA23 25 0239

Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 et acceptation de la subvention.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024.

D'accepter la subvention.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1238279002

Luc RABOUIN

Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2023



Dossier # : 1238279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024;
2. D'accepter la subvention;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
3. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean-François MORINLe 2023-10-13 17:00

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION Dossier # :1238279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Rayonner au Canada est un programme du Conseil des arts du Canada (CAC) qui favorise l'établissement de relations et d'échanges fructueux entre les artistes et le public canadien. La composante Rayonnement public finance les activités des organismes et institutions qui contribuent à l'appréciation et à la diffusion des arts. Les subventions financent un large éventail d'événements, d'activités et d'autres initiatives qui permettent d'établir des liens entre les artistes et des publics diversifiés.

Une demande de subvention a été déposée et une subvention a été reçue dans le cadre de la composante Rayonnement public afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal une diversité d'activités littéraires pour un public jeunesse, adulte, aîné et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250064 - 1239914001 - 3 avril 2023 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024.

DESCRIPTION

Avec cette subvention, les bibliothèques vont offrir aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement des ateliers d'écriture, des rencontres d'auteur(trice)s, des spectacles de contes pour enfants et des clubs de lecture.

JUSTIFICATION

Les activités prévues en 2024 dans les deux bibliothèques de l'arrondissement incluent : des ateliers philosophiques pour enfants, des clubs d'écriture, des rencontres d'écrivains, des sessions d'initiation à la lecture chez les tout-petits, des ateliers de création de fanzines pour les adolescents, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention reçu par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de 18 500 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Développement social

Cela nous permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »
- Action 9 : « Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens »
- Action 28 : « Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention Rayonnement public du CAC nous permettra notamment de soutenir des acteurs culturels locaux de l'arrondissement, en plus de répondre à plusieurs actions du Plan d'action culturel et du Plan d'action en développement social de l'arrondissement. Elle nous permettra en outre de bonifier la programmation d'activités offertes aux citoyens de l'arrondissement pour enrichir leur vie culturelle, briser l'isolement et favoriser les rencontres entre les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La subvention servira à financer des activités dans les trois programmations suivantes :

- Programmation hiver / printemps des bibliothèques de l'arrondissement (1er janvier au 14 juin 2024)
- Programmation été des bibliothèques de l'arrondissement (15 juin au 30 août 2024)
- Programmation d'automne des bibliothèques de l'arrondissement (31 août au 31 décembre 2024)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie SIMARD
Cheffe de section bibliothèques

Tél : 438-483-4317

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Marie-Christine LAVALLEE
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél :

514-248-0488

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

Tél : 514 872-3725

Approuvé le : 2023-10-13

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238279002

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Conseil des Arts du Canada - Rayonner au Canada - Rayonnement public - 2024*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire			
15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 8 : Les activités réalisées via la subvention font une place importante aux artistes issus des communautés ethno-culturelles et permettront aux citoyens de tous horizons d'y prendre part.

Priorité 9 : La subvention permettra d'encourager des projets visant en priorité les populations vulnérables.

Priorité 15 : Les nombreuses activités déployées avec des organismes et artistes locaux permettront de soutenir des artistes professionnels et les organismes culturels de l'arrondissement. La majorité des fonds octroyés iront directement aux artistes, leur permettant ainsi de mieux vivre de leur art et de maintenir leurs activités, leur pratique et leur résidence ou siège social (le cas échéant) sur le territoire de l'arrondissement.

Priorité 19 : Étant donné que toutes les activités se donnent dans les deux bibliothèques de l'arrondissement, cela permet de bonifier les milieux de vie de proximité des citoyens et de favoriser l'inclusion sociale, les services aux familles et l'amélioration de la qualité de vie des résident(e)s de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



25 août 2023

Bibliothèques du Plateau-Mont-Royal
465, avenue du Mont-Royal Est
5434, avenue du Parc
Montréal QC H2J 1W3

N° de dossier : 5006-23-0131

Objet : Pour la programmation 2024 d'activités des bibliothèques du Plateau-Mont-Royal (01/01/2024 - 12/31/2024).

Bonjour,

Le Conseil des arts du Canada est heureux de vous informer que la demande que vous avez présentée dans le cadre de la composante Rayonnement public du programme Rayonner au Canada est retenue. Veuillez consulter notre [site web](#) pour en savoir plus sur comment le Conseil des arts prend ses décisions de financement.

Montant de la subvention

Le comité d'évaluation qui a évalué votre demande a recommandé que celle-ci reçoive une aide financière. Une subvention de **18 500 \$** vous est accordée. **Vous devez reconnaître officiellement dans le portail que vous acceptez votre subvention avant le 24 décembre 2023. Sinon, la subvention sera annulée.**

Versement de la subvention

Le montant de la subvention sera versé après que vous aurez rempli et soumis le *Formulaire d'acceptation de la subvention*.

Rapport final et changements majeurs

Vous devez soumettre un rapport final sur votre projet d'ici le **31 mars 2025**.

Vous êtes tenu de fournir un rapport de mise à jour du projet pour approbation si vous avez modifié vos activités de façon considérable. Consultez les conditions et modalités ci-dessous. Veuillez communiquer avec moi pour obtenir de l'information si cette situation vous concerne.

Il est possible que le Conseil des arts vous demande également de fournir des renseignements concernant l'impact de la subvention obtenue sur vos activités créatives et artistiques. Vos commentaires importants seront ensuite utilisés pour mesurer les résultats des subventions sur une grande échelle, ainsi que l'impact de nos programmes de subvention. Veuillez noter que les renseignements fournis ne seront pas utilisés dans l'évaluation de vos demandes futures.

Les formulaires de rapport sont disponibles sur votre tableau de bord dans le portail.

Important : Les paiements de subvention seront retenus jusqu'à ce que les rapports en retard soient soumis et approuvés.

Vous devez mentionner l'aide reçue du Conseil des arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Veuillez-vous assurer d'utiliser la dernière version du [logo du Conseil des arts du Canada](#).

Les noms des bénéficiaires et les montants des subventions sont publiés tous les 3 mois sur le [site web](#) du Conseil des arts.

Nous sommes heureux de vous accorder cette subvention, et vous souhaitons beaucoup de succès dans vos projets artistiques.

Cordialement,

Laëtitia Delemarre
Agente de programme
Rayonner au Canada et Rayonner à l'international
laetitia.delemarre@conseildesarts.ca

p.j.

CONDITIONS ET Modalités générales

Conditions et modalités

Vous devez reconnaître officiellement que vous acceptez votre subvention avant la date identifiée dans votre trousse de résultats et dans votre tableau de bord des « Subventions accordées ». Sinon, la subvention sera annulée (dans un délai d'environ 3 mois après la réception de votre résultat).

L'octroi d'une subvention relève de la discrétion exclusive et absolue du Conseil des arts.

Le Conseil des arts se réserve le droit d'annuler ou de réduire toute subvention accordée antérieurement. Les circonstances qui pourraient mener à l'annulation d'une subvention comprennent, sans s'y limiter :

- le non-respect des conditions et modalités de la subvention;
- le non-respect des obligations légales;
- le non-respect de l'engagement qui consiste à fournir un lieu de travail exempt de harcèlement, de discrimination et d'inconduite sexuelle;
- des changements majeurs apportés aux activités subventionnées et qui n'ont pas été approuvés;
- des changements majeurs apportés au groupe ou l'organisme et qui n'ont pas été approuvés;
- un risque significatif d'insolvabilité ou de faillite.

Le montant d'une subvention peut être diminué ou annulé si le crédit parlementaire du Conseil des arts est réduit ou pour toute raison imprévue.

Si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez utiliser la subvention au moment prévu, vous décidez de ne pas mettre à exécution les projets décrits dans votre demande de subvention ou vous refusez les conditions de la subvention, vous devez nous en aviser immédiatement.

	<p>Afin d'assurer une communication continue, tenez à jour les renseignements qui figurent dans votre compte dans le portail.</p>
--	---

<p>Paiements et Imposition des subventions</p>	<p>Vous recevrez votre subvention après avoir rempli <i>le formulaire d'Acceptation de la subvention</i> et que vous aurez accepté les conditions indiquée dans cette lettre de résultat.</p> <p>Le Conseil des arts du Canada enverra vos paiements de subvention par chèque ou par dépôt direct. Vous devez remplir la section Détails des paiements dans le portail.</p> <p>Les subventions du Conseil des arts du Canada sont imposables. La Loi de l'impôt sur le revenu oblige le Conseil des arts du Canada à inclure le NAS sur les feuillets T4A qu'elle émet aux particuliers qui touchent une subvention. Allez sur notre site web pour en savoir plus.</p> <p>Les groupes de personnes ou les organismes ne recevront pas de feuillets T4A. Il revient à chaque membre de diviser la subvention et de déclarer ce revenu.</p> <p>Dans certains cas, il se peut que votre subvention ou votre prix ne soit pas imposable s'il est reconnu comme étant un prix visé par un règlement.</p> <p>Si vous avez des questions relatives à l'impôt, veuillez vous adresser à l'Agence du revenu du Canada ou au ministère du Revenu de votre province ou territoire.</p>
<p>Expiration de la subvention</p>	<p>Votre subvention prendra fin trois ans après la date limite du concours pour laquelle vous avez fait une demande ou trois ans après la <u>date à laquelle vous avez soumis votre demande</u> (pour les composantes qui n'ont pas de date limite). Si la date d'expiration de la subvention doit être repoussée, veuillez communiquer avec un agent de programme par écrit. Si vous ne demandez pas de prolongation, le Conseil des arts du Canada annulera la partie inutilisée de la subvention et vous devrez peut-être rembourser une partie de la subvention déjà reçue.</p> <p>Si des soldes de subventions remontant à plus de trois ans n'ont pas été versés et que la date de remise du rapport final est passée, ils seront annulés sauf si vous demandez de repousser cette date limite.</p>
<p>Changements à vos activités</p>	<p>Vous devez aviser le Conseil des arts du Canada immédiatement si vous ne pouvez pas utiliser la subvention en tout ou en partie pendant la période indiquée dans votre demande. En cas de changements majeurs aux activités proposées (par exemple, si des changements sont apportés à l'objet du projet, au budget des activités, au personnel de création clé ou au calendrier), vous devez soumettre un formulaire de mise à jour aux fins d'approbation. Un agent de programme doit approuver les modifications majeures à vos activités financées avant que vous les meniez.</p>

<p>Remboursement</p>	<p>Si vous ne vous servez pas du plein montant de la subvention, la partie non utilisée demeure la propriété du Conseil des arts du Canada. Si le montant reçu est supérieur au total de vos dépenses admissibles, vous devez rembourser l'excédent lorsque le Conseil des arts du Canada vous en fera la demande.</p> <p>De plus, à la demande du Conseil des arts du Canada, vous êtes tenu de rembourser la totalité ou une partie de la subvention dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * avoir fourni en toute connaissance de faux renseignements dans la demande de subvention; * avoir cédé le contrôle artistique et créatif du projet ou du programme de travail avant de terminer celui-ci; * avoir utilisé les fonds de la subvention à des fins non approuvées par le Conseil des arts du Canada; * ne pas avoir satisfait à l'une des dispositions de la présente entente.
<p>Mises à jour et rapports</p>	<p>Les bénéficiaires d'une subvention doivent fournir toutes les mises à jour et les rapports requis tel qu'indiqué dans la lettre ci-haut. Les rapports nous permettent de vérifier que les activités financées ont eu lieu, fournissent des renseignements importants sur le secteur artistique et nous aident à mesurer et à démontrer l'impact de nos programmes de financement.</p> <p>Les paiements de subvention seront retenus jusqu'à ce que les rapports en retard soient soumis et approuvés.</p>
<p>Renseignements sur la diversité</p>	<p>Dans les mises à jour et les rapports, il se peut que vous deviez décrire les stratégies ou les initiatives que vous avez adoptées au cours de l'année précédente pour vous adapter à votre collectivité, particulièrement en ce qui touche l'inclusion des Premières Nations, des Inuits et des Métis et des groupes de diverses cultures, des personnes sourdes ou handicapées (y compris celles qui éprouvent des problèmes de santé mentale) et des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM). Veuillez vous familiariser avec les lois pertinentes sur la protection des renseignements personnels lorsque vous en divulguez.</p>

Vérifications ponctuelles ou audit	<p>Dans les rapports réguliers, le Conseil des arts du Canada n'exige aucun reçu pour les dépenses que vous engagez pour exécuter votre programme de travail. Cependant, à sa discrétion, il peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • vérifier l'information que vous avez fournie dans votre demande ou vos rapports; • demander une justification de vos dépenses; • exiger une preuve que les activités financées ont eu lieu; • procéder à un audit de votre projet.
Voyages à l'étranger	<p>Si vous prévoyez voyager à l'étranger dans le cadre de votre projet, nous vous encourageons fortement à suivre les recommandations, conseils et avis aux voyageurs émis par le gouvernement du Canada à l'adresse www.voyage.gc.ca.</p> <p>De plus, vous pouvez demander une lettre de présentation à titre de bénéficiaire d'une subvention du Conseil des arts. Cette lettre présentée à l'attaché culturel d'une ambassade canadienne ou d'un haut-commissariat, à d'autres représentants ou à des organismes artistiques peut vous donner accès à des endroits qui ne sont pas accessibles au grand public. Communiquez avec votre agent de programme pour en faire la demande. Il se peut aussi qu'Affaires mondiales Canada puisse vous aider à présenter votre projet par les voies officielles.</p> <p>Renseignez-vous sur la nécessité d'un visa auprès du consulat ou du service consulaire de l'ambassade du pays en question. Communiquez avec l'ambassade ou le consulat de ce pays au Canada et tenez Affaires mondiales Canada au courant de vos démarches. Si le pays où vous vous rendez exige un visa, vous devriez aussi communiquer avant votre départ avec les personnes et les établissements concernés de ce pays.</p>
Mention de l'aide du Conseil des arts	<p>Vous devez mentionner l'aide que vous avez reçue du Conseil des arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Reportez-vous à la politique du Conseil des arts disponible sur notre site web.</p> <p>Utilisez la dernière version du logo du Conseil des arts du Canada disponible sur notre site web.</p>

Dossier # : 1238279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1238279002 Demande de subvention au CAC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudia MIRANDA CORCES
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-9526

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

André PANI
Chef de division - ressources financières et matérielles (arrondissement)
Tél : 514 617-9386
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1238279002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Objet :	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 18 500 \$, provenant du Conseil des arts du Canada pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024 et acceptation de la subvention par le conseil d'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1238279002 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-11

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année financière 2023, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une subvention de 53 480 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais pour le projet « agent-es pivot »

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 53 480 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais pour le projet « agent-es pivot » (anciennement « intervenant-es pivot »);
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-09 13:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023

Résolution: CA23 14 0312

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recommander au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 53 480 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot » (anciennement « intervenant-es pivot »);
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1235059001

Laurence LAVIGNE LALONDE

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 novembre 2023

IDENTIFICATION

Dossier # :1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, pour l'année financière 2023, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une subvention de 53 480 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais pour le projet « agent-es pivot »

CONTENU

CONTEXTE

Par sa résolution CA23 14 0312, adoptée à sa séance du 7 novembre 2023, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, recommande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte d'une subvention de 53 480 \$, reçue par l'arrondissement, provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais dans le cadre du projet « agent-es pivot ».

La Direction du budget et de la planification financière et fiscale est favorable à cette demande de modification budgétaire, tel que précisé dans l'intervention financière.

Par cette résolution CA23 14 0312, il est recommandé d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de cette somme de 53 480 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secrétaire- recherchiste

514-280-6600

Tél :

Télécop. : 000-0000



Dossier # : 1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de modifier le budget de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 53 480 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunes montréalais pour le projet « agent-es pivot » (anciennement « intervenant-es pivot »);
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2023-10-25 15:07

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP), conforme aux recommandations émises par le Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) à l'arrondissement, est identifiée comme étant prioritaire. En juillet 2022, l'arrondissement de VSP apprenait, à la suite d'une demande déposée en bonne et due forme au Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais du ministère de la Sécurité publique, l'obtention d'un financement de 267 400 \$ pour le projet « agent-es pivot » (anciennement « intervenant-es pivot » pour 2022-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 140222 - 1228380005 - 14 juillet 2022 - Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « intervenant-es pivot », s'engager à respecter les conditions du Programme et désigner la personne responsable de la demande d'aide financière.

CA22 140287 - 1229070011 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 267 400 \$ au Centre socioéducatif Lasallien, pour l'année 2022-2023, dans le cadre du projet « intervenant-es pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la subvention encaissée de 53 480 \$ (deuxième chèque), par l'arrondissement VSP pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

Les pièces jointes sont les suivantes :

- l'entente entre le ministère de la Sécurité publique et l'arrondissement VSP concernant le Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse;
- photocopie du chèque de 53 400 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2023 des revenus et des dépenses de 53 480 \$ est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement VSP.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Flavia SALAJAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Flavia SALAJAN
conseillère en gestion ressources financières

Tél :
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières
matérielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 5143466255
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514-872-1415
Approuvé le : 2023-10-24

ENTENTE DE SUBVENTION

(Ci-après désignée l'« Entente »)

CONCERNANT LE

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE

DANS LE CADRE DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN SÉCURITÉ URBAINE DE MONTRÉAL

INTERVENUE ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, personne morale de droit légalement constituée ayant son principal établissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3 ici représentée par madame Elsa Marsot, directrice, dûment autorisée par la résolution CA22 14 0222 à signer la présente entente;

(ci-après appelé l'« ARRONDISSEMENT »)

ET

La **MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé, dûment autorisée aux fins des présentes;

(ci-après, appelée la « MINISTRE »)

L'« ARRONDISSEMENT » et la « MINISTRE » sont ci-après appelés « Parties » ou individuellement « Partie »;

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la MINISTRE a la responsabilité de mettre en place, conjointement avec la Ville de Montréal, le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a investi 8 M\$ sur quatre ans afin de bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, de favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, expérimenter des pratiques et des modèles d'arrondissements de services inédits;

ATTENDU QUE le soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse a notamment pour objectif d'offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également visé de permettre aux organismes d'être en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT souhaite réaliser un projet dont les actions poursuivent les objectifs d'augmenter le sentiment de sécurité et de réduire le risque que des événements violents se produisent;

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

   
initiales initiales initiales initiales

SECTION I – DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes mentionnés à la présente entente en font partie intégrante.

En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

Aux fins de la présente entente, une année financière débute le 1^{er} avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année civile subséquente.

SECTION II – OBJET DE L'ENTENTE

2. OBJET

Cette entente vise à établir les conditions et les modalités liées au versement d'une subvention annuelle à l'ARRONDISSEMENT, par la MINISTRE pour la réalisation du projet comme décrit à l'annexe A, pouvant atteindre un maximum de 267 400 \$ pour la période du 1^{er} juin 2022 au dépôt du bilan annuel fourni par l'arrondissement, conformément aux modalités prévues à l'annexe B.

3. DESCRIPTION DU CONTEXTE

Le 5 décembre 2021, gouvernement du Québec a annoncé l'investissement de sommes visant à bonifier l'offre de services aux jeunes montréalais, à favoriser l'aménagement des lieux qui leur sont destinés et, ultimement, à expérimenter des pratiques et des modèles d'arrondissements de services inédits.

SECTION III – ENGAGEMENTS DES PARTIES

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 L'ARRONDISSEMENT s'engage à :

- a) utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente;
- b) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
- c) transmettre à la MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles mentionnées à l'annexe B de la présente entente;
- d) conserver, à des fins de vérification par la MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- e) rembourser, à la MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les Parties en conviennent autrement;
- f) rembourser immédiatement, à la MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- g) respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente secondaire conclue avec une tierce partie pour la réalisation du projet;

			
initiales	initiales	initiales	initiales

- h) fournir à la MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, les rapports, la planification annuelle et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B;
 - i) fournir à la MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
 - j) se conformer à toute exigence raisonnable que la MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.
- 4.2 En considération des engagements assumés par l'ARRONDISSEMENT, la MINISTRE s'engage à lui verser, une subvention maximale prévue à l'article 2, pour financer les dépenses admissibles pour le projet pour la période de l'entente, sous réserve des dispositions de la Section V et selon les modalités suivantes :
- i. dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux parties, un premier versement représentant 80 % du montant accordé en vertu de l'article 2 de la présente entente sera versé;
 - ii. dans les 60 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par l'arrondissement, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant 20 % de la subvention octroyée sera versé.

SECTION IV – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'ARRONDISSEMENT doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui de la MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, l'ARRONDISSEMENT doit immédiatement en informer la MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'ARRONDISSEMENT comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la MINISTRE, les données, les analyses ou les résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée.

Il s'engage également à faire parvenir à la MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du gouvernement du Québec.

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

8.1 Propriétés matérielles

Les travaux réalisés par l'ARRONDISSEMENT en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires qui seront remis à la MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

			
initiales	initiales	initiales	initiales

8.2 Droits d'auteur

L'ARRONDISSEMENT accorde à la MINISTRE une licence non commerciale, non exclusive et irrévocable, sous-licenciable à tout ministère ou organisme du gouvernement québécois, lui permettant de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de traduire, d'exécuter ou de représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par la MINISTRE, sauf commerciales.

Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limites de temps.

L'ARRONDISSEMENT conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du projet, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par la MINISTRE et prévue à l'article 2.

L'ARRONDISSEMENT garantit à la MINISTRE qui détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers la MINISTRE contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

L'ARRONDISSEMENT s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la MINISTRE de tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

La MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à l'ARRONDISSEMENT de la subvention prévue dans le cas où l'ARRONDISSEMENT ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES.

11. RÉSILIATION

La MINISTRE et l'ARRONDISSEMENT se réservent le droit de résilier la présente entente, si l'autre partie fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

Pour ce faire, la MINISTRE ou l'ARRONDISSEMENT notifie un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. La partie qui recevra un tel avis devra remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

L'ARRONDISSEMENT aura alors droit aux dépenses admissibles liées au projet, conformément à la présente entente, jusqu'à la date de la résiliation de l'entente, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Le fait qu'une des parties n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

12. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par la MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

			
initiales	initiales	initiales	initiales

La MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par l'ARRONDISSEMENT du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à l'ARRONDISSEMENT de la nomination de tels vérificateurs au moins 30 jours avant le début de la vérification.

La MINISTRE peut, à sa discrétion, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et des autres documents soumis par l'ARRONDISSEMENT.

13. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature par les deux parties, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} juin 2022 et se termine au dépôt du bilan annuel par l'ARRONDISSEMENT selon les modalités inscrites à l'annexe B.

Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

SECTION V – ENGAGEMENTS FINANCIERS

14. PAIEMENT PAR LA MINISTRE – Sous réserve de l'accomplissement par l'ARRONDISSEMENT des obligations imposées en vertu de cette entente et de l'approbation des crédits conformément à la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la MINISTRE s'engage à verser à l'ARRONDISSEMENT sa contribution conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

15. CRÉDITS DISPONIBLES - Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001)

SECTION VI – DISPOSITIONS FINALES

16. RESPONSABILITÉ

L'ARRONDISSEMENT s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour la MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

17. FORCE MAJEURE

Les Parties ne peuvent être considérées en défaut dans l'exécution de leurs obligations lorsque telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. Aux fins de la présente, la partie qui se trouve dans cette situation doit en aviser l'autre partie dans les plus brefs délais. La force majeure se définit comme toute cause indépendante de la volonté de l'une ou l'autre des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir et contre laquelle elles n'ont pu se protéger incluant, mais sans s'y limiter, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, cyberattaque, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre (déclarée ou non) ainsi que l'intervention imprévisible dans le projet de tout tiers, si l'intervention avait pour effet direct et inévitable d'empêcher une partie de remplir ses obligations.

			
_____	_____	_____	_____
initiales	initiales	initiales	initiales

18. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

La MINISTRE est assujettie à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Par conséquent, la présente entente pourrait faire l'objet d'une demande d'accès à l'information.

Sous réserve des dispositions de la présente entente, les Parties s'engagent à ne pas divulguer sans y être autorisées, à quiconque qui n'y soit autorisé, toute information confidentielle fournie ou obtenue dans le cadre de cette entente ou faisant l'objet de cette entente.

19. ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Aux fins d'application de cette entente, les Parties désignent pour les représenter, la personne suivante (ci-après appelée le « représentant ») :

POUR L'ARRONDISSEMENT : Madame Elsa Marsot Directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 405, avenue Ogilvy Montréal (Québec) H3N 1M3 elsa.marsot@montreal.ca	POUR LA MINISTRE : Monsieur Jean-François Pelchat Directeur, Direction des programmes Sous-ministériat des affaires policières 2525, boul. Laurier 7 ^e étage, tour du Saint-Laurent Québec (Québec) G1V 2L2 jean-francois.pelchat@misp.gouv.qc.ca
---	---

Les communications ainsi que les documents concernant l'objet de cette entente ou découlant de son application doivent être transmis aux Parties par l'intermédiaire de ce ou ces représentants. Si un remplaçant devient nécessaire, la partie qui effectue ce changement en avise l'autre partie dans les meilleurs délais.

Tout avis exigé en vertu des présentes, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par messenger, par courriel, par la poste ou la poste recommandée à l'adresse de la partie concernée.

Tout changement d'adresse de l'une ou l'autre des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie dans les plus brefs délais.

20. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

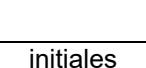
Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'Entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à chercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

21. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée être nulle et sans effet. Toute modification à cette entente, le cas échéant, doit faire l'objet d'une nouvelle entente écrite et signée par les Parties. Cette entente fait alors partie intégrante de l'Entente. L'Entente, ses annexes, si nécessaire, ainsi que toute modification dûment agréée constituent l'entente complète entre les Parties et lient celles-ci.

22. CESSION

Les obligations et les droits contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans le consentement écrit des autres Parties. Le fait que l'ARRONDISSEMENT fasse appel à la collaboration de ses partenaires pour la réalisation de cette entente ne constitue pas une cession de droit.

   
initiales initiales initiales initiales

SIGNATURE DE L'ENTENTE

En foi de quoi, les Parties, dûment représentées, ont signé cette Entente :

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION



Pour la directrice CSLDS, Elsa Marsot,

signé le : 2022-07-28

date

Andréane Leclerc, cheffe de Division de la culture, des
bibliothèques et des événements publics

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



pour : _____

signé le : 2022-08-03

date

Monsieur Louis Morneau
Sous-ministre associé

ANNEXE A

SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

RÉSUMÉ DU PROJET

Le projet vise la création de postes d'intervenants pivots pour les grandes écoles secondaires et primaires du territoire afin d'instaurer un filet de sécurité et de créer un continuum de services auprès des jeunes les plus touchés par des facteurs de vulnérabilité. La création de postes d'intervenants pivots dans les écoles du territoire fait partie intégrante de la Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité de l'arrondissement. Cette stratégie a été élaborée en collaboration avec plus de 25 partenaires de l'arrondissement à la suite de deux démarches d'analyse effectuées par le Centre international pour la prévention de la criminalité. En tant que piste d'action prioritaire, ce projet permettra d'atteindre les quatre objectifs de ladite stratégie, soit de favoriser l'inclusion sociale des jeunes les plus exclus et marginalisés, de promouvoir des parcours de réussite positifs, d'outiller les jeunes dans leur développement d'habiletés sociales et interpersonnelles et de renforcer les capacités parentales. De plus, en assurant un travail d'arrimage et de complémentarité avec les ressources du milieu, le projet répond également à trois facteurs de réussite de la stratégie, notamment d'interpeller les partenaires dont l'expertise est cohérente avec les actions à déployer, d'assurer la participation du milieu scolaire dans les pistes de solution et d'assurer la concertation et la complémentarité des actions. Le financement permettra l'embauche de quatre intervenants pivots.

TERRITOIRE VISÉ

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CARACTÉRISTIQUES DES JEUNES CIBLÉS

Les jeunes de 10-17 ans présentant un cumul de facteurs de risque seront ciblés en priorité par les actions et interventions du projet.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Structuration du projet grâce à la formation de structures de collaboration et de gestion ainsi qu'à la dotation des postes.
- Favorisation de l'inclusion sociale et de la participation sociale des jeunes présentant un nombre important de facteurs de risque, provenant des écoles secondaires de l'arrondissement.
- Présentation de modèles et de parcours de réussite positifs (alternatives prosociales) aux jeunes.
- Développement d'habiletés sociales et interpersonnelles des jeunes ainsi que transmission d'outils afin de leur permettre une saine gestion des émotions.
- Amélioration des capacités et des compétences parentales chez certains parents des jeunes à risque ciblés.

ACTIVITÉS FINANCIÉES

L'aide financière accordée inclut l'ensemble des activités du projet.

   
initiales initiales initiales initiales

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

L'ARRONDISSEMENT s'engage à fournir, à la MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au cours de l'entente, au plus tard 12 mois après la signature de l'entente, à partir du canevas transmis par le ministère de la Sécurité publique.

À cet effet, l'ARRONDISSEMENT devra produire et transmettre à la MINISTRE :

- un bilan faisant état des actions;
- un budget détaillant l'utilisation de l'aide octroyée;
- toute pièce justificative ou tout registre, livre comptable ou renseignement permettant de justifier l'utilisation de l'aide financière consentie.

Les dépenses non admissibles sont :

- les bonis;
- les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- les dépenses courantes de fonctionnement des organismes;
- les dépenses engagées avant la prise d'effet de l'entente de financement;
- les frais de déplacement ou d'utilisation du véhicule de l'organisme à des fins personnelles;
- les contraventions et les frais juridiques afférents relativement à des condamnations pour des infractions civiles ou criminelles commises par des individus;
- les dons monétaires à une fondation;
- un prêt personnel à un employé ou à un administrateur;
- les dépenses visant à combler un déficit accumulé;
- les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées à la demande de soutien.

  _____
initiales initiales initiales initiales

Dossier # : 1235059001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1235059001_Intervenants pivot.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Flavia SALAJAN
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-0848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financières matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1235059001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, d'une subvention de 53 480 \$ pour l'année financière 2023 provenant du ministère de la Sécurité publique concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « agent-es pivot ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1235059001 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-23

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1236369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Projet :	-
Objet :	Accepter la réception d'un montant de 2 363,89 \$ taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de soutenir la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2022-2023 autour de la création théâtrale dans les cinq arrondissements montréalais concernés / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres.

Il est recommandé :

1 - d'accepter la réception d'un montant de 2363,89 \$ taxes incluses de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2022-2023 autour de la création théâtrale dans les cinq arrondissements montréalais concernés;

2 - d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-11-13 14:15

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1236369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Projet :	-
Objet :	Accepter la réception d'un montant de 2 363,89 \$ taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de soutenir la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2022-2023 autour de la création théâtrale dans les cinq arrondissements montréalais concernés / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2009, le réseau municipal de diffusion culturelle maintenant nommé les Maisons de la culture est membre de l'organisme *Les Voyagements - Le théâtre de création en tournée* . Comme certaines Maisons de la culture du réseau participent à ce programme de diffusion, le réseau est membre de cet organisme.

Fondé en 1997 par Réseau Scènes, *Les Voyagements* est un outil de concertation entre les compagnies de création, les diffuseurs pluridisciplinaires, les diffuseurs spécialisés en théâtre et les réseaux de diffusion. Le mandat est de soutenir la diffusion de théâtre de création partout à travers le Québec et ainsi, favoriser le rayonnement des artistes en rendant accessible la création théâtrale. *Les Voyagements* , c'est aussi l'accompagnement du spectateur et du diffuseur à travers des activités de sensibilisation, dont les Rencontres autour de la création, qui permettent à la fois un contact privilégié et formateur avec ceux qui font le théâtre contemporain.

Les stratégies et actions de l'organisme sont réalisées autour de :

- la concertation et le réseautage
- la médiation artistique (rencontres autour de la création)
- l'accès des publics adultes au théâtre de création
- le développement professionnel et soutien aux missions de repérage
- l'organisation et la gouvernance

Six réseaux de diffusion sont membres des Voyagements: RADARTS (le Réseau Atlantique de

diffusion des arts de la scène), le Réseau des grands espaces, le Réseau Ontario, le Réseau Scènes, le ROSEQ (le Réseau des Organismes de Spectacles de l'est du Québec) et les Maisons de la culture, pour un total de quarante-sept (47) diffuseurs participants. Cinq (5) membres des Maisons de la culture participent aux Voyagements : les arrondissements d'Outremont, de Lachine, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard et de LaSalle.

Depuis le début de ce programme avec *Les Voyagements*, le réseau des Maisons de la culture a reçu un revenu de ce type à neuf reprises.

La collaboration avec *Les Voyagements* pour la réalisation de rencontres autour de la création dans cinq arrondissements en 2022-2023 s'est conclue au printemps 2023. Le versement du montant de 2 363,89 \$ accordé à ces activités est effectué suite à leur réalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1586 - 5 octobre 2022 : Accepter le versement d'un montant de 2 511,05 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE21 1980 - 8 décembre 2021 : Accepter le versement d'un montant de 2 509,90 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE20 1054 - 8 juillet 2020 : Accepter le versement d'un montant de 2 509,90 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les cinq arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE19 0300 - 20 février 2019 : Accepter le versement d'un montant de 2 820,33 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE17 1808 - 25 octobre 2017 : Accepter le versement d'un montant de 2 187,97 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation

de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

CE16 2069 - 14 décembre 2016 : Accepter le versement d'un montant de 3 471,10 \$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE15 1253 - 23 juin 2015 : Accepter le versement d'un montant de 3 199,75 \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés et d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1078 - 2 juillet 2014 : Accepter le versement d'un montant de 2 689,27 \$ de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée afin de permettre la présentation de rencontres autour de la création dans les 5 arrondissements montréalais concernés d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1296 - 21 août 2013 : Accepter un revenu supplémentaire de 2 491,51 \$ concernant l'accord de partenariat entre le réseau Accès culture et Les Voyagements - Théâtre de création en tournée. Autoriser une dépense supplémentaire de 2 491,51 \$ pour couvrir les coûts occasionnés par ce partenariat.

DESCRIPTION

Selon les barèmes de calcul établis par *Les Voyagements* en fonction du nombre total de diffuseurs participants, le réseau des Maisons de la culture se voit attribuer une partie des sommes réservées aux activités de réseautage pour les membres des Voyagements. Le montant accordé par *Les Voyagements* au réseau des Maisons de la culture pour la saison 2022-2023 couvre les dépenses supplémentaires occasionnées pour l'organisation de rencontres qui ont déjà eu lieu autour de la création, par les arrondissements participants.

JUSTIFICATION

Cette collaboration avec *Les Voyagements* permet aux diffuseurs de développer une programmation en théâtre de création et d'organiser des rencontres autour de la création en lien avec les spectacles présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'organisme *Les Voyagements* verse à la Ville un montant de 2 363,89 \$. Cette somme sert à couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées pour la mise en place de rencontres autour de la création dans le Réseau des maisons de la culture qui ont eu lieu durant la saison 2022-2023.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce, principalement en regard de la priorité suivante :

- Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette collaboration avec *Les Voyagements* permet de mettre en place des outils favorisant la rencontre entre les spectateurs des arrondissements concernés et les créateurs du théâtre québécois, et de stimuler l'intérêt du public envers le théâtre de création.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités ont été effectuées en respectant les mesures sanitaires prescrites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de ces activités, qui ont déjà eu lieu, a été assumée par les arrondissements concernés, en collaboration avec *Les Voyagements*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les rencontres organisées dans le cadre de cette entente faisaient partie de la saison 2022-23 du réseau des Maisons de la culture.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LALONDE
agente de développement culturel

Tél : 514 796-7463

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-03

Éric POTVIN
chef(fe) de division - reseau des maisons de
la culture

Tél : 514-898-8914

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél :

Approuvé le : 2023-11-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600

Approuvé le : 2023-11-10

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236369002

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , **Division des maisons de la culture**

Projet : Accepter le versement d'un montant de 2 363,89\$, taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Cette collaboration avec Les Voyagements permet aux diffuseurs de développer une programmation en théâtre de création et d'organiser des rencontres autour de la création en lien avec les spectacles présentés.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1236369002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Objet :	Accepter la réception d'un montant de 2 363,89 \$ taxes incluses, de l'organisme Les Voyagements - le théâtre de création en tournée, afin de soutenir la présentation de rencontres qui ont eu lieu en 2022-2023 autour de la création théâtrale dans les cinq arrondissements montréalais concernés / Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Direction du développement culturel du Service de la culture à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la présentation de ces rencontres.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1236369002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-06

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-3752
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Dossier # : 1230348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 1 660 \$ de la Société du Jardin de Chine pour la réalisation de la Fête de la lune 2024 au Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

Il est recommandé :

1. d'accepter une contribution financière de 1 660 \$ de la Société du Jardin de Chine pour la réalisation de la Fête de la lune 2024 au Jardin botanique de Montréal;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant de la contribution financière;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-11-10 16:13

Signataire : Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1230348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accepter une somme de 1 660 \$ de la Société du Jardin de Chine pour la réalisation de la Fête de la Lune 2024 au Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Fondée en 1990, la Société du Jardin de Chine, un organisme à but non lucratif, a mis fin à ses activités le 28 juillet 2023. Selon ses règlements généraux, en cas de dissolution, tous les biens de la Société sont remis à la Ville de Montréal, dans le respect de sa mission, soit permettre au public de découvrir la culture chinoise et de recueillir des fonds pour assurer le rayonnement du Jardin de Chine du Jardin botanique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1663 (30 octobre 2019) - Autoriser la réception d'une contribution financière de 4 200 \$ en provenance de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal, ainsi qu'une contribution financière de 6 650 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal.
CE18 1581 (26 septembre 2018) : Accepter un soutien financier de 3 900 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal et un soutien financier de 7 139,55 \$ de la Société du Jardin de Chine pour bonifier la programmation de ces deux jardins culturels du Jardin botanique de Montréal;

CE17 1785 (11 octobre 2017) : Accepter un soutien financier de 3 600 \$ de la Fondation du Jardin et du Pavillon japonais de Montréal pour bonifier l'expérience de visite durant l'événement Jardins de lumière 2017. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au montant du soutien financier au Service de l'espace pour la vie.

CE17 1786 (11 octobre 2017) : Accepter un soutien financier de 3 200 \$ de la Société du Jardin de Chine afin d'organiser la tenue de deux soirées de danse de dragon dans le cadre de l'événement « Jardins de lumière » au Jardin botanique de Montréal.

DESCRIPTION

La somme de 1 660 \$ en provenance de la Société du Jardin de Chine contribuera à la réalisation de la Fête de la Lune en septembre 2024.
La Fête de la Lune, le quinzième jour du 8e mois lunaire, est l'une des plus importantes fêtes traditionnelles chinoises. Cette nuit-là, la pleine lune est la plus ronde et la plus lumineuse de l'année. À cette occasion, le public est invité à renouer avec une tradition bien établie: la

dégustation de gâteaux de lune. Un ou plusieurs spectacles seront aussi présentés et feront vivre une expérience authentique de célébration à la chinoise.

JUSTIFICATION

Ancré à Montréal, où la culture est au cœur des milieux de la vie et du développement social, le Jardin de Chine vise à faire vivre la richesse et la profondeur de la culture chinoise au public, l'invitant à poser un regard nouveau sur la nature, tout en s'enrichissant des autres cultures.

Les contributions de la Société du Jardin de Chine, depuis sa création, ont soutenu sa vitalité culturelle grâce à un riche éventail d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget additionnel de dépenses de fonctionnement de 1 660 \$, couvert par la contribution de la Société du Jardin de Chine, est requis en 2024. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Ce montant additionnel couvrira une partie du cachet des artistes invités pour l'événement.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents de revenus et de dépenses. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue aux priorités suivantes de la stratégie Montréal 2030 :

8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-06

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438923-4305

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie

Tél : 438 923-4305

Approuvé le : 2023-11-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230348007

Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Jardin Botanique

Projet : Accepter un don de lanternes traditionnelles chinoises de la Fondation de la culture et des arts chinois de Montréal (MCCAF) pour l'événement Jardins de lumière du Jardin botanique de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
<p>2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p># 8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous</p> <p># 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?</p> <p># 8 – mise en valeur de la culture chinoise et des échanges interculturels via l'art auprès du grand public.</p> <p># 15 – les représentations artistiques réalisées par les artistes Montréalais d'origine chinoise au Jardin de Chine permettra d'enrichir l'offre culturelle du Jardin botanique et d'accroître le rayonnement des artistes de différentes communautés culturelles.</p>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1230348007

Unité administrative responsable :

Service de l'Espace pour la vie , Direction

Objet :

Accepter une somme de 1 660 \$ de la Société du Jardin de Chine pour la réalisation de la Fête de la lune 2024 au Jardin botanique de Montréal. Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent à ce revenu additionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1230348007 Société du Jardin de Chine.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-10

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1234950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées, situé dans le district Mile-End, à l'angle des rues des rues Cloutier et Bernard ; et
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-15 14:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 novembre 2023

Résolution: CA23 25 0236

Demande au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball, sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le district du Mile-End à l'angle des rues Cloutier et Bernard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

Demander au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 77 345,98 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le district du Mile-End à l'angle des rues Cloutier et Bernard.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1234950002

Luc RABOUIN

Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2023



Dossier # : 1234950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes (77 345,98 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes (77 345,98 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.
2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean-François MORIN Le 2023-10-23 15:24

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des
études techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1234950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes (77 345,98 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire poursuivre les aménagements des abords des voies ferrées dans le secteur du Mile-End en 2024 en y construisant un terrain de basketball sur le lot 2 806 718 identifié au cadastre du Québec. Le futur terrain de basketball est adjacent aux rues Cloutier et Bernard. L'objectif de cet aménagement est de mieux répondre aux besoins des usagers et de bonifier son offre de services dans ce secteur en y intégrant de nouvelles installations sportives et de détente. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP 3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le service des finances.

L'utilisation antérieure de la partie du lot no 2 806 718 du Site comme gare de triage (station Mile End) est une activité listée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT) du ministère de l'Environnement et du la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et représentée par le code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 48821 (activités de soutien au transport ferroviaire). C'est pourquoi, nous avons besoin de procéder à des études complémentaires aux études déjà réalisées afin de déterminer la condition environnementale du Site en vérifiant la présence de sources de contamination réelle ou potentielle selon les informations actuelles et historiques disponibles pour la propriété ainsi que son entourage immédiat. Des services professionnels en environnement sont nécessaires pour mener à bien ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 234950002 - 20 avril 2023 :Octroi d'un contrat de 33 898,08 \$, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation des

documents d'appels d'offres incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental pour le projet d'aménagement du terrain situé aux abords des voies ferrées et adjacent aux rues Cloutier et Bernard dans le secteur du Mile-End, conformément à l'entente-cadre 1541634 (No. appel d'offres 22-19127) et autoriser une dépense totale à cette fin de 37 287,89 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 3 389,81 \$, taxes incluses.

DA 224950010 - 23 septembre 2022 : Octroi d'un contrat de 62 024,41 \$, taxes incluses, à la firme Solmatech inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la réalisation de la caractérisation environnementale des sols et d'une étude géotechnique pour le terrain situé aux abords des voies ferrées et adjacent aux rues Cloutier et Bernard dans le secteur du Mile-End, conformément à l'entente-cadre 1541634 (No. appel d'offres 22-19127) et autoriser une dépense totale à cette fin de 68 226,85 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 6 202,44 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Afin de débiter le travail de l'élaboration des plans et du cahier des charges pour le futur terrain de basketball (lot 2 806 718), nous avons besoin d'obtenir le niveau de contamination des sols ainsi que la composition du type de sol en place. Ces informations nous permettront de documenter et préparer nos documents d'appel d'offres.

Pour ce faire, l'arrondissement a octroyé un premier mandat de services professionnels en environnement à la firme Solmatech inc., au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, pour le terrain de basketball.

Le mandat no.1 de services professionnels à réaliser comprend donc principalement les activités suivantes :

- Évaluation environnementale de site (ÉES) phase I - préparation d'un rapport;
- Caractérisation environnementale phase II - préparation d'un rapport;
- 5 tranchées sur le terrain;
- Estimation des coûts de réhabilitation.

Les documents du mandat no.1 sont en cours d'élaboration et seront terminés d'ici la fin de l'année 2023.

L'arrondissement a octroyé un second mandat de services professionnels en environnement à la firme Solmatech inc., au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, pour le terrain de basketball pour réaliser la préparation des documents d'appel d'offres (plans, devis, bordereau de soumission et le support durant la période de l'appel d'offres) incluant la surveillance des travaux pour le volet environnemental. La préparation des documents d'appel d'offres est prévue pour 2023-2024 et la surveillance des travaux est prévue pour le printemps-été 2024.

Le mandat no.2 de services professionnels à réaliser comprend donc principalement les activités suivantes :

- Volet réhabilitation environnementale : la production des documents d'appel d'offres (plans, devis – fascicules et bordereau des travaux, etc.);
- Accompagnement durant la période d'appel d'offres et rédaction d'addenda le cas échéant;
- Estimation des coûts pour la réhabilitation environnementale;
- Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale prévus au printemps 2024.

JUSTIFICATION

Les services professionnels de la firme Solmatech inc. sont requis afin d'effectuer les divers travaux préparatoires, les documents d'études et d'appel d'offres pour nous permettre de réaliser le projet situé sur le lot 2 806 718 (futur terrain de basketball).

Voici la répartition des honoraires professionnels pour la firme Solmatech inc.:

Mandat no.1 : 30 556,90 \$, taxes incluses

Mandat no.2 : 33 898,08 \$, taxes incluses

À noter que seulement les coûts en lien avec le volet environnemental ont été considérés dans la demande de financement. Les coûts liés au volet géotechnique ont été retirés du montant demandé sachant qu'ils ne peuvent être considérés dans le financement en provenance de la réserve du passif environnemental.

Pour parer à toutes éventualités, l'Arrondissement recommande d'ajouter un montant de 12 891 \$, taxes incluses, soit 20 % de la valeur des contrats, en contingences, dans l'enveloppe budgétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Solmatech inc.	64 454,98 \$
Contingences (20 %)	12 891 \$
Dépenses totales	77 345,98 \$
Dépenses nettes	70 627,19 \$

Le coût de la dépense est de 77 345,98 \$, taxes incluses, soit un coût net de 70 627,19 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi des mandats de services professionnels permettra de réaliser les travaux au cours de l'année 2023-2024. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 et hiver 2024 : conception, préparation des plans et devis
Hiver 2024 : appel d'offres pour la réalisation des travaux et octroi du contrat
Été-automne 2024 : réalisation des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Bruno MAILLARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5019
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique
du paysage

Tél : 514 943-1292
Télécop. : 514 868-4076

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et des
études techniques

Tél : 514-872-4443

Approuvé le : 2023-10-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234950002

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études

Projet : Aménagement du terrain de basketball

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	Solmatech inc.
N° de la proposition du Consultant :	OSE7020-22
Proposition à adresser à :	Patricia Poirier

N° d'appel d'offres :	22-19127
N° d'entente :	2
N° de projet de la Ville (si fourni) :	À déterminer
Titre du projet :	Caractérisation environnementale et étude géotechnique - Terrain situé aux abords de la voie ferrée incluant la rue cloutier dans le secteur du Mile-End

Personnel déjà approuvé assigné au projet

Mandat à réaliser	Responsable	Ingénieur(e) sr	Chargé(e) de projet	Technicien(ne)
<input checked="" type="checkbox"/> Caractérisation environnementale		Jonathan Rémillard, ing. M.Ing.	À déterminer	
<input checked="" type="checkbox"/> Géotechnique	Martin Blanchet, ing., M.Sc.A.		À déterminer	À déterminer
<input type="checkbox"/> Chaussée				
<input type="checkbox"/> Autre : Surveillance				

Formulaire de proposition

Description du programme de travail :	<p>ÉES phase I + format attestable + grille</p> <p>ÉES phase II + format attestable + grille + avis + DC</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 tranchées supplémentaires de 2 à 3m • 1 forage aménagé en puits sur le terrain vacant de 2 à 3 m • 4 puits à échantillonner (le nouveau, 2 dans la rue, puits PO-09-17 si présent) • 1 essai de perméabilité (pour étude hydrogéo de la phase II) <p>Étude géotechnique (incluant essai de conductivité hydraulique)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 forages de 5m • 1 forage de 8m • 4 forages de 1,5m pour essai de conductivité hydraulique (percolation) <p>Estimation des coûts de réhabilitation et des conditions géotechniques défavorables si requis</p>
--	---

Montant total estimé des services (taxes incluses) <small>(note 1)</small>	62 024,41\$
---	-------------

Jonathan Rémillard, ing., M.ing.	15	09	2022
<small>(Nom du signataire de la proposition)</small>	<small>(jour)</small>	<small>(mois)</small>	<small>(année)</small>

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

PROPOSITION BUDGÉTAIRE

Titre du projet : **Caractérisation environnementale et étude géotechnique - Terrain situé aux abords de la voie ferrée incluant la rue cloutier dans le secteur du Mile-End**

Date : 2022-08-04
 Offre de services n° : OSE7020-22
 Appel d'offres n° : 22-19127
 Contrat n° : 2
 V/Réf : À déterminer

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle			Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
		Phase I	Phase II (5 TR et 1 PO)	Géotech (3 forages)			
1	Directeur responsable de contrat			30	heure	150,00 \$	4 500,00 \$
2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert (LQE)	10	10		heure	150,00 \$	3 000,00 \$
3	Chargé de projet	50	45	40	heure	125,00 \$	16 875,00 \$
4	Aide au chargé de projet				heure	110,00 \$	- \$
5	Technicien		10	20	heure	95,00 \$	2 850,00 \$
6	Dessinateur	6	8	8	heure	80,00 \$	1 760,00 \$
7	Secrétaire	4	4	4	heure	70,00 \$	840,00 \$
8	Forage dans le sol		3	21	m lin.	310,00 \$	7 440,00 \$
9	Forage dans le roc			3	m lin.	415,00 \$	1 245,00 \$
10	Échantillon au tube à paroi mince				unité	165,00 \$	- \$
11	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)		5		unité	300,00 \$	1 500,00 \$
12	Puits d'observation et piézomètre		3	24	m lin.	35,00 \$	945,00 \$
13	Échantillonnage de l'eau souterraine		4	3	unité	504,00 \$	3 528,00 \$
14	Granulométrie par tamisage			8	unité	60,00 \$	480,00 \$
15	Limites de consistance				unité	65,00 \$	- \$
16	Résistance en compression			1	unité	90,00 \$	90,00 \$
17	Analyse chimique - HP C10-C50		13	7	unité	49,00 \$	980,00 \$
18	Analyse chimique - HAP		13	7	unité	77,00 \$	1 540,00 \$
19	Analyse chimique - 14 ou 17 Métaux		13	7	unité	44,00 \$	880,00 \$
20	Analyse chimique - COV		7	4	unité	78,00 \$	858,00 \$
21	Prélèvement pour l'analyse des COV		7	4	unité	5,00 \$	55,00 \$
22	Analyse chimique lixiviation RMD		2		unité	280,00 \$	560,00 \$
23	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM		5		unité	234,00 \$	1 170,00 \$
24	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG				Facteur	26 675,00 \$	- \$
25	Carottage de chaussée				unité	60,00 \$	- \$
26	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050			3	jour	950,00 \$	2 850,00 \$

Montant total (avant taxes)	53 946,00 \$	28 189,00 \$
TPS (5 %)	2 697,30 \$	1 409,45 \$
TVQ (9,975 %)	5 381,11 \$	2 811,85 \$
Montant total (taxes incluses)	62 024,41 \$	32 410,30 \$

Préparé par : Jonathan Rémillard, ing. M.Ing.

Page 1/1

PROPOSITION BUDGÉTAIRE

Titre du projet : **Caractérisation environnementale et étude géotechnique - Terrain situé aux abords de la voie ferrée incluant la rue cloutier dans le secteur du Mile-End**

Date : 2023-04-11
 Offre de services n° : OSE7020-22
 Appel d'offres n° : 22-19127
 Contrat n° : 2
 V/Réf : À déterminer

Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle		Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (sans taxes)
		Clauses techniques et support en AO	Surveillance + Rapport de réhabilitation MELCCFP			
1	Directeur responsable de contrat			heure	150,00 \$	- \$
2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert (LQE)	8	8	heure	150,00 \$	2 400,00 \$
3	Chargé de projet	40	40	heure	125,00 \$	10 000,00 \$
4	Aide au chargé de projet		20	heure	110,00 \$	2 200,00 \$
5	Technicien		80	heure	95,00 \$	7 600,00 \$
6	Dessinateur	8	8	heure	80,00 \$	1 280,00 \$
7	Secrétaire	4	2	heure	70,00 \$	420,00 \$
8	Forage dans le sol			m lin.	310,00 \$	- \$
9	Forage dans le roc			m lin.	415,00 \$	- \$
10	Échantillon au tube à paroi mince			unité	165,00 \$	- \$
11	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)			unité	300,00 \$	- \$
12	Puits d'observation et piézomètre			m lin.	35,00 \$	- \$
13	Échantillonnage de l'eau souterraine			unité	504,00 \$	- \$
14	Granulométrie par tamisage			unité	60,00 \$	- \$
15	Limites de consistance			unité	65,00 \$	- \$
16	Résistance en compression			unité	90,00 \$	- \$
17	Analyse chimique - HP C10-C50 en 24h		15	unité	98,00 \$	1 470,00 \$
18	Analyse chimique - HAP en 24h		15	unité	154,00 \$	2 310,00 \$
19	Analyse chimique - 14 ou 17 Métaux en 24h		15	unité	88,00 \$	1 320,00 \$
20	Analyse chimique - COV en 24h		3	unité	156,00 \$	468,00 \$
21	Prélèvement pour l'analyse des COV		3	unité	5,00 \$	15,00 \$
22	Analyse chimique lixiviation RMD			unité	280,00 \$	- \$
23	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47 et 2013-57 de la CMM			unité	234,00 \$	- \$
24	Autres essais et analyses en laboratoire - AFG			Facteur	26 675,00 \$	- \$
25	Carottage de chaussée			unité	60,00 \$	- \$
26	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050			jour	950,00 \$	- \$

Montant total (avant taxes) 29 483,00 \$

TPS (5 %) 1 474,15 \$

TVQ (9,975 %) 2 940,93 \$

Montant total (taxes incluses) 33 898,08 \$

Dossier # : 1234950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes (77 345,98 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-10-17 Intervention SEnv_5727.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bruno MAILLARD
Ingénieur

Tél : 5148638750

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-17

Claire MERCKAERT
Cheffe de Section - Soutien technique pour les sols contaminés

Tél : 5142488721

Division : Soutien technique, infrastructures, CESM

Informations complémentaires du Service de l'environnement

Terrain no 5727 :

«Services professionnels requis pour la réalisation d'études environnementales complémentaires et la préparation de plan et devis ainsi que la surveillance pour le volet des travaux de réhabilitation environnementale du terrain»

Selon les vérifications du Service de l'environnement, l'estimation des coûts pour les services professionnels spécialisés en environnement requis pour ces services professionnels s'appuie sur un premier estimé transmis pour :

- Une évaluation environnementale de site (ÉES) phase I;
- Une caractérisation environnementale phase II;
- Une estimation des coûts de réhabilitation

Cette estimation a été préparée par la firme Solmatech inc. d'un montant de 26 577,00 \$ et l'ajout d'une contingence de 20% d'un montant de 5 315,40 \$, pour un total de 31 892,40 \$ avant taxes (33 483,03 \$ taxes nettes). Le montant estimé par Solmatech inc. ne concerne que la partie des études environnementales associée au mandat.

D'autres services professionnels sont également requis pour la rédaction des documents d'appel d'offres, d'accompagnement durant la période d'appel d'offres et de surveillance des travaux pour le volet de réhabilitation environnementale du terrain. L'estimation des coûts pour ces services s'appuie sur un estimé préparé par la firme Solmatech inc. d'un montant de 29 483,00 \$ et l'ajout d'une contingence de 20% d'un montant de 5 896,60 \$, pour un total de 35 379,60 \$ avant taxes (37 144,16 \$ taxes nettes).

L'estimation pour l'ensemble des services professionnels requis s'élève à un montant total de 67 272,00 \$ avant taxes (70 627,19 \$ taxes nettes).

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental. Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Dossier # : 1234950002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 70 627,19 \$ taxes nettes (77 345,98 \$ avec taxes), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du terrain de basketball sur le terrain aux abords des voies ferrées situé dans le Mile End à côté des rues Cloutier et Bernard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1234950002 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

Co-auteur: Nathalie Bouchard
Conseiller(-Ere) en gestion - finances

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - Finances et trésorière
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1239034003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$, incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$, incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles ; et
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-15 14:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 6 novembre 2023

Résolution: CA23 25 0237

Demande au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$, incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

Demander au conseil de la ville de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1239034003

Luc RABOUIN

Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 novembre 2023



Dossier # : 1239034003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la réalisation du projet d'aménagement du Champ des Possibles.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Jean-François MORIN Le 2023-10-23 15:34

Signataire :

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des

études techniques

IDENTIFICATION **Dossier # :1239034003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district du Mile-End de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal, le Champ des Possibles est une ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP). Étant donné qu'un changement d'utilisation est prévu, le terrain est assujéti aux exigences de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Également, lors des recherches historiques réalisées sur ce terrain, il a été observé qu'une partie du terrain avait été exploitée pour en extraire de la pierre de taille. Étant donné qu'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté est présent sur le site, une partie du terrain est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa de la LQE. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif au titre des sites contaminés (chapitre SP3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le service de finances.

Avec le temps, le Champ des possibles est devenu un espace vert riche en biodiversité. Cet endroit est aussi un passage piéton et cycliste important et une oasis verte pour les résidents du quartier. Dans l'objectif de conserver l'espace naturel et de développer un concept innovateur pour la conservation de la biodiversité, l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a déposé auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) une demande d'autorisation d'aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières

résiduelles et une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation. Suite à l'analyse du MELCCFP, une deuxième demande d'information nous a été transmise le 24 août 2023, et l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal souhaite donc être accompagné pour répondre à celle-ci.

Afin de réaliser ce projet d'aménagement, des services professionnels sont donc requis. L'arrondissement veut octroyer un mandat de services professionnels de gré à gré, de 39 566,74 \$, taxes nettes, et ajouter 20 % de contingences à la firme ENUTECH afin de répondre à la deuxième demande d'information du MELCCFP. L'arrondissement a procédé à une demande de proposition pour des services professionnels gré à gré afin de réaliser ce mandat. Une seule offre de service a été sollicitée à la firme ENUTECH pour un coût de 43 330,74 \$, taxes incluses.

Après analyse de la proposition, nous recommandons l'octroi du contrat, qui est conforme, à la firme ENUTECH pour un montant total de 51 996,89 \$, comprenant toutes les taxes applicables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 009 - 1239034001 - Octroi d'une contribution financière maximale de 66 626 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024.

DB22 9189002 - 2229189002 - 10 Juin 2022 - Octroi d'un contrat de 11 486 \$, taxes incluses, à la firme MESIQ inc., pour l'acquisition de services professionnels pour répondre aux questions du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la demande de réhabilitation et d'aménagement du Champ des possibles.

CA21 25 0293 - 1219189003 - 1 décembre 2021 - Octroi d'une contribution financière maximale de 33 313 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles et approbation d'un projet de convention 2022-2024.

CA19 250217- 1196008003 - 3 septembre 2019 - Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 14 270,70 \$, toutes taxes applicables, à la firme BIOTHERMICA TECHNOLOGIES INC. pour la caractérisation des biogaz au Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 15 697,77 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 1 427,07 \$ toutes taxes applicables (gré à gré)

CA19 250216 - 1196008002 - 3 septembre 2019 - Octroi d'un mandat de services professionnels d'un montant de 27 473,28 \$, toutes taxes applicables, à la firme Enutech Inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles et autorisation d'une dépense totale de 30 220,61 \$, toutes taxes applicables, incluant les contingences de 2 747,33\$ toutes taxes applicables (gré à gré)

CA19 25 0010 - 1186008008 - 4 février 2019 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Les Amis du Champ des Possibles.

CA18 25 0338 - 1186008005. 4 septembre 2018 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour le projet de mise en place de partenariats, de communication et de sensibilisation.

CA18 25 0018 - 1176008011 - 5 février 2018 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour l'année 2018.

CA17 25 0208 - 1176008008 - 5 juin 2017 - Octroi d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles, approbation de la convention 2017-2019 et

reconnaissance dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL.

CA17 25 0204 - 1176008009 - 5 juin 2017 - Octroi d'un contrat de services professionnels de 19 439,17 \$, comprenant les taxes et les frais accessoires, à la firme Groupe ABS inc. pour la caractérisation environnementale complémentaire des sols du Champ des Possibles.

CA17 25 0186 - 1176008004 - 18 mai 2017 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles pour la réalisation du projet À la découverte de la biodiversité urbaine du Champ des Possibles.

CA16 25 0042 - 1166008001 - 7 mars 2016 - Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Les Amis du Champ des Possibles.

CA15 25 0490 - 1156008004 - 7 décembre 2015 - Octroi d'un contrat de 20 379,32 \$ à l'entreprise Enutech inc. pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles.

DESCRIPTION

Le Champ des Possibles est localisé du côté ouest de la rue Henri-Julien, entre l'avenue du Carmel et la rue du Laos. Le site est composé du lot 5 094 459 et d'une partie du lot 2 334 609. Ces lots se situent sur l'ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) connue sous le nom de cour Mile-End, Henri-Julien ou St-Louis. Le CP aurait été propriétaire des terrains de 1906 à 1969, mais l'enlèvement des voies ferrées n'aurait été effectué qu'autour des années 1990. La cour servait principalement au chargement et au déchargement de divers produits, dont du charbon. Il est à noter que les activités de soutien au transport ferroviaire sont listées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT). Puisqu'un changement d'utilisation est prévu, le terrain est assujéti aux exigences du chapitre IV de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Également, lors des recherches historiques réalisées sur ce terrain, il a été observé qu'une partie du terrain avait été exploitée pour en extraire de la pierre de taille. Basé sur les résultats des sondages réalisés lors des études de caractérisation, cette ancienne carrière (carrière #119) ainsi que d'autres dépressions sur le site ont été remblayées avec des déchets. Considérant qu'un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté est présent sur le site, une partie du terrain est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa.

L'arrondissement a déposé auprès du MELCCFP une Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation (numéro de référence 7610-06-01-08629-10, 402112033), ainsi qu'une Demande d'autorisation d'aménagement d'un parc et espace naturel sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles (numéro de référence 7610-06-01-08629-11, 402112053) pour le Champ des Possibles.

Le projet du Champ des Possibles propose l'aménagement d'un espace naturel innovateur au niveau des objectifs de conservation de la biodiversité urbaine et d'harmonisation des usages multiples de cet espace par les citoyens. Afin de faire émerger un modèle unique d'innovation sociale et environnementale, une approche de réhabilitation a été présentée dans un plan de réhabilitation et dans une demande d'autorisation soumis pour approbation au MELCCFP.

À la suite de l'analyse du dossier par le MELCCFP, une deuxième demande d'information est transmise à l'arrondissement. Ce dernier souhaite être accompagné pour répondre spécifiquement aux questions 1, 2, 4 et 5 de chacun des documents déposés. À ce fait, les travaux demandés sont les suivants :

Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ; Demande d'autorisation :

- Analyse de la deuxième demande d'information du MELCCFP relatif aux demandes d'autorisation ;
- Modification des demandes d'autorisation pour tenir compte :
 - du périmètre modifié du lieu d'élimination désaffecté ;
 - de polygones de contamination à ajouter suite au commentaire du MELCCFP ;
 - du périmètre de protection des arbres.
- Estimation des volumes de sol et de matière résiduelle à excaver suite à la modification de la demande ;
- Révision du budget de réhabilitation et évaluation de l'impact budgétaire et sur le milieu des interprétations du MELCCFP ;
- Autres travaux nécessaires à la réponse aux questions 1,2,4 et 5 soumises par le MELCCFP dans sa deuxième demande d'information, précisée le cas échéant ;
- Accompagnement dans les rencontres avec le MELCCFP.

Préparation de l'appel d'offres :

- Devis spécial de gestion des sols selon le modèle DTSI-7A de la Ville de Montréal;
- Accompagnent durant la période de questions de l'appel d'offres public.

JUSTIFICATION

La firme ENUTECH qui avait été retenue en 2015 et 2019 pour l'élaboration d'un plan de réhabilitation pour le Champ des Possibles, maîtrise les informations relatives à ce projet particulier et a très bien collaboré jusqu'à maintenant. Étant donné la préparation conjointe d'un plan de réhabilitation et d'une demande d'autorisation (l'article 22, paragraphe 9° du 1er alinéa de la LQE) le dossier est exceptionnellement compliqué. De plus, le dossier doit être traité sans délai afin de respecter la courte échéance du MELCCFP, une échéance qu'est finale. Cette combinaison d'enjeux nécessite l'intervention du même consultant. Elle est donc la firme idéale pour poursuivre le mandat en collaboration avec l'arrondissement et le Service de l'environnement de la Ville centre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
ENUTECH	43 330,74 \$
Contingences (20 %)	8 666,15 \$
Dépenses totales	51 996,89 \$
Dépenses nettes	47 480,09 \$

Le coût de la dépense est de 51 996,89 \$, taxes incluses, soit un coût net de 47 480,09 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre à la réserve du passif environnemental sur les sites contaminés de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi des mandats de services professionnels permettra de

réaliser les études nécessaires pour répondre à la deuxième demande d'information du MELCCFP afin d'obtenir une approbation du plan de réhabilitation et la demande d'autorisation du plan d'aménagement du Champ des possibles. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'arrondissement doit envoyer l'information relative à la deuxième demande d'information au MELCCFP au plus tard le 25 mars 2024. ENUTECH devra fournir les documents requis au plus tard le 1er février 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Bruno MAILLARD)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giulianna LAURENT

ENDOSSÉ PAR

Olivier JONCAS-HÉBERT

Le : 2023-10-18

Agente de recherche

Chef de division

Tél : 514 280-3480

Télécop. : 514 40 48577

Tél : 514 943-1292

Télécop. : 514-868-4076

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques

Tél : 514-872-4443

Approuvé le : 2023-10-23

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239034003

Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études

Projet : Champ des Possibles

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.O.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse principale au 201, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2T 3E6, agissant et représentée par Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une décision déléguée;

Ci-après nommée : la « **Ville** »

ET : **ENUTECH**. (constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située 2255-A, rue Dandurand, Montréal Québec H2G 1Z3, agissant et représentée aux présentes par Philippe Giasson, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 857971089 RT0001

No d'inscription TVQ : 1201669843 TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec NEQ : 1160560273

Ci-après nommé : le « **Contractant** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » : Deuxième demande d'information de la part du MELCCFP, relatif au Projet ;

« **Annexe 2** » : Demande d'approbation d'un plan de réhabilitation ;

« **Annexe 3** » : Demande d'autorisation ;

« **Annexe 4** » : Demande de proposition budgétaire. Champ des possibles ;

« **Annexe 5** » : L'offre de services présentée par le Contractant le 5 octobre 2023 ;

« **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, plans et devis, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention ;

« **Unité administrative** » : division de l'aménagement écologique du paysage.

ARTICLE 2 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des annexes 4 et 5 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3 **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 4 et 5 jointe aux présentes, pour offrir des services décrits dans l'Annexe 4 et 5.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention prend effet jusqu'au 1 février 2024.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit:

- 5.1 Assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 Remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention.
- 5.3 Communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit:

- 6.1 Exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin;
- 6.2 Respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention;
- 6.3 Assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 Obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 Divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

- 6.6 Remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 Assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, la location d'outils de travaux, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 Soumettre à la Ville trois factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 Soumettre à la ville un rapport final au plus tard le 1er février 2024.
- 6.10 Dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.11 N'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 Coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 Refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 4 et 5;
- 7.3 Exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de QUARANTE-TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (43 330,75 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes;
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant:

- 10.1 Cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 Garantit que la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 Tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2255-A, rue Dandurand, Montréal, Québec H2G 1Z3, et tout avis doit être adressé à l'attention du M Philippe Giasson. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 201, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2T 3E6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 Exemple ayant valeur d'original

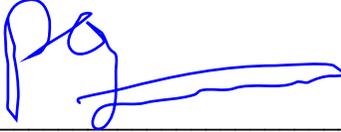
La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____^{ième} jour de _____ 2023
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Brigitte Grandmaison,
Directrice d'arrondissement

Le 17^{ième} jour de octobre 2023

Par :  _____
M. Philippe Giasson
ENUTECH

Cette convention a été approuvée par décision déléguée numéro 1239034003

Dossier # : 1239034003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



2023-10-18 Intervention SEnv_5727.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bruno MAILLARD
Ingénieur

Tél : 5148638750

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Claire MERCKAERT
Cheffe de Section - Soutien technique pour les sols contaminés

Tél : 5142488721

Division : Soutien technique, infrastructures, CESH

Informations complémentaires du Service de l'environnement

Terrain no 5727 :

«Services professionnels requis pour la préparation d'un plan de réhabilitation et d'une demande d'autorisation réalisation d'études environnementales complémentaires et la préparation de plan et devis ainsi que la surveillance pour le volet des travaux de réhabilitation environnementale du terrain»

Selon les vérifications du Service de l'environnement, l'estimation des coûts pour les services professionnels spécialisés en environnement requis pour ces services professionnels s'appuie sur un estimé transmis pour :

- Une demande d'approbation d'un plan de réhabilitation et demande d'autorisation;
- La préparation de l'appel d'offres;
- Réponses à une demande d'information du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP).

Cette estimation a été préparée par la firme Enutech d'un montant de 37 687,10 \$ et l'ajout d'une contingence de 20% d'un montant de 7 537,42 \$, pour un total de 45 224,52 \$ avant taxes (47 480,09 \$ taxes nettes).

Ce montant a été validé par le Service de l'environnement et pourra être engagé dans la réserve du passif environnemental. Il est à noter que l'arrondissement devra faire une reddition de compte annuelle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Dossier # : 1239034003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 51 996,89 \$ (47 480,09 \$ taxes nettes), incluant des contingences de 8 666,15 \$, afin de retenir les services professionnels d'ENUTECH requis pour des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la deuxième demande d'information du MELCCFP, pour la réalisation du projet d'aménagement du Champ des possibles Lot 5 094 459 et Lot 2 334 609.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1239034003 - Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget

Tél : (514) 872-7091

Co -auteur ; Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Direction de la comptabilité et des informations financières
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-20

Francine LAVERDIÈRE
Directeur de service - Finances et trésorière

Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances



Dossier # : 1230310010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet ville centrale)

de décréter qu'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-13 10:56

Signataire : Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1230310010

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet ville centrale)

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il y a lieu, pour le conseil, de décréter qu'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet ville centrale) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Lavinia BADEA
Cheffe de division soutien au greffe et
adjoindte au directeur

Tél : 514-557-3122
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3142
Approuvé le : 2023-10-20



Dossier # : 1230310009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet agglomération)

de décréter qu'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-13 10:56

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1230310009

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il y a lieu, pour le conseil, de décréter qu'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet ville agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898

Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-18

Lavinia BADEA
Cheffe de division soutien au greffe et
adjointe au directeur

Tél : 514-557-3122

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3142

Approuvé le : 2023-10-20

CE : 30.014
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 40.001
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 50.001
2023/11/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS